



TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°82-2022-079

PUBLIÉ LE 3 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé / Veille Alerte Sanitaire

82-2022-08-10-00003 - AP82-DD-ARS-2022-08-002 (3 pages) Page 6

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des populations / Direction

82-2022-08-08-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anne LEVASSEUR pour l'exercice des missions générales et techniques de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne. (3 pages) Page 10

Direction Départementale des Territoires / Service Connaissances et Risques

82-2022-08-29-00003 - ap_20220829_derogation_antargaz_mais (2 pages) Page 14

82-2022-08-08-00001 - ap_derogation_reglementation_circulation_a20 (28 pages) Page 17

82-2022-08-04-00003 - Arrêté préfectoral portant nullité et annulation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire obtenue de façon frauduleuse pour le candidat au permis de conduire Vissaitova Acet (2 pages) Page 46

Direction Départementale des Territoires / Service Eau et Biodiversité

82-2022-08-25-00002 - API portant prescriptions complémentaires relatives aux travaux de mise en conformité au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du barrage de Bouillac (CACG) (10 pages) Page 49

82-2022-08-25-00003 - Arrêté approuvant le plan de répartition de l'organisme unique de gestion collective des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas - Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2022-2023 (35 pages) Page 60

82-2022-08-24-00003 - Arrêté de manifestation nautique les 27 et 28 août à Moissac pour le championnat de jetski (4 pages) Page 96

82-2022-08-18-00001 - arrêté de manifestation nautique sur le canal à Montech du 19 au 21 août 2022 (2 pages) Page 101

82-2022-08-25-00001 - Arrêté préfectoral de limitation des usages de l'eau dans le milieu naturel - 25 août 2022 (12 pages) Page 104

82-2022-08-13-00001 - Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté préfectoral 82-2022-08-11-00001 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel - 13 août 2022 (3 pages) Page 117

82-2022-08-05-00001 - Arrêté préfectoral portant limitation des prélèvements d'eau - 05 août 2022 (12 pages) Page 121

82-2022-08-11-00001 - Arrêté préfectoral portant limitation des prélèvements d'eau dans le milieu naturel - 11 août 2022 (12 pages) Page 134

82-2022-08-31-00002 - Arrêté préfectoral portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel - 31 août 2022 (12 pages)	Page 147
82-2022-08-10-00004 - Arrêté préfectoral portant limitation des usages de l'eau provenant du réseau d'adduction d'eau potable - 10 août 2022 (6 pages)	Page 160
82-2022-08-18-00002 - Autorisation de concours de pêche à Golfech, le 3 septembre 2022 (2 pages)	Page 167
82-2022-08-26-00002 - autorisation d'initiation d'avirons sur le canal à Moissac, le 3 septembre 2022 (2 pages)	Page 170
82-2022-08-04-00002 - Zone de présence de la loutre 2022-2023 (5 pages)	Page 173
Direction Départementale des Territoires / Service Economie Agricole	
82-2022-08-02-00001 - Arrêté préfectoral portant dérogation pour le maintien d'agrément d'un GAEC - GAEC LA FERME DE LEMBENNE à MOISSAC. (2 pages)	Page 179
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale /	
82-2022-08-24-00002 - Arrêté préfectoral modificatif du CDEN (2 pages)	Page 182
Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale / Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports	
82-2022-06-28-00008 - Dérogation BNSSA - Surveillance Piscine Quercy'O à Caussade - Maxence KESTELYN (1 page)	Page 185
82-2022-08-01-00010 - Dérogation BNSSA - Surveillance piscines du complexe aquatique Ingréo à Montauban - Tom BAGIOLI (1 page)	Page 187
DIRPJJ sud /	
82-2022-08-03-00001 - 2022-08-03 - AP tarification SIE géré par l'ASE Haute Occitanie (2 pages)	Page 189
82-2022-08-03-00002 - 2022-08-03-AP fixant la DGF 2022 du CEF Basse Basse (2 pages)	Page 192
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau de la Sécurité Interieure	
82-2022-08-01-00005 - AP autorisant installation système vidéoprotection - SAS CC MONTAUBAN (CLASS'CROUTE) - Montauban (2 pages)	Page 195
82-2022-08-01-00003 - AP autorisant installation système videoprotection ATELIER LARROQUE (LFO) - MONTAUBAN (2 pages)	Page 198
82-2022-08-01-00004 - AP autorisant installation système videoprotection O'LC BIKERS - Montauban (2 pages)	Page 201
82-2022-08-01-00002 - AP portant modification DISTRIBUTION CASINO FRANCE - VALENCE d'AGEN (4 pages)	Page 204
82-2022-08-01-00001 - AP portant renouvellement système vidéoprotection - CREDIT AGRICOLE NORD MIDI-PYRENEES ST NICOLAS DE LA GRAVE (4 pages)	Page 209
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Bureau de la Sécurité Routière	
82-2022-08-17-00001 - Agrément portant autorisation d'un établissement d'animer les stages a la securite routiere -AUTO ECOLE YDSR34 (2 pages)	Page 214

82-2022-08-09-00003 - Scanned Document (2 pages)	Page 217
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité	
82-2022-08-01-00008 - AIP portant dissolution de l'ASA du bassin de SAINT-LAURENT (2 pages)	Page 220
82-2022-08-31-00001 - AP bureaux de vote 2023 (8 pages)	Page 223
82-2022-08-16-00001 - AP fixant la date des élections municipales partielles de Nohic (2 pages)	Page 232
82-2022-07-29-00016 - AP RENOUVELLEMENT HABILITATION PF BELY CASTELSARRASIN (2 pages)	Page 235
82-2022-07-29-00018 - AP RENOUVELLEMENT HABILITATION PF BELY MOISSAC (2 pages)	Page 238
82-2022-07-29-00017 - AP RENOUVELLEMENT HABILITATION PF BELY VALENCE (2 pages)	Page 241
82-2022-06-21-00002 - ARRÊTÉ MODIFICATIF PFG MONTAUBAN ANNULE ET REMPLACE AP 82-2022-01-04-00003 (2 pages)	Page 244
82-2022-08-24-00005 - ARRÊTÉ RENOUVELLEMENT HABILITATION PF BELY CASTELSARRASIN 3 PLACE OCCITANE (2 pages)	Page 247
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial	
82-2022-08-08-00002 - AP - amende administrative - SARL Quercy Réfrigération - Moissac (5 pages)	Page 250
82-2022-08-17-00002 - AP - DIG - PPG 2022-2032 - bassin du Viaur (8 pages)	Page 256
82-2022-08-11-00002 - AP - enquête publique - station d'épuration et unité de méthanisation - GMCA (4 pages)	Page 265
82-2022-08-08-00003 - AP - mise en demeure - SARL Brun Conditionnement - Asques (4 pages)	Page 270
82-2022-08-29-00001 - AP complémentaire - SAS Grand-Sud Industries - Canals (6 pages)	Page 275
82-2022-08-29-00007 - SMCOL_T_3_322082917220 (4 pages)	Page 282
82-2022-08-29-00008 - SMCOL_T_3_322082917230 (4 pages)	Page 287
82-2022-08-29-00009 - SMCOL_T_3_322082917240 (6 pages)	Page 292
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Direction du Cabinet	
82-2022-07-11-00016 - AP MHA 07 2022 (4 pages)	Page 299
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Mission Animation Territoriale	
82-2022-08-29-00002 - AP commission élus DETR (2 pages)	Page 304
Préfecture de Tarn-et-Garonne / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile	
82-2022-08-29-00011 - Arrêté modificatif concernant l'agrément de l'association UFSI de Caussade (2 pages)	Page 307
82-2022-08-29-00010 - arrêté portant agrément de la Fédération Française des secouristes et formateurs policiers - Délégation du Tarn-et-Garonne (3 pages)	Page 310

Service Départemental d Incendie et de Secours /

82-2022-08-01-00012 - AP DELEGATION DE MME PREFETE AU DD (2 pages)	Page 314
82-2022-07-25-00034 - Arrêté FDF additif 3 (2 pages)	Page 317
82-2022-07-25-00033 - Arrêté GOC additif 4 (2 pages)	Page 320
82-2022-07-25-00035 - Arrêté GRIMP additif 1 (2 pages)	Page 323

Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de
Santé

82-2022-08-10-00003

AP82-DD-ARS-2022-08-002



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ OCCITANIE

Délégation départementale de Tarn-et-Garonne
Unité prévention et promotion de la santé environnementale

L'ARRETE PREFECTORAL N° AP82-DD-ARS-2022-08-002

PORTANT

**AUTORISATION TEMPORAIRE D'UTILISER L'EAU DU PUIS DES MERLIS DE NEGREPESSE
POUR LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION
HUMAINE** délivrée à **LA COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY VERT AVEYRON (CCQVA)**
en application de l'article R 1321-9 du code de la santé publique

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-10 et R.1321-6 et R.1321-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine mentionnées aux articles R.1321-2, R.1321-3, R.1321-7 et R.1321-38 du Code de la santé publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionné aux articles R 1321-6 à R 1321-12 et R 1321-42 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-309-0012 du 05 novembre 2014 déclarant d'utilité publique des travaux de dérivation et d'instauration des périmètres de protection des captages et autorisant le traitement, l'utilisation et de distribution de l'eau destinée à la consommation humaine de la CCQVAA ;

Vu le dossier de demande de la communauté de communes Quercy Vert Aveyron en date du 13 juillet sollicitant l'autorisation temporaire d'utiliser le puits des Merlis de Nègrepelisse pour la production d'eau potable afin de répondre à la forte demande en eau due aux conditions climatiques de la période estivale 2022 ;

Vu les rapports sur l'alimentation CCQVA de l'exploitant Véolia eau de juin et de juillet 2022 établis suite à des difficultés rencontrées pour maintenir le réservoir de têtes des Douats à un niveau suffisant et proposant des pistes de sécurisation de la production d'eau ;

Page 1 sur 3

Vu le complément du dossier de demande d'autorisation temporaire d'utiliser le puits des Merlis de Nègrepelisse en date du 29 juillet 2022 ;

Vu le rapport du directeur général de l'agence régionale de santé en date du 08 août 2022 concluant à un avis favorable à la demande d'autorisation temporaire d'utiliser le puits des Merlis de Nègrepelisse ;

Considérant la nécessité d'assurer le maintien de la distribution en eau destinée à la consommation humaine de la CCQVA réseau de Nègrepelisse en cette période de forte demande en eau due aux conséquences des conditions climatiques de l'été 2022 ;

Considérant que l'eau du puits des Merlis est de qualité conforme aux normes en vigueur pour la production d'eau destinée à la consommation humaine suite à des analyses réalisées de 1999 à 2019 ;

Considérant que la CCQVA et son exploitant Véolia s'engage à traiter l'eau du puits des Merlis, et notamment par un traitement des pesticides pour distribuer une eau potable de qualité conforme aux normes en vigueur ;

Sur proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

La CCQVA est autorisée exceptionnellement et temporairement au titre de l'article R 1321-9 du code de la santé publique à utiliser l'eau du puits des Merlis (n°BSS002DETN – ancien code 09311X0104/HY) de Nègrepelisse, dans les conditions fixées par le présent arrêté, pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine.

Le puits des Merlis sera utilisé en complément de la ressource Aveyron pour maintenir la distribution d'eau potable sur le réseau du secteur de Nègrepelisse.

ARTICLE 2 : DUREE DE L'AUTORISATION

La période autorisée est pour une durée de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté et sous réserve du respect des conditions d'autorisation.

ARTICLE 3 : TRAITEMENT DE L'EAU DU PUIS DES MERLIS

Le traitement de l'eau sera adapté à la qualité de l'eau brute du puits. Il comprendra une étape de traitement des pesticides et fera l'objet d'une déclaration auprès des services de l'ARS conformément à l'article R 1321-11 du code de la santé publique.

Tous les matériaux au contact de l'eau au cours du process doivent être autorisés ou disposer d'agréments, d'attestations de conformité sanitaire (ACS) ou de preuve de conformité aux listes positives (CLP) du ministère de la santé pour la production d'eau destinée à la consommation humaine.

Les réactifs utilisés doivent être autorisés selon la liste A1 de l'annexe I de la circulaire DGS/VS4 n°2000-166 du 28 mars 2000.

Les supports de filtrations doivent être conformes aux normes NF de la liste A2 de l'annexe I de la circulaire précitée.

Page 2 sur 3

Les procédés de traitement utilisés doivent être également approuvés pour la production d'eau destinée à la consommation humaine (annexe I bis de la même circulaire).

ARTICLE 4 : MODALITES DU SUIVI DE LA QUANTITE ET DE LA QUALITE DE L'EAU

A la mise en service du puits une analyse complète de type P2 sera réalisée sur l'eau produite. En sus de l'autosurveillance existante, des analyses de surveillance supplémentaires de la qualité de l'eau brute et de l'eau traitée sont réalisées par l'exploitant durant la période d'utilisation du puits.

Le volume journalier prélevé sur cette ressource sera relevé quotidiennement.

S'agissant du contrôle sanitaire exercé par l'agence régionale de santé, des analyses complémentaires de pesticides seront réalisées sur l'eau distribuée durant la période d'utilisation du puits des Merlis.

ARTICLE 5 : REJETS, TRAITEMENT DES EAUX SALES

Les eaux grises supplémentaires issues des traitements pesticides ajoutés seront envoyés vers la bache d'eaux sales existantes.

Le dossier de rejet sera transmis à la Direction départementale des territoires dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 6: CONTRÔLE DES INSTALLATIONS

Les agents chargés de l'application du code de la santé publique et les agents du laboratoire agréé ont constamment accès à toutes les installations. L'exploitant responsable des installations est tenu de mettre à disposition de l'agence régionale de santé le fichier sanitaire.

ARTICLE 7 : CONTROLE DES INSTALLATIONS

Le bénéficiaire du présent acte veille au respect de l'application de cet arrêté.

ARTICLE 8 : DROITS DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV - B.P. 7007 - 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 – MESURES EXECUTOIRES

Le secrétaire général de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le président de la communauté des communes Quercy Vert Aveyron, le directeur général de l'Agence régionale de santé Occitanie, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à la direction départementale des territoires.

Montauban, le **10 AOUT 2022**
La préfète

~~Pour la préfète,
La secrétaire générale~~


Catherine FOURCHEROT

Page 3 sur 3

Direction Départementale de l'Emploi, du
Travail, des Solidarités et de la Protection des
populations

82-2022-08-08-00004

Arrêté portant subdélégation de signature de
Mme Anne LEVASSEUR pour l'exercice des
missions générales et techniques de la direction
départementale de l'emploi, du travail, des
solidarités et de la protection des populations de
Tarn-et-Garonne.



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail, des solidarités et
de la protection des populations**

A.P. n° 82-2022-08-08-0000

**Arrêté portant subdélégation de signature de Mme Anne LEVASSEUR
pour l'exercice des missions générales et techniques de la
direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations
de Tarn-et-Garonne**

La directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

VU le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail, et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

VU le décret du président de la république en conseil des ministres du 25 décembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 portant nomination dans les directions départementales interministérielles, désignant Madame Anne LEVASSEUR, en qualité de directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne et désignant Madame Nathalie AUGADE et Monsieur Christophe THINET en qualité de directeurs départementaux adjoints ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 portant organisation de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00007 du 1^{er} avril 2021 portant nomination des agents à la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00001 du 1^{er} avril 2021 portant délégation de signature à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-04-01-00004 du 1er avril 2021 portant délégation de signature d'ordonnancement secondaire à Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de sa part, subdélégation de signature est donnée par Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne (DDETSPP) à Monsieur Christophe THINET, directeur départemental adjoint et à Madame Nathalie AUGADE, directrice départementale adjointe pour l'ensemble des attributions de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations dans la limite de la délégation de signature susvisée, qu'elle a elle-même reçue de Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 2

Subdélégation de signature est donnée par Madame Anne LEVASSEUR, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne, en cas d'absence ou d'empêchement de sa part, aux agents dont les noms suivent dans la limite de la délégation de signature susvisée qu'elle a elle-même reçue de Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne :

Direction

- Mesdames Elodie AILLET et Thérèse WATTEAU-MERLIN pour saisir et valider les formulaires dans l'application CHORUS.
- Madame Florence BOYER dans l'utilisation de la carte BNP PARIBAS n° XXXX XXXX XXXX 2635 pour les achats de fonctionnement courant et les marchés de fournitures tels que définis au programme 206.

Délégation aux droits des femmes et à l'égalité

- Madame Brigitte LAMOURI, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité, pour les actes et correspondances listés à l'article 1 § 4 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Insertion

- Madame Elodie LEBLANC, cheffe du service intégration et solidarité, et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Madame Nadia EL ALAOUI, adjointe au chef de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 1.1 de la délégation de signature préfectorale susvisée.
- Madame Florence JIMENEZ, cheffe du service Logement, emploi, politique de la ville et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à Madame Chantal POURADIER-DUTEIL, adjointe à la cheffe de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 1.2 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Travail

- Monsieur Maxime FOURNIER, chef du service travail pour les actes et documents listés à l'article 1 § 2 de la délégation de signature préfectorale susvisée.

Pôle Protection des populations

- Madame Aurélie DE SAN MATEO, cheffe du service santé et protection animales et environnement et en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière à Monsieur Laurent MONTAUT, chef du service sécurité sanitaire des aliments, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.1 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 206 s'y rapportant.
- M. Laurent MONTAUT, chef du service sécurité sanitaire des aliments et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à Madame Aurélie DE SAN MATEO, cheffe du service santé, et protection animale et environnement, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.2 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 206 s'y rapportant.
- M. Didier TOUSSAINT, chef du service concurrence, consommation, répression des fraudes et en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à Monsieur Grégory CUQ, adjoint au chef de service, pour les actes et documents listés à l'article 1 § 3.3 de la délégation de signature préfectorale susvisée et les actes financiers du budget opérationnel du programme 134 s'y rapportant.

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° 82-2022-07-11-000004 du 11 juillet 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Tarn-et-Garonne.

Article 5

Madame la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, mesdames et messieurs les chefs de service, chargées de missions et agents ci-dessus désignés de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 8 août 2022

La directrice départementale de l'emploi, du travail,
des solidarités et de la protection des populations,

Anne LEVASSEUR



Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-29-00003

ap_20220829_derogation_antargaz_mais



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Connaissance et Risques
Bureau des transports exceptionnels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2022- **du**
portant dérogation individuelle à titre temporaire à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de
marchandises à certaines périodes pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes de PTAC exploités par la
société ANTARGAZ énergies domiciliée à Espace Cristal – ZAC du Pesqué – 64146 BILLERE CEDEX

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes et notamment son article 5-II-1°;

Vu la demande en date du 02 août 2022 de l'entreprise ANTARGAZ;

Vu les avis favorables émis par les préfets des départements d'arrivées : 09,24,31,32,33,46,47,65,81,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Madame CHADOURNE-FACON, Directrice Départementale des Territoires,

Considérant que la circulation des véhicules exploités par l'entreprise susvisée, permet de contribuer au fonctionnement en service continu de certains services ou unité de production,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Les véhicules, dont les immatriculations sont précisées ci-dessous, sont autorisés à circuler en dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 16 avril 2021 relatif aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes.

Liste des véhicules concernés au départ de Castelsarrasin (82)

IMMATRICULATION	
LOUEURS	IMMATRICULATIONS TRACTEUR
SUDOTRANS	EG 732 JA
	FB 413 CS
	FB 676 KM
	FF 755 ED
	GB 628 ED
	GB 804 EC
	GB 844 ED
	GG 651 JF

Article 2 : Cette dérogation est accordée pour le transport de GPL nécessaire au séchage du maïs. Elle est valable le week-end et jours fériés pendant la période du 01 septembre 2022 au 31 décembre 2022.

Article 3 : Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montauban. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne et le commandant du groupement départemental de la gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'État en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à la société ANTARGAZ énergies.

Fait à Montauban, le **29 AOUT 2022**

Pour la préfète de Tarn-et-Garonne,
Pour la directrice départementale des territoires

**Le Chef du Service
Connaissance et Risques**

Jérôme BLANCHET

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-08-00001

ap_derogation_reglementation_circulation_a20



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service connaissance et risques
Bureau des transports exceptionnels

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 82-2022-du PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PERMANENT D'EXPLOITATION PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SOUS CHANTIER DE L'A 20 Contournement de Montauban

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Route et les textes subséquents,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu les décrets approuvant la convention et ses avenants passés entre l'État et la société Autoroutes du Sud de la France en vue de la concession, de la construction, de l'entretien et de l'exploitation d'autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie, modifiée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1993 – Signalisation temporaire),

Vu la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2007-656 en date du 12 avril 2007 portant réglementation de la circulation routière sur l'autoroute A 20 de l'échangeur Nord de Montauban à l'échangeur A 62 et sur ses échangeurs,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation routière sous chantiers courants sur l'autoroute A 20 « l'Occitane » et contournement de Montauban et l'autoroute A 62 « des deux mers » dans le Tarn et Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-255-0003 en date du 11 septembre 2012 portant réglementation de la mise en œuvre de bouchons mobiles ou de coupures de la circulation sur autoroute en l'absence des forces de l'ordre,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le dossier particulier d'exploitation sous chantier établi par la société des Autoroutes du Sud de la France, Direction régionale d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées,

Vu la circulaire des jours hors chantiers pour l'année 2022,

Direction départementale des territoires - 2 quai de Verdun - BP 775 - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte Claire et uniquement sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à Madame la Directrice Départementale des Territoires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains de leurs agents,

Vu l'avis DGITM /DMR/FCA du 11 juillet 2022,

Vu l'avis du Conseil Départemental du Tarn et Garonne en date du 07 juillet 2022,

Vu l'avis du Conseil Départemental de Haute- Garonne en date du 20 juillet 2022,

Vu l'avis de la mairie de Montauban en date du 03 août 2022,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des automobilistes de l'autoroute ainsi que celle des agents de la société ASF VINCI Autoroutes et des entreprises chargées de l'exécution des travaux.

Sur proposition de Monsieur le Directeur régional d'exploitation Aquitaine – Midi-Pyrénées de la société ASF,

ARRETE

Article 1 – NATURE, DUREE ET LIEUX DES TRAVAUX

La société ASF VINCI Autoroutes doit effectuer des travaux de réfection de la signalisation horizontale sur les échangeurs de Montauban Sud n°10 sur l'A62 et les échangeurs de l'A20 rocade de Montauban entre Aussonne n°60 et Sapiac n°64.

Ces travaux se dérouleront du **mercredi 10 août 2022 au mercredi 24 Août 2022**.

Ces interventions seront réalisées uniquement la nuit, et vont nécessiter la fermeture de certaines bretelles des échangeurs de Montauban Sud n°10 sur l'A62 et les échangeurs de l'A20 rocade de Montauban entre Aussonne n°60 et Sapiac n°64 durant les nuits suivantes:

- du mercredi 10 Août au jeudi 11 Août de 21h00 à 6h00 (1 nuit) : déviation n°1

=> Fermeture de la bretelle de sortie n°10 Montauban de l'A 62 en direction de l'A20 depuis Toulouse

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les fermetures pourront être reportées du jeudi 11 Août au vendredi 12 Août, puis du mardi 16 Août au vendredi 19 Août, puis du lundi 22 Août au vendredi 26 Août (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation

- du mardi 16 Août au mercredi 17 Août 2022 de 21h00 à 6h00 (1 nuit) : déviation n°2

=>Fermeture de la bretelle de sortie Beausoleil n°63 en direction de Paris

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Beausoleil n°63 en direction de Paris

=>Fermeture de la bretelle de sortie Les Chaumes n°62 en direction de Paris

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Les Chaumes n°62 en direction de Paris

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les fermetures pourront être reportées du mercredi 17 Août au vendredi 19 Août, puis du lundi 22 Août au vendredi 26 Août (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

- du mercredi 17 Août 2022 au jeudi 18 Août 2022 de 21h00 à 6h00 (1 nuit) : déviation n°3

=>Fermeture de la bretelle de sortie ZI-Nord n°61 en direction de Paris de 21h00 à 00h30

=>Fermeture de la bretelle d'entrée ZI-Nord n°61 en direction de Paris 21h00 à 00h30

=>Fermeture de la bretelle de sortie Aussonne n°60 en direction de Paris de 00h30 à 06h00

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Aussonne n°60 en direction de Paris 00h30 à 06h00

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les fermetures pourront être reportées du jeudi 18 Août au vendredi 19 Août, puis du lundi 22 Août au vendredi 26 Août (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation.

- du jeudi 18 Août 2022 au vendredi 19 Août 2022 de 21h00 à 6h00 (1 nuit) : déviation n°4

=>Fermeture de la bretelle de sortie ZI-Nord n°61 en direction de Toulouse

=>Fermeture de la bretelle d'entrée ZI-Nord n°61 en direction de Toulouse

=>Fermeture de la bretelle de sortie Aussonne n°60 en direction de Toulouse

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Aussonne n°60 en direction de Toulouse

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les fermetures pourront être reportées du lundi 22 Août au vendredi 26 Août, puis du lundi 29 Août au vendredi 2 septembre (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation

- du lundi 22 Août 2022 au mardi 23 Août 2022 de 21h00 à 6h00 (1 nuit) : déviation n°5

=>Fermeture de la bretelle de sortie Beausoleil n°63 en direction de Toulouse

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Beausoleil n°63 en direction de Toulouse

=>Fermeture de la bretelle de sortie Les Chaumes n°62 en direction de Toulouse

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Les Chaumes n°62 en direction de Toulouse

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les fermetures pourront être reportées du mardi 23 Août au vendredi 26 Août, puis du lundi 29 Août au vendredi 2 septembre (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation

- du mardi 23 Août 2022 au mercredi 24 Août de 21h00 à 6h00 (1 nuit) : déviation n°6

=>Fermeture de la bretelle de sortie Sapiac n°64 en direction de Paris

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Sapiac n°64 en direction de Paris

=>Fermeture de la bretelle de sortie Sapiac n°64 en direction de Toulouse

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Sapiac n°64 en direction de Toulouse

En cas de problèmes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, les fermetures pourront être reportées du mercredi 24 Août au vendredi 26 Août, puis du lundi 29 Août au vendredi 2 septembre (dates de secours) dans les mêmes conditions d'exploitation

Article 2 - DEVIATION

Ces fermetures feront l'objet d'un itinéraire de déviation spécifique dont les dispositions de principe retenues sont les suivantes :

Déviations n°1 :

=> Fermeture de la bretelle de sortie n°10 Montauban en direction de l'A20 depuis Toulouse
- les automobilistes circulant sur l'A62 en direction de Bordeaux et voulant sortir au niveau de l'échangeur de Montauban n° 10, seront déviés par l'échangeur d' Eurocentre n° 10.1, par la D 820 direction Montauban avec fin de la déviation au niveau de l'échangeur de Montauban n° 10

Déviations n°2 :

=> Fermeture de la bretelle de sortie Beausoleil n°63 en direction de Paris
- les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et voulant sortir au niveau de Beausoleil n°63, seront déviés par une sortie à l'échangeur Sapiac n°64 pour emprunter l'Avenue Henry Dunant, la D21E et la D999.

=> Fermeture de la bretelle d'entrée Beausoleil n°63 en direction de Paris
- les automobilistes souhaitant emprunter la rocade de Montauban en direction de Paris au niveau de l'échangeur de Beausoleil n°63, seront déviés par la bretelle d'entrée en direction de Toulouse avec fin de la déviation au niveau de l'échangeur de Sapiac n°64.

=> Fermeture de la bretelle de sortie Les Chaumes n°62 en direction de Paris
- les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et voulant sortir au niveau Des Chaumes n°62, seront déviés par la rocade de Montauban avec fin de la déviation au demi-tour de l'échangeur de ZI-Nord n°61

=> Fermeture de la bretelle d'entrée Les Chaumes n°62 en direction de Paris
- les automobilistes souhaitant emprunter la rocade de Montauban en direction de Paris au niveau de l'échangeur Les Chaumes n°62, seront déviés par la D8, le Boulevard Edouard Herriot, le Boulevard Blaise Doumerc, la N2020 puis la D958 pour rentrer sur l'A20 direction Paris à l'échangeur de ZI Nord n°61

Déviations n°3 :

=> Fermeture de la bretelle de sortie ZI-Nord n°61 en direction de Paris de 21h30 à 00h30
- les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et voulant sortir au niveau de l'échangeur de ZI Nord n° 61, seront déviés par la rocade de Montauban avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur d'Aussonne n° 60.

=> Fermeture de la bretelle d'entrée ZI-Nord n°61 en direction de Paris 21h30 à 00h30
- les automobilistes voulant emprunter la rocade de Montauban en direction de Paris au niveau de l'échangeur de ZI Nord n° 61, seront déviés par la bretelle d'entrée en direction de Toulouse de cet échangeur avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur Les Chaumes n°62.

=> Fermeture de la bretelle de sortie Aussonne n°60 en direction de Paris de 00h30 à 06h00
- les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et voulant sortir au niveau de l'échangeur d'Aussonne n°60, seront déviés par l'échangeur de ZI Nord n° 61, l'avenue de Négrepelisse (D958), l'avenue de Paris avec fin de la déviation à l'échangeur d'Aussonne n° 60.

=> Fermeture de la bretelle d'entrée Aussonne n°60 en direction de Paris 00h30 à 06h00
- les automobilistes voulant emprunter la rocade de Montauban en direction de Paris au niveau de l'échangeur d'Aussonne n° 60, seront déviés par la bretelle d'entrée direction Toulouse avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur de ZI Nord n° 61.

Déviations n°4 :

=>Fermeture de la bretelle de sortie ZI-Nord n°61 en direction de Toulouse

-les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Toulouse et voulant sortir au niveau de l'échangeur de ZI-Nord n°61, seront déviés par la rocade de Montauban avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur Les Chaumes n° 62.

=>Fermeture de la bretelle d'entrée ZI-Nord n°61 en direction de Toulouse

-les automobilistes voulant emprunter la rocade de Montauban en direction de Toulouse au niveau de l'échangeur de ZI Nord n° 61, seront déviés par la N2020, le Boulevard Blaise Doumerc, le Boulevard Edouard Herriot, la D8 pour rejoindre l'échangeur Les Chaumes n°62.

=>Fermeture de la bretelle de sortie Aussonne n°60 en direction de Toulouse

-les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Toulouse et voulant sortir au niveau de l'échangeur d'Aussonne n°60, seront déviés par la rocade de Montauban avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur Les Chaumes n° 62.

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Aussonne n°60 en direction de Toulouse

-les automobilistes voulant emprunter la rocade de Montauban en direction de Paris au niveau de l'échangeur Aussonne n° 60, seront déviés par la N2020, le Boulevard Blaise Doumerc, le Boulevard Edouard Herriot, la D8 pour rejoindre l'échangeur Les Chaumes n°62.

Déviations n°5 :

=>Fermeture de la bretelle de sortie Beausoleil n°63 en direction de Toulouse

-les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Toulouse et voulant sortir au niveau de l'échangeur de Beausoleil n°63, seront déviés par la rocade de Montauban avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur Sapiac n° 64.

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Beausoleil n°63 en direction de Toulouse

-les automobilistes voulant emprunter la rocade de Montauban en direction de Toulouse au niveau de l'échangeur Beausoleil n°63, seront déviés par avenue d'Abi, avenue Henry Dunant avec fin de la déviation à l'échangeur de Sapiac n°64.

=>Fermeture de la bretelle de sortie Les Chaumes n°62 en direction de Toulouse

-les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Toulouse et voulant sortir au niveau de l'échangeur Les Chaumes n°62, seront déviés par la sortie ZI Nord n°61, avenue de Nègrepelisse, avenue Jean Moulin, boulevard Blaise Doumerc, boulevard Edouard Herriot, avenue du père Leonid Chrol, avenue Marcel Unal.

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Les Chaumes n°62 en direction de Toulouse

-les automobilistes voulant emprunter la rocade de Montauban en direction de Toulouse au niveau de l'échangeur Les Chaumes n°62, seront déviés la rocade de Montauban direction Paris avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur ZI-Nord n°61.

Déviations n°6 :

=>Fermeture de la bretelle de sortie Sapiac n°64 en direction de Paris et Toulouse:

- Pour les automobilistes voulant emprunter la rocade de Montauban en direction de Toulouse et Paris au niveau de l'échangeur de Sapiac n° 64, la circulation sera déviée par l'avenue Henry Dunant, la D21E et la D999 jusqu'à l'échangeur Beausoleil 63.

=>Fermeture de la bretelle d'entrée Sapiac n°64 en direction de Paris et Toulouse:

- Les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Toulouse et Paris et souhaitant sortir au niveau de l'échangeur de Sapiac n° 64, seront déviés par la sortie Beausoleil n°63 pour emprunter la D999, la D21E et l'avenue Henry Dunant.

Article 3 - SIGNALISATION ET PROTECTION DU CHANTIER

La signalisation propre aux chantiers sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (*livre I, 8^{ème} partie, signalisation temporaire*). Elle sera fournie, mise en place, surveillée et entretenue par la société VINCI Autoroutes réseau ASF.

Les entreprises engagées dans ces travaux devront maintenir en permanence la propreté, l'état et la viabilité de la chaussée des voies ouvertes à la circulation durant les heures de chantier et lors du repliement des chantiers.

Article 4 - DEROGATIONS

Ces travaux ne seront pas soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 82-2019-10-29-002 en date du 29 octobre 2019 portant réglementation de la circulation sous chantier sur les autoroutes dans la traversée du département de Tarn-et-Garonne, concernant :

- l'article 2-1 Détournement du trafic sur le réseau ordinaire;
- L'article 2-2 Jours hors chantier pour le calendrier de l'année 2022 : les restrictions de voies de circulation pourraient être maintenues jusqu'à 6h00 au lieu de 5h00 du matin ;
- L'article 2-3 Capacité (trafic) ;
- l'article 2-6 Longueur de restriction de capacité: la longueur maximale de restriction pourra atteindre 10Km;
- l'article 2-7: interdistances entre chantiers courants.

Article 5: le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. **Le tribunal administratif peut être saisi** par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 6 – INFORMATION DES AUTOMOBILISTES

La société ASF VINCI Autoroutes informera la cellule routière zonale Méditerranée sur les restrictions de circulation.

Article 7:

Madame la Préfète de Tarn et Garonne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de Haute-Garonne,
Monsieur le Commandant du Groupement de la Gendarmerie Nationale de Tarn-et-Garonne,
Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du district ASF - Vinci Autoroutes de Montauban,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

Monsieur le Directeur des Services Incendie et Secours,

Monsieur le Directeur Départemental des Postes,
Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports,
Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne,
Madame la Directrice Départementale des Territoires de Tarn et Garonne,
Monsieur le Directeur de la société Brinks,
Service d'urgence S.M.U.R.,
Monsieur le Directeur de la DRE ASF Aquitaine – Midi-Pyrénées,

Fait à Montauban, le - 8 AOUT 2022

La préfète,
pour la préfète et par délégation,

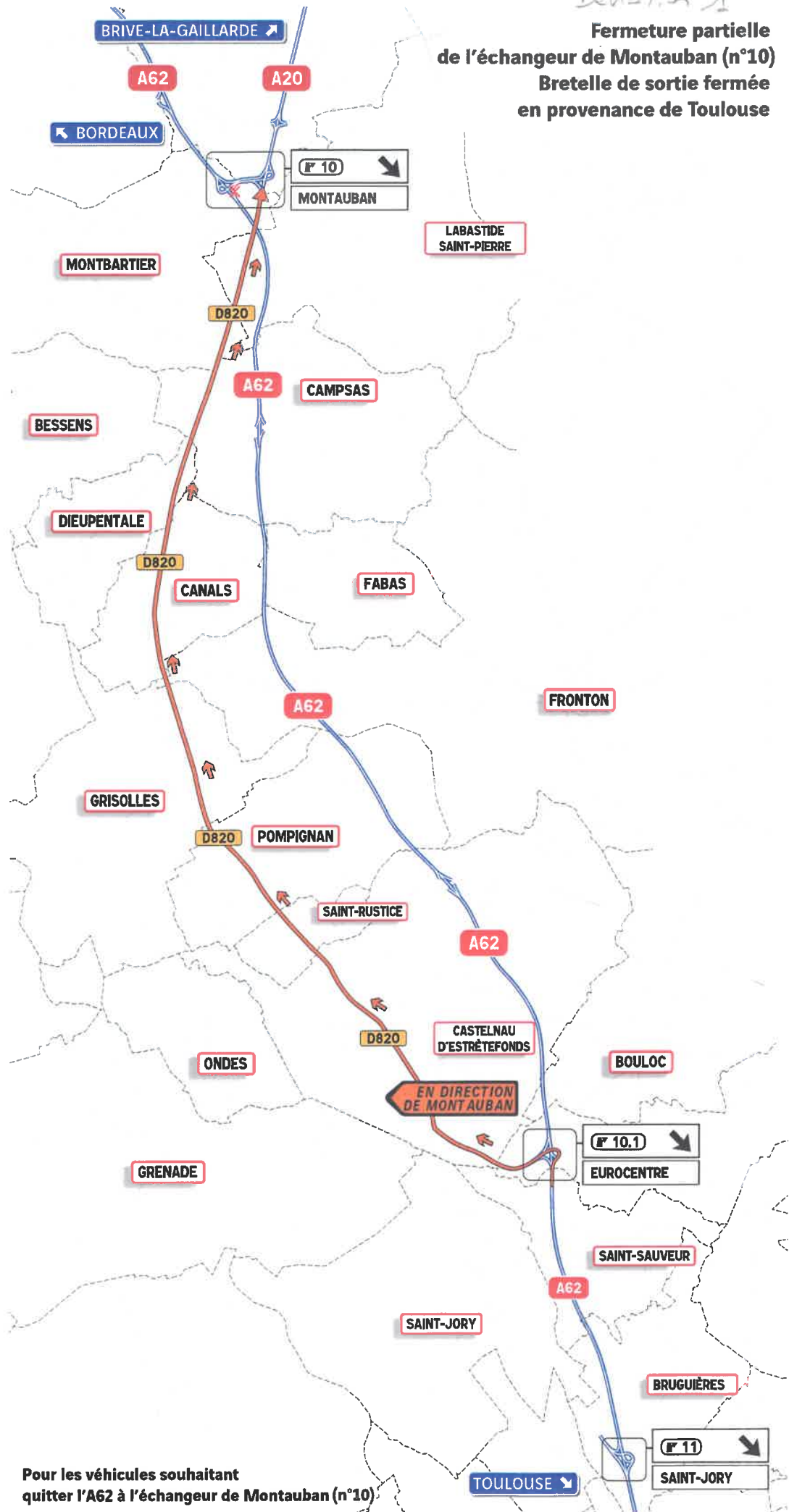
l'Adjoint au Chef du Service Connaissance et Risques



Nicolas VIAUD

Deviation 1

**Fermeture partielle
de l'échangeur de Montauban (n°10)
Bretelle de sortie fermée
en provenance de Toulouse**






**Pour les véhicules souhaitant
quitter l'A62 à l'échangeur de Montauban (n°10)**

déviations 2

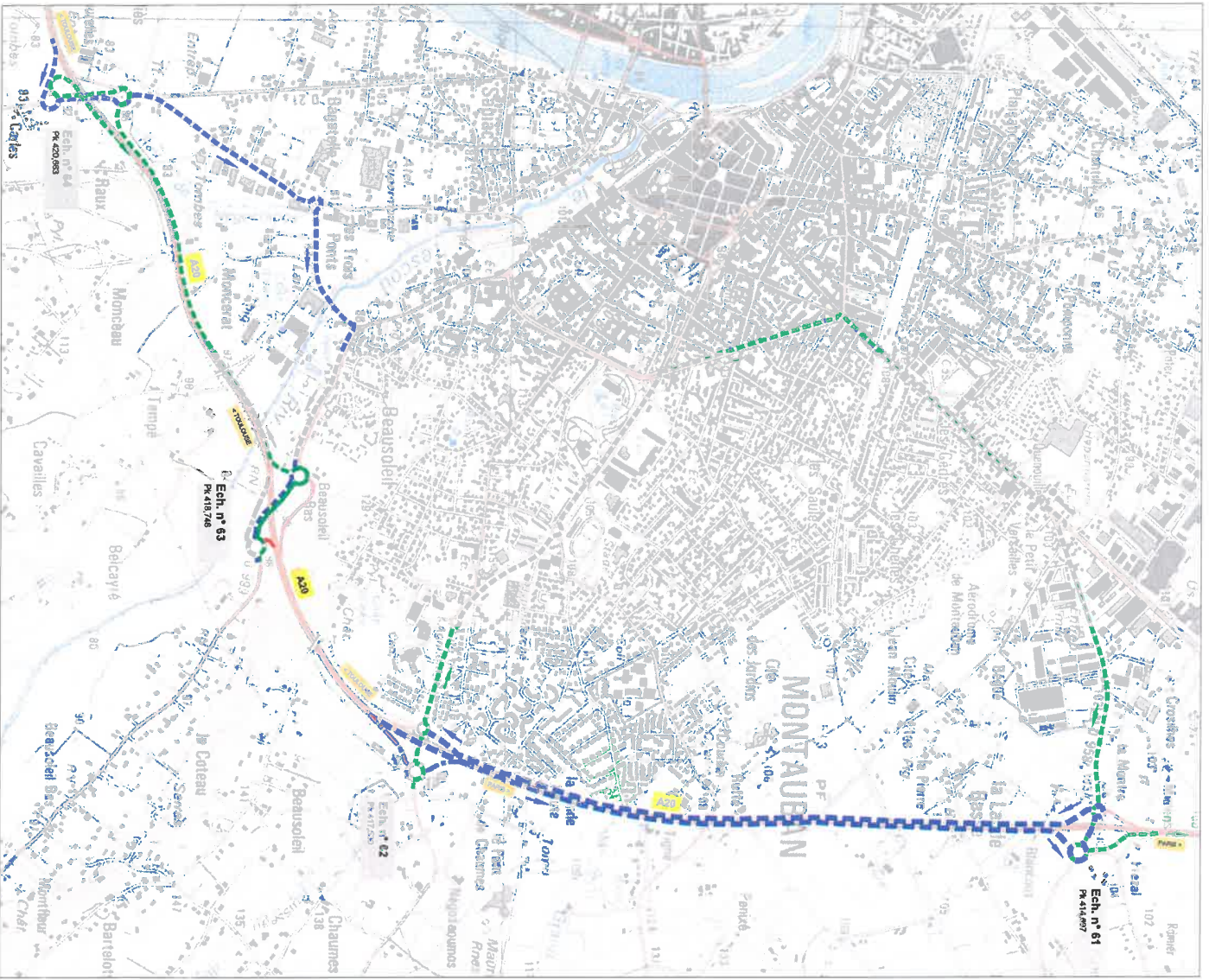
A20

Fermeture des bretelles entrées et sorties des échangeurs de Beausoleil et Les Chaumes dans le sens Toulouse / Paris

	Bretelle fermée
	Déviation Entrée
	Déviation Sortie

Itinéraire de déviation

- >> Au niveau de l'échangeur de Beausoleil n° 63
- >> Pour les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et voulant sortir à l'échangeur de Beausoleil n°63 la circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur de Sapiac n°64, avenue Henry Dunant, avenue d'Albi avec fin de la déviation à l'échangeur de Beausoleil n°63.
- >> Pour les automobilistes voulant emprunter la rocade en direction de Paris au niveau de l'échangeur de Beausoleil n°63 la circulation sera déviée par la bretelle d'entrée en direction de Toulouse de cet échangeur avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur de Sapiac n°64.
- Au niveau de l'échangeur Les Chaumes n° 62
- >> Pour les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et voulant sortir à l'échangeur Les Chaumes n°62 la circulation sera déviée par la rocade, la bretelle de sortie de l'échangeur de ZI Nord n°61 avec fin de la déviation au demi-tour de cet échangeur.
- >> Pour les automobilistes voulant emprunter la rocade en direction de Paris au niveau de l'échangeur Les Chaumes n°62 la circulation sera déviée par avenue Marcel Unal, avenue du père Leonid Chrol, boulevard Edouard Herriot, boulevard Blaise Durnerc, avenue Jean Moulin, avenue de Nègrepelisse avec fin de la déviation à l'échangeur de ZI Nord n°61.





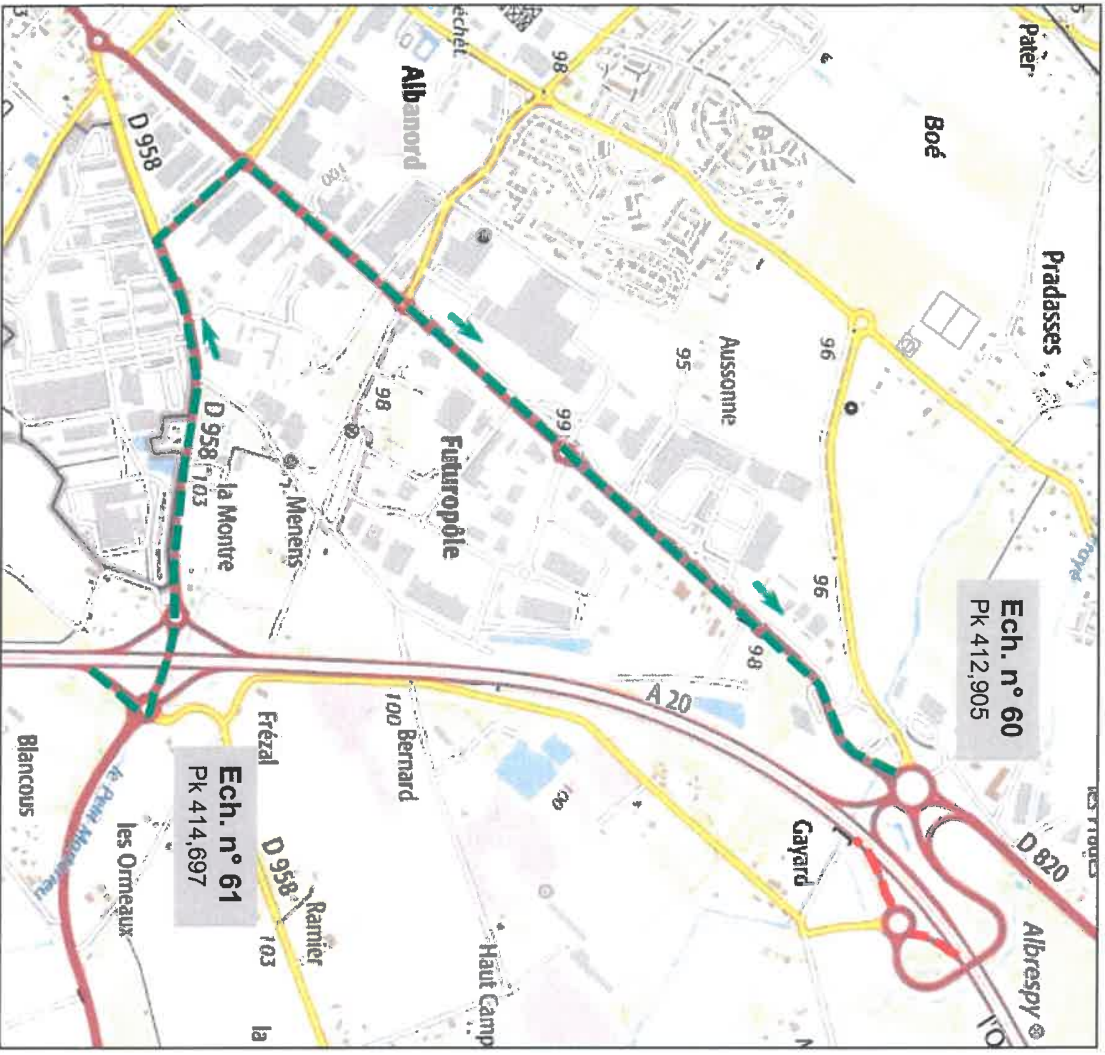
A20

ECHANGEUR N° 60

déviations 3

Fermeture de l'échangeur d'Aussonne
Dans le sens Toulouse / Paris

	Bretelle fermée
	Déviations



Itinéraire de déviation

- Pour les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et voulant sortir au niveau de l'échangeur d'Aussonne n° 60, la circulation sera déviée par l'échangeur de ZI Nord n° 61, l'avenue de Négrepelisse (D958), l'avenue de Paris avec fin de la déviation à l'échangeur d'Aussonne n° 60
- Pour les automobilistes souhaitant emprunter la rocade de Montauban en direction de Paris au niveau de l'échangeur d'Aussonne n° 60, la circulation sera déviée par la bretelle d'entrée direction Toulouse avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur de ZI Nord n° 61.

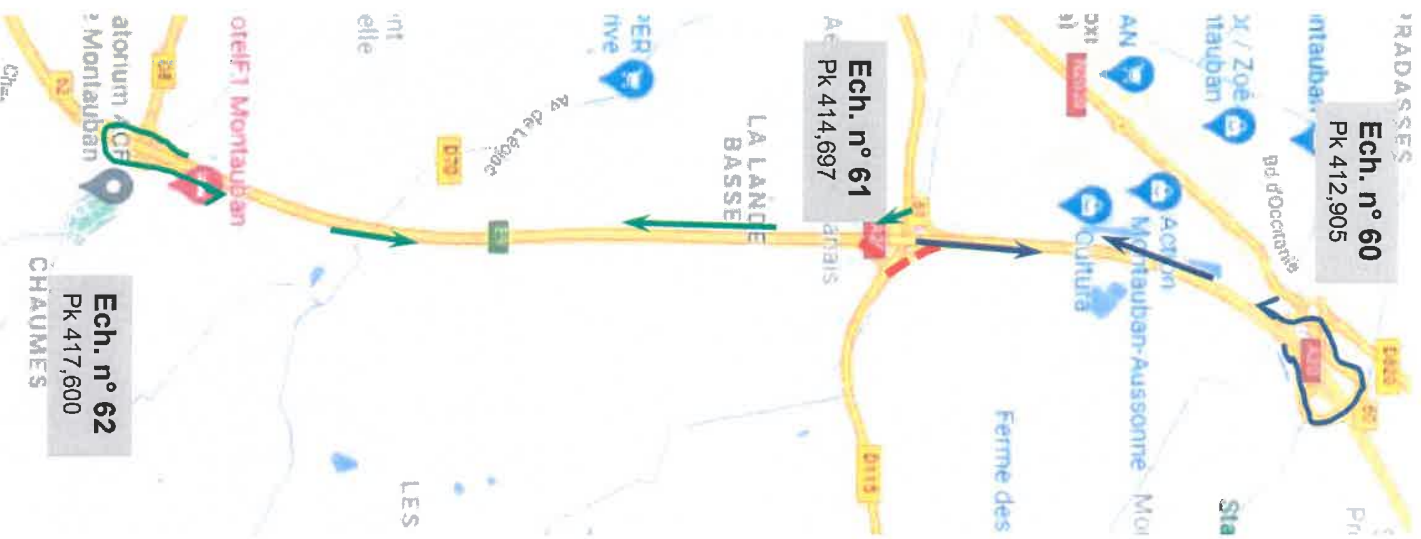
A20

ECHANGEUR N° 61

devis

Fermeture de l'échangeur de ZI Nord
dans le sens Toulouse / Paris

	Bretelle fermée
	Déviations



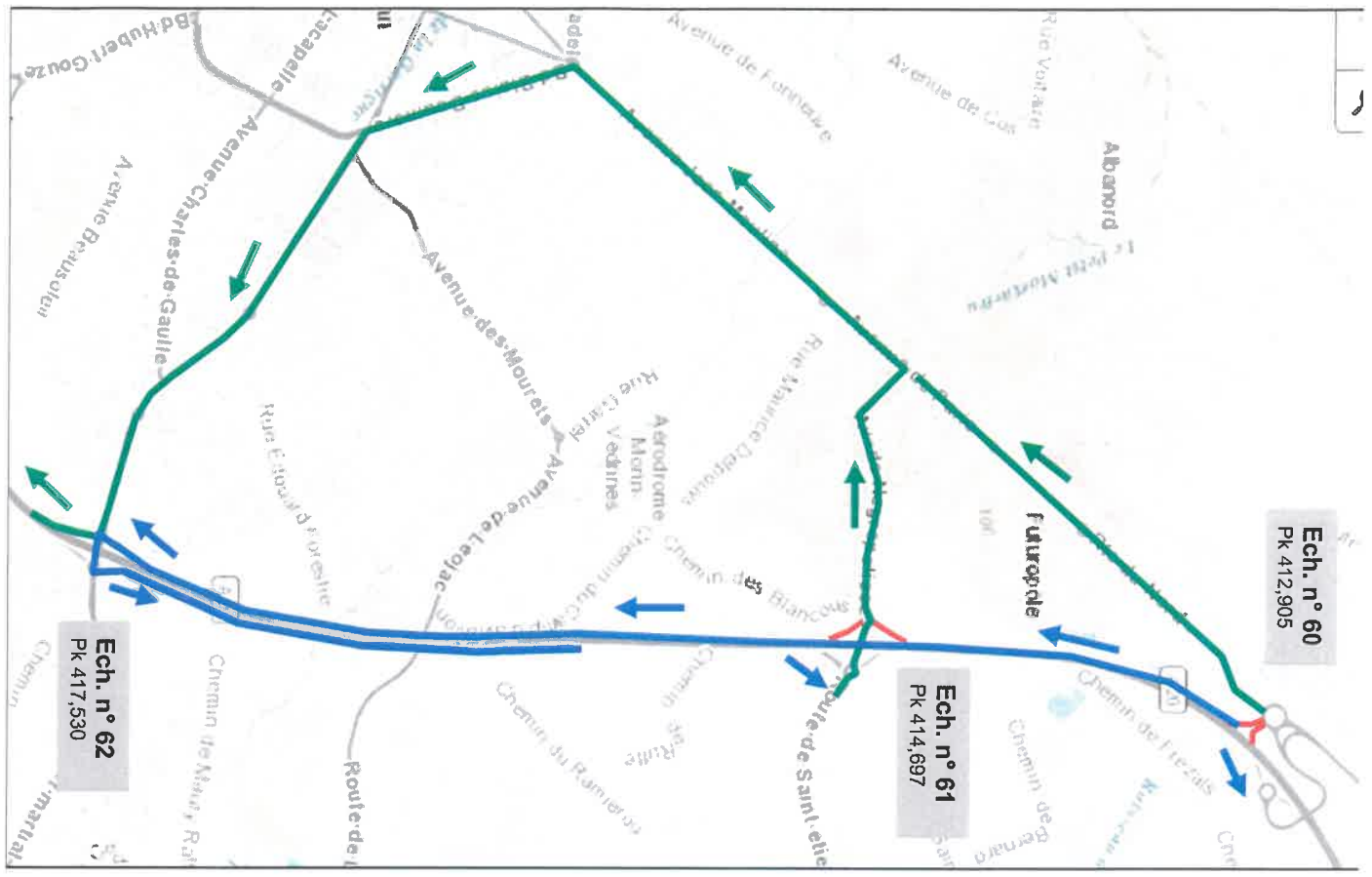
Itinéraire de déviation

- Pour les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Paris et voulant sortir au niveau de l'échangeur de ZI Nord n° 61, la circulation sera déviée par la rocade de Montauban avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur d'Aussonne n° 60
- Les automobilistes souhaitant emprunter la rocade de Montauban en direction de Paris au niveau de l'échangeur de ZI Nord n° 61, seront déviés par l'entrée direction Toulouse sur la rocade de Montauban avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur Les Chaumes n° 62

Ech. n° 60
Pk 412,905

Ech. n° 61
Pk 414,697

Ech. n° 62
Pk 417,530



Oléna Ben L

A20

Fermeture des bretelles entrées et sorties des échangeurs d'Aussonne et ZI Nord dans les sens Paris / Toulouse

	Bretelle fermée
	Déviation Entrée
	Déviation Sortie




Itinéraire de déviation

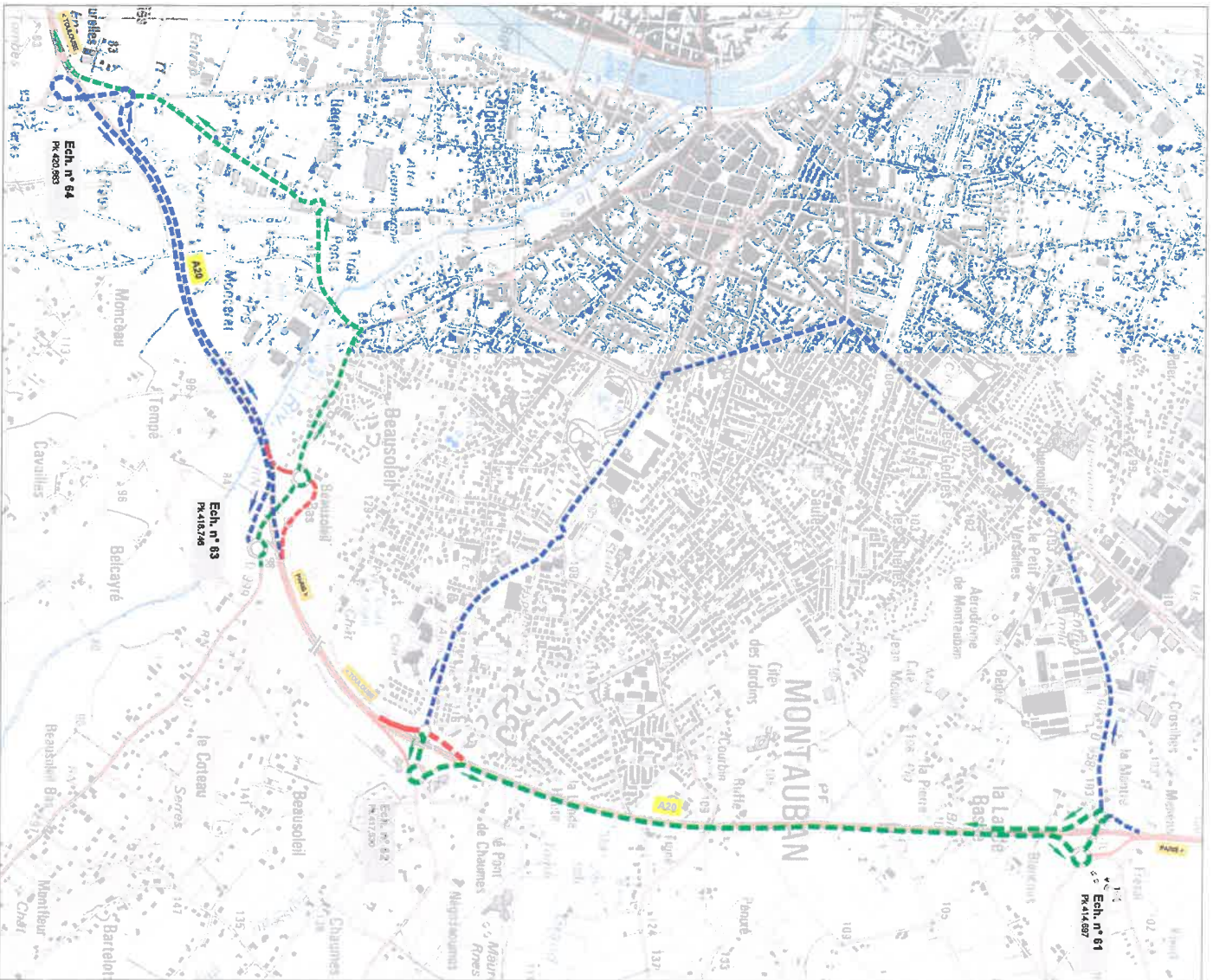
>> Pour les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban direction Toulouse et voulant sortir aux échangeurs d'Aussonne n°60 et de ZI Nord n°61, la circulation sera déviée par la rocade, la bretelle de sortie de l'échangeur Les Chaumes avec fin de la déviation au demi-tour de cet échangeur.

>> Pour les automobilistes voulant emprunter la rocade de Montauban direction Toulouse au niveau des échangeurs d'Aussonne n°60 et de ZI Nord n°61 la circulation sera déviée par avenue de Paris, Avenue Jean Moulin, Boulevard Blaise Doumerc boulevard Edouard Herriot, avenue du père Leonid Chrol, avenue Marcel Unal avec fin de la déviation à l'échangeur Les Chaumes n°62.

deviation 5

Fermeture des bretelles entrées et sorties des échangeurs de Beausoleil et Les Chaumes dans le sens Paris / Toulouse

	Bretelle fermée
	Déviation Entrée
	Déviation Sortie



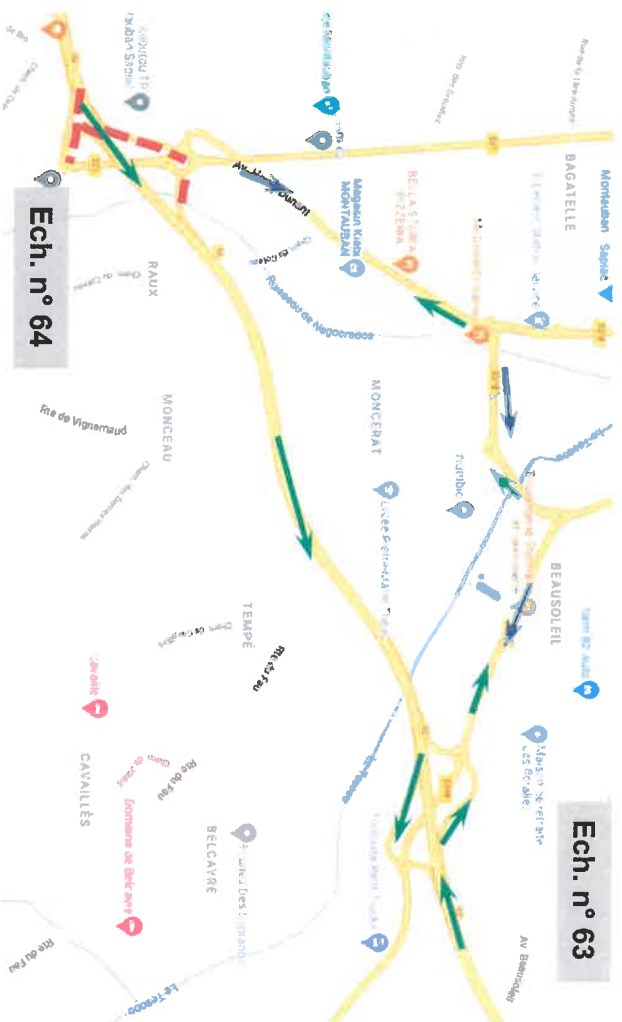
Itinéraire de déviation




- Au niveau de l'échangeur Les Chaumes n° 62
- > Pour les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban direction de Toulouse et voulant sortir à l'échangeur Les Chaumes n°62 la circulation sera déviée par la bretelle de sortie de l'échangeur de ZI Nord n°61, avenue de Nègrepelisse, avenue Jean Moulin, boulevard Blaise Doumerc, boulevard Edouard Herriot, avenue du père Leonid Chrol, avenue Marcel Unal avec fin de la déviation à l'échangeur Les Chaumes n°62.
- > Pour les automobilistes voulant emprunter la rocade en direction de Toulouse au niveau de l'échangeur Les Chaumes n°62 la circulation sera déviée par la bretelle d'entrée en direction de Paris de cet échangeur avec fin de la déviation au demi-tour à l'échangeur de ZI Nord n°61.
- Au niveau de l'échangeur de Beausoleil n° 63
- > Pour les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Toulouse et voulant sortir à l'échangeur de Beausoleil n°63 la circulation sera déviée par la rocade, la bretelle de sortie de l'échangeur de Sapiac n°64 avec fin de la déviation au demi-tour de cet échangeur.
- > Pour les automobilistes voulant emprunter la rocade en direction de Toulouse au niveau de l'échangeur de Beausoleil n°63 la circulation sera déviée par avenue d'Abi, avenue Henry Durand avec fin de la déviation à l'échangeur de Sapiac n°64.

ECHANGEUR N° 64

déviations 6

Fermeture l'échangeur de Sapiac
en direction de Toulouse et Paris



	Bretelles fermées
	Déviations sortie dir Toulouse et Paris
	Déviations entrée dir Toulouse et Paris

Itinéraires de déviation

- Pour les automobilistes voulant emprunter la rocade de Montauban en direction de Toulouse et Paris au niveau de l'échangeur de Sapiac n° 64, la circulation sera déviée par l'avenue Henry Dunant, la D21E et la D999 jusqu'à l'échangeur Beausoleil 63.
- Les automobilistes circulant sur la rocade de Montauban en direction de Toulouse et Paris et souhaitant sortir au niveau de l'échangeur de Sapiac n° 64, seront déviés par la sortie Beausoleil n°63 pour emprunter la D999, la D21E et l'avenue Henry Dunant.

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-04-00003

Arrêté préfectoral portant nullité et annulation de l'épreuve théorique générale du permis de conduire obtenue de façon frauduleuse pour le candidat au permis de conduire Vissaitova Acet



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ N°82-2022-

PORTANT NULLITÉ ET ANNULLATION

DE L'ÉPREUVE THÉORIQUE GÉNÉRALE DU PERMIS DE CONDUIRE (CODE DE LA ROUTE)

OBTENUE DE FAÇON FRAUDULEUSE POUR LE CANDIDAT AU PERMIS DE CONDUIRE

VISSAITOVA ÉP. DAOUDOV ACET – NEPH 120582200116

**Le préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code pénal, notamment ses articles 441-1 à 441-12 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L. 221-1-A à L.221-10, L. 224-18 , R.221-1-1 à R.221-3-17 ;

VU l'arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de services et à certains agents de leur service ;

VU le résultat favorable de Madame VISSAITOVA ép. DAOUDOV Acet, née le 26/10/1984 à Nadteritchnoe (Russie), sous le numéro de permis 120582200116, à l'épreuve théorique générale du permis de conduire du 13 avril 2022 au centre d'examen agréé n°00110600002 situé dans l'Oise ;

VU la procédure contradictoire transmise à l'utilisateur pré-cité par courrier recommandé avec accusé de réception n°1A 171 451 0293 3 notifié le 2 juillet 2022 ;

VU l'absence de réponse de l'utilisateur pré-cité ;

CONSIDÉRANT le signalement fait par l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière lors de l'examen pratique de l'utilisateur en date de 10 juin 2022 à Montauban ;

CONSIDÉRANT que lors de cet examen l'utilisateur pré-cité a indiqué à avoir réussi l'épreuve théorique générale à Montauban en Tarn-et-Garonne ;

CONSIDÉRANT que tout bénéficiaire des épreuves passées obtenues frauduleusement devra être immédiatement retiré sans préjudice des poursuites pénales encourues par le candidat ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires :

Direction départementale des territoires – 18, rue Sainte Claire 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'épreuve théorique générale du permis de conduire obtenue frauduleusement le 13 avril 2022 par Madame VISSAITOVA ép. DAOUDOV Acet sous le numéro de permis 120582200116, est annulée.

ARTICLE 2 : La directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé et une copie transmise à la déléguée interministérielle à la sécurité routière, au sous-directeur à l'éducation routière et au permis de conduire, à la Préfète de police de Paris, au Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Montauban et à la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement .

A Montauban, le 4 août 2022

Pour la préfète et par délégation,

Pour la Directrice,
La Directrice adjointe,

Marie-Line POMMET

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne – 6 allées de l'Empereur 82000 MONTAUBAN. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur – Place Beauveau – 75008 Paris cedex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe à votre recours.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse – 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse – 05.62.73.57.57 (ou sur www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Direction départementale des territoires – 18, rue Sainte Claire 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : sur rendez-vous

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-25-00002

API portant prescriptions complémentaires
relatives aux travaux de mise en conformité au
titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du
barrage de Bouillac (CACG)

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'OCCITANIE**

**DIRECTIONS DÉPARTEMENTALES
DES TERRITOIRES DE TARN-ET-GARONNE ET DE HAUTE-
GARONNE**

AP n°2022-

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL INTERDÉPARTEMENTAL
prononçant des prescriptions complémentaires relatives aux travaux de mise en
conformité au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du barrage de Bouillac
Compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG)
Communes de Gariès (82) et de Lagraulet-Saint-Nicolas (31)**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Le préfet de Haute-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.181-14 et R.181-46-II, R.214-112, R.214-119 à R.214-122 ;

Vu le code civil ;

Vu le décret n° 60-383 du 14 avril 1960 concédant à la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne (CACG) l'exécution de travaux hydrauliques en vue de l'irrigation et de la réalimentation en eau ainsi que l'exploitation des ouvrages réalisés à cet effet et déclarant d'utilité publique des travaux ;

Vu le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 modifié, relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;

Vu l'arrêté du 21 mai 2010 définissant l'échelle de gravité des événements ou évolutions concernant un barrage ou une digue ou leur exploitation et susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes et des biens et précisant les modalités de leur déclaration ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2017 précisant les documents techniques relatifs aux barrages prévus par les articles R.214-119 et R.214-122 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2017 précisant les modalités de détermination de la hauteur et du volume des barrages et ouvrages assimilés aux fins du classement de ces ouvrages en application de l'article R.214-112 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 06 août 2018 fixant des prescriptions techniques relatives à la sécurité des barrages (arrêté ATB) ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux sondages, forages, créations de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

Direction départementale des territoires – 2 quai de Verdun – BP 775 – 82 000 – MONTAUBAN

Vu l'arrêté interdépartemental du 18 janvier 1984 autorisant la construction et l'exploitation du barrage réservoir de Bouillac sur le ruisseau de La Nadesse et portant règlement d'eau, par la compagnie d'aménagement des coteaux de Gascogne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011-117-0006 du 27 avril 2011, portant sur le classement de l'ouvrage en classe B ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2019-04-03-003 du 03 avril 2019 relatif à la lutte contre l'ambrosie à feuille d'armoise, l'ambrosie à épis lisses et l'ambrosie trifide et prescrivant les mesures destinées à prévenir leur apparition et à lutter contre leur prolifération ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

Vu le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Garonne ;

Vu l'avis du service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie en date du 22 avril 2022 ;

Vu l'étude de dangers produite en 2015, et les observations faites par le service de contrôle par courrier D16-0474 du 22 novembre 2016 ;

Considérant le dossier déposé le 21 février 2022 et complété le 19 mai 2022, portant sur les travaux de mise en conformité réglementaire au titre de la sécurité des ouvrages hydrauliques du barrage situé sur les communes de Gariès (82) et de Lagraulet-Saint-Nicolas (31), enregistré sous le n° 82-2022-00060 ;

Considérant les observations du service de contrôle en date du 22 avril 2022, et estimant que l'avant-projet sommaire présenté par la CACG, réactualisé le 19 mai 2022, répond aux objectifs d'amélioration du niveau de sûreté du barrage ;

Considérant que les travaux de mise en conformité ne constituent pas une modification notable au titre de l'article R.181-46 du code de l'environnement et qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires prévues à l'article R.181-45 du code de l'environnement ;

Considérant que ce projet prend en compte les impacts prévisibles sur les milieux aquatiques et que le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les mesures qui permettront de réduire ou de compenser les conséquences générées ;

Considérant le courrier du 29 juillet 2022 de la DDT82, autorisant la CACG à procéder à la phase préparatoire de travaux et à la mise en place des installations de chantier sur la commune de Gariès (82) à compter du 01 août 2022 ;

Considérant que le pétitionnaire a émis des observations sur le projet d'arrêté préfectoral qui lui a été soumis par courriel du 02 août 2022 ;

sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTENT

Article 1 – Autorisation de travaux

Le pétitionnaire :

Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne dénommée CACG,
sise Chemin de Lalette, CS 50449, 65004 Tarbes Cedex
SIRET : 592 780 233 00017

est autorisée

à réaliser les travaux de mise en sécurité du barrage de Bouillac, situé sur les communes de Gariès (82) et de Lagraulet-Saint-Nicolas (31) tels que décrits dans le dossier sous réserve des prescriptions énoncées aux articles suivants.

Les travaux se déroulent à partir du 1^{er} août 2022, et s'achèvent au plus tard au 31 mars 2023. Toute prolongation du délai, pour cause de modification du projet ou d'aléas météorologiques, devra être demandée à l'avance au bureau police de l'eau de la DDT82.

Les rubriques de la nomenclature du code de l'environnement concernées par les travaux de sécurisation du barrage de Bouillac sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R.214-112	Modification non substantielles de l'ouvrage : Porter à connaissance

Titre 1 – Prescriptions relatives à la sécurité des ouvrages hydrauliques

Article 2 – Les travaux

Article 2.1 – Nature des travaux

En conformité avec le dossier susvisé, la CACG exécute les travaux nécessaires pour améliorer la sécurité du barrage.

Article 2.1.1 – Travaux sur le remblai routier

La CACG procède à la réhabilitation du remblai routier par recharge amont et traitement de la végétation sur le talus aval :

- recharge amont par apport de matériaux argileux ;
- pente de talus = 2,5/1 ;
- cote supérieure à 192,90 mNGF correspondant à la cote de crête du barrage ;
- protection anti-batillage en enrochements sur le talus amont de la recharge ;
- coupe de la végétation sur le talus aval du remblai routier.

Article 2.1.2 – Travaux sur la digue du barrage

La CACG procède à/au :

- la reprise de la crête du barrage présentant des points bas pour atteindre une cote supérieure à 192,90 mNGF, sans rehausse de l'ouvrage ;
- la recharge du talus amont du barrage en anti-batillage ;
- la création d'une butée en pied de talus avec un fossé et un chemin empierré et formant une risberme aval à la cote 185,00 mNGF ;
- la reprise et au prolongement du réseau de drainage en pied de digue.

Article 2.1.3 – Travaux sur les évacuateurs de crue et la conduite d'alimentation de la station de pompage

La CACG réalise le confortement des évacuateurs de crue et la réparation de la conduite d'alimentation de la station de pompage en pied aval du barrage :

- injection sous le radier de l'entonnement de l'évacuateur principal ;
- rejointoiement des enrochements du coursier de l'évacuateur secondaire ;
- rehausse du talus situé en rive gauche du bassin de dissipation à la cote 180,90 mNGF (apport de matériau argileux avec protection en enrochement bétonné, pente 1,5/1, hauteur environ 1 m par rapport au TN, largeur de crête = 1 m, emprise au sol = 4 m) ;
- reprise de la conduite d'alimentation de la station de pompage en pied de barrage, en aval des chambres des vannes ;
- inspection vidéo de la conduite de vidange après travaux pour s'assurer de son bon état.

Article 2.1.4 – Réalisation de deux nouveaux piézomètres

La CACG complète le dispositif d'auscultation du barrage par la pose de 2 piézomètres, en contrebas du confortement du talus aval. Ils font l'objet d'un récépissé spécifique.

Titre 2 – Prescriptions relatives à la sécurité des milieux aquatiques

Article 2.2 – Conditions de réalisation des travaux

Article 2.2.1 – Avant travaux

Les accès au chantier se font :

- par le chemin existant en pied de barrage en rive gauche ;
- en amont du remblai routier en rive gauche.

L'accès aux évacuateurs de crue se fait par le chemin existant en pied de barrage puis par le passage à gué situé en aval du bassin de dissipation, à la droite du pied de digue et par la crête du barrage en rive gauche.

Article 2.2.1.1 – Dispositions particulières avant le début des travaux

L'exploitant met en place toutes les dispositions constructives, opérationnelles, organisationnelles et de surveillance nécessaires pour limiter les risques de glissement pendant la phase travaux.

Le dossier d'exécution des travaux comprend notamment les pièces suivantes établies par le maître d'œuvre :

- les plans projets, les modalités détaillées d'exécution et le calendrier prévisionnel des travaux ;
- les modalités de déroulement du chantier y compris en cas de crue ;
- le programme détaillé des contrôles et essais prévus dans le cadre des travaux ;
- les procédures de contrôle des entreprises retenues pour l'exécution des travaux ;

Article 2.2.1.2 – Abaissement du plan d'eau

Pour permettre la réalisation des travaux, le plan d'eau est abaissé à la cote 187,00 mNGF.

La cote minimale de 186,50 mNGF doit être respectée pendant toute la durée des travaux afin de respecter les préconisations de la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Tarn-et-Garonne.

La vidange du plan d'eau est prévue au mois d'août 2022 et réalisée à un débit n'occasionnant pas de désordres hydromorphologiques en aval et soutenables pour la vie aquatique.

Le débit de vidange maximum est estimé à 200 l/s. Pour limiter ses impacts, celle-ci est réalisée par paliers :

- de 3,8 l/s à 25 l/s pendant 1 heure ;
- de 25 l/s à 50 l/s pendant 1 heure ;
- de 50 l/s à 75 l/s pendant 1 heure ;
- de 75 l/s à 100 l/s pendant 1 heure ;
- de 100 l/s à 125 l/s pendant 1 heure ;
- de 125 l/s à 150 l/s pendant 1 heure ;
- de 150 l/s à 175 l/s pendant 1 heure ;
- de 175 l/s à 200 l/s pendant 1 heure.

Pendant la période d'abaissement du plan d'eau, la CACG fournit par mail au bureau police de l'eau de la DDT82 (ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr) un relevé hebdomadaire précisant :

- la cote du plan d'eau ;
- le volume restant dans le plan d'eau (en m³) ;
- le besoin agricole restant (en m³ + estimation de la hauteur de la tranche d'eau nécessaire pour ce besoin) ;
- le volume restant à vidanger pour atteindre la cote 187,00 mNGF ;

- le débit moyen du prélèvement agricole sur la quinzaine à venir ;
- le débit moyen de la Nadesse en aval du bassin de dissipation ;
- les résultats des sondes de mesure : oxygène dissous (O_2 dissous) et température (T°).

En cas de crue, le suivi de la qualité de l'eau et le protocole d'abaissement d'urgence du plan d'eau est à définir avec le bureau police de l'eau de la DDT82.

Article 2.2.1.3 – Qualité de l'eau - Mesures de référence

La vidange peut impacter la qualité de l'eau du plan d'eau et du milieu récepteur situé en aval. La CACG est notamment vigilante lors des opérations les plus sensibles :

- au démarrage de la vidange ;
- lors d'épisodes orageux.

Des prélèvements sont réalisés en aval du passage à gué, 3 jours avant le début de la vidange pour disposer d'un état initial : matières en suspension (MES) ; turbidité ; ammonium (NH_4) ; oxygène dissous (O_2 dissous).

Un suivi de la qualité de l'eau en continu est mis en place :

- des prélèvements sont réalisés tout au long de la vidange, à un pas de temps de 15 minutes via une sonde laissée sur place.
- les résultats sont comparés aux valeurs seuils avec envoi d'alerte SMS en cas de dépassement
 - $MES < 1 \text{ g/l}$;
 - turbidité ;
 - $NH_4 < 2 \text{ mg/l}$;
 - $O_2 \text{ dissous} > 3 \text{ mg/l}$.

Le passage au palier supérieur est conditionné par le respect des seuils de qualité. En cas de dépassement, il y a retour au seuil inférieur jusqu'au respect des seuils de qualité.

Lors de la vidange, le bassin de dissipation est utilisé comme bassin de décantation dans lequel 4 sous-bassins sont aménagés en cascade (munis de filtres à paille ou autres solutions de filtration) avant rejet dans la Nadesse. La sortie du dernier bassin doit pouvoir être isolée de la Nadesse en cas de pollution.

Une fois le débit maximal atteint (200 l/s), les mesures de MES, turbidité, NH_4 , et O_2 dissous sont réalisées quotidiennement (1 le matin, 1 l'après-midi). Les résultats sont comparés aux valeurs seuils avec envoi d'alerte SMS en cas de dépassement

Article 2.2.2 – Pendant les travaux

Un balisage des zones sensibles et de la ripisylvie à préserver est mis en place afin d'éviter les impacts supplémentaires sur ces zones.

Article 2.2.2.1 – Dispositions particulières durant les travaux

Durant les travaux, le maître d'œuvre informe le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie :

- des résultats d'essais hors tolérances et des suites données à ces non-conformités ;
- de tout incident ou de toute situation particulière susceptible de rendre nécessaire des modifications des travaux prévus ;

Article 2.2.2.2 – Maintien du débit réservés (Qr)

Le débit réservé (3,8 l/s) reste identique et est maintenu pendant les travaux. Il existe 2 configurations :

- le Qr est assuré par un piquage sur la conduite d'alimentation en amont de la chambre des vannes et se rejette dans le bassin de dissipation, côté évacuateur principal ;
- pendant les travaux sur les évacuateurs, le Qr est évacué via une dérivation provisoire en aval du passage à gué (conduite flexible).

Les travaux sur la conduite d'alimentation de la station de pompage sont réalisés après la période d'irrigation, en maintenant le débit réservé.

Article 2.2.2.3 – Moyen de surveillance

En période de chaleur, la CACG s'assure que dans le plan d'eau abaissé les valeurs suivantes sont respectées (1 mesure par jour) :

- O₂ dissous ≥ 5 mg/l
- T < 25 °C

En cas de non respect de ces seuils, fixés par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques du Tarn-et-Garonne, les prélèvements pour l'irrigation sont interrompus dans les plus brefs délais (maximum 24 heures).

La CACG communique à ses usagers le risque de perturbations éventuelles du service d'alimentation en eau pendant la durée des travaux.

Article 2.2.2.4 – Mesures de protection contre les pollutions

La CACG prend les mesures nécessaires pour éviter les écoulements de laitance ou eaux de lavage de béton vers le bassin de dissipation et la Nadesse lors des phases suivantes :

- injections de béton sur le haut de l'évacuateur principal depuis la crête du barrage ;
- rejointoiement de l'évacuateur secondaire.

Les laitances ou eaux de lavage de béton sont récupérées et acheminées dans un dispositif de décantation et de traitement aménagé à l'aval et en dehors du lit du cours d'eau.

La CACG prend toutes les mesures nécessaires pour éviter toute fuite d'hydrocarbures (carburant, huile) :

- les engins de travaux ne doivent pas présenter de fuite ; un kit anti pollution doit être disposé dans chaque engin ;
- le rinçage des goulottes des toupies béton réalisé sur une zone de lavage étanche aménagée sur la base de vie. Elles sont stockées dans un bac de décantation étanche puis évacuées vers une décharge agréée ;
- les sites de garage des engins mécaniques, de stockage et de recharge en hydrocarbures sont installés hors zone inondable et à une distance minimum de 10 m de tout milieu aquatique (cours d'eau, mares, plans d'eau, zones humides, fossés en eau,...). Les sites de stockage d'hydrocarbures, d'entretien et d'approvisionnement des engins sont aménagés sur un bac de rétention des fluides. Après chantier, ces bacs sont évacués avec remise en état du milieu naturel. Les matériaux pollués sont transférés en centre de traitement agréé.

Article 2.2.2.5 – Exécution des travaux

Les travaux sont menés par un maître d'œuvre agréé.

Les obligations du maître d'œuvre agréé comprennent notamment :

- 1° La vérification de la cohérence générale de la conception du projet, de son dimensionnement général et de son adaptation aux caractéristiques physiques du site ainsi que les plans projets, les modalités détaillées d'exécution et le calendrier prévisionnel des travaux ;
- 2° La vérification de la conformité du projet d'exécution aux règles de l'art ;
- 3° La direction des travaux ;
- 4° La surveillance des travaux et de leur conformité au projet d'exécution ;
- 5° Les essais et la réception des matériaux, des parties constitutives de l'ouvrage et de l'ouvrage lui-même ;
- 6° La tenue d'un carnet de chantier relatant les incidents survenus en cours de chantier ;
- 7° Le suivi de la première remise en eau.

Article 2.2.2.6 – Dossier des ouvrages exécutés

La CACG transmet à la préfecture et au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie le dossier des ouvrages exécutés visé par le maître d'œuvre dans les quatre mois qui suivent l'achèvement des travaux.

Ce dossier comporte notamment :

- l'ensemble des études de conception (notamment celles touchant à la géotechnie, à la caractérisation des matériaux utilisés et au génie civil mis en place);
- un rapport relatant le déroulement des travaux durant toute la phase chantier et justifiant du respect intégral des contrôles réalisés ;
- un rapport de récolement des travaux accompagné :
 - des plans d'exécution détaillés conformes à l'exécution ;
 - d'un relevé topographique de l'ouvrage ;
 - des résultats des sondages, des comptes rendus des investigations géotechniques et autres ;
 - de l'exposé des faits essentiels survenus pendant les travaux.

Titre 3 – Prescriptions relatives à la sécurité des milieux naturels

Article 2.3 – Remise en état des accès au chantier

Les parcelles OA 0894, OA 0847 et OA 737 situées à Gariès, servent d'accès au chantier du talus routier aval (dont 200 m² sont identifiés comme zone humide) :

- avant le démarrage des travaux, 60 cm de terre seront décapés et mis de côté par horizon ;
- un géotextile et des matériaux d'apport inertes sont mis en place pour le roulement des engins ;
- en fin de chantier, les matériaux et le géotextile sont retirés. Les sols sont décompactés sur 10 à 15 cm, puis les horizons sont remis en place, du plus profond au plus superficiel ;

Les matériaux mis en place sur la parcelle OA 0857 occupée par la base de vie sont retirés. La parcelle sera décaissée et régaliée avec de la terre végétale.

Toutes les zones d'intervention sont décompactées et ensemencées à la fin des travaux. Les talus sont enherbés. Un suivi est réalisé au printemps pour constater le retour de la végétation. Si besoin, un ensemencement complémentaire est réalisé par le maître d'ouvrage.

Article 2.4 – Impacts sur les zones humides et les zones sensibles

Le projet impacte directement 200 m² de zone humide et 400 m² d'hélophytes.

La CACG compense la surface d'hélophytes détruites à hauteur de 150 % dans le cadre de l'aménagement global du plan d'eau porté par la Fédération Départementale de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques de Tarn-et-Garonne. La surface compensée est de 600 m².

Article 2.5 – ZNIEFF « ruisseau de Nadesse et retenue de Bouillac-Lagraulet »

Les travaux prévus risquent de perturber les oiseaux qui utilisent le plan d'eau en période migratoire et en hivernage notamment par la perte d'habitat temporaire en migration post-nuptiale.

Afin d'éviter la période de nidification des oiseaux, aucune coupe d'arbre n'est autorisée entre le 28 février et le 15 août.

Les arbres coupés ne sont pas dessouchés pour ne pas déstabiliser le talus aval.

Article 2.6 – Espèces Exotiques Envahissantes

Le pétitionnaire prend toutes mesures utiles pendant la phase travaux, pour limiter la dissémination de plantes exotiques envahissantes si leur présence est avérée.

Titre 4 – Dispositions générales

Article 3 – Conformité au dossier et modifications

Toutes modifications apportées aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable est porté, avec tous les éléments d'appréciation et avant réalisation, à la connaissance du préfet.

Si le pétitionnaire veut obtenir la modification de certaines des prescriptions spécifiques applicables à l'installation, il en fait la demande au préfet, qui statue alors par arrêté.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de trois mois sur la demande du déclarant vaut décision de rejet.

Article 4 – Contrôles et sanctions

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques, du contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques ont libre accès, à tout moment, aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de l'autorisation est passible des sanctions administratives prévues par les articles L.171-8 et suivants du code de l'environnement, ainsi que des sanctions pénales prévues par les articles L.173-3 et suivants et R. 216-12 du même code.

Article 5 – Début et fin des travaux

Le pétitionnaire informe de la date de démarrage du chantier (y compris phase préparatoire), au moins 15 jours avant le début des travaux, le bureau police de l'eau (ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr) et communique le dossier d'exécution des travaux au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL (dohc.drn.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr), et communique le dossier d'exécution des travaux au bureau police de l'eau de la DDT de Tarn-et-Garonne et au service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL Occitanie.

Il informe également de la date d'achèvement des travaux :

- le bureau police de l'eau (ddt-seb-sdpe@tarn-et-garonne.gouv.fr) ;
- le service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques de la DREAL (dohc.drn.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr).

Indépendamment de la mise en œuvre des consignes de surveillance et d'exploitation en phase de travaux établies par la CACG, en cas de problème ou d'incident, le pétitionnaire :

- interrompt immédiatement les travaux ;
- prend les dispositions nécessaires afin de limiter l'effet de l'incident sur le milieu et sur l'écoulement des eaux ;
- prévient dans les meilleurs délais le bureau police de l'eau de la DDT.

Article 6 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (dérogation à la destruction ou atteinte aux espèces protégées, urbanisme, etc...).

Article 8 – Publication et information des tiers

Conformément à l'article R.181-44 du code de l'environnement, le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs ;
- mis à disposition du public sur le portail Internet des services de l'Etat pendant quatre mois ;
- affiché à la mairie du lieu de prélèvement pour une durée d'un mois : Gariès (82) et de Lagraulet-Saint-Nicolas (31) ;

Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins des maires, affiché sur le lieu du prélèvement et à l'usine de traitement.

Le procès verbal de l'accomplissement des formalités d'affichage est dressé par les soins des collectivités concernées.

Article 9 – Délais et voies de recours

En application de l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours par courrier devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31 068 – Toulouse) ou via l'application-Télérecours (<http://www.telerecours.fr>) :

- Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Sans préjudice du recours gracieux mentionné à l'article R. 214-36, les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Article 10 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de Haute-Garonne et de Tarn-et-Garonne, les maires des communes de Gariès (82) et de Lagraulet-Saint-Nicolas (31), la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental des territoires de Haute-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le **25 AOUT 2022**

Le préfet de Haute-Garonne,

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

La préfète de Tarn-et-Garonne,

Pour la préfète,
~~La secrétaire Générale~~

Catherine FOURCHEROT

Page 9

5205 1104 7 2

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer
2, rue de la Préfecture
91000 Evry-Courcouronnes

03 1 62 40 00 00

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-25-00003

Arrêté approuvant le plan de répartition de
l'organisme unique de gestion collective des
sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas -
Campagne de prélèvement d'eau à usage
d'irrigation agricole 2022-2023



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau**

Arrêté 2022 – du
approuvant le plan annuel de répartition de l'organisme unique de gestion collective
des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas
Campagne de prélèvement d'eau à usage d'irrigation agricole 2022-2023

**La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature,

Vu l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 portant application du décret 1996-102 du 02 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif à la mesure de prélèvements d'eau et aux modalités de calcul de l'assiette de la redevance pour prélèvement de la ressource,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) 2022-2027 approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 10 mars 2022 et entré en vigueur le 04 avril 2022,

Vu l'arrêté du 28 mars 2018 portant approbation du Sage sur le bassin du Viaur,

Vu l'arrêté préfectoral R76-2021-11-08-00015 du 08 novembre 2021 fixant la délimitation des zones de répartition des eaux sur le périmètre du bassin Adour-Garonne,

Vu le plan de gestion des étiages (PGE) de la Lère approuvé par le comité de bassin Adour-Garonne, en séance du 12 février 2008 et approuvé par madame le préfet coordonnateur du sous-bassin de la Lère le 28 mai 2008,

Vu le plan de gestion des étiages (PGE) du Lemboulas approuvé par madame le préfet coordonnateur du sous-bassin du Lemboulas le 11 octobre 2011,

Vu le protocole d'accord du 04 novembre 2011 entre l'Etat et les chambres régionales d'agriculture d'Aquitaine et de Midi-Pyrénées et le protocole de gestion en découlant,

Vu l'arrêté interdépartemental du 31 janvier 2013 portant désignation de la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne comme organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas,

Vu l'arrêté cadre interdépartemental portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin de l'Aveyron en date du 21 juin 2016 et décliné sous une forme départementale sur l'ensemble du périmètre,

Vu l'arrêté interdépartemental portant autorisation unique pluriannuelle délivrée à l'organisme unique de gestion collective pour l'usage d'irrigation agricole des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas en date du 08 juillet 2016,

**Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun – BP 776 – 82000 – MONTAUBAN**

Vu la décision de la commission administrative de bassin (CAB) en date du 15 mai 2013 désignant le préfet de Tarn-et-Garonne comme préfet référent des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas, désigné ci-après le préfet,

Vu le projet de plan de répartition pour la période 2022-2023 présenté par l'organisme unique de gestion collective en vue d'obtenir son approbation pour les prélèvements d'eau à usage d'irrigation sur les périmètres des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas et enregistré sous le numéro 82-2022-00220,

Considérant l'absence de demande de prélèvement sur les quatre communes de Lozère incluses dans le sous-bassin de l'Aveyron,

Considérant que les prélèvements à usage d'irrigation agricole, présentés sous la forme d'un plan annuel de répartition faisant l'objet de la demande, sont soumis à approbation par arrêté au titre du code de l'environnement,

Considérant que, conformément au deuxième alinéa de l'article R.181-47 du code de l'environnement, le plan de répartition présenté comporte l'identification complète de chaque préleveur irriguant ainsi que les modalités de prélèvement envisagées pour chaque préleveur au cours de la campagne et par point de prélèvement,

Considérant que les volumes demandés par l'organisme unique dans le plan annuel de répartition sont conformes aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole,

Considérant que les modalités de répartition fixées par l'autorisation unique pluriannuelle sont respectées,

Considérant que le projet d'arrêté statuant sur la demande susvisée a été communiqué au pétitionnaire le 10 août 2022 et que celui-ci a émis un avis favorable le 17 août 2022,

Considérant que les débits validés lors de la réunion de concertation du 10 mai 2022 sur le périmètre de la Lère réallimentée dépassent les seuils prévus dans le PGE et, qu'en conséquence, des mesures volontaires de gestion devront être mises en place pour éviter le franchissement du DOE,

Considérant que les sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas sont décomposés en 7 périmètres de gestion collective,

Sur proposition de la Direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Titre I – Objet

Article 1 – Désignation du bénéficiaire

Le plan annuel de répartition (PAR), prévu aux articles R.214-31-1 et R.214-31-3 du code de l'environnement, présenté par le pétitionnaire désigné ci-dessous :

Organisme unique de gestion collective à usage d'Irrigation du sous-bassin Aveyron-Lemboulas
130 avenue Marcel Unal
82 017 – Montauban cedex

représenté par le président de la chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne, est approuvé, sous réserve du respect des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 – Périmètre de l'arrêté

Le présent arrêté porte sur l'approbation du plan de répartition des prélèvements à usage d'irrigation agricole, effectués sur la campagne de prélèvement 2022-2023 pour les périmètres élémentaires des sous-bassins de l'Aveyron et du Lemboulas. Le récapitulatif des volumes approuvés est présenté en annexe 1.

Article 3 – Durée de l'arrêté selon l'usage

Le plan annuel de répartition pour la campagne de prélèvement 2022-2023 est approuvé jusqu'au **31 mai 2023** selon la décomposition période-usage suivante :

- Période d'irrigation estivale (01 juin 2022 – 31 octobre 2022)
- Période hors irrigation (01 novembre 2022 – 31 mai 2023) présentant différents usages :
 - ✓ Recharge de plan d'eau
 - ✓ Lutte antigel
 - ✓ Irrigation de printemps

Article 4 – Bilan annuel

Pour recueillir l'avis des conseils départementaux de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques avant la fin de chaque année civile, l'organisme unique de gestion collective élabore un bilan de la campagne de prélèvement et de mise en œuvre du plan annuel de répartition qu'il :

- ◆ transmet avant la **mi-novembre 2022** aux préfets de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne dans le cadre de l'information préalable des membres du Coderst,
- ◆ présente aux Coderst(s) avant le **31 décembre 2022**.

Article 5 – Conditions d'application

Les préleveurs (bénéficiaires finaux), les conditions d'exploitation et les caractéristiques des prélèvements sont détaillés en annexe 3 du présent arrêté.

Article 6 – Informations sur le protocole de gestion

Conformément à l'article 9 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle, l'organisme unique est tenu de mettre en œuvre, entre autres, des mesures d'économie d'eau concrètes, explicites, avant le franchissement des débits objectif d'étiage ou du débit seuil de gestion en fonction des situations rencontrées.

Les dispositions destinées à être appliquées par les préleveurs leur sont communiquées par voie postale avant le début de campagne.

Avant l'atteinte des débits seuils de gestion, des mesures volontaires de gestion sont mises en place pour éviter le franchissement des DOE.

Une attention particulière est portée sur le périmètre de la Lère réalimentée. En concertation avec le gestionnaire du barrage, l'OU élabore des mesures de gestion préalables au franchissement du DOE. Pour ce faire, le besoin en eau des irrigants est évalué chaque semaine et transmis au gestionnaire du barrage de la réalimentation et à la DDT jusqu'au **31 août 2022**, afin que ce dernier optimise la gestion du stock à sa disposition.

Article 7 – Modification

La modification du Plan annuel de Répartition est réalisée selon les dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement précisées par l'article 12.5 de l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle.

Titre II – Dispositions finales

Article 8 – Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 – Publication et information des tiers

Conformément aux articles R.181-44 et R.214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- ◆ parution au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne dans un délai de quinze jours à compter de la signature du présent arrêté,
- ◆ transmission à la commission locale de l'eau (CLE) du Sage Viaur (R.214-31-3),

- ◆ parution sur le portail Internet des services de l'Etat des préfectures de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne pour une durée de six mois (R.214-31-3),
- ◆ communication aux mairies concernées pour affichage durant un mois. L'accomplissement de cette formalité est transmis à la Direction départementale des territoires concernée (R.181-44).

Le plan de répartition est :

- ◆ mis à disposition du public dans les directions départementales des territoires de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne,
- ◆ publié sur le site Internet de l'Organisme unique de gestion collective, s'il en dispose.

Chaque préleveur est informé des conditions d'exploitation et des caractéristiques des prélèvements.

L'information au préleveur est accompagnée de l'annexe 2 du présent arrêté, à laquelle il doit se conformer.

Article 10 – Délais et voies de recours

Article 10.1 – Recours administratif

Préalablement au recours contentieux, la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa notification et/ou publication :

- ◆ recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- ◆ recours hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur le recours administratif vaut décision de rejet.

Article 10.2 – Recours contentieux

Le recours contentieux, conformément à l'article R.181-50 du code de l'environnement, peut être présenté :

- ◆ par le bénéficiaire de l'autorisation, dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
- ◆ par les tiers, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Tarn-et-Garonne.

Le recours contentieux peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31 068 – Toulouse cedex 7), par courrier ou via l'application Télérecours (www.telerecours.fr), dans les délais susmentionnés prolongés du délai de réponse au recours gracieux ou prolongé de deux mois en cas de silence gardé sur ce recours gracieux.

Article 11 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Lot, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les chefs des services départementaux de l'Office français de biodiversité (OFB) concernés, les commandants des groupements de gendarmerie concernés, les directeurs départementaux de la sécurité publique concernés, les gestionnaires d'ouvrages de soutien d'étiage du bassin de l'Aveyron (les conseils départementaux du Tarn et de Tarn-et-Garonne – l'institution interdépartementale du barrage de Saint-Géraud) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à l'organisme unique de gestion collective ainsi qu'aux mairies concernées.

Fait à Montauban, le

La préfète de Tarn-et-Garonne,



Chantal MAUCHET

Annexe 1 – Périmètre de l'organisme unique de gestion collective des sous-bassins de l'Aveyron - Lemboulas et volumes approuvés dans le PAR 2022-2023

Annexe 1-0 – Périmètre de l'OUGC



Annexe 1-1 – PAR 2022 – Période Etiage – Volume approuvé

Eté

Num	Libellé PGC	Ressource	Volume AUP (m³)	Somme de V proposé 2022	V proposé 2022 / V_AUP	V_réserve	V_homo = V_propo + V_res
004	Lère	CE+NAC	1 020 000	947 010	93 %	3 649	950 659
		H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	4 450 000	2 802 210	63 %	118 603	2 920 813
005	Vère	CE+NAC	880 000	467 300	53 %	9 250	476 550
		H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	1 890 000	263 700	14 %	26 370	290 070
006	Cérou	CE+NAC	890 000	744 477	84 %	74 448	818 925
		H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	2 550 000	1 529 942	60 %	119 994	1 649 936
007	Viaur	CE+NAC	180 000	162 200	90 %	5 700	167 900
		H_NAC	5 000	2 000	40 %	200	2 200
		PE_DEC	3 015 000	2 686 877	89 %	265 088	2 951 965
008	Aveyron amont	CE+NAC	510 000	510 000	100 %	0	510 000
		H_NAC	120 000	72 808	61 %	7 281	80 089
		PE_DEC	4 100 000	3 629 297	89 %	362 570	3 991 867
009	Aveyron aval	CE+NAC	13 220 000	13 220 000	100 %	0	13 220 000
		H_NAC	1 070 000	1 069 300	100 %	0	1 069 300
		PE_DEC	8 260 000	5 159 650	62 %	515 965	5 675 615
115	Lemboulas	CE+NAC	1 120 000	647 713	58 %	64 771	712 484
		H_NAC	0	0			0
		PE_DEC	7 600 000	4 135 420	54 %	413 542	4 548 962
Total		CE+NAC	17 820 000	16 699 900	94 %	157 818	16 857 718
		H_NAC	1 195 000	1 144 108	96 %	7 481	1 151 589
		PE_DEC	31 865 000	20 207 096	63 %	1 822 132	22 029 228

Annexe 1-2 – PAR 2022 – Période Hors étiage – Volume approuvé

Num	Libellé PGC	Ressource	Hiver - Recharge de plan d'eau				Printemps - Antigal + Irrigation						
			Volume AUP (m³)	Somme de V proposé 2022	V proposé 2022 / V_AUP	V_réserve	V_homo = V_propo + V_res	Volume AUP (m³)	Somme de V proposé 2022	V proposé 2022 / V_AUP	V_réserve	V_homo = V_propo + V_res	
004	Lère	CE+NAC	1 215 500	1 018 100	84 %	101 810	1 119 910	CE+NAC	321 200	59 000	18 %	8 910	5 900
		H_NAC	0	0			0	H_NAC	0	0			
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			
005	Vère	CE+NAC	840 000	21 500	3 %	2 150	23 650	CE+NAC	350 000	78 800	23 %	14 505	7 880
		H_NAC	0	0			0	H_NAC	0	0			
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			
006	Cérou	CE+NAC	59 000	44 000	75 %	4 400	48 400	CE+NAC	830 000	384 600	46 %	63 204	38 460
		H_NAC	0	0			0	H_NAC	0	0			
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			
007	Viaur	CE+NAC	0	0			0	CE+NAC	78 500	54 500	69 %	5 000	5 000
		H_NAC	15 000	0	0 %	1 350	1 350	H_NAC	1 500	500		50	50
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			
008	Aveyron amont	CE+NAC	0	0			0	CE+NAC	153 000	71 796	47 %	7 372	7 180
		H_NAC	11 200	0	0 %	1 120	1 120	H_NAC	36 000	4 700	13 %	350	350
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			
009	Aveyron aval	CE+NAC	2 508 950	2 323 950	93 %	148 000	2 471 950	CE+NAC	4 686 800	2 072 580	44 %	114 138	114 138
		H_NAC	125 800	35 710	28 %	3 571	39 281	H_NAC	349 500	51 400	15 %	7 529	5 140
		PE_DEC	0	0			0	PE_DEC	0	0			
115	Lemboulas	CE+NAC	685 000	648 175	95 %	7 625	655 800	CE+NAC	377 000	60 650	16 %	100	100
		H_NAC	0	0			0	H_NAC	0	0		0	0
		PE_DEC	114 500	56 500	49 %	5 650	62 150	PE_DEC	0	0		0	0
Total		CE+NAC	5 308 450	4 085 725	77 %		4 319 710	CE+NAC	6 796 500	2 781 926	41 %		178 658
		H_NAC	152 000	35 710	23 %		41 751	H_NAC	387 000	56 600	15 %		5 540
		PE_DEC	114 500	56 500	49 %		62 150	PE_DEC	0	0			

CE+NAC : prélèvements en cours d'eau ou nappes d'accompagnement

H_NAC : prélèvements en nappes déconnectées (casiers)

PE_DEC : prélèvements en plans d'eau déconnectés des cours d'eau et nappes d'accompagnement

Aucun volume à partir de la ressource "Retenues déconnectées" pour l'usage "Irrigation de printemps" n'est attribué. La ressource "Retenues déconnectées" peut être sollicitée pour l'usage "Irrigation de printemps" au cours de la période hors étiage par les irrigants dûment autorisés pour la période étiage. Les volumes prélevés dans ce cadre au cours de la période hors étiage sont comptabilisés sur la période étiage.

Annexe 2 – Prescriptions à destination des bénéficiaires finaux (préleveurs) de l'organisme unique Aveyron-Lemboulas

Les bénéficiaires finaux sont soumis aux prescriptions de l'arrêté du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1120, 1210, 1220 ou 1310 de la nomenclature définie dans les articles R.214-1 à R.214-5 du code de l'environnement.

Article 1 – Durée de l'autorisation

Le plan annuel de répartition pour la campagne de prélèvement 2022-2023 est approuvé jusqu'au 31 mai 2023.

Article 2 – Définition des usages

Les usages sont les suivants :

- ◆ Période d'irrigation estivale (01 juin 2022 – 31 octobre 2023)
- ◆ Période hors irrigation (01 novembre 2022 – 31 mai 2023) présentant différents usages :
 - ✓ Recharge de plan d'eau
 - ✓ Lutte antigel
 - ✓ Irrigation de printemps

Article 3 – Conformité au dossier

Les prélèvements, objets de la présente approbation, sont situés, exploités et réalisés conformément au contenu du dossier de plan annuel de répartition.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du plan de répartition doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires concernée.

Article 4 – Identification du prélèvement par compteur volumétrique

Chaque installation de prélèvement par pompage est équipée d'un compteur volumétrique dont le numéro, communiqué préalablement au service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires, permet l'identification du point de prélèvement, lui-même détenu par un bénéficiaire final.

L'impossibilité avérée de la mesure par un compteur volumétrique doit être validée par l'Agence de l'Eau.

Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits. L'exploitant, ou à défaut le propriétaire, doit en assurer la pose, l'entretien et le bon fonctionnement.

Le préleveur doit équiper l'installation de prélèvement d'un système permettant d'afficher, pendant toute la période de validité du plan annuel de répartition, la copie de la notification du Préfet détaillant le volume approuvé pour son point de prélèvement (registre d'autorisation).

Article 5 – Suivi de l'installation de prélèvement

Le préleveur consigne dans un registre ou cahier :

- ◆ les volumes prélevés mensuellement et annuellement,
- ◆ le relevé d'index du compteur volumétrique à la fin de chaque campagne (usage) et de chaque année civile,
- ◆ les incidents survenus au cours de l'exploitation,
- ◆ la pose, les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure.

Article 6 – Volumes prélevés

Conformément à l'article 11 des prescriptions générales, le préleveur communique à l'organisme unique les volumes prélevés par usage de l'eau sur la campagne ainsi que les index correspondants de son ou ses compteurs volumétrique(s).

La non consommation d'eau fait également l'objet d'une transmission à l'organisme unique.

L'organisme unique a la charge de transmettre au Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne et aux directions départementales des territoires concernées au plus tard le 31 janvier de l'année suivante le comparatif au point de prélèvement entre les volumes exprimés, les volumes alloués et le volume prélevé.

Article 7 – Ouvrages de prises d'eau

Pour les installations en rivière, ces dispositifs ne doivent en aucun cas conduire à une modification du lit du cours d'eau, ni constituer un obstacle à l'écoulement de l'eau.

Les ouvrages de prise d'eau sont temporaires et conçus de telle façon qu'ils puissent être enlevés en fin de campagne d'irrigation et en période de crues et qu'ils permettent, en conformité avec l'article L.214-18 du code de l'environnement, le maintien en permanence de la vie, la circulation, la reproduction des espèces piscicoles qui peuplent le cours d'eau dans lequel s'effectue le prélèvement.

Article 8 – Maintien du débit minimum dans les cours d'eau

Les prélèvements dans les cours d'eau principaux doivent laisser subsister dans le lit du cours d'eau, à l'aval de l'ouvrage de prise d'eau, un débit minimal permettant de respecter les dispositions du protocole de gestion de l'organisme unique et de l'arrêté-cadre sécheresse (DOE et DSG ou autre seuils définis par l'organisme unique)

Un débit réservé, garantissant les différents usages dans le lit des cours d'eau (préservation de la vie piscicole en aval des points de pompage ou de dérivation des eaux – eau potable – ...), doit être respecté par les préleveurs. En deçà de ces valeurs, le pompage doit être impérativement interrompu. Ce débit minimal doit rester supérieur au dixième du module du cours d'eau.

Toutefois, lorsque le débit du cours d'eau à l'amont de la prise d'eau est inférieur à la valeur du débit réservé, chaque irrigant n'est tenu de restituer que le débit du cours d'eau en amont.

Article 9 – Prélèvements dans les retenues

Pendant la campagne d'irrigation, lorsque le bénéficiaire dispose d'une retenue d'irrigation, celle-ci doit être utilisée en priorité. Il est interdit de réalimenter le plan d'eau à partir d'un cours d'eau ou d'une nappe pendant cette période.

Article 10 – Modalités en cas de bas débit

Article 10.1 – Protocole de gestion

En application du protocole de gestion, le préleveur a l'obligation de respecter les modalités définies par l'organisme unique et de lui communiquer les éléments y afférant.

Article 10.2 – Modalités de restriction d'usage

Dans le cas où un arrêté de restriction des usages de l'eau est pris dans le cadre des mesures de protection du milieu aquatique compte tenu du niveau faible des débits constatés sur le cours d'eau, tous les prélèvements pour usage agricole en cours d'eau ou en nappe connectée doivent se conformer aux prescriptions de l'arrêté considéré.

Article 11 – Prévention des risques de pollution

Chaque préleveur prend toutes les dispositions nécessaires, notamment par l'installation de bacs de rétention ou d'abris étanches, en vue de prévenir tout risque de pollution des eaux par les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, en particulier des fluides de fonctionnement (huile – carburant).

Article 12 – Déclaration des incidents ou accidents

Le préleveur est tenu de déclarer au préfet et à l'organisme unique, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les prélèvements agricoles faisant l'objet de la présente approbation, qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le préleveur doit prendre ou faire prendre les dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le préleveur demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Les informations portant sur les accidents, incidents ou modifications (changement de compteur) intéressant les installations de prélèvement doivent être :

- ◆ transcrites dans un registre est tenu à la disposition des agents en charge des contrôles. L'ensemble des données doivent être conservées pendant trois ans,
- ◆ déclarés à l'Organisme unique et au service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires concernée par courrier électronique, fax ou courrier dans un délai de 7 jours maximum.

Article 13 – Accès aux installations et exercice des missions de police

Tous les agents et personnes mandatés pour assurer la protection des milieux aquatiques ont, en permanence, un accès libre pour le contrôle des conditions imposées par la présente approbation ceci dans les conditions fixées par le code l'environnement. Le préleveur a l'obligation de communiquer toutes pièces utiles au contrôle. Les représentants de l'organisme unique ont également accès, en permanence, aux installations.

Article 14 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne concerne que le seul acte de prélèvement d'eau destiné à l'irrigation à des fins agricoles et non l'existence de l'ouvrage de prélèvement.

Si ces ouvrages (forage – plan d'eau – dérivation – ...) sont soumis à autorisation au titre du code de l'environnement, il est nécessaire d'en faire la demande auprès du Service Eau et Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires concernée.

La présente autorisation se substitue à toutes les autorisations et déclarations de prélèvement existantes destinées à l'irrigation, y compris aux autorisations et déclarations issues d'une législation antérieure au 04 janvier 1992 et aux droits fondés en titre, conformément aux dispositions du 1^{er} alinéa du II de l'article L.214-6 du code de l'environnement susvisé.

Article 15 – Sanctions

En application des articles L.171-7 et suivants du code de l'environnement, le non-respect des prescriptions particulières au présent arrêté ou des prescriptions générales (arrêtés de prescriptions générales du 11 septembre 2003) sera puni de la peine d'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe qui sera doublée en cas de récidive.

Annexe 3 – Liste des bénéficiaires finaux (préleveurs)

Annexe 3-1 – Demandes refusées

ETE

Refus définitif

Refus masse d'eau forte pression

DEPT	N° Ges-tea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	q_demande	volume_r	type_p	compteur	ddt_pprel	ug	nom_PE
82	46275	Plan d'eau la Barre (64000 m³)	FAITY	Laetitia	La poujade et la Barre	PUYCORNET	20	3 000	Retenue déconnectée	2010335	0	115	Lemboulas
82	38273	LUIPTE	LESTRADE	LAURENT	CARBONNIERES	VAZERAC	30	25 000	Cours d'eau	WA021A075	82005830	115	Lemboulas
82	37118	LEMBOULAS	EARL DE LEYLE (OU Aveyron)		Rouzet-Est	MOISSAC	80	30 000	Cours d'eau	R1800329	82006414	115	Lemboulas

ETE

Refus provisoire

Refus défaut de compteur

DEPT	N° Ges-tea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	q_demande	volume_r	type_p	compteur	ddt_pprel	ug	nom_PE
82	36559	Plan d'eau 82001944 (30000 m³)	ANDURAN	Patrick	BATENS	VAZERAC	0	30 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822027_1	82001555	115	Lemboulas
82	36629	Plan d'eau 82001641 (64000 m³)	BAYSSE	Jean-François	ROUMIGUIERES -	MONTALZAT	0	49 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822816_1	82001100	115	Lemboulas
82	36683	Plan d'eau 82001920 (15000 m³)	BOUCHET	Bruno	SABOURET	MIRABEL	0	15 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822864_1	82001462	115	Lemboulas
82	36779	Plan d'eau 82000340 (64500 m³)	CASSAN	Dominique	Brunet	PUYCORNET	0	16 125	Retenue déconnectée	pas_cpt_822807_1	82006516	115	Lemboulas
82	36785	Plan d'eau 82000242 (8000 m³)	CATUSSE	Guy	MONTMOUTOU	LABASTIDE-DE-PENNE	0	8 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822368_1	82000802	4	Lère
82	36794	Plan d'eau 82001915 (18000 m³)	CAVALIE	Eric	BOUYASSE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	0	18 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821996_1	82000069	115	Lemboulas
82	36817	Plan d'eau 82000678 (1900 m³)	CLAMENS	Christian	LES GABACH	LAPENCHE	0	1 900	Retenue déconnectée	pas_cpt_820902_1	82001386	4	Lère
82	36928	Plan d'eau 82005731 (30000 m³)	DULOIT	Yannick	VIDEAU	MIRABEL	0	30 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822827_1	82006524	115	Lemboulas
82	37083	Plan d'eau 82001911 (15000 m³)	EARL DE LA FORGE		CRUZEL	MONTPEZAT-DE-QUERCY	0	15 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821994_1	82000065	115	Lemboulas
82	37084	Plan d'eau 82001224 (4000 m³)	EARL DE LA FORGE		VIANDES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	0	4 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821994_2	82000067	115	Lemboulas
82	37086	Plan d'eau 82001912 (12000 m³)	EARL DE LA FORGE		COUDOUJIE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	0	12 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821994_3	82001639	115	Lemboulas
82	37202	Plan d'eau 82001599 (13000 m³)	EARL DE VIMINIES		rebeschenc de grezel	MIRABEL	0	13 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821809_1	82001313	115	Lemboulas
82	37203	Plan d'eau 82001600 (4800 m³)	EARL DE VIMINIES		VIMINIES	MIRABEL	0	4 800	Retenue déconnectée	pas_cpt_821809_2	82001314	4	Lère
82	37437	Plan d'eau 82000586 (15300 m³)	EARL MOURGUES CD		LA PLANTO	PUYCORNET	0	15 300	Retenue déconnectée	pas_cpt_820728_1	82000664	115	Lemboulas
82	37578	Plan d'eau 82000736 (47000 m³)	FRAUCIEL	Christian	Le Théron	SAINT-PROJET	0	14 100	Retenue déconnectée	pas_cpt_822810_1	82006518	9	Aveyron Aval
82	37650	Plan d'eau 82001633 (32000 m³)	GAEC DE BOUSSY		BARTHOU BAS	MONTALZAT	0	32 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822095_1	82000406	4	Lère
82	37654	Plan d'eau 82001326 (135000 m³)	GAEC DE CALVIGNAC		LAS BRUGUES/MAR-GUILLOUBIRAL	SAINT-VINCENT	0	135 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821590_1	82001085	4	Lère
82	37655	Plan d'eau 82001474 (48000 m³)	GAEC DE CALVIGNAC		CHOTIS	SAINT-VINCENT	0	48 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821590_2	82001847	4	Lère
82	38592	Plan d'eau 82005730 (15000 m³)	GAEC DE ROLLAND		Le Pitouil	SAINT-CIRQ	40	15 000	Retenue déconnectée	ROLLAND_en cours	82006523	9	Aveyron Aval
82	37820	Plan d'eau 82001426 (8000 m³)	GAEC DE RUQUET		RUQUET SUD	L'HONOR-DE-COS	0	8 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821661_1	82000212	115	Lemboulas
82	37821	Plan d'eau 82000267 (38000 m³)	GAEC DE RUQUET		COURDIAL	L'HONOR-DE-COS	0	38 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821661_2	82001055	115	Lemboulas
82	40460	Plan d'eau 82002028 (1500 m³)	GAEC DES DEUX VALLEES		Girbaud	MOJIERES	0	1 500	Retenue déconnectée	pas_cpt_lac_Girbaud	82001746	115	Lemboulas
82	38504	Plan d'eau 82000334 (75000 m³)	SARL CACHARD JJ		FALGUIERES	CAZES-MONDENARD	40	75 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822647_1	82000830	115	Lemboulas
82	37689	Plan d'eau 82001038 (90000 m³)	SCEA DE HUGUENOT		VERDIERS	CAUSSADE	0	67 000	Retenue déconnectée	FMMAGAA1	82001138	4	Lère
82	38572	Plan d'eau 82000636 (17000 m³)	SCEA DE LAGANDILLE		GOULP	BRUNIQUEL	0	17 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_820872_1	82001341	9	Aveyron Aval
82	38660	Plan d'eau 82001591 (3000 m³)	TISSANDIE	Jean-Louis	REQUETCH	MIRABEL	0	3 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821802_1	82000374	4	Lère
82	38682	Plan d'eau 82001588 (15000 m³)	VALES	Jean-Louis	LAS PARETS	LEOJAC	0	15 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_821799_1	82000372	9	Aveyron Aval
82	38684	Plan d'eau 82000006 (18000 m³)	VALETTE	Frederic	LA MOUNETTE	MONTALZAT	0	18 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_820019_1	82001642	4	Lère
82	38727	Plan d'eau 82000208 (7000 m³)	VIGNALS	Mathieu	LES PLACES	LABARTHE	0	7 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822803_1	82000966	115	Lemboulas
82	38728	Plan d'eau 82001436 (20000 m³)	VIGNALS	Mathieu	LAMOTHE	LABARTHE	0	20 000	Retenue déconnectée	pas_cpt_822803_2	82001107	115	Lemboulas
82	50583	LERE NON REAL	COURNEDE	HERVÉ	Debès	CAYRECH	15	6 000	Cours d'eau	pas_cpt	82006861	4	Lère
82	42965	Plan d'eau 82005751 (90 m³)	BLANC	LOUIS	GRAVELLE	L'HONOR-DE-COS	0	10	Retenue déconnectée	pas_cpt	82006829	9	Aveyron Aval

HIVER

Refus définitif

Refus Non respect des prescriptions de l'AUP

DEPT	N° Geste	milieu_p	nom	pre nom	lieu_p	commune_p	q_demande	volume_r	type_p	compteur	ddt_pprel	ug	nom_PE
82	36843	Plan d'eau 82005706 (5000 m³)	COSTA	Didier	BARRAGOUY	L'HONOR-DE-COS	0	5 000	Retenue déconnectée	D51746005542	82006686	9	Aveyron Aval
82	36960	Plan d'eau 82001623 (20500 m³)	EARL BOISSIERES		PERICHOU	MONTALZAT	0	800	Retenue déconnectée	16AEI103801	82000400	4	Lère
82	37334	Plan d'eau 82001437 (8000 m³)	SARL DU VIEUX CHATEAU		LA GLAYETTE	LABARTHE	25	12 000	Retenue déconnectée	98ALW15271	82000219	115	Lemboulas
82	37417	Plan d'eau 82001440 (20000 m³)	EARL LES OURMADES		LES OURMADES	LABARTHE	0	6 000	Retenue déconnectée	01WZH46164	82000759	115	Lemboulas
82	37669	Plan d'eau 82000322 (9500 m³)	GAEC DE DOUAT		DOUAT -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	0	3 000	Retenue déconnectée	01WZH28463	82000987	115	Lemboulas
82	38091	Plan d'eau 82001227 (20000 m³)	GAEC VERDIER		ST NAZAIRE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	0	20 000	Retenue déconnectée	0970129	82001011	115	Lemboulas
82	38267	Plan d'eau 82000080 (25000 m³)	LESTRADE	LAURENT	CARBONIERES	VAZERAC	0	6 000	Retenue déconnectée	WA021A075	82006160	115	Lemboulas
82	38331	Plan d'eau 82000553 (1200 m3)	MILHAC	Jean-Michel	CAPLANY	LABARTHE	25	500	Retenue déconnectée	WA021A363	82000257	115	Lemboulas
82	38535	Plan d'eau 82001979 (5000 m³)	SCEA BURATTI		Vialette-Druenne	MONTAUBAN	0	5 000	Retenue déconnectée	6431_fictif	82000057	9	Aveyron Aval
82	38750	Plan d'eau 82000168 (7000 m³)	VIOLETTE	Eric	PELAT	NEGREPULISSE	0	35 000	Retenue déconnectée	12ACI101862	82006111	9	Aveyron Aval
82	46014	Plan d'eau 82000185 (20000 m³)	EARL DE PERROU			PUYCORNET	0	20 000	Retenue déconnectée	1746001954	82001425	115	Lemboulas
82	46013	Plan d'eau 82000185 (20000 m³)	EARL DE PERROU	Perrou		PUYCORNET	0	20 000	Retenue déconnectée	16ACT103234	82001425	115	Lemboulas
82	46224	Plan d'eau 82005749 (1650 m³)	EARL LOUPIAC-VALEYE		SAGNOS	PUYCORNET	0	500	Retenue déconnectée	2046003174	82006795	115	Lemboulas
82	37175	Plan d'eau 82001095 (30000 m³)	EARL DE SOL		SOL/RIBODESQUES	CAUSSADE	0	6 000	Retenue déconnectée	WAO113983	82001102	4	Lère
82	37176	Plan d'eau 82005687 (20000 m³)	EARL DE SOL		CELIS	CAUSSADE	0	3 000	Retenue déconnectée	WA173A0042	82005996	4	Lère
82	36873	Plan d'eau 82001433 (2000 m³)	DABERNAT	Jean-Gilles	RECHINAYRE	L'HONOR-DE-COS	0	1 750	Retenue déconnectée	6778	82001785	115	Lemboulas
82	37045	Plan d'eau 82002024 (20000 m³)	Lafargue	Aurélien	BARGUELONE	MONTFERMIER	30	15 000	Retenue déconnectée	ZI49427	82001743	115	Lemboulas
82	37132	Plan d'eau 82001283 (20000 m³)	EARL DE MAUBERT		MAUBERT	NEGREPULISSE	0	15 000	Retenue déconnectée	02WZH25968	82000119	9	Aveyron Aval
82	37689	Plan d'eau 82001038 (90000 m³)	SCEA DE HUGUENOT		VERDIERS	CAUSSADE	0	7 000	Retenue déconnectée	FMMAGAA1	82001138	4	Lère
82	38365	Plan d'eau 82005688 (7000 m³)	NEGRE	LAURENT	BOIS DE LAUMERE	CAZES-MONDENARD	0	800	Retenue déconnectée	11ACH105458	82006002	115	Lemboulas
82	38366	Plan d'eau 82005689 (5200 m³)	NEGRE	LAURENT	PLAINE DE CASSAGNE	CAZES-MONDENARD	0	600	Retenue déconnectée	05WZI036330	82006003	115	Lemboulas
82	39660	Plan d'eau : Laurerie (15000 m3)	Noailles	Maurice	LAURERIE	MIRABEL	0	7 000	Retenue déconnectée	1746001948	82006701	4	Lère
82	42965	Plan d'eau 82005751 (90 m³)	BLANC	LOUIS	GRAVELLE	L'HONOR-DE-COS	0	10	Retenue déconnectée	pas_cpt	82006829	9	Aveyron Aval

HIVER

Refus provisoire

Refus défaut de compteur

DEPT	N° Geste	milieu_p	nom	pre nom	lieu_p	commune_p	q_demande	volume_r	type_p	compteur	ddt_pprel	ug	nom_PE
82	37007	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE BORDE HAUTE		LABARTHE	VILLEMADRE	40	2 000	Nappe d'accompagnement	pas_cpt_820788_1	82002306	9	Aveyron Aval
82	42757	CASIER AVEYRON DEC 99	BLANC	LOUIS	GRAVELLE	L'HONOR-DE-COS	0	10	Nappe souterraine	pas_cpt_Louis_Blanc	82006667	9	Aveyron Aval
82		LEMBOUS	GAEC LA PASTORALE		TOQUELAZE	LAFRANCAISE	80	2 500	Cours d'eau	pas_cpt	82006867	115	Lemboulas
82		LEMBOUS	GAEC LA PASTORALE		TOQUELAZE	LAFRANCAISE	60	1 500	Cours d'eau	pas_cpt	82006868	115	Lemboulas

Annexe 3-2 – Demandes accordées

voir pages suivantes

ETE

DEPT	N° Gestor	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
12	36546	PLAN D'EAU: 2693	ALBENQUE	Françoise		LANUEJOLS	36546	4,5	15000	Retenue déconnectée	5120512
12	38190	PLAN D'EAU: ancien 1386,2500,2503	ALBOUY	BERNARD		CAMJAC	38190	8,34	14880	Retenue déconnectée	5120024
12	38386	PLAN D'EAU: 2896	ALBOUY	JEAN		CAMBOULAZET	38386	6	9255	Retenue déconnectée	5120283
12	36556	PLAN D'EAU: 2070	AMIEL	REGIS	LES PLACETTES	SANVENSA	36556	2	9500	Retenue déconnectée	5120384
12	36560	PLAN D'EAU: 2292 /ruisseau de jouels	ANGLES	JEAN MICHEL	Puech de Rébintin	SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	36560	2	12400	Retenue déconnectée	5120214
12	36564	PLAN D'EAU: 2581 /bassin du Lézert	ARTUS	Guillaume		CABANES	36564	1	9000	Retenue déconnectée	5120204
12	36565	PLAN D'EAU: 1628	ASA D'IRRIGATION DE LUC			LUC-LA-PRIMAUBE	36565	250	350000	Retenue déconnectée	5120328
12	36578	PLAN D'EAU: 1845	ASA DU NAUCELLOIS CHEZ MARTY JEROME		Le masnau	NAUCELLE	36578	0	270000	Retenue déconnectée	5120212
12	36596	PLAN D'EAU: 1066	ASSIER	THIERRY		LEDERGUES	36596	0	10000	Retenue déconnectée	5120234
12	36597	FORAGE OU PUITTS NAP_DEC /PE 7 VIAUR	ASSOCIATION ANTENNE SOLIDARITE			CASSAGNES-BEGONHES	36597	2	3000	Nappe souterraine	5120344
12	36601	viaur le (rivière) amont de Thuriers	AUGER	FRANCOIS	Le cambon	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36601	9'	3750	Cours d'eau	5120157
12	36602	viaur le (rivière) amont de Thuriers	AUGER	FRANCOIS	Le rebol	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36601	9	3750	Cours d'eau	5120159
12	36603	viaur le (rivière) amont de Thuriers	AUGER	FRANCOIS	La bastide	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36601	9'	3750	Cours d'eau	5120160
12	36604	viaur le (rivière) amont de Thuriers	AUGER	FRANCOIS	Le pré grand	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36601	9'	3750	Cours d'eau	5120161
12	36606	viaur le (rivière) amont de Thuriers	AZAM	DOMINIQUE		SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36606	2	1400	Cours d'eau	5120162
12	36607	viaur le (rivière) amont de Thuriers	AZAM	DOMINIQUE		CAMJAC	36607	3'	466,6666667	Cours d'eau	5120163
12	36608	viaur le (rivière) amont de Thuriers	AZAM	DOMINIQUE		SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36607	3	466,6666667	Cours d'eau	5120164
12	36609	viaur le (rivière) amont de Thuriers	AZAM	DOMINIQUE		SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36607	3'	466,6666667	Cours d'eau	5120165
12	36610	PLAN D'EAU: 2632	AZEMAR	ALAIN		CENTRES	36610	8	15400	Retenue déconnectée	5120495
12	36627	PLAN D'EAU: 1506	BAYOL	PIERRE		LA FOUILLADE	36627	2,6	3000	Retenue déconnectée	5120056
12	36632	aveyron aval serre amont riou-nègre l'(rivière)	BEC	CHRISTIAN	St Cloud	RODEZ	36632	1	1200	Cours d'eau	5120143
12	36633	aveyron aval serre amont riou-nègre l'(rivière)	BEC	CHRISTIAN	St Cloud	RODEZ	36633	0,5	700	Cours d'eau	5120144
12	36636	PLAN D'EAU: 759	BEFFRE	JEAN LOUIS	Banhaca	VABRE-TIZAC	36636	10	10000	Retenue déconnectée	5120197
12	37050	PLAN D'EAU: 1456	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37050	1,2	12000	Retenue déconnectée	5120312
12	37051	PLAN D'EAU: 1459	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37051	10	8074	Retenue déconnectée	5120313
12	37052	PLAN D'EAU: 2606	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37052	0	3300	Retenue déconnectée	5120314
12	37053	PLAN D'EAU: 2694	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37053	0	1750	Retenue déconnectée	5120315
12	37054	PLAN D'EAU: 2940	BELLOUBET	PASCAL		LA CAPELLE-BLEYS	37054	11,2	13621	Retenue déconnectée	5120316
12	36639	PLAN D'EAU: 2374	BERNUSSOU	MICHEL	Sept-Fons	ROUSSENNAC	36639	2,3	12000	Retenue déconnectée	5120466
12	36643	alzou l'(rivière)	BES	Benoît	Laumière	ROUSSENNAC	36643	5	1600	Cours d'eau	5120149
12	36644	FORAGE OU PUITTS NAP_DEC /PE 8 /Alzou	BES	Benoît	Laumière	ROUSSENNAC	36644	5	3500	Nappe souterraine	5120150
12	36645	PLAN D'EAU: 1427 /rau du roufflou	BES	Benoît		ROUSSENNAC	36645	2	3000	Retenue déconnectée	5120151
12	36654	PLAN D'EAU: 1864 /ruisseau d'agens	BESSOU	REGIS		LUNAC	36654	5,5	7000	Retenue déconnectée	5120169
12	40374	Plan d'eau : Les Mazières (11000 m³)	BESSOU	REGIS	Les Mazières	LUNAC	40374	4	11000	Retenue déconnectée	à créer
12	36665	PLAN D'EAU: 701	BLANC	Dominique	Trebbasc	LA FOUILLADE	36665	0	14000	Retenue déconnectée	5120062
12	45462	serène de sarvensa la	BLANC	Dominique	Vermhassore	LA FOUILLADE	45462	9	7300	Cours d'eau	0
12	45463	Plan d'eau 7814 (6 000 m³)	BLANC	Dominique	Plaussergues	SAINT-SALVADOU	45463	6	8000	Retenue déconnectée	0
12	36677	PLAN D'EAU: 2187 /affluent ruisseau de branche	BORIES	Jacques	Les bessades	TAURIAC-DE-NAUCELLE	36677	7,5	15000	Retenue déconnectée	5120207
12	36694	PLAN D'EAU: 1029	BOURSIHAC	FRANCOIS		RIEUPEYROUX	36694	2,5	6000	Retenue déconnectée	5120269
12	36696	PLAN D'EAU: 25	BOUTONNET	FRANCIS		LA FOUILLADE	36696	0	3000	Retenue déconnectée	5120057
12	36697	Plan d'eau COSTES HAUT C1210	BOUTONNET	Serge	Les Costes hauts	LA FOUILLADE	36697	0	6000	Retenue déconnectée	5120576
12	36698	Plan d'eau OUBAX ZA0005	BOUTONNET	Serge	Oubax	LA FOUILLADE	36698	0	6000	Retenue déconnectée	5120577
12	36699	Plan d'eau DEVEZE C124	BOUTONNET	Serge	Rousséjac bas	LA FOUILLADE	36699	3	2500	Retenue déconnectée	5120578
12	36700	Plan d'eau LACOMBE C978	BOUTONNET	Serge	Rousséjac haut	LA FOUILLADE	36700	0	725	Retenue déconnectée	5120579
12	36701	Plan d'eau TRAVERS C158	BOUTONNET	Serge	Rousséjac haut	LA FOUILLADE	36701	0	134	Retenue déconnectée	5120580
12	37983	PLAN D'EAU: 2194 /affluent du lézet	Boutrelle	Téo	NAUJAC	LA BASTIDE-LEVEQUE	37983	2	9700	Retenue déconnectée	5120405
12	36704	PLAN D'EAU: 2071	BOYER	MARIE THE-RESE	Durcu	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	36704	1,06	4000	Retenue déconnectée	5120385
12	36714	PLAN D'EAU: 349	BROS	BERNARD		MALEVILLE	36714	15	25000	Retenue déconnectée	5120111
12	36715	PLAN D'EAU: 927	BROS	ALAIN		BRANDONNET	36715	4,5	5000	Retenue déconnectée	5120021
12	40373	Plan d'eau : Combret (7200 m³)	Cadas	Emmanuel	Combret	LA BASTIDE-LEVEQUE	40373	3	2400	Retenue déconnectée	à créer
12	36742	PLAN D'EAU: 778	CAILHOL	MICHEL	Pradials	QUINS	36742	4,4	9000	Retenue déconnectée	5120520
12	36745	PLAN D'EAU: 2325	CALMETTES	Jean-Michel	Le Mas del Bosc	LA FOUILLADE	36745	8	21000	Retenue déconnectée	5120446
12	43567	Plan d'eau 175 (5 000 m³)	Calvet	Mélanie	LE GARRIC	RIGNAC	43567	2	2000	Retenue déconnectée	0
12	45839	serre de (ruisseau)	CANTAGREL	EMMANUEL		PALMAS	45839	13	20800	Cours d'eau	0
12	36800	PLAN D'EAU: 2401	CHAMBRE	D'AGRICUL-TURE	Bernussou	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	36800	12	20000	Retenue déconnectée	5120253
12	36801	PLAN D'EAU: 2422	CHAMBRE	D'AGRICUL-TURE	lague Les Combes	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	36801	0	3000	Retenue déconnectée	5120254
12	36802	PLAN D'EAU: 2487	CHAMBRE	D'AGRICUL-TURE	petit lac	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	36802	7	4000	Retenue déconnectée	5120255
12	36808	PLAN D'EAU: 460	CHAUCHARD	REGIS		TAURIAC-DE-NAUCELLE	36808	13,1	18000	Retenue déconnectée	5120192
12	36809	PLAN D'EAU: 461	CHAUCHARD	REGIS		TAURIAC-DE-NAUCELLE	36809	0	11000	Retenue déconnectée	5120193
12	36812	PLAN D'EAU: 2722	CHAYRIGUES	Olivier		FLAVIN	36812	20	15000	Retenue déconnectée	5120519
12	36814	PLAN D'EAU: 491 /ruisseau de fréjalieu	CHINCHOLLE	FRANCK		SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	36814	22	20000	Retenue déconnectée	5120187
12	36815	PLAN D'EAU: 492	CHINCHOLLE	FRANCK		SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	36815	0	14000	Retenue déconnectée	5120188
12	36816	PLAN D'EAU: 2728	CHINCHOLLE	FRANCK		SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	36816	0	18000	Retenue déconnectée	5120189
12	36818	PLAN D'EAU: 824	CLAPIE	CHARLES	Les cazelles	LA FOUILLADE	36818	2,6	1300	Retenue déconnectée	5120230
12	36821	PLAN D'EAU: 2382	COLINET	THIERRY		BOUSSAC	36821	2	3200	Retenue déconnectée	5120474
12	36831	PLAN D'EAU: 335	COMBETTES	FRANCOIS	LISSART GRAND	VABRE-TIZAC	36831	30	73600	Retenue déconnectée	5120198
12	36848	PLAN D'EAU: 1064 /ribasses affluent du	COUDERC	Vincent	Florentin	TAURIAC-DE-NAUCELLE	36848	6,5	15000	Retenue déconnectée	5120194
12	36849	vayre de (ruisseau)	COUDERC	JEAN FRANCOIS	La Prade	QUINS	36849	15	16000	Cours d'eau	5120381
12	36851	viaur (OS-0290) aval de Thuriers 12	COUFFIGNAL	GILBERT	Rougrayès	BOR-ET-BAR	36851	2	3800	Cours d'eau	5120017
12	36859	PLAN D'EAU: 1992	COUVEINHES	LAURENT		CENTRES	36859	1,5	2500	Retenue déconnectée	5120037
12	36860	serène de sarvensa la	COUYBES	Jérôme	CASSEMAURON	LA FOUILLADE	36860	8	9700	Cours d'eau	5120429
12	36861	PLAN D'EAU: 2277	COUYBES	Jérôme	LA RIVIERE	LUNAC	36861	6	6500	Retenue déconnectée	5120431
12	36862	PLAN D'EAU: 2278	COUYBES	Jérôme	LA COSTE DE COURONNE	LA FOUILLADE	36862	2	1037	Retenue déconnectée	5120432
12	36874	PLAN D'EAU: 652	DALMAYRAC	ODILE	Banassac	LEDERGUES	36874	7,5	10000	Retenue déconnectée	5120224
12	36877	PLAN D'EAU: 74	DARRES	THIERRY		LA BASTIDE-LEVEQUE	36877	12,65	8000	Retenue déconnectée	5120013
12	36893	PLAN D'EAU: 1962	DELCAUSSE	ALAIN		LESCURE-JAOUL	36893	1,5	2000	Retenue déconnectée	5120374
12	36894	PLAN D'EAU: 2915	DELCAUSSE	FABIEN	Dubriès	LA FOUILLADE	36894	0	8000	Retenue déconnectée	5120539
12	36895	Plan d'eau 3325 m3	DELCAUSSE	FABIEN	Auteirac	LUNAC	36895	0	3325	Retenue déconnectée	5120562
12	36896	PLAN D'EAU: 658	DELERIS	JEAN CLAUDE		LUNAC	36896	0	10000	Retenue déconnectée	5120093
12	36624	PLAN D'EAU: 376	DOUMAYZEL	RAYMOND		QUINS	36624	2	70000	Retenue déconnectée	5120220
12	36927	PLAN D'EAU: 834	DRUILHE	GILLES	Le Rosier	TAURIAC-DE-NAUCELLE	36927	8	19500	Retenue déconnectée	5120195
12	36939	PLAN D'EAU: 663	EARL ALARY (OU Aveyron)		La Fouillade	LEDERGUES	36939	5	12000	Retenue déconnectée	5120087
12	38181	PLAN D'EAU: 173	EARL ALARY (OU Aveyron)		LUGAN	LEDERGUES	38181	7	10000	Retenue déconnectée	5120083
12	36940	PLAN D'EAU: 2639	EARL ALARY PIERRE		DRUELLE		36940	14,5	18000	Retenue déconnectée	5120476
12	36955	PLAN D'EAU: 511	EARL BARRAU SEBASTIEN		Garrigues	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	36955	4	10000	Retenue déconnectée	5120222
12	36958	PLAN D'EAU: 1947	EARL BESSIERE CHARLES		MOYRAZES		36958	8,21	14000	Retenue déconnectée	5120370
12	36970	PLAN D'EAU: 2509	EARL CABOT		Artieux	LA SELVE	36970	12	3600	Retenue déconnectée	5120481
12	36977	PLAN D'EAU: 2375	EARL CAZALS			COLOMBIES	36977	10	18000	Retenue déconnectée	5120467

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
12	36980	PLAN D'EAU: 768 /la seye	EARL CLAUDE VIALE			VAILHOURLES	36980	12	16000	Retenue déconnectée	5120199
12	36981	PLAN D'EAU: 1668	EARL CLUZEL D'ISSANES		Issanes	LESTRADE-ET-THOUELS	36981	6	9500	Retenue déconnectée	5120332
12	36982	PLAN D'EAU: 2376	EARL COMBRES GALTIER		MONTAGNAC	LANUEJOLS	36982	4,4	11500	Retenue déconnectée	5120468
12	36983	PLAN D'EAU: 2377	EARL COMBRES GALTIER		L'escalayrie	MALEVILLE	36983	10	28000	Retenue déconnectée	5120469
12	36994	PLAN D'EAU: 2653 /ruisseau du pradials	EARL DALMIERES			RIEUPEYROUX	36994	11	10000	Retenue déconnectée	5120137
12	36995	PLAN D'EAU: 2059	EARL DALMIERES ALAIN		LE TERRAL	FLAVIN	36995	25	23000	Retenue déconnectée	5120346
12	37000	PLAN D'EAU: 2501	EARL DE BELPECH			SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	37000	5,5	14200	Retenue déconnectée	5120341
12	37008	PLAN D'EAU: 585	EARL DE BOREDON		Boredon	MALEVILLE	37008	1,2	8000	Retenue déconnectée	5120115
12	37011	PLAN D'EAU: ancien 1386,2500,2503	EARL DE BRUCASTEL			CAMJAC	37011	16	14880	Retenue déconnectée	5120022
12	37014	PLAN D'EAU: 2650	EARL DE CALVY			LA FOUILLADE	37014	13,1	16000	Retenue déconnectée	5120497
12	37038	PLAN D'EAU: 427	EARL DE FOURNIES			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37038	6,5	10500	Retenue déconnectée	5120014
12	37065	PLAN D'EAU: 926 /ruisseau de la sérène	EARL DE LA BORIE DE BOR		bas de la Borie de Bar	BOR-ET-BAR	37065	4	4500	Retenue déconnectée	5120249
12	37066	PLAN D'EAU: 2948 /ruisseau de la sérène	EARL DE LA BORIE DE BOR		bas de la Borie de Bar	BOR-ET-BAR	37066	0	5000	Retenue déconnectée	5120250
12	37067	PLAN D'EAU: 2949 /ruisseau de la sérène	EARL DE LA BORIE DE BOR		la Bouscarre	BOR-ET-BAR	37067	4	5200	Retenue déconnectée	5120251
12	37073	côeur le (rivière)	EARL DE LA CALADE			SAINT-JUST-SUR-VIAUR	37073	3	1900	Cours d'eau	5120244
12	37074	l'ézert le (ruisseau)	EARL DE LA CARRIERE			GRAMOND	37074	3	6000	Cours d'eau	5120267
12	37075	PLAN D'EAU: 1122	EARL DE LA CARRIERE			LA BECADE	37075	9	18000	Retenue déconnectée	5120268
12	37077	PLAN D'EAU: 2762 /affluent non dénommé	EARL DE LA COMBE DE LA VACARRESSE			LA SELVE	37077	10	15000	Retenue déconnectée	5120393
12	37089	PLAN D'EAU: 195	EARL DE LA GENRIE		Les Cordes	RIGNAC	37089	10	14132	Retenue déconnectée	5120142
12	37090	PLAN D'EAU: 590	EARL DE LA LEGRIE		La Légrie	NAJAC	37090	2,6	5000	Retenue déconnectée	5120128
12	37094	PLAN D'EAU: 1601	EARL DE LA PIECE			COLOMBIES	37094	10	8000	Retenue déconnectée	5120238
12	37095	PLAN D'EAU: 2942	EARL DE LA PIECE			COLOMBIES	37095	11	35000	Retenue déconnectée	5120239
12	37096	PLAN D'EAU: 266	EARL DE LA RENAUDIE		Retault	RIEUPEYROUX	37096	4	4800	Retenue déconnectée	5120138
12	37097	PLAN D'EAU: 267	EARL DE LA RENAUDIE		Retault	RIEUPEYROUX	37097	5	5500	Retenue déconnectée	5120139
12	37104	serre de (ruisseau)	EARL DE LA VALLEE DE LA SERRE			COUSSENGUES	37104	10	12900	Cours d'eau	5120048
12	37119	PLAN D'EAU: 757	EARL DE LONG CROS			LA FOUILLADE	37119	4	10000	Retenue déconnectée	5120065
12	37120	PLAN D'EAU: 1528 /combe cave affluent de la sérène	EARL DE LOUPIAC		Loupiac	LA FOUILLADE	37120	14*	10000	Retenue déconnectée	5120063
12	37121	PLAN D'EAU: 1528 /combe cave affluent de la sérène	EARL DE LOUPIAC		Loupiac	LA FOUILLADE	37120	14	10000	Retenue déconnectée	5120063_1
12	37129	Lac les Garrigues BV Algouse	EARL DE MANHAC		Les Garrigues	SAINT-REMY	37129	10,33	15000	Retenue déconnectée	5120563
12	37141	PLAN D'EAU: 654	EARL DE MOURLHAC		MOURLHAC	MALEVILLE	37141	0	32000	Retenue déconnectée	5120113
12	37152	PLAN D'EAU: 661 /algouse	EARL DE PINSON			MALEVILLE	37152	20	25000	Retenue déconnectée	5120114
12	37158	PLAN D'EAU: 1234	EARL DE ROUSSILLES		Roussilles	BOR-ET-BAR	37158	4	9800	Retenue déconnectée	5120237
12	37159	Plan d'eau de Pareloup	EARL DE ROUTABOUL		Routaboul	ARVIEU	37159	20*	6575	Retenue déconnectée	5120321
12	37160	Plan d'eau de Pareloup	EARL DE ROUTABOUL		Routaboul	ARVIEU	37159	20	6575	Retenue déconnectée	5120322
12	37161	Plan d'eau de Pareloup	EARL DE ROUTABOUL		Routaboul	ARVIEU	37159	20*	6575	Retenue déconnectée	5120323
12	37162	Plan d'eau de Pareloup	EARL DE ROUTABOUL		Routaboul	ARVIEU	37159	20*	6575	Retenue déconnectée	5120324
12	37200	PLAN D'EAU: 1270 /affluent du ruisseau de la planquette	EARL DE VEYRAGUET		VEYRAGUET	FLAVIN	37200	8	17000	Retenue déconnectée	5120245
12	37865	PLAN D'EAU: 2780	EARL DEL CASTELOU		Talaspès	SAINT-SALVADOU	37865	16	18000	Retenue déconnectée	5120409
12	37234	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Calquières	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	20*	40	Cours d'eau	5120501
12	37235	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquières	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	20	40	Cours d'eau	5120502
12	37236	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquières	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	20*	40	Cours d'eau	5120503
12	37237	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Bastide	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	20*	40	Cours d'eau	5120504
12	37238	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Bastide	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	20*	40	Cours d'eau	5120505
12	37239	PLAN D'EAU: 1652 /ruisseau algouse affluent de saint-igest	EARL DES CAPUCINES			VILLENEUVE	37239	3,5	8000	Retenue déconnectée	5120300
12	37240	PLAN D'EAU: 1729	EARL DES CAPUCINES			VILLENEUVE	37240	7	13800	Retenue déconnectée	5120301
12	37258	PLAN D'EAU: 2340	EARL DES PAYS BAS			QUINS	37258	5	24000	Retenue déconnectée	5120452
12	37262	PLAN D'EAU: 2692	EARL DES ROCS			SAINTE-RADEGONDE	37262	22	29000	Retenue déconnectée	5120511
12	37243	PLAN D'EAU: 2326	EARL DES SOLES		LES COMBES	SANVENS	37243	7,23	22000	Retenue déconnectée	5120180
12	37244	PLAN D'EAU: 2327	EARL DES SOLES		TESTAS	SANVENS	37244	8,11	25000	Retenue déconnectée	5120181
12	37275	PLAN D'EAU: 2184 /sables	EARL DU BOURGUET			PRADINAS	37275	7	9000	Retenue déconnectée	5120403
12	37276	PLAN D'EAU: 668	EARL DU BOUYSSOU		Le Bouyssou	ANGLARS-SAINT-FELIX	37276	5	13000	Retenue déconnectée	5120488
12	37283	PLAN D'EAU: 2173	EARL DU COMBAL		LE COMBAL DE TESTAS	SANVENS	37283	0	7600	Retenue déconnectée	5120396
12	37287	PLAN D'EAU: 2067	EARL DU DOMAINE		Lapanouse	ONET-LE-CHATEAU	37287	8	45000	Retenue déconnectée	5120242
12	37293	PLAN D'EAU: 1919	EARL DU GOUTAL			REQUISTA	37293	0	10000	Retenue déconnectée	5120366
12	37298	PLAN D'EAU: 2200 /ruisseau de la combe	EARL DU GRIFFOULAS		Peyres Albes	VABRE-TIZAC	37298	4	11000	Retenue déconnectée	5120408
12	37299	PLAN D'EAU: 1313	EARL DU LAC (OU Aveyron)			REQUISTA	37299	28	25000	Retenue déconnectée	5120287
12	37300	PLAN D'EAU: 2092	EARL DU LAC DE MATEFAN		Matefan	SEGUR	37300	15	40000	Retenue déconnectée	5120236
12	37305	PLAN D'EAU: 1951	EARL DU MAS DE MARRE			MALEVILLE	37305	6,5	12000	Retenue déconnectée	5120371
12	37311	PLAN D'EAU: 246	EARL DU MESPOUL		St Martin	ROUSSENNAC	37311	20	20000	Retenue déconnectée	5120001
12	37318	aveyron aval serre amont riou-nègre f(rivière)	EARL DU PLO DE CASTAN			DRUELLE	37318	8	10900	Cours d'eau	5120277
12	37981	PLAN D'EAU: 131	EARL DU PUECH DE LIGUE			LA CAPELLE-BLEYS	37981	1,75	9000	Retenue déconnectée	5120030
12	37329	serre de (ruisseau)	EARL DU VAL DE SERRES		SERRES	PALMAS	37329	25	6100	Cours d'eau	5120274
12	40372	Plan d'eau : L'Herm (12000 m³)	EARL FABRE		L'Herm	CASTANET	40372	12	12000	Retenue déconnectée	à créer
12	37341	PLAN D'EAU: 382	EARL FERRAND LAIT		Le Cassan	MAYRAN	37341	5,6	5900	Retenue déconnectée	5120121
12	37342	PLAN D'EAU: 1346	EARL FOUCRAS		bastoniq	MALEVILLE	37342	7	20000	Retenue déconnectée	5120292
12	37343	PLAN D'EAU: 1102 /affluent du ruisseau de alzure	EARL FOUCRAS		La vaysière	LANUEJOLS	37343	0,5	5000	Retenue déconnectée	5120293
12	37366	PLAN D'EAU: 555	EARL GRES JEAN LOUIS		LASCAZE	MALEVILLE	37366	20	30000	Retenue déconnectée	5120117
12	37373	PLAN D'EAU: 1307	EARL HARMONIE			MALEVILLE	37373	5	25000	Retenue déconnectée	5120286
12	37376	PLAN D'EAU: 1894	EARL JULIA CAMJAC		Le bourg	CAMJAC	37376	20	12600	Retenue déconnectée	5120352
12	37379	PLAN D'EAU: 364	EARL LA ROSELLE		CRUORGUES	LA BASTIDE-L'EVEQUE	37379	15	9500	Retenue déconnectée	5120005
12	37391	PLAN D'EAU: 353	EARL LAGARRIGUE JOEL		CANTAGREL	SANVENS	37391	1,05	5000	Retenue déconnectée	5120183
12	37392	PLAN D'EAU: 347	EARL LAGARRIGUE THIERRY		Mas de Lafon	SANVENS	37392	1,1	6700	Retenue déconnectée	5120184
12	37393	PLAN D'EAU: 1572	EARL LAGARRIGUE THIERRY		Aujals	SANVENS	37393	0,9	5000	Retenue déconnectée	5120185
12	37413	PLAN D'EAU: 2651-2680 /affluent ruisseau de marsals	EARL LES COCCINELLES			LA SALVETAT-PEYRALES	37413	4	20000	Retenue déconnectée	5120508
12	37442	PLAN D'EAU: 931 /affluent du ru de fourquet	EARL PAULHE ARNAUD		Puot	DURENQUE	37442	20	20000	Retenue déconnectée	5120261
12	37473	PLAN D'EAU: 506	EARL ROUQUIER		LA BASSE	COMPOLIAT	37473	5,5	9500	Retenue déconnectée	5120041
12	37494	PLAN D'EAU: 470	EARL TAMALET DANIEL		Gannac	MALEVILLE	37494	0*	17000	Retenue déconnectée	5120112
12	37495	PLAN D'EAU: 470	EARL TAMALET DANIEL		Gannac	MALEVILLE	37494	0	17000	Retenue déconnectée	5120112_1
12	37528	PLAN D'EAU PUTAC 53	ESPIE	Julien	Putac	TAURIAC-DE-NAUCELLE	37528	20	30000	Retenue déconnectée	5120575
12	37530	PLAN D'EAU: 2731	ESPINASSE		BERTRAND	MAYRAN	37530	5	8000	Retenue déconnectée	5120523
12	37533	PLAN D'EAU: 2341 /ruisseau de l'herm	ESTIVALS		L LOUIS	LA Cabane	37533	8	25000	Retenue déconnectée	5120453
12	45398	Plan d'eau 8263 (13 290 m³)	Fabre	Kevin	Garrissou -La Planette amont	LA SELVE	45398	20	31500	Retenue déconnectée	0
12	45399	Plan d'eau 436 (18 000 m³)	Fabre	Kevin	Garrissou -La Planette aval	LA SELVE	45399	20*		Retenue déconnectée	0
12	45400	Plan d'eau 8264 (8 470 m³)	Fabre	Kevin	Garrissou - Lande Sabio	LA SELVE	45400	20*		Retenue déconnectée	0
12	37538	PLAN D'EAU: 1933	FABRE	JEAN MARC		CASTANET	37538	6,6	12000	Retenue déconnectée	5120368
12	37551	PLAN D'EAU: 1900	FAYRET	Jean-Paul	La borie	SAINT-IGEST	37551	3,31	7000	Retenue déconnectée	5120355
12	37554	PLAN D'EAU: 76 /sanvensa	FICAT	LAURENT		SANVENS	37554	3,5	15000	Retenue déconnectée	5120179
12	37560	aveyron aval riou-nègre amont viaur f(rivière)	FOISSAC	Jacky	Les féniâs	MONTEILS	37560	1*	333.3333333	Cours d'eau	5120564
12	37561	aveyron aval riou-nègre amont viaur f(rivière)	FOISSAC	Jacky	Les Bouysse	MONTEILS	37560	1	333.3333333	Cours d'eau	5120566
12	37562	aveyron aval riou-nègre amont viaur f(rivière)	FOISSAC	Jacky	Les Féniâs	MONTEILS	37560	1*	333.3333333	Cours d'eau	5120567
12	37579	PLAN D'EAU: 1312	FRAYSSE	THIERRY		QUINS	37579	10	20000	Retenue déconnectée	5120213
12	37582	PLAN D'EAU: 2470 /affluent du ruisseau de montlou	FRAYSSE	THIERRY	Buffan	QUINS	37582	0	2000	Retenue déconnectée	5120338

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
12	37592	PLAN D'EAU: 583	FUALDES	ROBERT	Le Fraysse	MALEVILLE	37592	0	8000	Retenue déconnectée	5120223
12	37594	PLAN D'EAU: 2568	GAEC AZEMAR BERTRAND		Pruns	CANET-DE-SALARS	37594	23	16700	Retenue déconnectée	5120394
12	37732	PLAN D'EAU: 2338	GAEC BELLES DES CHAMPS		La Poujade	RIGNAC	37732	17	22400	Retenue déconnectée	5120450
12	37602	PLAN D'EAU: 2518	GAEC BRAST		Cancelade	DRUELLE	37602	4	4000	Retenue déconnectée	5120388
12	37610	PLAN D'EAU: 2237	GAEC CHAYRIGUES			LAPANOUSE	37610	48	8300	Retenue déconnectée	5120423
12	37611	lanlayrou de (ruisseau)	GAEC CHAYRIGUES			LAPANOUSE	37611	46	30000	Cours d'eau	5120424
12	37619	aveyron aval serre amont riou-nègre f(rivière)	GAEC D'AYROLLES			DRUELLE	37619	8	800	Cours d'eau	5120500
12	37620	PLAN D'EAU: 2339	GAEC D'ESPESSESGUES		Espeessergues	FLAVIN	37620	19,5	18000	Retenue déconnectée	5120451
12	37629	PLAN D'EAU: 2193	GAEC DE BANASSAC			SAINT-JEAN-DELNOUS	37629	12	15442	Retenue déconnectée	5120404
12	37630	PLAN D'EAU: 125	GAEC DE BARBET		Barbet	MALEVILLE	37630	20	28000	Retenue déconnectée	5120119
12	37631	PLAN D'EAU: 126	GAEC DE BARBET		Bergon	MALEVILLE	37631	10	26000	Retenue déconnectée	5120120
12	37633	PLAN D'EAU: 2343	GAEC DE BEAUSOLEIL		LES PEYROUSES	FLAVIN	37633	18,67	28000	Retenue déconnectée	5120454
12	37651	PLAN D'EAU: 1363	GAEC DE BRANDONNEDEL		Brandonnedel	BRANDONNET	37651	21	13000	Retenue déconnectée	5120302
12	37652	PLAN D'EAU: 2350 /buzareingues	GAEC DE BUZAREINGUES			BUZEINS	37652	20	14400	Retenue déconnectée	5120457
12	37653	PLAN D'EAU: 532	GAEC DE CALVIAC LE ROUBE		Calviac	CASSAGNES-BEGONHES	37653	5	11900	Retenue déconnectée	5120035
12	37656	PLAN D'EAU: 2135	GAEC DE CALVIN			CRESPIN	37656	13	15000	Retenue déconnectée	5120399
12	37661	PLAN D'EAU: 1111	GAEC DE CANTABEL		le cantabel	SEVERAC-LE-CHATEAU	37661	25	25000	Retenue déconnectée	5120215
12	37662	PLAN D'EAU: 1578	GAEC DE CANTABEL		le cantabel	SEVERAC-LE-CHATEAU	37662	25	17250	Retenue déconnectée	5120216
12	37671	lèzert le (ruisseau)	GAEC DE FABREGUES		La Valette	TAYRAC	37671	6	8700	Cours d'eau	5120330
12	37672	PLAN D'EAU: 2490	GAEC DE FABREGUES		L'tgue	TAYRAC	37672	10	21000	Retenue déconnectée	5120331
12	37673	PLAN D'EAU: 2333 /travers del mouly	GAEC DE FARREBIOQUE		Farrebique-Les Bousquets	GOUTRENS	37673	20	16800	Retenue déconnectée	5120448
12	37674	PLAN D'EAU: 2299	GAEC DE FLEURETTE		Magrin Nord	VAILHOURLES	37674	4	13000	Retenue déconnectée	5120438
12	37675	PLAN D'EAU: 2300	GAEC DE FLEURETTE		Magrin Sud	VAILHOURLES	37675	2,26	5200	Retenue déconnectée	5120439
12	37678	PLAN D'EAU: 2360 /ruisseau du rech	GAEC DE FOURNOULET			LESCURE-JAOU	37678	9	18500	Retenue déconnectée	5120459
12	37679	PLAN D'EAU: 507	GAEC DE FURBURY			MALEVILLE	37679	23	20000	Retenue déconnectée	5120107
12	37680	PLAN D'EAU: 2133	GAEC DE FURBURY			MALEVILLE	37680	7	17000	Retenue déconnectée	5120108
12	37681	PLAN D'EAU: 2134	GAEC DE FURBURY			MALEVILLE	37681	3	8500	Retenue déconnectée	5120109
12	37692	PLAN D'EAU: 831	GAEC DE KAYMAR		KAYMAR	LA FOUILLADE	37692	6,45	11000	Retenue déconnectée	5120233
12	37698	PLAN D'EAU: 2013	GAEC DE L'ESPOIR		Le Cayrou	BOURNAZEL	37698	6	10000	Retenue déconnectée	5120317
12	37699	PLAN D'EAU: 827 /ruisseau de fréjailleu	GAEC DE L'ETANG		Lalo	CASTANET	37699	10,5	22000	Retenue déconnectée	5120499
12	38484	PLAN D'EAU: 1735	GAEC DE LA BEZONIE		La Maurinie	RIGNAC	38484	8	20000	Retenue déconnectée	5120002
12	37706	PLAN D'EAU: 2935	GAEC DE LA BORIETA			BRANDONNET	37706	2	3000	Retenue déconnectée	5120545
12	37707	PLAN D'EAU: 2801	GAEC DE LA BOUDOMIE		Vernet	COMPOLIBAT	37707	11	2000	Retenue déconnectée	5120532
12	37708	PLAN D'EAU: 2182	GAEC DE LA CAMMAZIE BASSE		La Cammazie	DURENQUE	37708	0	13400	Retenue déconnectée	5120402
12	37711	Le Lèzert affluent de l'Aveyron	GAEC DE LA COSTE BASTIT		Le près du moulin	LA BASTIDE-LEVEQUE	37711	21	20200	Cours d'eau	5120006
12	37712	PLAN D'EAU: 306 /hezert	GAEC DE LA COSTE BASTIT		Le Rial	LA BASTIDE-LEVEQUE	37712	22	22000	Retenue déconnectée	5120007
12	37713	PLAN D'EAU: 1878	GAEC DE LA COSTE ROUSSE			LA FOUILLADE	37713	3	9500	Retenue déconnectée	5120347
12	42908	PLAN D'EAU : LE BOSC (22 000 M3)	GAEC DE LA COTE VIEILLE		LE BOSC	CAMJAC	42908	19	22000	Retenue déconnectée	0
12	37714	pouzoulet de (ruisseau)	GAEC DE LA CROUZETTE		La crouzette	LA BASTIDE-LEVEQUE	37714	27	17700	Cours d'eau	5120008
12	37716	PLAN D'EAU: 2763	GAEC DE LA DRAILLE - à Flavin		Le Bouysoou	FLAVIN	37716	30	30000	Retenue déconnectée	5120219
12	37720	FORAGE OU PUITIS NAP_DEC /PE 8 /Alzou	GAEC DE LA GARRISOLE			ROUSSENNAC	37720	12	7400	Nappe souterraine	5120542
12	37721	PLAN D'EAU: 2928	GAEC DE LA GARRISOLE			ROUSSENNAC	37721	12	4000	Retenue déconnectée	5120543
12	37722	serène de samvensa la	GAEC DE LA GAUTHERIE		La gautherie	SANVENS	37722	20	9600	Cours d'eau	5120263
12	37723	PLAN D'EAU: 978	GAEC DE LA GAUTHERIE		La Gautherie	SANVENS	37723	20*	15000	Retenue déconnectée	5120265
12	37724	PLAN D'EAU: 1822	GAEC DE LA GAUTHERIE		Lauret	SANVENS	37724	1	2000	Retenue déconnectée	5120266
12	39617	PLAN D'EAU: 978	GAEC DE LA GAUTHERIE		La Gautherie	SANVENS	37723	20	15000	Retenue déconnectée	0
12	37729	PLAN D'EAU: 1641	GAEC DE LA PLAINE DE LUGAN		Lugan	LEDERGUES	37729	15	15900	Retenue déconnectée	5120329
12	37730	PLAN D'EAU: 2642 /ferieu	GAEC DE LA PLANOLE		St Just	FLAVIN	37730	27	30000	Retenue déconnectée	5120496
12	37731	PLAN D'EAU: 1597	GAEC DE LA PONGANIERE			MORLHON-LE-HAUT	37731	0	5500	Retenue déconnectée	5120325
12	37733	PLAN D'EAU: 1881	GAEC DE LA PRADELLE			SAVIGNAC	37733	6	25000	Retenue déconnectée	5120348
12	37380	aveyron aval riou-nègre amont viaur f(rivière)	GAEC DE LA SALAMONIE		Les Aveyrous	VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE	37380	17	24500	Cours d'eau	5120202
12	37381	aveyron aval riou-nègre amont viaur f(rivière)	GAEC DE LA SALAMONIE		Les Falgayrasses	VILLEFRANCHE-DE-ROUERQUE	37381	26	24100	Cours d'eau	5120203
12	37734	PLAN D'EAU: 2063	GAEC DE LA SARRIE		le pré grand	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	37734	1,24	14500	Retenue déconnectée	5120342
12	37735	PLAN D'EAU: 761	GAEC DE LA SERENE		LESTRADE	BOR-ET-BAR	37735	5	11000	Retenue déconnectée	5120016
12	37736	PLAN D'EAU: 1530 /mejanet	GAEC DE LA SERENE		Liversenq	LUNAC	37736	5	10000	Retenue déconnectée	5120098
12	37737	PLAN D'EAU: 1538	GAEC DE LA SERENE		La Bourdarie	LUNAC	37737	4	1500	Retenue déconnectée	5120100
12	37738	PLAN D'EAU: 2576	GAEC DE LA SERENE		La Bourdarie	LUNAC	37738	3	2200	Retenue déconnectée	5120101
12	37739	PLAN D'EAU: 2703 /cours d'eau non dénommé	GAEC DE LA SERENE		PONT-NOIR	LUNAC	37739	2	2500	Retenue déconnectée	5120516
12	37740	serène de vabre la (ruisseau)	GAEC DE LA SERENE		Pont noir	LUNAC	37740	7*	4800	Cours d'eau	5120517
12	37741	serène de vabre la (ruisseau)	GAEC DE LA SERENE		LACOSTE	LUNAC	37740	7	4800	Cours d'eau	5120518
12	37742	giffou le (ruisseau)	GAEC DE LA SERRE DE RULHAC		LA SERRE	RULLAC-SAINT-CIRQ	37742	7*	2100	Cours d'eau	5120225
12	37743	giffou le (ruisseau)	GAEC DE LA SERRE DE RULHAC		LA SERRE	LEDERGUES	37742	7	2100	Cours d'eau	5120227
12	37744	comnes de (ruisseau)	GAEC DE LA SERRE DE RULHAC		LA LANDE	RULLAC-SAINT-CIRQ	37744	3	1600	Cours d'eau	5120226
12	37745	PLAN D'EAU: 2393	GAEC DE LA VALLE BLANCHE			COLOMBIES	37745	9,4	12000	Retenue déconnectée	5120471
12	37750	aveyron aval riou-nègre amont viaur f(rivière)	GAEC DE LA VERGNOLE		Mouillac	LA ROUQUETTE	37750	3	5400	Cours d'eau	5120186
12	37751	PLAN D'EAU: 2789	GAEC DE LACOSTE HAUTE			VABRE-TIZAC	37751	1	3000	Retenue déconnectée	5120530
12	37752	FORAGE OU PUITIS NAP_DEC /PE 8 /Sérène	GAEC DE LACOSTE HAUTE			VABRE-TIZAC	37752	1	2516	Nappe souterraine	5120531
12	37753	PLAN D'EAU: 1570	GAEC DE LANDEROSE			COLOMBIES	37753	0	18000	Retenue déconnectée	5120039
12	37756	serène de vabre la (ruisseau)	GAEC DE LAS CASES		Les Cazes	VABRE-TIZAC	37756	14	26000	Cours d'eau	5120382
12	37757	PLAN D'EAU: 2201	GAEC DE LAS CASES			VABRE-TIZAC	37757	0	9000	Retenue déconnectée	5120383
12	38215	PLAN D'EAU: 2349	GAEC DE LIGONENQ		Ligonenq	RIGNAC	38215	10,27	18000	Retenue déconnectée	5120456
12	37766	PLAN D'EAU: 635	GAEC DE MAGRINET		Magrinet	CENTRES	37766	13	9000	Retenue déconnectée	5120036
12	37780	PLAN D'EAU: 302	GAEC DE MATTES			PONT-DE-SALARS	37780	23	42750	Retenue déconnectée	5120129
12	37781	PLAN D'EAU: 303	GAEC DE MATTES			PONT-DE-SALARS	37781	7	17500	Retenue déconnectée	5120130
12	37793	PLAN D'EAU: 830	GAEC DE MONCEZE		Moncéze	SAINTE-JULIETTE-SUR-VIAUR	37793	20	24000	Retenue déconnectée	5120232
12	37798	PLAN D'EAU: 93 /ruisseau de montginoux	GAEC DE MONTGINOUX		MONTGINOUX	ARVIEU	37798	6	6400	Retenue déconnectée	5120003
12	37799	PLAN D'EAU: 94	GAEC DE MONTGINOUX		MONTGINOUX	ARVIEU	37799	2	2500	Retenue déconnectée	5120004
12	37142	PLAN D'EAU 2308	GAEC DE MONTPLAISIR			REQUISTA	37800	10	17000	Retenue déconnectée	5120440
12	37800	PLAN D'EAU: 488 /sansoles	GAEC DE MONTPLAISIR			REQUISTA	37800	10	18000	Retenue déconnectée	5120136
12	37801	Plan d'eau de Pareloup	GAEC DE MONTREDON			SALLES-CURAN	37801	4	5000	Retenue déconnectée	5120335
12	37809	PLAN D'EAU: 2396 /cerou	GAEC DE PERAYRET		Le Perayret	LEDERGUES	37809	15	22500	Retenue déconnectée	5120472
12	37812	PLAN D'EAU: 1964 /lesperlois affluent du	GAEC DE POMEYROL		Pomeyrols	TAURIAC-DE-NAUCELLE	37812	8	5500	Retenue déconnectée	5120376
12	37813	viaur le (rivière) amont de Thuries	GAEC DE POMEYROL		Navech	CENTRES	37813	3	1000	Cours d'eau	5120377
12	37601	PLAN D'EAU: 2110	GAEC DE PRAT MACHOUS		Beise	DRUELLE	37601	13	15000	Retenue déconnectée	5120387
12	37815	PLAN D'EAU: 707	GAEC DE REILLOU		Reillou	GOUTRENS	37815	12,5	15000	Retenue déconnectée	5120069
12	37816	PLAN D'EAU: 2511	GAEC DE REVEL		Revel	ANGLARS-SAINT-FELIX	37816	13	10441	Retenue déconnectée	5120378
12	37817	FORAGE OU PUITIS NAP_DEC /PE 8 /Alzou	GAEC DE REVEL		Revel	ANGLARS-SAINT-FELIX	37817	15	5392	Nappe souterraine	5120547
12	37819	giffou le (ruisseau)	GAEC DE ROUVELLAC			LEDERGUES	37819	5	800	Cours d'eau	5120090
12	37822	PLAN D'EAU: 1630	GAEC DE SAINT JULIEN			QUINS	37822	13	13500	Retenue déconnectée	5120240
12	37823	PLAN D'EAU: 1633	GAEC DE SAINT JULIEN			QUINS	37823	0	5000	Retenue déconnectée	5120241
12	37831	aveyron aval serre amont riou-nègre f(rivière)	GAEC DE SARDONNE			LAISSAC	37831	18*	7400	Cours d'eau	5120071
12	37832	aveyron aval serre amont riou-nègre f(rivière)	GAEC DE SARDONNE			BERTHOLENE	37831	18	7400	Cours d'eau	5120072

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
12	37833	PLAN D'EAU: 1717	GAEC DE SARDONNE			LAISSAC	37833	6	2000	Retenue déconnectée	5120073
12	37836	verlenque le (ruisseau)	GAEC DE SEVERAC			SEVERAC-LE-CHATEAU	37836	34	24400	Cours d'eau	5120425
12	37837	PLAN D'EAU: 2249	GAEC DE SEVERAC		Le Cantabel	SEVERAC-LE-CHATEAU	37837	14	32750	Retenue déconnectée	5120426
12	37838	aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	GAEC DE SOUZILS		Orhnac	LA ROUQUETTE	37838	20*	7200	Cours d'eau	5120145
12	37839	aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	GAEC DE SOUZILS		Orhnac	LA ROUQUETTE	37838	20	7200	Cours d'eau	5120146
12	37843	PLAN D'EAU: 2673	GAEC DE TIBOURE		Mas de Cajarc	VAIHOURLES	37843	7	24000	Retenue déconnectée	5120506
12	37844	lanziyou de (ruisseau)	GAEC DE TRAS LE BOSC			LAPANOUSE	37844	6	4000	Cours d'eau	5120235
12	37845	serène de sanvensa la	GAEC DE TREBESSAC		Moulin de Martre	LA FOUILLADE	37845	3	5400	Cours d'eau	5120411
12	37846	PLAN D'EAU: 2211	GAEC DE TREBESSAC			LA FOUILLADE	37846	3	10000	Retenue déconnectée	5120412
12	37847	PLAN D'EAU: 2213	GAEC DE TREBESSAC			LA FOUILLADE	37847	8,7	29600	Retenue déconnectée	5120413
12	37859	PLAN D'EAU: 840 /le theron	GAEC DE VAYSSOUS		La Boriette	REQUISTA	37859	35	57245	Retenue déconnectée	5120190
12	37860	PLAN D'EAU: 2752 /calous affluent du	GAEC DE VEILLAC			PONT-DE-SALARS	37860	78*	42500	Retenue déconnectée	5120318
12	37861	PLAN D'EAU: 2752 /calous affluent du	GAEC DE VEILLAC			PONT-DE-SALARS	37860	78	42500	Retenue déconnectée	5120318_1
12	37862	PLAN D'EAU: 2806	GAEC DE VEILLAC			PONT-DE-SALARS	37862	0	15000	Retenue déconnectée	5120319
12	37863	PLAN D'EAU: 2424 /serin	GAEC DE VEYRAC			LUC-LA-PRIMAUBE	37863	29	24000	Retenue déconnectée	5120398
12	37864	PLAN D'EAU: 2180	GAEC DE VIEL VAYSSAC			FLAVIN	37864	50	35000	Retenue déconnectée	5120401
12	37867	PLAN D'EAU: 17	GAEC DELERIS FERTE		Bételle	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	37867	16	30000	Retenue déconnectée	5120153
12	39605	Plan d'eau : Anglarès (10000 m3)	GAEC DES COUSTIES HAUTE		Anglarès	ANGLARS-SAINT-FELIX	39605	8	20000	Retenue déconnectée	0
12	37876	aveyron aval riu-nègre amont viaur (rivière)	GAEC DES COUTETS			LA ROUQUETTE	37876	12	1000	Cours d'eau	5120256
12	37101	serre de (ruisseau)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			COUSSERGUES	37101	24*	11733,333333	Cours d'eau	5120046
12	37102	serre de (ruisseau)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			COUSSERGUES	37101	24	11733,333333	Cours d'eau	5120047
12	37103	serre de (ruisseau)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			COUSSERGUES	37101	24*	11733,333333	Cours d'eau	5120049
12	37880	aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			LAISSAC	37880	8*	10250	Cours d'eau	5120042
12	37881	aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			LAISSAC	37880	8	10250	Cours d'eau	5120043
12	37882	serre de (ruisseau)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			COUSSERGUES	37882	4*	400	Cours d'eau	5120044
12	37883	serre de (ruisseau)	GAEC DES DEUX PLATEAUX			COUSSERGUES	37882	4	400	Cours d'eau	5120045
12	37884	PLAN D'EAU: 1895	GAEC DES DEUX PRATS			LUNAC	37884	10	1250	Retenue déconnectée	5120353
12	38344	méjanet du (ruisseau)	GAEC DES DEUX PRATS		LA BORIE	LUNAC	38344	10	2300	Cours d'eau	5120095
12	38345	PLAN D'EAU: 866	GAEC DES DEUX PRATS		PAGINET	LUNAC	38345	8	6000	Retenue déconnectée	5120096
12	37890	PLAN D'EAU: 1081	GAEC DES GAZANNES			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37890	11	12000	Retenue déconnectée	5120275
12	37891	pouzoulet de (ruisseau)	GAEC DES GAZANNES			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37891	1	1000	Cours d'eau	5120276
12		Plan d'eau 615 (30 000 m³) / Ruisseau de Caral (OS 170590)	GAEC DES HORIZONS					10	20000	Retenue connectée	
12	37892	ruisseau de Mazerolles	GAEC DES JARDINS DE LA RIVIERE		La rivière	NAJAC	37892	2	1500	Cours d'eau	5120570
12	37893	PLAN D'EAU: 169	GAEC DES JONQUILLES LES PLOS		La Teysserie	LANUEJOLS	37893	3	4500	Retenue déconnectée	5120076
12	37894	PLAN D'EAU: 170	GAEC DES JONQUILLES LES PLOS			LANUEJOLS	37894	4	5000	Retenue déconnectée	5120077
12	37344	PLAN D'EAU: 1348	GAEC DES LACS		Bonheure	MALEVILLE	37344	20	8000	Retenue déconnectée	5120294
12	37899	PLAN D'EAU: 2195	GAEC DES LACS		Vernet	COMPOLIBAT	37899	12	11500	Retenue déconnectée	5120406
12	37900	PLAN D'EAU: 2196	GAEC DES LACS		Le Mas	COMPOLIBAT	37900	8	10000	Retenue déconnectée	5120407
12	38424	PLAN D'EAU: 408	GAEC DES LACS			MALEVILLE	38424	20	15000	Retenue déconnectée	5120118
12	37904	PLAN D'EAU: 479	GAEC DES MOULENQUES			CRESPIN	37904	7	25000	Retenue déconnectée	5120500
12	37905	viaur (OS-0290) aval de Thuriès 12	GAEC DES PEPINIERS MERCADIER			SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	37905	15	20000	Cours d'eau	5120154
12	37906	viaur (OS-0290) aval de Thuriès 12	GAEC DES PEPINIERS MERCADIER			SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	37906	8	29000	Cours d'eau	5120155
12	37908	PLAN D'EAU: 1354	GAEC DES PETITS LACS		Montels	LA SELVE	37908	16,76	11000	Retenue déconnectée	5120295
12	37909	PLAN D'EAU: 2597	GAEC DES PETITS LACS		Le Verdier / La bayrière	DURENQUE	37909	10,31	4300	Retenue déconnectée	5120296
12	37910	PLAN D'EAU: 2822	GAEC DES PETITS LACS		Le Verdier Est	DURENQUE	37910	5,66	4300	Retenue déconnectée	5120297
12	37911	PLAN D'EAU: 2823	GAEC DES PETITS LACS		Le Verdier Nord-Est	DURENQUE	37911	6,06	7200	Retenue déconnectée	5120298
12	37912	Plan d'eau 2016_350	GAEC DES PETITS LACS		Le Verdier Est	DURENQUE	37912	6,91	4500	Retenue déconnectée	5120299
12	37913	Plan d'eau n°750	GAEC DES PLOS		Frayssinet	GRAMOND	37913	5,5	8000	Retenue déconnectée	5120561
12	37925	PLAN D'EAU: 2178	GAEC DES PRIMEVERES			GAILLAC-D'AVEYRON	37925	10	33500	Retenue déconnectée	5120340
12	37932	PLAN D'EAU: 2323	GAEC DES ROUGES ET NOIRES			COMPOLIBAT	37932	14,5	20500	Retenue déconnectée	5120445
12	37933	PLAN D'EAU: 1675	GAEC DES SOURCES VIVES		MALOYRE	LA BASTIDE-L'EVEQUE	37933	7	12000	Retenue déconnectée	5120320
12	37934	PLAN D'EAU: 2017	GAEC DES SOURCES VIVES			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37934	20	23000	Retenue déconnectée	5120380
12	37935	PLAN D'EAU: 1468	GAEC DES TINAROLE		Les carrières	ANGLARS-SAINT-FELIX	37935	4	8000	Retenue déconnectée	5120257
12	37936	PLAN D'EAU: 1470	GAEC DES TINAROLE		Longue-iasse	ANGLARS-SAINT-FELIX	37936	2,7	1900	Retenue déconnectée	5120259
12	37937	FORAGE OU PUITIS NAP_DEC /PE 8 /Alzou	GAEC DES TINAROLE		Aubignac	ANGLARS-SAINT-FELIX	37937	6,3	13000	Nappe souterraine	5120260
12	45401	Plan d'eau CC1171 (12 000 m³)	GAEC DU BOI		la treille est	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	45401	7	12000	Retenue déconnectée	0
12	37947	PLAN D'EAU: 2167 /affluent non dénommé du rai du giffou	GAEC DU BOIS DE TAURIAC		le bois de Tauriac	LA SELVE	37947	14	28000	Retenue déconnectée	5120278
12	37948	PLAN D'EAU: 1198	GAEC DU BON VENT			LA CAPELLE-BLEYS	37948	10,75	15000	Retenue déconnectée	5120246
12	37949	PLAN D'EAU: 2621 /ruisseau du pouzoulet	GAEC DU BON VENT			LA BASTIDE-L'EVEQUE	37949	0	4000	Retenue déconnectée	5120248
12	37950	PLAN D'EAU: 2939	GAEC DU BOUSCAILLOU PRUNS		Bouscaillou	CAMBOULAZET	37950	0	9255	Retenue déconnectée	5120546
12	37955	PLAN D'EAU: 821 /ravine de Cadravals	GAEC DU CASSAN			MAYRAN	37955	2,7	3600	Retenue déconnectée	5120229
12	37956	PLAN D'EAU: 341	GAEC DU CEDENOL		Luganhou	VABRE-TIZAC	37956	24	25000	Retenue déconnectée	5120358
12	37957	PLAN D'EAU: 2921	GAEC DU CEDENOL			VABRE-TIZAC	37957	0	4000	Retenue déconnectée	5120359
12	37959	PLAN D'EAU: 2369	GAEC DU CONQUES		La Brugue	DRULHE	37959	48*	32500	Retenue déconnectée	5120558
12	37960	PLAN D'EAU: 2369	GAEC DU CONQUES		La Brugue	DRULHE	37959	48	32500	Retenue déconnectée	5120558_1
12	37961	Plan d'eau La Borie à Maleville	GAEC DU CONQUES		La Milie	MALEVILLE	37961	17	45000	Retenue déconnectée	5120559
12	37871	PLAN D'EAU: 1957	GAEC DU COUSTAL			MORLHON-LE-HAUT	37871	10	28800	Retenue déconnectée	5120373
12	37962	PLAN D'EAU: 1892 /crouzet	GAEC DU CROUZET			LA FOUILLADE	37962	10	11000	Retenue déconnectée	5120350
12	37963	serène de sanvensa la	GAEC DU CROUZET			LA FOUILLADE	37963	14	9000	Cours d'eau	5120351
12	37964	PLAN D'EAU: ancien 1386,2500,2503	GAEC DU FIEU			CAMJAC	37964	7,5	14880	Retenue déconnectée	5120480
12	37977	PLAN D'EAU: 411	GAEC DU MAS DE CABRIT			LA FOUILLADE	37977	10	11000	Retenue déconnectée	5120221
12	43777	Plan d'eau 244 (6 000 m³)	GAEC DU MAS DE CABRIT		Le Puech de Teulière	SANVENSA	43777	11	4000	Retenue déconnectée	0
12	45602	serène de sanvensa la	GAEC DU MAS DE CABRIT		cabrit	LA FOUILLADE	45602	6	6300	Cours d'eau	0
12	38361	PLAN D'EAU: 715	GAEC DU PRE VERT		LES PRES	LA FOUILLADE	38361	17	15000	Retenue déconnectée	5120059
12	37980	PLAN D'EAU: 829 /cone affluent du	GAEC DU PUECH DE LA LANDE		La lande	RULLAC-SAINT-CIROP	37980	9	12000	Retenue déconnectée	5120152
12	37984	PLAN D'EAU: 2331	GAEC DU TERRAL		Le terral	FLAVIN	37984	0	30000	Retenue déconnectée	5120447
12	37985	aveyron amont serre (rivière)	GAEC DU VAL DE CUGE		Precois	GAILLAC-D'AVEYRON	37985	9*	11450	Cours d'eau	5120066
12	37986	PLAN D'EAU: 1752 /ruisseau des estrémes	GAEC DU VAL DE CUGE			GAILLAC-D'AVEYRON	37986	8	30000	Retenue déconnectée	5120067
12	50200	Ruisseau de Cuge (OS030590)	GAEC DU VAL DE CUGE		Barbarès	GAILLAC-D'AVEYRON	37985	9	11450	Cours d'eau	0
12	37987	PLAN D'EAU: 2934 /veillans	GAEC DU VENT D'AUTAN		Le Theron	ANGLARS-SAINT-FELIX	37987	12	16000	Retenue déconnectée	5120544
12	37988	viaur le (rivière) amont de Thuriès	GAEC DU VIAUR		La Capelle Viaur	FLAVIN	37988	6	6000	Cours d'eau	5120270
12	37993	PLAN D'EAU: 1665	GAEC DURAND MONTAUTAT			LA SELVE	37993	0	13000	Retenue déconnectée	5120279
12	37994	PLAN D'EAU: 33	GAEC ELEVEAGE LAURILOL		La Carreyrie	QUINS	37994	12	12000	Retenue déconnectée	5120135
12	37995	PLAN D'EAU: 690	GAEC FERME CLAIRAVID		Fargues	MALEVILLE	37995	15	15000	Retenue déconnectée	5120110
12	37997	PLAN D'EAU: 2102	GAEC FLOUTARD BRU		Lapeyrouse	LA SELVE	37997	12	18000	Retenue déconnectée	5120386
12	37999	aveyron aval serre amont riu-nègre (rivière)	GAEC FOULQUIER			PALMAS	37999	38	29000	Cours d'eau	5120367
12	38002	PLAN D'EAU: 2294 /ruisseau bousquet	GAEC JOFFRE DELAGNES			DRUELLE	38002	15	12000	Retenue déconnectée	5120437
12	36806	PLAN D'EAU: 162 /affluent du jaoul	GAEC L'AURORE			LA CAPELLE-BLEYS	36806	4,7	11000	Retenue déconnectée	5120205
12	36807	PLAN D'EAU: 163	GAEC L'AURORE			LA CAPELLE-BLEYS	36807	3,3	7000	Retenue déconnectée	5120206
12	38006	FORAGE DU PUITIS NAP_DEC /PE 8 /Aveyron médian	GAEC LA FERME D'AGEN			AGEN-D'AVEYRON	38006	6	6000	Nappe souterraine	5120464
12	38007	FORAGE DU PUITIS NAP_DEC /PE 8 /Aveyron médian	GAEC LA FERME D'AGEN			AGEN-D'AVEYRON	38007	6	10000	Nappe souterraine	5120465
12	36941	PLAN D'EAU: 2624	GAEC LA FERME DE BELLEVUE		Mondésir	FLAVIN	36941	8,5	9000	Retenue déconnectée	5120494

DEPT	N° Gesteu	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_prel
12	37386	alzou (rivière)	GAEC LA VIDALIE			BRANDONNET	37386	11	3300	Cours d'eau	5120491
12	37387	PLAN D'EAU: 2554	GAEC LA VIDALIE		La Bonélie	COMPOLIBAT	37387	5	6000	Retenue déconnectée	5120492
12	37388	PLAN D'EAU: 2555	GAEC LA VIDALIE		La Gineste	BRANDONNET	37388	11	5000	Retenue déconnectée	5120493
12	38012	PLAN D'EAU: 348	Les Crouzets			BARAQUEVILLE	38012	9	13000	Retenue déconnectée	5120034
12	38226	campal de (ruisseau)	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Les Vignes	SANVENSA	38226	2*	700	Cours d'eau	5120415
12	38227	campal de (ruisseau)	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Pont de Compant	SANVENSA	38226	2	700	Cours d'eau	5120416
12	38228	andissacs des (ruisseau)	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Andissacs Les Barthes	SANVENSA	38228	3	700	Cours d'eau	5120418
12	38229	PLAN D'EAU: 2230	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Lavernhe	SANVENSA	38229	5	9000	Retenue déconnectée	5120419
12	38230	PLAN D'EAU: 2232	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		Auzilles	SANVENSA	38230	5	3000	Retenue déconnectée	5120420
12	38231	serène de sanvensa la	GAEC LAGARRIGUE MONTEILLET		La Maison Neuve	SANVENSA	38231	3	900	Cours d'eau	5120421
12	37406	PLAN D'EAU: 2318	GAEC LE REGALOU			SAINT-LAURENT-DE-LEVEZOU	37406	12	17000	Retenue déconnectée	5120391
12	38026	serre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		La Rauzière	PALMAS	38028	1	400	Cours d'eau	5120305
12	38029	serre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		La rauzière	PALMAS	38029	2	1300	Cours d'eau	5120306
12	38030	serre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		Le maruel	PALMAS	38030	1	400	Cours d'eau	5120307
12	38031	serre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		Le bégounès	PALMAS	38031	2	1400	Cours d'eau	5120308
12	38032	serre de (ruisseau)	GAEC LUC DE PALMAS		Serres	PALMAS	38032	0	2100	Cours d'eau	5120309
12	38033	aveyron aval serre amont riou-nègre l (rivière)	GAEC LUC DE PALMAS		Le Bégounès	PALMAS	38033	0	300	Cours d'eau	5120310
12	38034	aveyron aval serre amont riou-nègre l (rivière)	GAEC LUC DE PALMAS		Ampiac	PALMAS	38034	1,01	800	Cours d'eau	5120311
12	38055	PLAN D'EAU: 1934	GAEC MOULY LE PERIE			SAINT-SALVADOU	38055	3	4000	Retenue déconnectée	5120369
12	37440	PLAN D'EAU: 2691 /terris	GAEC NEGRIER		La Serre	LESTRADE-ET-THOUELS	37440	22	22000	Retenue déconnectée	5120510
12	38056	PLAN D'EAU: 1917	GAEC NICOLE CAUMELS		Le Calcadis	DRUELLE	38056	19	25000	Retenue déconnectée	5120364
12	38057	PLAN D'EAU: 1918 (remplit le PLAN D'EAU: 1917)	GAEC NICOLE CAUMELS		Le Calcadis	DRUELLE	38057	0	6000	Retenue déconnectée	5120365
12	37884	PLAN D'EAU: 1895	GAEC PEYRAC			LUNAC	37884	10*	1250	Retenue déconnectée	5120353
12	38062	lugagnac de (ruisseau)	GAEC PEYRAC		Le coudère	BERTHOLENE	38062	5	500	Cours d'eau	5120074
12	38063	PLAN D'EAU: 2288	GAEC PEYRAC			LAISSAC	38063	5	10200	Retenue déconnectée	5120075
12	38067	PLAN D'EAU: 2686	GAEC PUECHBERTY		Bétéille	SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	38067	17,03	25000	Retenue déconnectée	5120509
12	37456	PLAN D'EAU: 2531	GAEC RABAYROL			NAJAC	37456	8	12000	Retenue déconnectée	5120482
12	37457	PLAN D'EAU: 2532	GAEC RABAYROL			NAJAC	37457	6	12000	Retenue déconnectée	5120483
12	38073	PLAN D'EAU: 2770	GAEC RICARD VERONIQUE ET JE-ROUÏE		La Redondie	CRESPIN	38073	5	7000	Retenue déconnectée	5120303
12	38086	viaux le (rivière) amont de Thurès	GAEC TAYAC ET FILS		La bastide	SAINT-JUST-SUR-VIAUR	38086	10	15000	Cours d'eau	5120168
12	38087	PLAN D'EAU: 2489 /bassin Ribassés	GAEC TAYAC ET FILS		Florentin îlot 51	TAURIAC-DE-NAUCELLE	38087	20	20000	Retenue déconnectée	5120477
12	38088	PLAN D'EAU: 1905	GAEC VAYSSE BRUNO NATHALIE			LESTRADE-ET-THOUELS	38088	11	11000	Retenue déconnectée	5120356
12	38089	giffou le (ruisseau)	GAEC VAYSSE BRUNO NATHALIE			LESTRADE-ET-THOUELS	38089	11	4300	Cours d'eau	5120357
12	38714	PLAN D'EAU: 1890 /rioumontes	GAEC VEZY-COSTES			CASSAGNES-BEGONHES	38714	20	25000	Retenue déconnectée	5120349
12	43529	viaux le (rivière) amont de Thurès	GALTIER	SEBASTIEN	Pradels	VEZINS-DE-LEVEZOU	43529	1	1600	Cours d'eau	0
12	38142	PLAN D'EAU: 954	GENRE	DANIEL		LUNAC	38142	3	3800	Retenue déconnectée	5120243
12	38164	PLAN D'EAU: 2537	Grès	Hervé	Marre	MALEVILLE	38164	3	12000	Retenue déconnectée	5120487
12	38165	PLAN D'EAU: 2644	Grès	Hervé	La bruyère	MALEVILLE	38165	6	18000	Retenue déconnectée	5120333
12	37136	PLAN D'EAU: 2474 /affluent non dénommé	GUY	Gilles	MEJALANOU	SAINT-SALVADOU	37136	15,5	16500	Retenue déconnectée	5120478
12	38177	aveyron amont serre l (rivière)	HAY	VINCENT	GRAZIELOUS	LAPANOUSE	38177	2	2100	Cours d'eau	5120522
12	38201	PLAN D'EAU: 2854	Jonquières	Dominique		LUNAC	38201	6	6000	Retenue déconnectée	5120536
12	38202	PLAN D'EAU: 2855	Jonquières	Dominique		LUNAC	38202	6	7500	Retenue déconnectée	5120537
12	38213	PLAN D'EAU: 709	LACASSAGNE	JEAN MARC	Fargayrolles	SANVENSA	38213	2	4400	Retenue déconnectée	5120182
12	38216	PLAN D'EAU: 23	LACOSTE	Sabine	Ligardé	LESCURE-JAUL	38216	5	10000	Retenue déconnectée	5120092
12	38467	PLAN D'EAU: 675	LACOSTE	Sabine	La Montarnie	LESCURE-JAUL	38467	2,2	4000	Retenue déconnectée	5120091
12	36554	PLAN D'EAU: 1599	LAGARRIGUE	THIERRY	champ de la croix	SANVENSA	36554	1,8	6700	Retenue déconnectée	5120326
12	36555	PLAN D'EAU: 1600	LAGARRIGUE	THIERRY	La Borie	SANVENSA	36555	0,3	2000	Retenue déconnectée	5120327
12	38225	PLAN D'EAU: 319	LAGARRIGUE	KARINE	Le Puech - Cavagnac	PRIVEZAC	38225	6	6500	Retenue déconnectée	5120200
12	46012	aveyron aval serre amont riou-nègre l (rivière)	LAUDIERES	THEO	Roqueimissou	MONTROZIER	46012	1,5	3600	Cours d'eau	1200
12	38254	PLAN D'EAU: 69	LAUMOND	NADINE	La Sicardie	BRANDONNET	38254	6	15000	Retenue déconnectée	5120020
12	38255	PLAN D'EAU: 688 /ruisseau de gaverlac	LAURENT	DELPHINE		SEVERAC-L'EGLISE	38255	8	13000	Retenue déconnectée	5120191
12	36743	PLAN D'EAU: 1462 /ravin de gaverlac	LAYRAL	JEAN		SEVERAC-L'EGLISE	36743	3,5	7500	Retenue déconnectée	5120284
12	40370	assou l (ruisseau)	Le Leu	Marie-Laure	Roquedent	MONTEILS	40370	1	900	Cours d'eau	à créer
12		FORAGE OU PUITIS NAP_DEC /PE 7 VIAUR	LE PENVEN	YANN	Linieyroux	TAYRAC		0	3000	Nappe souterraine	
12	38297	FORAGE OU PUITIS NAP_DEC /PE 8 /Aveyron méjan	LYCEE AGRICOLE DE LA ROQUE		La Roque Plaine	ONET-LE-CHATEAU	38297	18	25000	Nappe souterraine	5120529
12	38316	PLAN D'EAU: 736	MARTY	BENOIT		LANJEUJOLS	38316	4	20000	Retenue déconnectée	5120082
12	38317	boutaric de (ruisseau)	MARTY	JEAN SA-MUEL	LAISSERAC	VEZINS-DE-LEVEZOU	38317	19	22000	Cours d'eau	5120422
12	38318	PLAN D'EAU: 2378 /ruisseau de sanvensa	MARTY	Daniel	Le Pradal	SANVENSA	38318	12	12000	Retenue déconnectée	5120470
12	38319	serène de sanvensa la	MARTY	Daniel	Le Pradal	SANVENSA	38319	0	2997	Cours d'eau	5120581
12	38325	PLAN D'EAU: 1760	MATHIEU	YVAN	Le Salès	LEDERGUES	38325	5	16750	Retenue déconnectée	5120088
12	38326	PLAN D'EAU: 1761	MATHIEU	YVAN	Le Passet	LEDERGUES	38326	0	10000	Retenue déconnectée	5120089
12	38327	aveyron aval serre amont riou-nègre l (rivière)	MAUREL	MARYSE	Pouhoullet	MONTROZIER	38327	8	1700	Cours d'eau	5120126
12	38328	PLAN D'EAU: 405	MAVIEL	JEAN LUC		LUNAC	38328	3	4300	Retenue déconnectée	5120106
12	38329	PLAN D'EAU: 2352	MAZARS	CHRISTIAN		CALMONT	38329	12	8879	Retenue déconnectée	5120458
12	37877	PLAN D'EAU: 2544	MERCADIER	DANIEL	Peyre Blanque	MALEVILLE	37877	4,7	5000	Retenue déconnectée	5120484
12	37878	PLAN D'EAU: 2609	MERCADIER	DANIEL	Soueilhac	MALEVILLE	37878	2,5	2500	Retenue déconnectée	5120485
12	37879	PLAN D'EAU: 2716	MERCADIER	DANIEL	Soueilhac	MALEVILLE	37879	19	19000	Retenue déconnectée	5120486
12	40461	plan d'eau Segonds (150 m3)	Michaud	Pierre-Yohan	Segonds	SAINT-SALVADOU	40461	3	150	Retenue déconnectée	à créer
12	40462	plan d'eau Segonds (4000 m3)	Michaud	Pierre-Yohan	Segonds	SAINT-SALVADOU	40462	0	4000	Retenue déconnectée	à créer
12	38335	PLAN D'EAU: 314	MIRABEL	PIERRE		LUNAC	38335	10	30000	Retenue déconnectée	5120099
12	38338	PLAN D'EAU: 495	MOLINIER	MICHEL		CAMJAC	38338	2	8000	Retenue déconnectée	5120025
12	38339	PLAN D'EAU: 496	MOLINIER	MICHEL		CAMJAC	38339	9	18000	Retenue déconnectée	5120026
12	46219	PLAN D'EAU Le Cammas (4 600 m³)	MONTEILLET	LISE	Le Cammas	PRADES-SALARS	46219	2	9200	Retenue déconnectée	0
12	38343	PLAN D'EAU: 424	MOULY	JEAN MARC	Camalet	TAYRAC	38343	1	18000	Retenue déconnectée	5120196
12	38346	PLAN D'EAU: 1897	MOULY	ERIC	Le pastenq	LA CAPELLE-BLEYS	38346	4	5500	Retenue déconnectée	5120031
12	38347	PLAN D'EAU: 2018	MOULY	ERIC	LES CAPELLES	LA CAPELLE-BLEYS	38347	0	2000	Retenue déconnectée	5120032
12	38348	PLAN D'EAU: 2129	MOULY	ERIC	LES CAPELLES	LA CAPELLE-BLEYS	38348	2	2500	Retenue déconnectée	5120033
12	38349	PLAN D'EAU: 2539	MOULY	JEAN PHI-LIPPE	Le Gua	DRULHE	38349	3,6	4000	Retenue déconnectée	5120053
12	38362	PLAN D'EAU: 599	NATTES	JACQUES	La carrière	LA SALVETAT-PEYRALES	38362	6,3	11000	Retenue déconnectée	5120173
12	38363	PLAN D'EAU: 2804	NATTES	Yoan	LEBREIL	SANVENSA	38363	2	3600	Retenue déconnectée	5120533
12	38385	PLAN D'EAU: 494	PAILHOUS	MAIXENT	Courtalesque	QUINS	38385	14	16600	Retenue déconnectée	5120360
12	38396	PLAN D'EAU: 1817	PEGUES	OLIVIER	La Calsade	DRUELLE	38396	0	1700	Retenue déconnectée	5120208
12	38397	PLAN D'EAU: 1818	PEGUES	OLIVIER	La Calsade	DRUELLE	38397	6,5	9000	Retenue déconnectée	5120209
12	38444	PLAN D'EAU: 941 /ruisseau de la prade	RABAYROL	CLAUDE	Le tour de terre rouge	NAJAC	38444	3	10000	Retenue déconnectée	5120211
12	38450	PLAN D'EAU: 2324	REGOURD	Maxime	PUECH DEL CAMMAS	LA FOUILLADE	38450	0,9	5200	Retenue déconnectée	5120475
12	36795	PLAN D'EAU: 1913 /ruisseau du méjanet	RIVIERE	MARIE FRANCOISE	Péberaguet	LA FOUILLADE	36795	2,5	12000	Retenue déconnectée	5120362
12	36796	PLAN D'EAU: 2170 /mejanet	RIVIERE	MARIE FRANCOISE	Liversenq	LUNAC	36796	5,5	17000	Retenue déconnectée	5120363
12	38479	PLAN D'EAU: 281	ROUMAGNAC	Anne-Marie		BOR-ET-BAR	38479	3,5	4000	Retenue déconnectée	5120018
12	38480	PLAN D'EAU: 282	ROUMAGNAC	Anne-Marie		BOR-ET-BAR	38480	3	6000	Retenue déconnectée	5120019
12	38176	PLAN D'EAU: 2697	rouvellat	jean michel		PRADINAS	38176	5,2	12000	Retenue déconnectée	5120400
12	38485	PLAN D'EAU: 782	ROUZIES	Thibault	Verhne Cave	LUNAC	38485	4	6000	Retenue déconnectée	5120102
12	38486	serène de vabre la (ruisseau)	ROUZIES	Thibault	Le Goulas	LUNAC	38486	4	4700	Cours d'eau	5120103

DEPT	N° Gesteu	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
12	38487	PLAN D'EAU: 2723	ROUZIES	MICHEL	Le Puech - Les Peyres	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	38487	1,6	2200	Retenue déconnectée	5120217
12	38488	Lac Rouzies Durcu 5000 m3	ROUZIES	MICHEL	Durcu bas	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	38488	1,6	2500	Retenue déconnectée	5120555
12	38489	Lac Rouzies Durcu 1500 m3	ROUZIES	MICHEL	Durcu bas	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	38489	1,6	1500	Retenue déconnectée	5120556
12	38499	PLAN D'EAU: 1914	SALERES	ANDRE		SAINT-JUST-SUR-VIAUR	38499	2	7000	Retenue déconnectée	5120361
12	43751	Plan d'eau 12-2018-00234 (7 500 m³)	SARL SAJEV		La Milie	MALEVILLE	43751	3	5000	Retenue déconnectée	0
12	38531	PLAN D'EAU: 2702	SAS RAGT R2N		Le parc	DRUELLE	38531	15	15000	Retenue déconnectée	5120514
12	38532	PLAN D'EAU: 2920	SAS RAGT R2N		Le Claux	DRUELLE	38532	3,8	39000	Retenue déconnectée	5120515
12	38534	PLAN D'EAU: 1203	SAVY	PHILIPPE		SAUVETERRE-DE-ROUERGUE	38534	2	2500	Retenue déconnectée	5120282
12	38567	PLAN D'EAU: 1783	SCEA DE CAMALIERE		Camalères	CASSAGNÈRES-BEGONHES	38567	44	40000	Retenue déconnectée	5120339
12	38571	aveyron aval serre amont riou-nègre r (rivière)	SCEA DE LA PRADE		La Prade	LA LOUBIERE	38571	19	22200	Cours d'eau	5120397
12	38582	PLAN D'EAU: 1970	SCEA DE PUECHMONTARD		LE MOULY	LA SALVETAT-PEYRALES	38582	10	20000	Retenue déconnectée	5120174
12	38583	vernhou le (ruisseau)	SCEA DE PUECHMONTARD		VERNHOU	LA SALVETAT-PEYRALES	38583	10	2500	Cours d'eau	5120389
12	38608	PLAN D'EAU: 1078	SCEA LA GENSONNIE		Soullilhac	MALEVILLE	38608	32	53000	Retenue déconnectée	5120271
12	38609	PLAN D'EAU: 2953	SCEA LA GENSONNIE		Sabadel	MALEVILLE	38609	0	6500	Retenue déconnectée	5120272
12	38610	PLAN D'EAU: 2954 /ruisseau argous	SCEA LA GENSONNIE		Puechberty	MALEVILLE	38610	0	12000	Retenue déconnectée	5120273
12	37580	PLAN D'EAU: 2385	SCEA SAYSSOUS		Sayssous	VABRE-TIZAC	37580	5	7500	Retenue déconnectée	5120461
12	37581	PLAN D'EAU: 2386 /ruisseau de fournaquet	SCEA SAYSSOUS		Les Landes	VABRE-TIZAC	37581	4	25000	Retenue déconnectée	5120462
12	38618	PLAN D'EAU: 2346	SCEA TREILLES			LEDERGUES	38618	10,5	20000	Retenue déconnectée	5120455
12	38281	PLAN D'EAU: 1102 /affluent du ruisseau de alzure	SEGONDS	YOLANDE	Le Bouyssou	LANUEJOLS	38281	28,2	44000	Retenue déconnectée	5120078
12	38282	PLAN D'EAU: 1103	SEGONDS	YOLANDE	Le Baldrac	MALEVILLE	38282	7	10000	Retenue déconnectée	5120079
12	38283	PLAN D'EAU: 2312	SEGONDS	YOLANDE	Lascazes	MALEVILLE	38283	12	15000	Retenue déconnectée	5120442
12	38284	PLAN D'EAU: 2313	SEGONDS	YOLANDE	Lascazes	MALEVILLE	38284	5	35000	Retenue déconnectée	5120443
12	38285	PLAN D'EAU: 2646 /affluent de l'azure	SEGONDS	YOLANDE	Chicauzel	LANUEJOLS	38285	0	5000	Retenue déconnectée	5120080
12	38286	PLAN D'EAU: 2950	SEGONDS	YOLANDE	La Raynaldie	LANUEJOLS	38286	0	20000	Retenue déconnectée	5120081
12	38287	Plan d'eau: le baldrac 12 (5000 m3)	SEGONDS	YOLANDE	Le Baldrac	MALEVILLE	38287	0	5000	Retenue déconnectée	5120552
12	38620	PLAN D'EAU: 41	SEGONDS	Josette	Couruns	LA FOUILLADE	38620	3	10000	Retenue déconnectée	5120060
12	38621	PLAN D'EAU: 2475	SEGONDS	Josette	Couruns	LA FOUILLADE	38621	3	2000	Retenue déconnectée	5120061
12	38647	PLAN D'EAU: 276	STRAMARE	JEAN PIERRE	Le Pontet	LA BASTIDE-L'EVEQUE	38647	6	6000	Retenue déconnectée	5120010
12	38648	PLAN D'EAU: 277	STRAMARE	JEAN PIERRE		LA BASTIDE-L'EVEQUE	38648	0	3000	Retenue déconnectée	5120011
12	38705	PLAN D'EAU: 603	TAMALET	DANIEL		MALEVILLE	38705	0*	17000	Retenue déconnectée	5120116
12	38706	PLAN D'EAU: 603	TAMALET	DANIEL		MALEVILLE	38706	0	17000	Retenue déconnectée	5120116_1
12	38653	PLAN D'EAU: 2334	TERRAL	Alexandre		ARVIEU	38653	15	15000	Retenue déconnectée	5120449
12	38661	PLAN D'EAU: 50	TRANIER	THIERRY		BOR-ET-BAR	38661	0	1500	Retenue déconnectée	5120156
12	50376	Plan d'eau Bertouget 1 (3 000 m3)	TRANIER	JULIEN	BERTOUGET	LUNAC	50376	0*	2201,25	Retenue déconnectée	0
12	50377	Plan d'eau Bertouget 2 (3 000 m3)	TRANIER	JULIEN	BERTOUGET	LUNAC	50376	0	2201,25	Retenue déconnectée	0
12	50378	serène de sarvensa la	TRANIER	JULIEN	BERTOUGET	LUNAC	50376	0	2201,25	Cours d'eau	0
12	50379	serène de sarvensa la	TRANIER	JULIEN	BERTOUGET	LUNAC	50376	0*	2201,25	Cours d'eau	0
12	38662	PLAN D'EAU: 2164	TREMOLIERES	JACKY		LA SELVE	38662	8	12000	Retenue déconnectée	5120390
12	38672	PLAN D'EAU: 32 /ruisseau de rayet	VABRE	GUY	Garçaval	LA SALVETAT-PEYRALES	38672	10	6000	Retenue déconnectée	5120175
12	38673	PLAN D'EAU: 2679 /saint nazaire	VABRE	JEAN JOEL	Montbressous	LA BASTIDE-L'EVEQUE	38673	9	20000	Retenue déconnectée	5120507
12	38674	PLAN D'EAU: 2724 /ruisseau de fournaquet	VABRE	GILBERT		VABRE-TIZAC	38674	17,5	25000	Retenue déconnectée	5120521
12	38611	PLAN D'EAU: 2651-2690 /affluent ruisseau de marsals	VALAYE	BENOIT		LA SALVETAT-PEYRALES	38611	3	20000	Retenue déconnectée	5120498
12	38685	PLAN D'EAU: 589	VALIERE	CHRISTIAN	La Caze	SANVENSA	38685	14	16000	Retenue déconnectée	5120210
12	38688	serène de sarvensa la	VAN DE VEN	JEAN PIERRE	Les Rives	LA FOUILLADE	38688	1	1100	Cours d'eau	5120055
12	38707	PLAN D'EAU: 2380	VEYRAC	BENOIT		CALMONT	38707	1,5	10100	Retenue déconnectée	5120392
12	38708	PLAN D'EAU: 2383	VEYRAC	PHILIPPE		ARVIEU	38708	0	15000	Retenue déconnectée	5120299
12	38733	PLAN D'EAU: 407	VIGUIER			GOUTRENS	38733	7	13500	Retenue déconnectée	5120068
12	38734	Plan d'eau Le Buenne	VIGUIER	Vincent	Le Buenne	LE MONASTERE	38734	2	3000	Retenue déconnectée	5120582
81	38368	Candèze (O5720570)	MOULIS Marie-Claire		Las Moulines	SAINTE-CECILE-DU-CAYROU		0	14000	CE/NACC	1161
81	38312	Candèze (O5720570)	MOULIS Marie-Claire		Las Moulines	SAINTE-CECILE-DU-CAYROU		50	3000	CE/NACC	2821
81	38217	Marines (O5710580)	GAEC de la BISE		Le Pontet	ALOS		45	16800	CE/NACC	371
81	38373	Mouline (O5700580)	EARL du Rebayrol		La Poudiè	VILLENEUVE-SUR-VERE		20	16800	CE/NACC	372
81	38414	Nappe d'accompagnement escourou (tond-rène) (O5720550)	EARL LAYOLE (OU Aveyron)		La Castillet	VILLENEUVE-SUR-VERE		45	9000	CE/NACC	1537
81	38322	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	FAVARO Mireille		Caxarc	CESTAYROLS		50	4000	CE/NACC	124
81	38318	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	EARL du domaine de BROUSSE		Grand Champ	CAHUZAC-SUR-VERE		70	25600	CE/NACC	106
81	38310	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	GAEC de la BISE		Condomines	VIEUX		40	15250	CE/NACC	2819
81	38450	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	SCEA de Ravailhe		La Riculle	CAHUZAC-SUR-VERE		30	9300	CE/NACC	2746
81	38412	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	PEZOUS Geneviève		Lacapelle	PUYCELICI		5	3500	CE/NACC	1456
81	38323	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	FAVARO Mireille		Azac	CAHUZAC-SUR-VERE		25	12000	CE/NACC	125
81	38369	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	GAEC de la BISE		Grand Champ	CAHUZAC-SUR-VERE		40	15250 *	CE/NACC	359
81	38372	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	GAEC de la BISE		La rivèrette	VIEUX		40,00 *	15250 *	CE/NACC	361
81	38371	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	GAEC de la BISE		Entre-Aygues	CAHUZAC-SUR-VERE		40,00 *	15250 *	CE/NACC	360
81	38239	PLAN D'EAU 2006 Cependut	SARL FABRE AGRI		CAPENDUT	MILHAVET		0	13000	PE	2293
81	38241	PLAN D'EAU 2021 La Bessède	BROUCHET Roland		LA BESEDE	LARROQUE		0	35000	PE	2248
81	38242	PLAN D'EAU 2095 Le Cayssié	EARL DE VERDUN		LE CAYSSIE	ANDILLAC		0	1200	PE	2371
81	38428	PLAN D'EAU 2238 Le Cayssié	EARL DE VERDUN		LE CAYSSIE	ANDILLAC		0	1300	PE	2372
81	38260	PLAN D'EAU 2388 Mas d'Aurel	SABATIER Nicolas		MAS D'AUREL	DONNAZAC		0	10200	PE	2381
81	38272	PLAN D'EAU 2659 Marines	GAEC de la BISE		MARINES	VIEUX		45	15000	PE	2229
81	38435	PLAN D'EAU 2661 La Capelané	GAEC CLOUSCARD		LA CAPELANIE	DONNAZAC		30	4200	PE	2256
81	38436	PLAN D'EAU 2680 Colombel Haut	DEVIERS Nicolas		COLOMBEL HAUT	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		0	47000	PE	2306
81	38274	PLAN D'EAU 2737 Planolles	SCEA de Ravailhe		Planolles	CAHUZAC-SUR-VERE		40	12000	PE	2343
81	38275	PLAN D'EAU 2745 Le Moulin	FOULQUIER Anne-Marie		Le Moulin	MILHAVET		0	6500	PE	2299
81	38309	PLAN D'EAU 2797 Prat Barrat	EARL DELICES DE GRESIGNE		PRAT BARRAT	PUYCELICI		25	4000	PE	2795
81	38280	PLAN D'EAU 2797 Prat Barrat	GAINARD Jean-Marc		PRAT BARRAT	PUYCELICI		0	17800	PE	2330
81	38289	PLAN D'EAU 2950 Las Moulines	MOULIS Marie-Claire		LAS MOULINES	SAINTE-CECILE-DU-CAYROU		0	14000	PE	2285
81	38290	PLAN D'EAU 2980 Le Vergnas	EARL Lasserre		LE VERGNAS	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		25	7500	PE	2286
81	38442	PLAN D'EAU 3063 Les Tailades	GAEC CLOUSCARD		LES TAILADES	CAHUZAC-SUR-VERE		30	25000	PE	2305
81	38304	PLAN D'EAU 5068 Ravailhe	SCEA de Ravailhe		RAVAILHE	CAHUZAC-SUR-VERE		50	40000	PE	2386
81	38316	Saint-hussou (O5710540)	EARL DE VERDUN		Le Cayssié	ANDILLAC		30	18900	CE/NACC	93
81	38362	Vère (O57-0400)	GAINARD Jean-Marc		Terrefort	PUYCELICI		45	8700	CE/NACC	2
81	38455	Vère (O57-0400)	ESCALETTE Gaëtan		Au Cravas	LARROQUE		60	35000	CE/NACC	2800
81	38344	Vère (O57-0400)	MAIGNIAL Hélène		Nauzal	VERDIER		25	3900	CE/NACC	987
81	38386	Vère (O57-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Trincaudière	NOAILLES		40	2000	CE/NACC	1560
81	38402	Vère (O57-0400)	POUJOL Pascal		Plaine de Vere	PUYCELICI		40	13000	CE/NACC	1098
81	38321	Vère (O57-0400)	SCEA de Ravailhe		Maladrenie	CAHUZAC-SUR-VERE		40	12000	CE/NACC	118
81	38320	Vère (O57-0400)	GAEC CLOUSCARD		Port de la Foun	CESTAYROLS		50	13000	CE/NACC	1091
81	38449	Vère (O57-0400)	BRAS Lionel		Prat de Vales	PUYCELICI		40	31500	CE/NACC	2662
81	38331	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Rieupessou	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		55	19700	CE/NACC	1448
81	38413	Vère (O57-0400)	EARL LAYOLE (OU Aveyron)		Rauzière	VILLENEUVE-SUR-VERE		45	6900	CE/NACC	1118
81	38317	Vère (O57-0400)	EARL DE VERDUN		Camp Bas	CAHUZAC-SUR-VERE		50	22000	CE/NACC	101
81	38311	Vère (O57-0400)	EARL DELICES DE GRESIGNE		Pont Bourguet	PUYCELICI		25	4000	CE/NACC	2820
81	38406	Vère (O57-0400)	GAEC de LA MOURNIE		fontroque	MAILHOC		40	25000	CE/NACC	1128

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
81	38324	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Plaine de Crabet	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45	18200	CE/NACC	128
81	38326	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Raucassou	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45.00 *	18200 *	CE/NACC	129
81	38327	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Prat grand	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45.00 *	18200 *	CE/NACC	130
81	38328	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Prats de Matis	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45.00 *	18200 *	CE/NACC	131
81	38329	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Prats de la borie	PUYCELCI		45.00 *	18200 *	CE/NACC	132
81	38330	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Fezenbat	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45.00 *	18200 *	CE/NACC	1428
81	38332	Vère (O57-0400)	EARL La Ferme de Payrade		Salles prades de ménard	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		60	10000	CE/NACC	139
81	38334	Vère (O57-0400)	EARL La Ferme de Payrade		Prade Basse	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		60.00 *	10000 *	CE/NACC	140
81	38359	Vère (O57-0400)	EARL des Carbonnières		Prairie de raté	PUYCELCI		45	23000	CE/NACC	335
81	38360	Vère (O57-0400)	EARL des Carbonnières		Prairie de raté	PUYCELCI		45.00 *	23000 *	CE/NACC	336
81	38357	Vère (O57-0400)	EARL des Carbonnières		Prat de la borie	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45.00 *	23000 *	CE/NACC	1
81	38361	Vère (O57-0400)	EARL des Carbonnières		Prat de mélnard	PUYCELCI		45.00 *	23000 *	CE/NACC	338
81	38366	Vère (O57-0400)	EARL DE LA GENEVRIERE		La Garrigue	LARROQUE		25	46250	CE/NACC	68
81	38453	Vère (O57-0400)	EARL DE LA GENEVRIERE		Moulin bas	LARROQUE		25.00 *	46250 *	CE/NACC	2766
81		Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	EARL DOMAINE SALVY		Arzac	CAHUZAC-SUR-VERE				CE/NACC	2871
81		Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	LEEMANS			CAMPAGNAC		5		CE/NACC	2869
81		Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	LEEMANS		la scases	CAMPAGNAC		5		CE/NACC	2870
81		PLAN D'EAU 2274 La Trouche	EARL TROUXE		La Trouche	MAILHOC		30		PE	2290
81		Vère (O57-0400)	SCEA de Ravailhe		Port de la foun	CESTAYROLS		0		CE/NACC	2868
81	38401	Céret (O5640500)	GIRONIS Nicolas		Le Pas d'Albi	TANUS		30	18128	CE/NACC	321
81	38351	Céret (O5640500)	VAYSSE Jean-Marie		Le Pas d'Albi	TANUS		7	17992	CE/NACC	322
81	38314	Cérou (O5630500)	GAEC La Capelié		Cadapau	MOULARES		40	36800	CE/NACC	1235
81	38416	Cérou (O56-0400)	DEFFORE Sébastien		Violette	LABARTHE-BLEYS		25	1000	CE/NACC	303
81	38315	Cérou (O56-0400)	GAEC DE LA BADIE		Labadier Basse	ANDOUQUE		45	30000	CE/NACC	94
81	38338	Cérou (O56-0400)	EARL LAS MOTTES		Las Bordes	CORDES-SUR-CIEL		50	54000	CE/NACC	1470
81	38356	Cérou (O56-0400)	GAEC de Bélis		Piboulet	MILHARS		25	9920	CE/NACC	1120
81	38355	Cérou (O56-0400)	GAEC de Bélis		La Rivière	MILHARS		25	0	CE/NACC	432
81	38347	Cérou (O56-0400)	EARL ASTOUL AND CO		Leffau	MILHARS		30	21000	CE/NACC	307
81	38405	Cérou (O56-0400)	GAEC DE LA FORGE		Les Moulins	SAINT-MARCEL-CAMPES		60	42000	CE/NACC	97
81	38336	Cérou (O56-0400)	EARL LAS MOTTES		La Combe	SAINT-MARCEL-CAMPES		50	55000	CE/NACC	166
81	38346	Cérou (O56-0400)	EARL ASTOUL AND CO		Prat del Riou	MILHARS		35	24000	CE/NACC	305
81	38395	Cérou (O56-0400)	GAEC DE LA FORGE		les Bordes	CORDES-SUR-CIEL		35	10500	CE/NACC	974
81	38337	Cérou (O56-0400)	EARL LAS MOTTES		La Forêt	CORDES-SUR-CIEL		36	10000	CE/NACC	167
81	38418	Cérou (O56-0400)	GAEC Gayrard		Panissals	SAINT-MARCEL-CAMPES		40	19000	CE/NACC	61
81	38375	Cérou (O56-0400)	FLOTTES Alain		Pailassou	VINDRAC-ALAYRAC		70	16000	CE/NACC	375
81	38417	Cérou (O56-0400)	EARL GENIEYS		le Village	SALLES		30	0	CE/NACC	1569
81	38345	Cérou (O56-0400)	DEFFORE Sébastien		Gazembert	MARNAVES		30	2000	CE/NACC	302
81	38396	Cérou (O56-0400)	EARL du Gres		Al Sol	LABARTHE-BLEYS		75	0	CE/NACC	240
81	38447	Cérou (O56-0400)	GAEC Gayrard		Les Rives	SAINT-MARCEL-CAMPES		55	4000	CE/NACC	2659
81	38335	Cérou (O56-0400)	EARL LAS MOTTES		Las Bordes	CORDES-SUR-CIEL		100	80000	CE/NACC	160
81	38349	Cérou (O56-0400)	BOURDONCLE Jean-Claude		La Garenne	MILHARS		25	22000	CE/NACC	309
81	38397	Cérou (O56-0400)	EARL du Gres		Moulin Martin	VINDRAC-ALAYRAC		80	0	CE/NACC	1082
81	38313	Cérou (O56-0400)	GAEC La Capelié		Granier	VALDERIES		90	35228	CE/NACC	348
81	38343	Cérou (O56-0400)	COMPAN Mathieu		Al Sol	LABARTHE-BLEYS		35	10950	CE/NACC	244
81	38403	Cérou (O56-0400)	EARL DES TAILLADES		Saint Amans	SAINT-MARCEL-CAMPES		28	15000	CE/NACC	1103
81	38342	Cérou (O56-0400)	BOUYSSOU Jean-Paul		Vassals	LABARTHE-BLEYS		45	18000	CE/NACC	243
81	38341	Cérou (O56-0400)	COURSIERES Jeanine		Plaine Belli	LABARTHE-BLEYS		40	7000	CE/NACC	162
81	38339	Cérou (O56-0400)	COURSIERES Jeanine		Salesse	LABARTHE-BLEYS		40.00 *	7000 *	CE/NACC	161
81	38352	Cérou (O56-0400)	GAEC de Bélis		As Canavals	MOUZIEYS-PANENS		20	10810	CE/NACC	324
81	38354	Cérou (O56-0400)	GAEC de Bélis		Bélis	MOUZIEYS-PANENS		20.00 *	10810 *	CE/NACC	325
81	38365	Cérou (O56-0400)	SOLIGNAC Jean-Claude		Stamans	SAINT-MARCEL-CAMPES		30	21360	CE/NACC	65
81	38363	Cérou (O56-0400)	SOLIGNAC Jean-Claude		Stamans	SAINT-MARCEL-CAMPES		30.00 *	21360 *	CE/NACC	64
81	38376	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Prat de las Peypo	CORDES-SUR-CIEL		50	20591	CE/NACC	433
81	38378	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Prat de las Peypo	CORDES-SUR-CIEL		50.00 *	20591 *	CE/NACC	434
81	38379	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Prat de las Peypo	CORDES-SUR-CIEL		50.00 *	20591 *	CE/NACC	435
81	38380	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Port Saint-Pierre	CORDES-SUR-CIEL		50	20000	CE/NACC	1031
81	38382	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Les Tanneries	CORDES-SUR-CIEL		50.00 *	20000 *	CE/NACC	1032
81	38385	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		La Prade	CABANNES		50	10000	CE/NACC	1034
81	38383	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		La Nauze	CABANNES		50.00 *	10000 *	CE/NACC	1033
81	38400	Cérou (O56-0400)	EARL COUFFIN		Labau	SAINT-MARCEL-CAMPES		30	30198	CE/NACC	63
81	38398	Cérou (O56-0400)	EARL COUFFIN		Borie Grande	SAINT-MARCEL-CAMPES		30.00 *	30198 *	CE/NACC	62
81	38407	Cérou (O56-0400)	GUY Bernadette		Mas Blanc	MONESTIES		30	18700	CE/NACC	1508
81	38411	Cérou (O56-0400)	GUY Bernadette		La Nauze	MONESTIES		30.00 *	18700 *	CE/NACC	1511
81	38409	Cérou (O56-0400)	GUY Bernadette		Mas Blanc	SALLES		30.00 *	18700 *	CE/NACC	1509
81	38410	Cérou (O56-0400)	GUY Bernadette		Mas Blanc	MONESTIES		30.00 *	18700 *	CE/NACC	1510
81	38374	Fertès (O5661200)	FLOTTES Alain		Moulin Neuf	VINDRAC-ALAYRAC		70	14000	CE/NACC	373
81	38415	Maraval (O5660620) nappe d'accompagnement maraval (O5660620)	DEFFORE Sébastien		Le Plantié	LABARTHE-BLEYS		18	16000	CE/NACC	301
81	38215	PLAN D'EAU 1793 Vallée Candou	COMPAN Mathieu		Le Bosc	MARNAVES		40	13000	CE/NACC	1096
81	38448	PLAN D'EAU 1793 Vallée Candou	FABREGUE Christophe		La Sarrade	GARRIC		25	2000	PE	2704
81	38419	PLAN D'EAU 1830 La Vergne	ICHARD Francis		LA VERGNE	SAINTE-GEMME		0	18000	PE	2392
81	38237	PLAN D'EAU 1859 Sourdins	MARTY Jean-Louis		SOURDINS	SEGUR		0	20000	PE	2352
81	38451	PLAN D'EAU 1900 Les Verdies	GAEC DURAND LES VERDIÉS		LES VERDIÉS	VALDERIES		0	8000	PE	2274
81	38420	PLAN D'EAU 1920 Calmon	ICHARD Francis		CALMON	SAINTE-GEMME		0	8875	PE	2393
81	38240	PLAN D'EAU 2013 Buffobent	GAEC CAVAZIES		BUFFOBENT	LEDAS-ET-PENTHIES		0	11500	PE	2303
81	38243	PLAN D'EAU 2118 Mas Del Rey	ICHARD Brigitte		MAS DEL REY	LACAPELLE-SEGALAR		0	18400	PE	2289
81	38268	PLAN D'EAU 2118 Mas Del Rey	SCEA MAS DE REY		MAS DEL REY	LACAPELLE-SEGALAR		45	18400	PE	2384
81	38244	PLAN D'EAU 2131 Canaval	EARL HERAIL FRANCOIS		CANAVAL	VALDERIES		45	24000	PE	2325
81	38245	PLAN D'EAU 2138 Les Igalis	EARL COUVENHES		LES IGALES	CRESPIN		0	10200	PE	2259
81	38421	PLAN D'EAU 2142 La Dairié	EARL DE BOURNAZEL		LA DAIRIE	LACAPELLE-SEGALAR		0	36850	PE	2310
81	38246	PLAN D'EAU 2143 Montpieu	GAEC DE L'HERMET		MONTPIEU	MOULARES		0	77871	PE	2288
81	38422	PLAN D'EAU 2147 Souls	CUQ Sébastien		SOULS	LACAPELLE-PINET		25	15000	PE	2261
81	38423	PLAN D'EAU 2151 Vialanove	GAEC DE LA FERME DE LENDREVIE		VIALANOVE	SAINT-JEAN-DE-MARCEL		0	30900	PE	2402
81	38424	PLAN D'EAU 2167 Ferrisols	GAEC CABOT-BOUTONNET		FERRISOLS	VALDERIES		40	14450	PE	2245
81	38248	PLAN D'EAU 2170 Graumont	EARL GAUJARENGUES		GRAUMONT	MOULARES		0	3800	PE	2318
81	38249	PLAN D'EAU 2177 La Crouzié	GIRONIS Nicolas		LA CROUZIE	TANUS		0	16000	PE	2387
81	38425	PLAN D'EAU 2185 Le Taboul	DUMAIS Valérie		LE TABOUL	SAINT-JEAN-DE-MARCEL		0	28900	PE	2273
81	38250	PLAN D'EAU 2202 Nussac	EARL JALADE		NUSSAC	FAUSSERGUES		0	12500	PE	2328
81	38252	PLAN D'EAU 2204 Puech de la Crouzié	VAYSSE Jean-Marie		PUECH DE LA CROUZIE	TANUS		0	48000	PE	2404
81	38253	PLAN D'EAU 2208 Roucan et Crémades	DESORT Pierre		ROUCAN ET CREMADES	CARMAUX		20	13460	PE	2268
81	38426	PLAN D'EAU 2210 Le Restouillou	BLANC François		ILE RESTOUILLOU	MONTAURIOL		0	18000	PE	2238
81	38256	PLAN D'EAU 2295 Le Puel	VERGNES Michel		LE PUEL	FAUSSERGUES		50	25200	PE	2313
81	38429	PLAN D'EAU 2311 Les Bordes	EARL GENIEYS		Les Bordes	LAPARROUQUIAL		0	0	PE	2271

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
81	38257	PLAN D'EAU 2328 Travers de Mandor	EARL COUVENHES		TRAVERS DE MANDOR	CRESPIN		0	1500	PE	2260
81	38460	PLAN D'EAU 2331 La Gamasse	SCEA Calmels		LA GAMASSE	MOULARES		0	34631	PE	2383
81	38258	PLAN D'EAU 2335 La Granayrié	FABREGUE Christophe		LA GRANAYRIE	GARRIC		35	20000	PE	2294
81	38430	PLAN D'EAU 2359 Sivalens	EARL des LIGUIES		SIVALENS	VALDERIES		40	18743	PE	2353
81	38259	PLAN D'EAU 2377 La Granayrié	DOUBAX Jean Pierre		LA GRANAYRIE	GARRIC		0	10000	PE	2269
81	38431	PLAN D'EAU 2379 La Falconnié	EARL GENIEYS		LA FALCONNIE	LAPARROQUIAL		0	0	PE	2346
81	38261	PLAN D'EAU 2393 La Crosse	EARL LA COURTIE		La Crosse	ALMAYRAC		0	27500	PE	2340
81	38262	PLAN D'EAU 2408 La Combe	VERGNES Nelly		La Combe	SAINTE-GEMME		40	19960	PE	2412
81	38263	PLAN D'EAU 2416 Le Puech	NESPOULOUS Bernard		LE PUECH	LEDAS-ET-PENTHIES		40	33500	PE	2361
81	38264	PLAN D'EAU 2425 Le Bosc	COMPAN Mathieu		LE BOSC	MARNAVES		40	1500	PE	2253
81	38432	PLAN D'EAU 2445 La Borie	RIEUNAUD Jean Michel		LA BORIE	SAINT-JEAN-DE-MARCEL		0	68400	PE	2280
81	38266	PLAN D'EAU 2464 La Combe de Mathieu	GAEC ROUQUETTE 81 FM		LA COMBE DE MATHIEU	LEDAS-ET-PENTHIES		30	18880	PE	2380
81	38433	PLAN D'EAU 2482 Le Plantié (bassin de re-prise)	DEFFORE Sébastien		Plantié	MARNAVES		30	5000	PE	2264
81	38452	PLAN D'EAU 2495 La Devèze	GAEC DURAND LES VERDIES		LA DEVEZE	VALDERIES		0	12000	PE	2275
81	38307	PLAN D'EAU 2504 Mas del Rey	SCEA MAS DE REY		Mas de Rey	LACAPPELLE-SEGALAR		0	15000	PE	2703
81	38269	PLAN D'EAU 2510 Le Pas d'Albi	GRONIS Nicolas		LE PAS D'ALBI	TANUS		30	10500	PE	2388
81	38270	PLAN D'EAU 2511 La Crouzié	ASSIE Jean-Claude		LA CROUZIE	TANUS		45	18000	PE	2223
81	38434	PLAN D'EAU 2554 Les Igues	ROUQUET Rémi		Les Igues	ROSIERES		45	18000	PE	2379
81	38273	PLAN D'EAU 2727 Buffobont	GAEC CAVAZIES		BUFFOBONT	LEDAS-ET-PENTHIES		0	28000	PE	2304
81	38276	PLAN D'EAU 2756 Le Pas d'Albi	VAYSSE Jean-Marie		LE PAS D'ALBI	TANUS		0	4000	PE	2405
81	38437	PLAN D'EAU 2759 Bégoüs	EARL DE BEGOUS		BEGOUS	VALDERIES		0	8000	PE	2228
81	38277	PLAN D'EAU 2775 Combe de Bety	GAEC DE LA NARBONNIE		COMBE DE BETY	LAPARROQUIAL		0	17500	PE	2348
81	38278	PLAN D'EAU 2778 Fontbayse	MAFFRE Alain		FONTBAYSE	LACAPPELLE-PINET		20	14700	PE	2362
81	38279	PLAN D'EAU 2785 Combe de Bety	GAEC COMBES DE BETY		COMBE DE BETY	LAPARROQUIAL		0	15000	PE	2307
81	38281	PLAN D'EAU 2804 Puech Astruc	EARL DURAND CLAUDE		PUECH ASTRUC	MONTAURIOL		0	12000	PE	2276
81	38282	PLAN D'EAU 2813 Ferriols	GAEC CABOT-BOUTONNET		FERRIOLS	VALDERIES		40	16700	PE	2244
81	38283	PLAN D'EAU 2837 La Féraudié	MAFFRE Alain		La Féraudié	LACAPPELLE-PINET		25	28000	PE	2410
81	38284	PLAN D'EAU 2862 Bois de Lafon	EARL DE LA BESSIERE		BOIS DE LAFON	SAINT-JEAN-DE-MARCEL		30	38700	PE	2366
81	38285	PLAN D'EAU 2864 Métairie Neuve	EARL CHRISTIAN PUECH		METAIRIE NEUVE	MOULARES		75	41000	PE	2370
81	38286	PLAN D'EAU 2891 Pesselongue Bois-Grand	DELMAS Georges		PESSELONGUE BOIS-GRAND	LIVERS-CAZELLES		0	44000	PE	2266
81	38287	PLAN D'EAU 2918 Le Bascouil	GAEC DU BASCOUL		LE BASCOUL	MONESTIES		25	10500	PE	2270
81	38288	PLAN D'EAU 2945 Le Puei	VERGNES Michel		Le Puei	FAUSSESGUES		50	20000	PE	2413
81	38440	PLAN D'EAU 2957 Sivalens	EARL des LIGUIES		Negrot	ROSIERES		40	5930	PE	2312
81	38291	PLAN D'EAU 2985 Cadapau	GAEC La Capelié		CADAPAU	SAINT-JEAN-DE-MARCEL		60	60000	PE	2257
81	38441	PLAN D'EAU 3035 La Salle	GAEC FABREGUE COLETTE ET JEAN LOUIS		LA SALLE	PADIES		0	9000	PE	2302
81	38293	PLAN D'EAU 3086 La Millardie	BALSSA Alain		LA MILLARDIE	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		0	7000	PE	2231
81	38294	PLAN D'EAU 3134 Saint Martial	EARL COUFFIN		SAINT MARTIAL	SAINT-MARCEL-CAMPES		0	25000	PE	2240
81	38295	PLAN D'EAU 3220 Le Vayssas	EARL GAUJARENGUES		LE VAYSSAS	MOULARES		0	5100	PE	2319
81	38443	PLAN D'EAU 4083 La Besse	GAEC DURAND LES VERDIES		LA BESSE	VALDERIES		0	18000	PE	2354
81	38297	PLAN D'EAU 4223 Gleize Grande	CAVAILLES Benoit		GLEIZE GRANDE	VALDERIES		30	15000	PE	2254
81	38299	PLAN D'EAU 4239 Lasserre	SIGAL Patrick		LASSERRE	VIRAC		0	5200	PE	2394
81	38300	PLAN D'EAU 4244 La Lande	ESTIVAL Huguette		LA LANDE	MONESTIES		0	46000	PE	2292
81	38301	PLAN D'EAU 4484 La Cayrierié	GRONIS Nicolas		LA CAYRIERIE	MOULARES		0	15000	PE	2389
81	38444	PLAN D'EAU 4493 Rosières - La Négroto	EARL des LIGUIES		LA NEGROTO	ROSIERES		40	7000	PE	2315
81	38302	PLAN D'EAU 4496 La Lauzière	VIGUIER Jean-Luc		La Lauzière	MOUZIEYS-PANENS		0	10100	PE	2418
81	38303	PLAN D'EAU 5060 Au Pradel	GAEC DES PREVENDIENS		Au Pradel	MOUZIEYS-PANENS		0	8000	PE	2400
81	38306	PLAN D'EAU 5322 Andignac	GAEC DU VALLON D'ANDIGNAC		ANDIGNAC	VINDRAC-ALAYRAC		15	3000	PE	2395
81	38214	PLAN D'EAU 5322 Andignac	GAEC DU VALLON D'ANDIGNAC		ANDIGNAC	VINDRAC-ALAYRAC		15	3000	PE	2836
81	38445	PLAN D'EAU 5465 Lendrevie	HELUAIN François		Lendrevie	CORDES-SUR-CIEL		0	6500	PE	2419
81	38446	PLAN D'EAU 5479 Le Goulet	EARL du Gres		LE GOULET	FRAUSSELLES		0	0	PE	2281
81	38454	PLAN D'EAU Les Prévendies	GAEC DES PREVENDIENS		Prévendies	CABANNES		0	7000	PE	2768
81	38234	saint-guilhem (O5660620)	MARTINET Gilles		Salady	TONNAC		15	10000	CE/NACC	1100
81	38236	PLAN D'EAU 2978 La Salaberdie	BETEILLE Jean Philippe		La Salaberdie	GARRIC		0	30000	PE	2237
81	38236	PLAN D'EAU 1856 Puech de Saint Alary	LACROIX Didier		PUECH DE ST ALARY	JOUQUEVIEL		0	7888	PE	2338
81	38238	PLAN D'EAU 1953 La Catalarié	ASSIE Dominique		LA CATAIRIE	TANUS		0	30000	PE	2220
81	38247	PLAN D'EAU 2153 La Carrayrié	ASSIE Jean-Claude		LA CARRAYRIE	TANUS		45	32700	PE	2221
81	38251	PLAN D'EAU 2203 Le Lacquet	RIEUNAU Guy		LE LACQUET	PAMPELONNE		30	17000	PE	2374
81	38427	PLAN D'EAU 2216 Puech des Agairous	VIALA Jean-Michel		PUECH DES AGAIROU	TREBAN		0	23000	PE	2415
81	38254	PLAN D'EAU 2248 La Bourdarié	DECUQ Lionel		LA BOURDARIE	MONTIRAT		0	33400	PE	2409
81	38255	PLAN D'EAU 2293 Pré Long	GAEC COMBES DE BETY		PRE LONG	SEGUR		0	12000	PE	2234
81	38308	PLAN D'EAU 2460 Le Puech de Lédas	TARROUX Georges		Le Puech de Ledas	LEDAS-ET-PENTHIES		0	17000	PE	2707
81	38265	PLAN D'EAU 2460 Le Puech de Lédas	GAEC ROUQUETTE 81 FM		LE PUECH DE LEDAS	LEDAS-ET-PENTHIES		0	75000	PE	2337
81	38267	PLAN D'EAU 2503 Colombier	EARL DE LA BORIE GRANDE		COLOMBIER	TANUS		40	30500	PE	2272
81	38271	PLAN D'EAU 2631 La Boudarié	DECUQ Lionel		LA BOUDARIE	MONTIRAT		0	21650	PE	2408
81	38438	PLAN D'EAU 2875 Montcamp	GAEC DES DEUX PUECHS		MONTCAMP	TREBAN		0	9000	PE	2239
81	38439	PLAN D'EAU 2932 Lesparès	SERIEYS François		LESPPARES	MIRANDBOL-BOURGNOUNAC		0	9620	PE	2391
81	38292	PLAN D'EAU 3000 Le Frayssse	EARL DINTILLAC		LE FRAYSSSE	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		40	35000	PE	2308
81	38296	PLAN D'EAU 3913 Saint Dalmaze	POULENARD Karine		SAINT DALMAZE	SAINT-CHRISTOPHE		12	3000	PE	2367
81	38298	PLAN D'EAU 4226 Le Frayssse	BALSSA Alain		LE FRAYSSSE	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		0	2800	PE	2232
81	38305	PLAN D'EAU 5208 Farière	EARL ARNAL-MARTY		FARRIERE	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		0	25000	PE	2345
81	38457	Viaur (O5-0290)	GAEC TENDY		Plantade	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		22	3000	CE/NACC	1604
81	38404	Viaur (O5-0290)	GALUSZKIEWICZ Frédéric		Berteigne	JOUQUEVIEL		8	1500	CE/NACC	1114
81	38393	Viaur (O5-0290)	EARL Donnadieu		Pedech	SAINT-CHRISTOPHE		50	4000	CE/NACC	962
81	38391	Viaur (O5-0290)	EARL Donnadieu		Les Prades	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		50.00 *	4000 *	CE/NACC	960
81	38465	Aveyron (O5-0250)	Pépinière Gautier/GAEC Rossignol		La rivière	MONTROSIER		20	5600	CE/NACC	959
81	38464	Aveyron (O5-0250)	ALLEGRE Vincent		la rivière	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		15	4900	CE/NACC	1057
81	38235	Aveyron (O5-0250)	DELPECH Jean-Luc		Le Gay	PENNE		15	16300	CE/NACC	1107
81	38319	Aveyron (O5-0250)	GAEC MAS DES VIGNES		Canavaldé	MILHARS		60	35200	CE/NACC	725
81	38456	Aveyron (O5-0250)	GAEC TENDY		Parinet	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		20	500	CE/NACC	1535
81	38220	Aveyron (O5-0250)	EARL de Saint Vergondin		Sabiau	PENNE		40	0	CE/NACC	726
81	38221	Aveyron (O5-0250)	EARL de Saint Vergondin		Latour	PENNE		30	1900	CE/NACC	727
81	38219	Aveyron (O5-0250)	SCEA MADIE		La plaine	RIOLS		40	26900	CE/NACC	721
81	38390	Aveyron (O5-0250)	EARL de Saint Vergondin		Rivière d'Amiel	PENNE		30	4800	CE/NACC	956
81	38348	Aveyron (O5-0250)	EARL ASTOUL AND CO		La Foud	MILHARS		47	42400	CE/NACC	722
81	38224	Aveyron (O5-0250)	EARL PRAT JULIEN		Rateyrens	RIOLS		30	2100	CE/NACC	958
81	38387	Aveyron (O5-0250)	MUR Baptiste		Lavaur	RIOLS		50	47400	CE/NACC	716
81	38218	Aveyron (O5-0250)	SCEA MADIE		Lou Paysisterou	RIOLS		45	19000	CE/NACC	719
81	38223	Aveyron (O5-0250)	GAEC LES VERGERS DE PENNE		Couyrac	PENNE		315	72700	CE/NACC	1030
81	38461	Aveyron (O5-0250)	ALLEGRE Vincent		La Mouline	RIOLS		45	33300	CE/NACC	715
81	38222	Aveyron (O5-0250)	GAEC LES VERGERS DE PENNE		Courgnac	PENNE		315	19500	CE/NACC	739
81	38462	Aveyron (O5-0250)	ALLEGRE Vincent		La Mouline	RIOLS		40	10400	CE/NACC	733
81	38463	Aveyron (O5-0250)	ALLEGRE Vincent		Les Ardourets	RIOLS		18	5400	CE/NACC	734

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
81	38350	Aveyron (05-0250)	BOURDONCLE Jean-Claude		Saulieu	MILHARS		40	17800	CE/NACC	735
81	38389	Aveyron (05-0250)	EARL de Saint Vergondin		Plaine de Bès	PENNE		30	0	CE/NACC	728
81	38459	Aveyron (05-0250)	PAUPY Catherine		Couxlyro	PENNE		15	2500	CE/NACC	729
81	38388	Aveyron (05-0250)	SCEA MADIE		Madie	RIOLS		45	6500	CE/NACC	964
81	38233	Aveyron (05-0250)	GAEC DE LISOULE		Belvert	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		30	5300	CE/NACC	730
81	38225	Aveyron (05-0250)	FREGEYRES Marie-Pascale		La Prade haute	RIOLS		40	22600	CE/NACC	966
81	38216	Aveyron (05-0250)	BOURDONCLE Jean-Claude		Saulieu	MILHARS		50	1700	CE/NACC	740
81	38226	Aveyron (05-0250)	FREGEYRES Marie-Pascale		Le Passeyrou	RIOLS		45	3300	CE/NACC	1433
81	38228	Aveyron (05-0250)	FREGEYRES Marie-Pascale		Le Port	RIOLS		45.00 *	3300 *	CE/NACC	1439
81	38394	Aveyron (05-0250)	FREGEYRES Marie-Pascale		Pibouède	RIOLS		45.00 *	3300 *	CE/NACC	1438
81	38229	Aveyron (05-0250)	FREGEYRES Marie-Pascale		Le Passeyrou	RIOLS		45	4200	CE/NACC	1452
81	38231	Aveyron (05-0250)	FREGEYRES Marie-Pascale		Le Passeyrou	RIOLS		45.00 *	4200 *	CE/NACC	1453
81	38232	Aveyron (05-0250)	FREGEYRES Marie-Pascale		La Prade Basse	RIOLS		45.00 *	4200 *	CE/NACC	1454
81	38458	PLAN D'EAU 3058 TENDY	GAEC TENDY		TENDY	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		20	7000	PE	2797
81		Aveyron (05-0250)	ALLEGRE Vincent			RIOLS		30	5600	CE/NACC	2872
46	36551	Lac 00911 bassin PECHDELAZE	ALMERAS	DOMINIQUE	PECH DE L'AZE	FONTANES	36551	0	1800	Retenue déconnectée	5460001
46	36566	Lac 01735 bassin LEOURE	ASA DE CLAVEL		CLAVEL	BELFORT-DU-QUERCY	36566	21.5	36000	Retenue déconnectée	5460235
46	36567	Lac 00061 bassin LABRANQUE	ASA DE LA BRANQUE		LA BRANQUE	BELFORT-DU-QUERCY	36567	150	75000	Retenue déconnectée	5460287
46	36568	Lac 02408 bassin LUPTE	ASA DE LA CUVETTE		LA CUVETTE	FLAUGNAC	36568	5	50000	Retenue déconnectée	5460253
46	36570	Lac 01429 bassin DOURRE	ASA DE PAX		PAX, LABRUNE, AL CARAL	BELFORT-DU-QUERCY	36570	20.5	50000	Retenue déconnectée	5460232
46	36576	Lac 02407 bassin LUPTE	ASA DES VIGNASSES		LES VIGNASSES	FLAUGNAC	36576	13	30000	Retenue déconnectée	5460256
46	36577	Lac 00204 bassin LEMBOULAS	ASA DU LEMBOULAS		LARTIGUE	MONTOUMERC	36577	130	160000	Retenue déconnectée	5460192
46	36646	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	RANDIER	FONTANES	36646	0	14000	Retenue déconnectée	5460006
46	36650	Lac 01225 bassin CORRECH	BESSEDE	CHANTAL	BOLES	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	36650	2.5	4000	Retenue déconnectée	5460231
46	36664	Nappe acc bassin BOULOU	BISMES	MICHEL	Plan d'eau sur cours d'eau - MOULIN D'AR	FONTANES	36664	1	4000	Nappe d'accompagnement	5460222
46	36744	Nappe acc bassin LEMBOULAS	CALMETTE	CHRISTIAN	ST GENIES	MONTOUMERC	36744	0.3	1000	Nappe d'accompagnement	5460015
46	36758	Lac 00498 bassin LAPEYRE	CARBONNEL	Aurélien	LAPEYRE	CASTELNAU-MONTRATIER	36758	8.5	21000	Retenue déconnectée	5460249
46	36783	Lac 00345 bassin TOURTOUREL	CASTELNAU	THIERRY	GALDUS	BELFORT-DU-QUERCY	36783	17	18000	Retenue déconnectée	5460218
46	36797	Lac 02549 bassin LEOURE	CAZALES	VALERIE	FONVIELLE	BELFORT-DU-QUERCY	36797	0	3500	Retenue déconnectée	5460281
46	36798	Lac 02549 bassin LEOURE	CAZALES	VALERIE	LE PECHECH	BELFORT-DU-QUERCY	36798	0	2000	Retenue déconnectée	5460282
46	36799	Lac 02549 bassin LEOURE	CAZALES	VALERIE	LE PECHECH	BELFORT-DU-QUERCY	36799	1.3	12000	Retenue déconnectée	5460283
46	36824	plan d'eau de Groumand	COMBALBERT	Jean-Pierre	GROUMARD	BELFORT-DU-QUERCY	36824	1	150	Retenue déconnectée	5460013
46	36830	Lac 00442 bassin LUPTE	COMBELLES	JEAN-LUC	LA REMISE	CASTELNAU-MONTRATIER	36830	0	5000	Retenue déconnectée	5460038
46	36837	Rivière bassin LUPTE	CORRECH	CHRISTIAN	BANCAREL	FLAUGNAC	36837	2	2000	Cours d'eau	5460039
46	36838	Nappe acc bassin LUPTE	CORRECH	CHRISTIAN	BANCAREL	FLAUGNAC	36838	2	2000	Nappe d'accompagnement	5460040
46	36978	Lac 00482 bassin LUPTE	EARL CHATEAU LARROQUE		LES CLAUSES	CASTELNAU-MONTRATIER	36978	2	8000	Retenue déconnectée	5460254
46	36984	Rau de Doure bassin DOURRE	EARL CORREA D'ARANGO		NAUDI	BELFORT-DU-QUERCY	36984	0	5820	Cours d'eau	5460173
46	36985	Lac 00367 bassin DOURRE	EARL CORREA D'ARANGO		NAUDI	BELFORT-DU-QUERCY	36985	10	12000	Retenue déconnectée	5460174
46	36992	Lac 01223 bassin NEGUEVIELLES	EARL D'ARBUSSAC		ARBUSSAC	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	36992	10	27000	Retenue déconnectée	5460081
46	37001	Lac 00634 bassin LUPTE	EARL DE BERTY		BERTY	FLAUGNAC	37001	10	25000	Retenue déconnectée	5460046
46	37659	Lac 01862 bassin CAMINEL	EARL DE CAMINEL		CAMINEL	BELFORT-DU-QUERCY	37659	7	17500	Retenue déconnectée	5460086
46	37860	Lac 01862 bassin CAMINEL	EARL DE CAMINEL		CAMINEL	BELFORT-DU-QUERCY	37860	7	25000	Retenue déconnectée	5460087
46	37029	Lac 00494 bassin DURAND	EARL DE DURAND MUNOZ JACQUES		DURAND-BAS	CASTELNAU-MONTRATIER	37029	5	12000	Retenue déconnectée	5460206
46	37030	Lac 00494 bassin COUNORD	EARL DE DURAND MUNOZ JACQUES		LAGRANGETTE	CASTELNAU-MONTRATIER	37030	6.5	16000	Retenue déconnectée	5460208
46	37758	Lac 00462 bassin BAYLE	EARL DE LASPLANES		LACROUX	CASTELNAU-MONTRATIER	37758	40	10000	Retenue déconnectée	5460103
46	37139	Lac 00465 bassin LUPTE	EARL DE MORTARIEU COMPAN PHILIPPE		LABOURRELIE	CASTELNAU-MONTRATIER	37139	13.8	35000	Retenue déconnectée	5460215
46	37140	Lac 00433 bassin AGRAS	EARL DE MORTARIEU COMPAN PHILIPPE		LA TRELLE	CASTELNAU-MONTRATIER	37140	6	10000	Retenue déconnectée	5460248
46	37806	Lac 00507 bassin LUPTE	EARL DE PECH REVEL		ESPALIAT	FLAUGNAC	37806	1	2500	Retenue déconnectée	5460165
46	37807	Lac 00507 bassin LUPTE	EARL DE PECH REVEL		ESPALIAT	CASTELNAU-MONTRATIER	37807	8.5	4500	Retenue déconnectée	5460166
46	37808	Lac A162 bassin Serniac	EARL DE PECH REVEL		Souxo	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37808	1	1800	Retenue déconnectée	5460304
46	37148	Lac 00425 bassin SOULIES	EARL DE PECH VIGAYRAL		BATENG	CASTELNAU-MONTRATIER	37148	6	50000	Retenue déconnectée	5460194
46	37186	Lac 00358 bassin DOURRE	EARL DE ST FLEURIEN VIGUIE ALAIN		ST FLORIEN	BELFORT-DU-QUERCY	37186	10	9000	Retenue déconnectée	5460105
46	37201	Lac 09999 bassin BORDERIE	EARL DE VIGUIE ROUX DANIEL		VIGUIÉ	FLAUGNAC	37201	2	5000	Retenue déconnectée	5460259
46	37256	Lac 00665 bassin BOULOTTES	EARL DES HUGOTS		SAINT MARTIN	FONTANES	37256	2	2000	Retenue déconnectée	5460019
46	37257	Lac 00665 bassin BOULOTTES	EARL DES HUGOTS		LESTANG	FONTANES	37257	2	3600	Retenue connectée	5460200
46	37264	Nappe acc bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		MOULIN DE ÎLE	FONTANES	37264	12	5000	Nappe d'accompagnement	5460053
46	37265	Lac 00921 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		POUNCES	FONTANES	37265	6	2000	Retenue déconnectée	5460054
46	37266	Lac 00921 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE	MONTOUMERC	37266	42	10000	Retenue déconnectée	5460055
46	37267	Lac 00921 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE	MONTOUMERC	37266	42	10000	Retenue déconnectée	5460055_1
46	37268	Lac 00921 bassin LEMBOULAS	EARL DES TROIS CEDRES		MAROT	MONTOUMERC	37268	8	1000	Retenue déconnectée	5460059
46	37269	Lac 00921 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		LE PERIER	MONTOUMERC	37269	42	20000	Retenue déconnectée	5460056
46	37270	Rivière bassin PECHDELAZE	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE BASSE	FONTANES	37270	48	11000	Cours d'eau	5460057
46	37271	Rivière bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		LES TUILIERES	FONTANES	37271	6	2000	Cours d'eau	5460058
46	39618	Lac 00921 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE	MONTOUMERC	37266	42	10000	Retenue déconnectée	0
46	37322	Lac 00360 bassin GAUBILLE	EARL DU TEULIER		BETEILLE	BELFORT-DU-QUERCY	37322	1	9000	Retenue déconnectée	5460115
46	37323	Lac 00360 bassin GLAICH	EARL DU TEULIER		TEULIER	BELFORT-DU-QUERCY	37323	9	10000	Retenue déconnectée	5460116
46	37324	Lac 00360 bassin GLAICH	EARL DU TEULIER		TEULIER	BELFORT-DU-QUERCY	37323	9	10000	Retenue déconnectée	5460116_1
46	37325	Lac 00360 bassin GLAICH	EARL DU TEULIER		TEULIER	BELFORT-DU-QUERCY	37325	0	5000	Retenue déconnectée	5460117
46	37345	Lac 01653 bassin LEMBOULAS	EARL FOURNIOLS		LACABRETTE	CASTELNAU-MONTRATIER	37345	10	13000	Retenue déconnectée	5460143
46	37346	plan d'eau aval Lacabrette	EARL FOURNIOLS		Lacabrette	CASTELNAU-MONTRATIER	37346	10	9000	Retenue déconnectée	5460312
46	42801	Lac 00439 bassin MARES (5000m3)	EARL FOURNIOLS		CONDAMINE	CASTELNAU-MONTRATIER	42801	5	4000	Retenue déconnectée	0
46	37389	Lac 09999 bassin PONS	EARL LABOUFFIE		LABOUFFIE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37389	2	3000	Retenue déconnectée	5460267
46	38019	Lac 01224 bassin CORRECH	EARL LE CUQUEL		ST ETIENNE, LES PIECES GRANDES	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38019	4	5000	Retenue déconnectée	5460093
46	37422	Lac 00344 bassin NICOT	EARL LES PLEIADES		GEYSSE	BELFORT-DU-QUERCY	37422	12	6000	Retenue déconnectée	5460031
46	38022	Rivière bassin LEOURE	EARL LUC		LES AUGUES	MONTOUMERC	38022	1	2000	Cours d'eau	5460146
46	38023	Lac Barthéle	EARL LUC		La barthéle	MONTOUMERC	38023	0	100	Retenue déconnectée	5460301
46	38024	Lac Lamon	EARL LUC		Lamon	MONTOUMERC	38024	3	5000	Retenue déconnectée	5460302
46	37458	Lac 00497 bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		PALEZY	CASTELNAU-MONTRATIER	37458	0	3500	Retenue déconnectée	5460153
46	37459	Rivière bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		PALEZY	CASTELNAU-MONTRATIER	37459	0	4500	Cours d'eau	5460154
46	37460	Lac 00497 bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		LASPLACE	FLAUGNAC	37460	0	5000	Retenue déconnectée	5460155
46	37461	Rivière bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		LASPLACES	FLAUGNAC	37461	0	12240	Cours d'eau	5460156
46	37462	Lac 00652 bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		LAS COMBELLES	FLAUGNAC	37462	1	9000	Retenue déconnectée	5460236
46	37463	Nappe acc bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		L'HOSTE	FLAUGNAC	37463	0	2000	Nappe d'accompagnement	5460237
46	37464	Lac 00652 bassin LUPTE	EARL RAMES PASCAL		PALEZY	CASTELNAU-MONTRATIER	37464	5	40000	Retenue déconnectée	5460250
46	37469	Lac 00366 bassin GLAICH	EARL RESCOUSSIE & FILS		LA RIVIERE	BELFORT-DU-QUERCY	37469	5	5000	Retenue déconnectée	5460159
46	37470	Rivière bassin GLAICH	EARL RESCOUSSIE & FILS		LA RIVIERE, MARAVAL, LES MOULINES	BELFORT-DU-QUERCY	37470	5	100	Cours d'eau	5460160
46	37520	PLAN D'EAU LEOURE AUQUES	ENTENTE GAEC DES AUQUES ET BARTHES MARIE CLAUDE		LES AUQUES	MONTOUMERC	37520	15	27500	Retenue déconnectée	5460285
46	37534	Lac 00922 bassin LEMBOULAS	ESTRADE	JOSE	VERNILHOU	BELFORT-DU-QUERCY	37534	0	11000	Retenue déconnectée	5460069
46	37565	Lac 01222 bassin LUPTE	FOURNIE	ROSE MARIE	CLAU DU COMTE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37565	0.5	1000	Retenue déconnectée	5460072
46	37566	Lac 01222 bassin LUPTE	FOURNIE	ROSE MARIE	LE VERGER	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37566	9.5	7000	Retenue déconnectée	5460073
46	45535	0 Fourniols	Fourniols	Eric	coressol bas	FLAUGNAC	45535	2			

DEPT	N° Geste	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_prel
46	37621	Lac 00352 bassin LEOURE	GAEC D'HELIO		LE PECHE	BELFORT-DU-QUERCY	37621	2	1000	Retenue déconnectée	5460223
46	37622	Lac 00352 bassin LEOURE	GAEC D'HELIO		LE PECHE	BELFORT-DU-QUERCY	37622	1	250	Retenue déconnectée	5460224
46	37623	Nappe acc bassin LEOURE	GAEC D'HELIO		MALMONT	BELFORT-DU-QUERCY	37623	5	5000	Nappe d'accompagnement	5460225
46	37624	Rivière bassin LEOURE	GAEC D'HELIO		BIGOTTES	BELFORT-DU-QUERCY	37624	3	5000	Cours d'eau	5460228
46	37626	Nappe acc bassin LEOURE	GAEC D'HELIO		BIGOTTES	BELFORT-DU-QUERCY	37626	3	2500	Nappe d'accompagnement	5460228
46	37627	Lac 00352 bassin LEOURE	GAEC D'HELIO		HELIO	BELFORT-DU-QUERCY	37627	5	8000	Retenue déconnectée	5460229
46	37628	Lac 00352 bassin LEOURE	GAEC D'HELIO		HELIO	BELFORT-DU-QUERCY	37628	1	2000	Retenue déconnectée	5460230
46	37645	Lac 00649 bassin CORRECH	GAEC DE BERRY		LA CROIX DES MOINES	FLAUGNAC	37645	1	4000	Retenue déconnectée	5460270
46	37705	Lac 09999 bassin LEMBOULAS	GAEC DE LA BORIE DU MOULIN		GLACIERE	BELFORT-DU-QUERCY	37705	5	2600	Retenue déconnectée	5460004
46	37754	Lac 00635 bassin CLAVIER	GAEC DE LARD		LONGE RUISSEAU	FLAUGNAC	37754	3	4000	Retenue déconnectée	5460079
46	37764	Lac 01231 bassin CAU	GAEC DE LINON MOURGUES		LES BOUYGUES	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37764	0	3000	Retenue déconnectée	5460289
46	37765	Lac 01231 bassin CAU	GAEC DE LINON MOURGUES		LES BOULBÈNES	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37765	1,2	12000	Retenue déconnectée	5460290
46	37043	Lac 00447 bassin COUNORD	GAEC DE MIGNOT		LES PLANTOUS	CASTELNAU-MONTRATIER	37043	4	25000	Retenue déconnectée	5460047
46	37044	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		GIBLOT, LES CAMBOUS	CASTELNAU-MONTRATIER	37044	3	4000	Cours d'eau	5460049
46	37046	Rivière bassin COUNORD	GAEC DE MIGNOT		LES PLANTOUS	CASTELNAU-MONTRATIER	37046	0	8000	Cours d'eau	5460048
46	37783	Lac 02348 bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		ST PRIVAT	CASTELNAU-MONTRATIER	37783	5	8000	Retenue déconnectée	5460238
46	37784	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		RIVIERE BASSE	CASTELNAU-MONTRATIER	37784	7	8500	Cours d'eau	5460240
46	37785	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		GIBLOT	CASTELNAU-MONTRATIER	37784	7	8500	Cours d'eau	5460241
46	37786	Lac 02348 bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		MIGNOT	CASTELNAU-MONTRATIER	37786	0	3000	Retenue déconnectée	5460243
46	37787	Lac 02348 bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		MIGNOT	CASTELNAU-MONTRATIER	37787	20	11000	Retenue déconnectée	5460244
46	37788	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		MOULIN DE CAP D'AZE	MOLIERES	37788	5	4000	Cours d'eau	5460239
46	37789	Lac 02348 bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		LAS NAUGES	CASTELNAU-MONTRATIER	37789	6	1000	Retenue déconnectée	5460242
46	39595	LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		Rébequet	CASTELNAU-MONTRATIER	39595	0	15000	Cours d'eau	0
46	39596	Plan d'eau 00021 ; Rébequet (15000 m3)	GAEC DE MIGNOT		Rébequet	CASTELNAU-MONTRATIER	39596	3	9320	Retenue déconnectée	0
46	37790	Lac 00175 bassin CORRECH	GAEC DE MILLASSOU		MILLASSOU	FLAUGNAC	37790	1,8	1800	Retenue déconnectée	5460292
46	37794	Lac 00449 bassin BELOU	GAEC DE MONTAUDOU		LALANDE	CASTELNAU-MONTRATIER	37794	0	15000	Retenue déconnectée	5460050
46	37795	Lac 00449 bassin FONTEGURRAL	GAEC DE MONTAUDOU		LE TRUC	CASTELNAU-MONTRATIER	37795	0	8000	Retenue déconnectée	5460051
46	37796	Lac 00449 bassin DURAND	GAEC DE MONTAUDOU		LES GRANGES	CASTELNAU-MONTRATIER	37796	0	2000	Retenue déconnectée	5460052
46	37841	Lac 01450 bassin LUPTÉ	GAEC DE TANDY BOYE		DIVILLAC	CASTELNAU-MONTRATIER	37841	31	35000	Retenue déconnectée	5460108
46	37842	Lac 01450 bassin LUPTÉ	GAEC DE TANDY BOYE		DIVILLAC	CASTELNAU-MONTRATIER	37842	14	9500	Retenue déconnectée	5460109
46	37869	Lac 01785 bassin LUPTÉ	GAEC DES 3 C		LE PRÉ GRAND	CASTELNAU-MONTRATIER	37869	12	48000	Retenue déconnectée	5460113
46	37870	Lac 01785 bassin LUPTÉ	GAEC DES 3 C		RAULY	CASTELNAU-MONTRATIER	37870	0	7000	Retenue déconnectée	5460114
46	37163	Lac 00469 bassin LUPTÉ	GAEC DES DEUX VALLEES		LE GROS	CASTELNAU-MONTRATIER	37163	0	5800	Retenue déconnectée	5460134
46	37885	Lac 00437 bassin LUPTÉ	GAEC DES DEUX VALLEES		LE GROS	CASTELNAU-MONTRATIER	37885	3	20000	Retenue déconnectée	5460021
46	37886	Lac 00437 bassin LUPTÉ	GAEC DES DEUX VALLEES		LA COMBE DE VIRMES	FLAUGNAC	37886	0	14000	Retenue déconnectée	5460022
46	37926	Lac 01561 bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LESTRADÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	37926	19	2000	Retenue déconnectée	5460060
46	37927	Lac 01561 bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LESTRADÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	37927	15	1000	Retenue déconnectée	5460061
46	37928	Lac 01561 bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LE MESPOUILLÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	37928	12	15000	Retenue déconnectée	5460063
46	37930	Lac 00469 bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		SOUS LABOUFFIE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37930	4	11500	Retenue déconnectée	5460135
46	37967	Lac 00643-349 bassin BORDERIE	GAEC DU HAUT VIGUIE		BORDERIE	FLAUGNAC	37967	11	13000	Retenue déconnectée	5460126
46	37968	Lac 09999 bassin BORDERIE	GAEC DU HAUT VIGUIE		LA BORDERIE	FLAUGNAC	37968	0	2000	Retenue déconnectée	5460127
46	37969	Lac 00643-936 bassin BORDERIE	GAEC DU HAUT VIGUIE		VILLAS	FLAUGNAC	37969	0	1650	Retenue déconnectée	5460128
46	37970	Lac 00643-722 bassin LUPTÉ	GAEC DU HAUT VIGUIE		LE THERON	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	37970	0	2300	Retenue déconnectée	5460129
46	37971	Lac 00363 bassin LEOURE	GAEC DU LEOURE		CLAVEL	BELFORT-DU-QUERCY	37971	6	9400	Retenue déconnectée	5460219
46	37998	Lac 00354 bassin GLAICH	GAEC FOMBAUDOU		FOMBAUDOU	BELFORT-DU-QUERCY	37998	5,5	28000	Retenue déconnectée	5460070
46	38013	Lac 00480 bassin DURAND	GAEC LANDOU		PETIT	CASTELNAU-MONTRATIER	38013	5	15000	Retenue déconnectée	5460140
46	38014	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC LANDOU		CAPEL BLANC	CASTELNAU-MONTRATIER	38014	0	12000	Cours d'eau	5460141
46	38015	Lac 09999 bassin COUNORTET	GAEC LATREILLE		LA TREILLE	CASTELNAU-MONTRATIER	38015	3	225	Retenue déconnectée	5460075
46	38016	Lac 00457 bassin COUNORTET	GAEC LATREILLE		LES CARPETTES	CASTELNAU-MONTRATIER	38016	0	33000	Retenue déconnectée	5460269
46	38020	Lac 00362 bassin FAURE	GAEC LES LEGUMES BIO DE VICARY HILD KARL-MARTIN		VICARY	BELFORT-DU-QUERCY	38020	2	16000	Retenue déconnectée	5460139
46	38044	Lac 09999 bassin LEMBOULAS	GAEC MARCONNIER		SOUS LABOUFFIE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38044	4	3000	Retenue déconnectée	5460260
46	38045	Lac 00490 bassin LEMBOULAS	GAEC MARCONNIER		LE BAYLÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	38045	1	3000	Retenue déconnectée	5460261
46	38046	Lac 00490 bassin LEMBOULAS	GAEC MARCONNIER		LE BAYLÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	38046	14	15000	Retenue déconnectée	5460262
46	38047	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC MARCONNIER		BORDE NEUVE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38047	4	1000	Cours d'eau	5460265
46	38048	Nappe acc bassin SERMIAC	GAEC MARCONNIER		MERLIANE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38048	16	16000	Nappe d'accompagnement	5460266
46	38049	Lac 01228 bassin PONS	GAEC MARCONNIER		PONS	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38049	0,3	500	Retenue déconnectée	5460271
46	38050	Lac 01228 bassin PONS	GAEC MARCONNIER		PONS	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38050	8	3400	Retenue déconnectée	5460272
46	38051	Rivière bassin PEYRET	GAEC MARCONNIER		LE BAYLÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	38051	0	15000	Cours d'eau	5460263
46	38052	Rivière bassin BAYLE	GAEC MARCONNIER		LE BAYLÉ	CASTELNAU-MONTRATIER	38052	0	8000	Cours d'eau	5460264
46	39620	Plan d'eau 00470 : Miquel (4000 m3)	GAEC MARCONNIER		MIQUEL	CASTELNAU-MONTRATIER	39620	8	4000	Retenue déconnectée	0
46	38092	Lac 02460 bassin NICOT	GAEC VERINES FRERES		GAUBILLE	BELFORT-DU-QUERCY	38092	8	25000	Retenue déconnectée	5460094
46	38093	Lac 02460 bassin GAUBILLE	GAEC VERINES FRERES		LAOURIC	BELFORT-DU-QUERCY	38093	16	25000	Retenue déconnectée	5460095
46	38094	Lac 02460 bassin GLAICH	GAEC VERINES FRERES		BARRAT HAUT	BELFORT-DU-QUERCY	38094	9,5	15000	Retenue déconnectée	5460096
46	38129	Lac 00641 bassin LUPTÉ	GARRIGUES	MONIQUE	LASCOMBELLES	CASTELNAU-MONTRATIER	38129	4	3000	Retenue déconnectée	5460121
46	38130	Rivière bassin LUPTÉ	GARRIGUES	MONIQUE	LASCOMBELLES	FLAUGNAC	38130	1	4000	Cours d'eau	5460122
46	38138	Lac 00459 bassin COUNORD	GAYET		BELLECOSTE	CASTELNAU-MONTRATIER	38138	9	18000	Retenue déconnectée	5460080
46	38151	Lac 00361 bassin GAUBILLE	GILES	Jacqueline	PETANCIERE	BELFORT-DU-QUERCY	38151	0	15000	Retenue déconnectée	5460130
46	38152	Lac 00361 bassin GAUBILLE	GILES	Jacqueline	BETEILLE	BELFORT-DU-QUERCY	38152	6	9000	Retenue déconnectée	5460131
46	38155	Lac 02157 bassin COUNORD	GINIBRE	JEAN PAUL	COUNORD	CASTELNAU-MONTRATIER	38155	0	2500	Retenue déconnectée	5460196
46	38156	Lac 02157 bassin COUNORD	GINIBRE	JEAN PAUL	COUNORD	CASTELNAU-MONTRATIER	38156	0	1000	Retenue déconnectée	5460197
46	38154	Lac 00460 bassin COUNORD	GINIBRE	PHILIPPE	SEQUEPEYRE	CASTELNAU-MONTRATIER	38154	15	16000	Retenue déconnectée	5460099
46	38168	Rivière bassin LEMBOULAS	GUILLAUMA		MICHEL	LES CAMBOUS ET GIBLOT	38168	7	7000	Cours d'eau	5460288
46	38218	Lac LAFAGE à Flaugnac	LAFAGE	Sébastien	Saint Hilaire	FLAUGNAC	38218	7	7500	Retenue déconnectée	5460298
46	38265	Rivière bassin LUPTÉ	LESTRADÉ	LAURENT	Caubranes	CASTELNAU-MONTRATIER	38265	10	10600	Cours d'eau	5460297
46	38279	Lac 00487 bassin BAYLE	LONGUEVILLE	SYLVAIN	LE COUSSOL	CASTELNAU-MONTRATIER	38279	0	10000	Retenue déconnectée	5460145
46	38289	Lac 01786 bassin LUPTÉ	LOUBATIERES	Jean-Pierre	LE POUGET	CASTELNAU-MONTRATIER	38289	8	13000	Retenue déconnectée	5460204
46	38293	Lac 00489 bassin PEYRET	LUGOL	DIDIER	FABAS	CASTELNAU-MONTRATIER	38293	2	3500	Retenue déconnectée	5460147
46	38294	Lac 00489 bassin LEMBOULAS	LUGOL	DIDIER	LAS NAUGES	CASTELNAU-MONTRATIER	38294	0	1700	Retenue déconnectée	5460148
46	38295	Lac 00489 bassin PEYRET	LUGOL	DIDIER	TOURTOU	CASTELNAU-MONTRATIER	38295	0	2000	Retenue déconnectée	5460149
46	38296	Lac 00489 bassin PEYRET	LUGOL	DIDIER	TOURTOU	CASTELNAU-MONTRATIER	38296	1,5	3100	Retenue déconnectée	5460150
46	38309	Lac 01229 bassin LUPTÉ	MARTEL	JEANNETTE	TANAVÈRE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38309	0	2000	Retenue déconnectée	5460151
46	38310	Lac 01229 bassin LUPTÉ	MARTEL	JEANNETTE	VIS	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38310	0	3000	Retenue déconnectée	5460152
46	38350	Lac 00452 bassin PENCHENAT	MUNOZ	JEANNOT	LES BARTIOLES	CASTELNAU-MONTRATIER	38350	6	5000	Retenue déconnectée	5460068
46	38351	Lac 02161 bassin LUPTÉ	MUNOZ	JEANNOT	DIVILLAC	CASTELNAU-MONTRATIER	38351	20	1500	Retenue déconnectée	5460198
46	38352	Lac 02161 bassin LUPTÉ	MUNOZ	JEANNOT	DIVILLAC	CASTELNAU-MONTRATIER	38352	8	12500	Retenue déconnectée	5460199
46	38353	Lac 02161 bassin LUPTÉ	MUNOZ	JEANNOT	LE POUJOLA	CASTELNAU-MONTRATIER	38353	25	40000	Retenue déconnectée	5460200
46	38354	Lac 02161 bassin LEMBOULAS	MUNOZ	JEANNOT	CAMP DEL REY	CASTELNAU-MONTRATIER	38354	37	30000	Retenue déconnectée	5460201
46	38355	Rivière bassin LUPTÉ	MUNOZ	JEANNOT	LE POUJOLA, RUSSAC	CASTELNAU-MONTRATIER	38355	15	27500	Cours d'eau	5460202
46	38356	Rivière bassin LUPTÉ	MUNOZ	JEANNOT	LE POUJOLA-LA PAYS-SIERE	CASTELNAU-MONTRATIER	38356	15	27500	Cours d'eau	5460203
46	38357	Nappe acc bassin LUPTÉ	MUNOZ	JEANNOT	RAUQUEFAU	CASTELNAU-MONTRATIER	38357	6	25000	Nappe d'accompagnement	5460208
46	38491	Lac 00926 bassin LEMBOULAS	PRUVOST	David	MILLAU	MONTOUMERC	38491	0	5000	Retenue déconnectée	5460175
46	38445	Lac 01301 bassin GLAICH	RATZ	Christophe	LA CANAL	BELFORT-DU-QUERCY	38445	15	27000	Retenue déconnectée	5460157

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_prel
46	38459	Lac 00501 bassin LUPTÉ	RESTE	PHILIPPE	MONBEL BAS	CASTELNAU-MONTRATIER	38459	0	8000	Retenue déconnectée	5460163
46	38460	Lac 00501 bassin LUPTÉ	RESTE	PHILIPPE	MONBEL BAS	CASTELNAU-MONTRATIER	38460	0	6000	Retenue déconnectée	5460164
46	38493	Lac 00512 bassin PEYRET	SAHUC	DANIEL	FABAS	CASTELNAU-MONTRATIER	38493	1,4	3500	Retenue déconnectée	5460176
46	38494	Lac 00512 bassin BAYLE	SAHUC	DANIEL	LA ROUGE	CASTELNAU-MONTRATIER	38494	5,6	8000	Retenue déconnectée	5460177
46	38565	Lac 00516 bassin LUPTÉ	SCEA DE BOMBOUNY VIGNALS GE-RARD		BOMBOUNY	CASTELNAU-MONTRATIER	38565	0	8000	Retenue déconnectée	5460180
46	38566	Lac 00516 bassin LEMBOULAS	SCEA DE BOMBOUNY VIGNALS GE-RARD		MONTAUX	CASTELNAU-MONTRATIER	38566	15	9000	Retenue déconnectée	5460181
46	37130	Plan d'eau 270 bassin LUPTÉ	SCEA DE MARCAIX		Marcaix	CASTELNAU-MONTRATIER	37130	2	2000	Retenue déconnectée	5460170
46	37131	Plan d'eau 271 bassin LUPTÉ	SCEA DE MARCAIX		Coupet	CASTELNAU-MONTRATIER	37131	1	800	Retenue déconnectée	5460296
46	36671	Nappe acc bassin LUPTÉ	SCEA DU MOULIN NEGRE		MOULIN DE MOLES	CASTELNAU-MONTRATIER	36671	2	2500	Nappe d'accompagnement	5460065
46	36672	Lac 00451 bassin LUPTÉ	SCEA DU MOULIN NEGRE		PÈBRE	CASTELNAU-MONTRATIER	36672	6	8000	Retenue déconnectée	5460066
46	36673	Rivière bassin LUPTÉ	SCEA DU MOULIN NEGRE		MOULIN DE MOLES ET NEGRE	CASTELNAU-MONTRATIER	36673	2	6000	Cours d'eau	5460067
46	38650	Lac 01234 bassin CORRECH	TAMAGNONE	SERGE	FRAYSSE	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38650	15	15000	Retenue déconnectée	5460187
46	38663	Lac 00369 bassin LEMBOULAS	TROUSSEL	Claude	LAGARRIGUE	LALBENQUE	38663	1	700	Retenue déconnectée	5460189
46	38664	Rivière bassin LEMBOULAS	TROUSSEL	Claude	LAGARRIGUE / BENOUE / SOUQUES	LALBENQUE	38664	1	1000	Cours d'eau	5460191
46	38713	Lac E297	VEYRES	Damien	Les pièces grandes	SAINT-PAUL-DE-LOUBRESSAC	38713	2,5	5000	Retenue déconnectée	5460311
82	36542	Plan d'eau 82001653 (26000 m²)	AIME	Serge	SALLESES	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	36542	0	10 000	Retenue déconnectée	82000466
82	36727	Plan d'eau 82001686 (12000 m²)	AIME	Serge	L'OUSTALOU	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	36727	0	12 000	Retenue déconnectée	82000468
82	36728	Plan d'eau 82001685 (22800 m²)	AIME	Serge	LAS PEROYOS	BRUNIQUEL	36728	0	22 800	Retenue déconnectée	82000469
82	42681	Plan d'eau 82001647 (2400 m²)	Airasca	Gérard	LA TAUGE	MONCLAR-DE-QUERCY	42681	18	2 400	Retenue déconnectée	82000437
82	36544	Plan d'eau 82001503 (16000 m²)	ALAUX	Christian	PRADALAS	BRUNIQUEL	36544	30	16 000	Retenue déconnectée	82000301
82	36545	Plan d'eau 82000698 (4000 m²)	ALAUX	Gabriel	LESPINAS	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	36545	0	4 000	Retenue déconnectée	82001426
82	36547	Plan d'eau 82001236 (32000 m²)	ALBENQUE	Patrick	JOUANAL	MONTFERMIER	36547	30	32 000	Retenue déconnectée	82000079
82	36548	Plan d'eau 82000232 (16500 m²)	ALBOUY	Sabine	LAPEYRE	VAISSAC	36548	0	16 500	Retenue déconnectée	82000942
82	36552	Plan d'eau 82000625 (15000 m²)	ALRIC	VINCENT	COUMBAL	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	36552	40	15 000	Retenue déconnectée	82001040
82	36553	AVEYRON CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive gauche	ALRIC	VINCENT	LA PRADE	VAREN	36553	30	19 200	Cours d'eau	82002332
82	36561	- Affluents Tauge et Brive	ARAKELIAN	JEROME	BORDE BASSE	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	36561	9	2 500	Nappe souterraine	82003454
82	36571	Plan d'eau 82002023 (57000 m²)	ASA DE PERCHES		PERRELE	MONTALZAT	36571	70	57 000	Retenue déconnectée	82001741
82	36579	AVEYRON	ASA DE LA BOUFFIERE		BAYROUS	CAYRAC	36579	770	542 600	Cours d'eau	82003964
82	36569	AVEYRON	ASA DE NEGREPELISSE-EST		LAVERGNE	NEGREPELISSE	36569	1 600	1 577 500	Cours d'eau	82003968
82	36580	AVEYRON	ASA DE SAINT NAZAIRE		CAMPS-NAUT	CAYRAC	36580	940	855 400	Cours d'eau	82003985
82	36581	AVEYRON	ASA DE TERREFORT		TERREFORT	VILLEMADE	36581	700	194 400	Cours d'eau	82003970
82	36583	AVEYRON	ASA DES COTEAUX DE COSA		PLAUSES	LAMOTHE-CAPDEVILLE	36583	670	409 100	Cours d'eau	82003966
82	36584	AVEYRON	ASA DES MERLIS		NAVES	NEGREPELISSE	36584	676	730 500	Cours d'eau	82003969
82	36585	AVEYRON	ASA DU BRIDOU		CLOTS DE BRIDOU	BIOULE	36585	1 600	1 009 600	Cours d'eau	82003971
82	36586	AVEYRON	ASA DU GALON		GAZOUS	ALBIAS	36586	2 500	1 683 400	Cours d'eau	82003967
82	36590	Plan d'eau 82000127 (3300000 m²)	ASA DU GOUTRE - TONDRE - GAGNOL (OU Aveyron)		Montagnes	LEOJAC	36590	0	1 000 000	Retenue déconnectée	82000010
82	36591	Plan d'eau 82000128 (3400000 m²)	ASA DU GOUTRE - TONDRE - GAGNOL (OU Aveyron)		La Boissière	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	36591	0	2 250 000	Retenue déconnectée	82005587
82	36616	LEMBOULAS	BARBE	Gilles	LAPRADE -	MOISSAC	36616	5	3 560	Cours d'eau	82003546
82	36620	Plan d'eau 82001014 (2000 m²)	BARET	Guillaume	SALVAGNAC	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36620	4	2 000	Retenue déconnectée	82001640
82	36621	LEMBOULAS	BARET	Jean-Claude	LACAPELEGUES	MOISSAC	36621	25	15 000	Cours d'eau	82002182
82	36622	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	BARET	Guillaume	LES COMBES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36622	4	1 000	Nappe d'accompagnement	82002448
82	36626	LERE NON REAL	BARREAU	YVES	GASC	CAYRIECH	36626	25	8 000	Cours d'eau	82003143
82	36628	Plan d'eau 82001622 (300 m²)	BAYOL	Jean-Marc	POUMAREDE	MONTALZAT	36628	0	300	Retenue déconnectée	82001739
82	36630	Plan d'eau 82001361 (4000 m²)	BEBIAN	MICHEL	LA PLAINE BASSE	VAZERAC	36630	20	3 000	Retenue déconnectée	82001508
82	36634	Plan d'eau 82000727 (40900 m²)	BEC	Laurent	LEPE	VAZERAC	36634	0	20 450	Retenue déconnectée	82006126
82	36640	Plan d'eau 82001275 (30000 m²)	BERTRANDA	Stéphane	MOYNET-ST LAURENT	MONTRICOUX	36640	0	30 000	Retenue déconnectée	82000113
82	36641	Plan d'eau 82001996 (9000 m²)	BERTRANDA	Marie-Rose	AUX GAMOTS BAS	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	36641	35	4 500	Retenue déconnectée	82001696
82	36642	- Affluents Tauge et Brive	BERTRANDA	Marie-Rose	AUX GAMOTS	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	36642	30	3 700	Nappe souterraine	82003318
82	36651	Nappe d'accompagnement Lere sz /realignement	BESSEDE	Maïcent	LE BREL	CAUSSADE	36651	65	25 566	Nappe d'accompagnement	82003459
82	36652	Nappe d'accompagnement Lere sz /realignement	BESSEDE	Maïcent	LE BREL	CAUSSADE	36651	65	25 566	Nappe d'accompagnement	82005970
82	36653	Nappe d'accompagnement Lere sz /realignement	BESSEDE	Maïcent	LE BREL	CAUSSADE	36651	65	25 566	Nappe d'accompagnement	82005971
82	36657	SEYE	BESSEU	Anne-Marie	ISOULE	VAREN	36657	8	4 000	Cours d'eau	82002106
82	36662	Plan d'eau 82001023 (2000 m²)	BETTEGA	Jean-Jacques	AUX SAGNAS	VAISSAC	36662	0	2 000	Retenue déconnectée	82000551
82	36663	Plan d'eau 82001667 (13000 m²)	BIRMEN	Roger	JOUANET	MOLIERES	36663	20	13 000	Retenue déconnectée	82001025
82	36667	Plan d'eau 82001445 (25000 m²)	BLANC	Christophe	NAURIOS	LABASTIDE-DE-PENNE	36667	60	12 500	Retenue déconnectée	82002024
82	36668	Plan d'eau 82001445 (25000 m²)	BLANC	Christophe	NAURIOS	LABASTIDE-DE-PENNE	36667	60	12 500	Retenue déconnectée	82002024_1
82	36669	Plan d'eau 82001590 (13500 m²)	BOISSIERES	Emmanuel	TALIO	MIRABEL	36669	0	13 500	Retenue déconnectée	82001795
82	36670	Plan d'eau 82001537 (15000 m²)	BONHOMME	Valérie	MONTAGNAC	CAUSSADE	36670	0	15 000	Retenue déconnectée	82003030
82	36676	Plan d'eau 82000323 (800 m²)	BORI	Jean-Claude	CAULIE ET SOYE -	LABARTHE	36676	0	800	Retenue déconnectée	82000985
82	36678	Plan d'eau 82001287 (22000 m²)	BORIES	Bernard	Lamthe - LES PROUCHETS NORD	SAINT-PROJET	36678	30	22 000	Retenue déconnectée	82001028
82	36679	Plan d'eau 82000370 (31450 m²)	BORIES	MICHEL	LES PROUCHETS NORD - PAUZE	LAGUEPIE	36679	30	31 450	Retenue déconnectée	82001165
82	36646	Plan d'eau 82000308 (16000 m²)	BOUFFLET	Romain	BOURDOU	MOLIERES	36646	20	16 000	Retenue déconnectée	82001006
82	36688	Plan d'eau 82000572 (0 m²)	BOURDONCLE	JEAN-PIERRE	VILLAGE EST	VAISSAC	36688	30	2 000	Retenue déconnectée	82000728
82	36708	Plan d'eau 82000581 (500 m²)	BRESSANGES	Eric	LA GARRIGUE	MOLIERES	36708	0	500	Retenue déconnectée	82000657
82	36713	Plan d'eau 82001625 (25000 m²)	BRO	BENJAMIN	ST JEAN	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36713	20	25 000	Retenue déconnectée	82000401
82	36719	Plan d'eau 82001104 (6000 m²)	BROUSSET	MYRIAM	TRUQUET	BIOULE	36719	0	3 000	Retenue déconnectée	82000626
82	36720	Plan d'eau 82001104 (6000 m²)	BROUSSET	MYRIAM	TRUQUET	BIOULE	36719	0	3 000	Retenue déconnectée	82000626_1
82	36721	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	BROUSSET	MYRIAM	TRUQUET	BIOULE	36721	25	4 200	Nappe souterraine	82002811
82	36722	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	BROUSSET	MYRIAM	TRUQUET	BIOULE	36721	25	4 200	Nappe souterraine	82002811_1
82	36723	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	BROUSSET	MYRIAM	TRUQUET	BIOULE	36723	20	3 350	Nappe souterraine	82002812
82	36724	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	BROUSSET	MYRIAM	TRUQUET	BIOULE	36723	20	3 350	Nappe souterraine	82002812_1
82	36725	Plan d'eau 82001981 (3000 m²)	BRUGEL	Christophe	LAPLEGADE	VAZERAC	36725	20	3 000	Retenue déconnectée	82001715
82	36726	AVEYRON	BRUN	PASCAL	HAYES	NEGREPELISSE	36726	100	68 000	Cours d'eau	82002284
82	36730	Plan d'eau 82000409 (20000 m²)	BUZENAC	REGIS	LARODE -	LABARTHE	36730	0	20 000	Retenue déconnectée	82001187
82	36731	Plan d'eau 82005704 (6000 m²)	BUZENAC	REGIS	Cagnenc-Sud -	LABARTHE	36731	0	6 000	Retenue déconnectée	82006162
82	36732	Plan d'eau 82005705 (8000 m²)	BUZENAC	REGIS	Saulou -	LABARTHE	36732	0	8 000	Retenue déconnectée	82006163
82	36737	Plan d'eau 82000685 (25000 m²)	CABOS	Véronique	LE FOYT/PRADIE	MIRABEL	36737	0	25 000	Retenue déconnectée	82001395
82	36738	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	CABRIT	Jean-Michel	LES PROUCHETS NORD	NEGREPELISSE	36738	20	13 300	Nappe souterraine	82002947
82	38405	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CABRIT	ALEXANDRE	LES CABOSSES	BIOULE	38405	30	33 100	Nappe souterraine	82001964
82	36740	SEYE	CADILHAC	BERT	PEDASE	GINALS	36740	20	2 550	Cours d'eau	82002109
82	36741	SEYE	CADILHAC	BERT	CENIL	VERFEIL	36740	20	2 550	Cours d'eau	82005754
82	36746	Plan d'eau 82000379 (15000 m²)	CALVET	Francis	NOYER	VAZERAC	36746	0	15 000	Retenue déconnectée	82001146
82	36750	Plan d'eau 82001240 (7500 m²)	CANTAREL	Robert	CAUSSE LE BAS	MONTFERMIER	36750	0	7 500	Retenue déconnectée	82000086
82	36751	Plan d'eau 82000336 (128000 m²)	CANTAREL	Robert	PROJET DE PETIT - COUR-TINEL -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36751	20	32 000	Retenue déconnectée	82006038
82	36757	Plan d'eau 82001373 (20000 m²)	CAPDROT	Jean-Michel	MAGNET	DURFORT-LACAPELETTE	36757	40	20 000	Retenue déconnectée	82001061
82	36872	Plan d'eau 82005740 (4800 m²)	Carrau	Thierry	Defuchs	CAZES-MONDENARD	36872	15	1 000	Retenue déconnectée	82006590
82	36767	Plan d'eau 82000613 (400 m²)	CASSAGNEAU	DIDIER	LAPLATE	PIQUECOS	36767	0	400	Retenue déconnectée	82001538
82	36768	AVEYRON	CASSAGNEAU	DIDIER	CANABALS	PIQUECOS	36768	7	100	Cours d'eau	82005277
82	36769	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CASSAGNEAU	DIDIER	TISSENDIE	PIQUECOS	36769	7	2000	Nappe d'accompagnement	82006326
82	36770	Plan d'eau 82000587 (1800 m²)	CASSAGNES	THIERRY	LA BOISSIERES	MONTRICOUX	36770	15	1 800	Retenue déconnectée	82001558
82	36772	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	CASSAGNES	WILLY	LA RIVIERE	NEGREPELISSE	36772	20	8 300	Nappe souterraine	82002747
82	36773	LONGUES AYGUES	CASSAGNES	WILLY	VALADES	NEGREPELISSE	36773	10	600	Cours d'eau	82005724

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
82	36774	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CASSAGNES	THIERRY	GIBERTO	MONTRICOUX	36774	10	400	Nappe souterraine	82002248
82	36775	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CASSAGNES	THIERRY	GIBERTO	MONTRICOUX	36774	10	400	Nappe souterraine	82002249
82	36777	Plan d'eau 82001189 (12000 m³)	CASSAN	MICHEL	ROUDET	MOLIERES	36777	11	10 000	Retenue déconnectée	82001272
82	36778	AVEYRON	CASSAN	PIERRE	LA MARTRE	MONTASTRUC	36778	35	24 700	Cours d'eau	82002903
82	36782	Plan d'eau 82000016 (7000 m³)	CASTELIS	CASTELIS	CASTELIS	MONTRICOUX	36782	0	7 000	Retenue déconnectée	82000783
82	36786	AVEYRON	CAUSSADE SEMENCES		BIOULE	BIOULE	36786	114	78 600	Cours d'eau	82002231
82	36787	AVEYRON	CAUSSADE SEMENCES		PAYSSIÈRES	BIOULE	36787	35	2 100	Cours d'eau	82002232
82	36789	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CAUSSADE SEMENCES		MATRAS	BIOULE	36789	26	800	Nappe souterraine	82005963
82	36790	Plan d'eau 82000532 (5000 m³)	CAVILLE	Bernard	NEGUE POULY	VAISSAC	36790	0	5 000	Retenue déconnectée	82000695
82	36805	AVEYRON	CHALON	Jérémy	CAILLON	CAZALS	36805	27	25 900	Cours d'eau	82002199
82	37328	AVEYRON	CHALON	Jérémy	CAILLON	CAZALS	37328	27	100	Cours d'eau	82002200
82	36810	AVEYRON	CHAVARDES	Christian	PLAINE DE FAGES	ALBIAS	36810	160	84 800	Cours d'eau	82001988
82	36811	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CHAVARDES	Christian	GOULLAS -	ALBIAS	36811	60	101400	Nappe d'accompagnement	82005837
82	37443	Plan d'eau 82001131 (2500 m³)	CHAZARENC	NELLY	BRAGARD	LABARTHE	37443	30	2 500	Retenue déconnectée	82001227
82	36822	AVEYRON	COMBA	PHILIPPE	DUFAUD	ALBIAS	36822	60	5 250	Cours d'eau	82002024
82	36823	AVEYRON	COMBA	PHILIPPE	DUFAUD	ALBIAS	36822	60	5 250	Cours d'eau	82002024_1
82	36825	Plan d'eau 82000310 (22200 m³)	COMBALBERT	Veronique	NADAL	VAZERAC	36825	0	11 100	Retenue déconnectée	82001852
82	36826	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	COMBEBIAC	Marie-Claude	BORDE BASSE	VILLEMADE	36826	7	2900	Nappe d'accompagnement	82003281
82	36827	AVEYRON	COMBEBIAC	Marie-Claude	BORDE BASSE	VILLEMADE	36827	40	15 000	Cours d'eau	82005863
82	36828	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	COMBEBIAC	Marie-Claude	BORDE BASSE	VILLEMADE	36828	9	3700	Nappe d'accompagnement	82003280
82	36829	AVEYRON	COMBEBIAC	Marie-Claude	BORDE BASSE	VILLEMADE	36829	40	12 200	Cours d'eau	82003279
82	36832	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	COMTE	Charly	SAILLAC	MONTAUBAN	36832	75	5000	Nappe d'accompagnement	82003489
82	36833	Plan d'eau 82005692 (900 000 m³)	CORONEL DEPARTEMENTAL SERVICE ENVIRONNEMENT		LES FALQUETTES -	MONTALZAT	36833	0	512 000	Retenue déconnectée	82006008
82	36842	GESSE	COSTA	Didier	BIARNES	L'HONOR-DE-COS	36842	8	6 000	Cours d'eau	82004085
82	36843	Plan d'eau 82005706 (5000 m³)	COSTA	Didier	BARRAGOUY	L'HONOR-DE-COS	36843	8	5 000	Retenue déconnectée	82006686
82	36846	Nappe d'accompagnement Lere sz: traitement	COSTES	MARTINE	CONDORMINES DES FOSSES	CAUSSADE	36846	42	25 000	Nappe d'accompagnement	82003160
82	36847	Nappe d'accompagnement Lere sz: traitement	COSTES	MARTINE	CONDORMINES DES FOSSES	CAUSSADE	36846	42	25 000	Nappe d'accompagnement	82003161
82	36850	Plan d'eau 82001922 (10000 m³)	COUDERC	Jacques	LACOSTE	SAINT-VINCENT	36850	50	10 000	Retenue déconnectée	82000179
82	36853	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	COURDY	Christophe	BRINGUES	MONTAUBAN	36853	10	7700	Nappe d'accompagnement	82002505
82	36854	Plan d'eau 82001626 (7000 m³)	COURNEDE	Francis	ST JULIEN	MONTALZAT	36854	20	7 000	Retenue déconnectée	82001411
82	36856	AVEYRON	COURNUT	Jean-Luc	SAINT PIERRE DE CAM-PREDON	MONTASTRUC	36856	40	4 300	Cours d'eau	82002253
82	36864	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CRAISSAC	Claude	LES QUATRE NOYERS	MONTAUBAN	36864	15	7000	Nappe d'accompagnement	82004063
82	36865	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CRAISSAC	Claude	LES QUATRE NOYERS	MONTAUBAN	36864	15	7000	Nappe d'accompagnement	82004063_1
82	36867	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	CRUBILE	MICHEL	FROUMITS	LAFRANCAISE	36867	3	1200	Nappe d'accompagnement	82005892
82	36868	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	CRUBILE	MICHEL	FROUMITS	LAFRANCAISE	36868	6	500	Nappe d'accompagnement	82005893
82	36869	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CUBAYNES	MARC	LA CROIX D'IBERT	BIOULE	36869	20	4 150	Nappe souterraine	82003266
82	36870	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CUBAYNES	MARC	PRADAL	BIOULE	36869	20	4 150	Nappe souterraine	82003267
82	36873	Plan d'eau 82001433 (2000 m³)	DABERNAT	Jean-Gilles	RECHINAYRE	L'HONOR-DE-COS	36873	0	1 750	Retenue déconnectée	82001785
82	36875	Plan d'eau 82000724 (28000 m³)	DANEL	SEBASTIEN	JULHA -	VAZERAC	36875	0	20 200	Retenue déconnectée	82001476
82	36878	Plan d'eau 82001181 (13000 m³)	DAYRIES	Alain	RASTELY HAUT	LEOUAC	36878	0	13 000	Retenue déconnectée	82000737
82	38145	Plan d'eau 82000476 (20000 m³)	DE FRANCE MANDOUL	Philippe	LA MOUYSSAGUE	REALVILLE	38145	0	20 000	Retenue déconnectée	82000662
82	36879	Plan d'eau 82000004 (10000 m³)	DE ROSSI	Frédéric	ROQUES	VAZERAC	36879	0	10 000	Retenue déconnectée	82000780
82	36882	AVEYRON	DEBEDA	Jean-Marc	GAMASSE	BIOULE	36882	25	24 700	Cours d'eau	82002120
82	36883	AVEYRON	DEBEDA	Jean-Marc	GAMASSE	BIOULE	36883	25	19 400	Cours d'eau	82004066
82	36905	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	DELMAS	Fabien	FALLIERES	ALBIAS	36905	20	16 600	Nappe souterraine	82002506
82	36908	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	DELMAS	Fabien	Rives Est	NEGREPSELISSE	36908	20	47700	Nappe d'accompagnement	82003290
82	36909	AVEYRON	DELMAS	Fabien	RIVES	NEGREPSELISSE	36909	20	26 600	Cours d'eau	82004225
82	36915	AVEYRON	DENYS	Axel	LA RIVIERE	NEGREPSELISSE	36915	70	36 300	Cours d'eau	82003583
82	36916	AVEYRON	DENYS	Axel	LAVERGE BASSE	NEGREPSELISSE	36916	90	121 500	Cours d'eau	82003999
82	38475	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	DENYS	Axel	CATTUFELS	BIOULE	38475	30	7 500	Nappe souterraine	82002839
82	36918	Plan d'eau 82000211 (9000 m³)	DESQUINES	Huguette	LAMOITE OUEST	VAZERAC	36918	27	9 000	Retenue déconnectée	82001506
82	36919	Plan d'eau 82001109 (2000 m³)	DEVIC	Daniel	NEGUE POULY	VAISSAC	36919	0	2 000	Retenue déconnectée	82000691
82	36920	Plan d'eau 82001108 (12000 m³)	DEVIC	Daniel	DOUCENES	VAISSAC	36920	0	12 000	Retenue déconnectée	82000692
82	36925	Plan d'eau 82001376 (75000 m³)	Dewiers	Nicolas	LES BRUGUES D'AUTY BAS	DURFORT-LACAPELETTE	36925	0	20 000	Retenue déconnectée	82001853
82	39628	LEMBOULAS	DUCHAYNE	Vincent	Darre le Pech	MOISSAC	39628	15	5 000	Cours d'eau	82006744
82	36937	Nappe d'accompagnement Lere sz: traitement	Durade	Alain	RATIE	CAUSSADE	36937	42	60 000	Nappe d'accompagnement	82002044
82	36931	AVEYRON	DUTUS	PHILIPPE	LE POUZIL	LAFRANCAISE	36931	30	6 250	Cours d'eau	82002210
82	36932	AVEYRON	DUTUS	PHILIPPE	LE POUZIL	LAFRANCAISE	36931	30	6 250	Cours d'eau	82002211
82	46213	AVEYRON	DUTUS	FLORENTE	La jointe	LAFRANCAISE	46213	40	2 000	Cours d'eau	82005020
82	36942	Plan d'eau 82000393 (35000 m³)	EARL ANDRAL		SARGE	MOISSAC	36942	0	35 000	Retenue déconnectée	82001099
82	36943	Plan d'eau 82000476 (7000 m³) bassin de reprise	EARL ANGLES FREDERIC		BADAREL BAS	REALVILLE	36943	50	7 000	Retenue déconnectée	82000490
82	36944	LERE REAL	EARL ANGLES FREDERIC		FARQUETTES	REALVILLE	36944	57	45 500	Cours d'eau	82002041
82	36945	Plan d'eau 82001054 (2000 m³)	EARL ARLANDES		COTE BLANCHE	VAISSAC	36945	0	2 000	Retenue déconnectée	82000690
82	36946	Plan d'eau 82001056 (25000 m³)	EARL ARLANDES		VILLAGE OUEST	VAISSAC	36946	55	25 000	Retenue déconnectée	82000825
82	36947	Plan d'eau 82001055 (28000 m³)	EARL ARLANDES		LES PENARDS	VAISSAC	36947	55	28 000	Retenue déconnectée	82000911
82	36949	Plan d'eau 82002020 (9000 m³)	EARL ARNAL-MARTY		LA RAINIE	LAGUEPIE	36949	0	9 000	Retenue déconnectée	82001722
82	36954	Plan d'eau 82001816 (30000 m³)	EARL AUGUSTIN CAPLONG		LA TARGE	VAZERAC	36954	0	30 000	Retenue déconnectée	82000565
82	36957	Plan d'eau 82001868 (18000 m³)	EARL BARTHE		RIALS	CAYRIECH	36957	20	18 000	Retenue déconnectée	82000929
82	36960	Plan d'eau 82001623 (20500 m³)	EARL BOISSIERES		PERICHOU	MONTALZAT	36960	20	10 250	Retenue déconnectée	82000400
82	36961	Plan d'eau 82000407 (24500 m³)	EARL BOISSIERES		LOUSTALET	MONTALZAT	36961	20	12 250	Retenue déconnectée	82001888
82	36962	Plan d'eau 82005469 (4800 m³)	EARL BOISSIERES		FALQUETTES	MONTALZAT	36962	20	4 800	Retenue déconnectée	82001898
82	36965	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL BONNET		MONTAGNE HAUTE	ALBIAS	36965	18	10 800	Nappe souterraine	82006345
82	37598	Plan d'eau 82001057 (30000 m³)	EARL BOUYSSI		BOUYS	CAUSSADE	37598	0	30 000	Retenue déconnectée	82000329
82	37599	Nappe d'accompagnement Lere sz: traitement	EARL BOUYSSI		BELLEVUE	CAUSSADE	37599	55	65 300	Nappe d'accompagnement	82002633
82	36974	Plan d'eau 82000589 (3000 m³)	EARL CASTEL		LA SAULO	PUYCORNET	36974	0	3 000	Retenue déconnectée	82000686
82	36975	Plan d'eau 82001601 (15000 m³)	EARL CATUSSE CHRISTOPHE		CARRIERE	MIRABEL	36975	0	15 000	Retenue déconnectée	82000383
82	36993	Plan d'eau 82002032 (2000 m³)	EARL D'ARBUSSAC		LAMADELEINE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	36993	40	2 000	Retenue déconnectée	82001751
82	36998	Plan d'eau 82001572 (60000 m³)	EARL DE BALLY		BALLY	LAGUEPIE	36998	173	60 000	Retenue déconnectée	82000359
82	37005	AVEYRON	EARL DE BORDE HAUTE		BORDE-HAUTE	VILLEMADE	37005	100	40 100	Cours d'eau	82002304
82	37006	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE BORDE HAUTE		LISSARD	VILLEMADE	37006	30	70400	Nappe d'accompagnement	82002305
82	37009	AVEYRON	EARL DE BOURDONCLE		GARAVACHE	NEGREPSELISSE	37009	50	62 700	Cours d'eau	82002876
82	37013	Plan d'eau 82001435 (52000 m³)	EARL DE CALVET HAUT		VILLERAUJOUSE	LABARTHE	37013	0	52 000	Retenue déconnectée	82001169
82	37016	Plan d'eau 82001118 (450 m³)	EARL DE CAMBOU		COUGOURNAC	PUYCORNET	37016	0	450	Retenue déconnectée	82000685
82	37017	RIEUTORD (ST MARC)	EARL DE CAMBOU		BOUAL LE GRAND	PUYCORNET	37017	12	8 544	Cours d'eau	82002852
82	37026	Plan d'eau 82001337 (1974 m³)	EARL DE COUDERC		AU COUDERC	SAINT-VINCENT	37026	35	1 974	Retenue déconnectée	82001589
82	37027	Plan d'eau 82001338 (2232 m³)	EARL DE COUDERC		AU COUDERC	SAINT-VINCENT	37027	35	2 232	Retenue déconnectée	82001590
82	37028	Plan d'eau 82001339 (360 m³)	EARL DE COUDERC		SAINT-VINCENT	SAINT-VINCENT	37028	35	360	Retenue déconnectée	82001591
82	37032	AVEYRON	EARL DE FITTES		CANTAYRE	ALBIAS	37032	25	13 800	Cours d'eau	82002051
82	37033	AVEYRON	EARL DE FITTES		Les Blicous	ALBIAS	37033	60	18 000	Cours d'eau	82002680
82	37034	Plan d'eau 82001409 (55000 m³)	EARL DE FOISSAC HAUT		SADOLET	GENEBRIERES	37034	0	55 000	Retenue déconnectée	82000426
82	37035	Plan d'eau 82001410 (65000 m³)	EARL DE FOISSAC HAUT		BARRADENS	GENEBRIERES	37035	0	65 000	Retenue déconnectée	82001367
82	37036	LEMBOULAS	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	37036	12	10 000	Cours d'eau	82001921

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_prel
82	37037	LEMOULAS	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		GRANDE PRAIRIE	LAFRANCAISE	37036	12	10 000	Cours d'eau	82005761
82	40362	Plan d'eau 82000025 (6000 m²)	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		GRANDE PRAIRIE DE SAINT-PAUL	LAFRANCAISE	40362	10	3 000	Nappe d'accompagnement	82001384
82	37676	AVEYRON	EARL DE FONTIGUIER		FONCAVE	BRUNIQUEL	37676	25	37 200	Cours d'eau	82003365
82	37677	AVEYRON	EARL DE FONTIGUIER		LES ISTOURNELS	BRUNIQUEL	37677	20	37 400	Cours d'eau	82003366
82	37039	AVEYRON	EARL DE FUSTIE		MONTAUBAN	MONTAUBAN	37039	35	58 700	Cours d'eau	82002025
82	37040	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE FUSTIE		FUSTIE	MONTAUBAN	37040	15	20 100	Nappe d'accompagnement	82002026
82	37041	Plan d'eau 82000539 (44075 m²)	EARL DE GAILLARDOU		CASSINE	LABARTHE	37041	0	22 000	Retenue déconnectée	82000256
82	37042	Plan d'eau 82001984 (600 m²)	EARL DE GATINE (OU Aveyron)		LES ROUIDLS	MOISSAC	37042	0	600	Retenue déconnectée	82001396
82	37047	Plan d'eau 82001458 (16000 m²)	EARL DE GIBBET		GIBBET	LAFRANCAISE	37047	0	16 000	Retenue déconnectée	82002023
82	37049	Plan d'eau 82001292 (16800 m²)	EARL DE GRIFFOUL		GRIFFOUL	SAIN-PROJET	37049	0	16 800	Retenue déconnectée	82000914
82	37055	Plan d'eau 82001718 (10000 m²)	EARL DE JARLES		L'ISLE	PUYCORNET	37055	0	10 000	Retenue déconnectée	82000495
82	37056	LEMOULAS	EARL DE JARLES		LISLE	PUYCORNET	37056	10	7 120	Cours d'eau	82003103
82	37057	CANTEGREL	EARL DE JARLES		COUYSSAC	PUYCORNET	37057	7	4 984	Cours d'eau	82003104
82	37069	Plan d'eau 82001501 (15000 m²)	EARL DE LA BORIE GRANDE		BORIE GRANDE	BRUNIQUEL	37069	35	15 000	Retenue déconnectée	82002099
82	37070	AVEYRON	EARL DE LA BOUFFIERE		GAMASSE	BIOULE	37070	165	76 600	Cours d'eau	82002608
82	37072	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DE LA BOUFFIERE		LAS TILLES	BIOULE	37072	32	8 300	Nappe souterraine	82005835
82	37076	Plan d'eau 82000367 (37800 m²)	EARL DE LA COMBE		GIPAUX	CAZES-MONDENARD	37076	0	37 800	Retenue déconnectée	82000994
82	37081	Plan d'eau 82001234 (27000 m²)	EARL DE LA FONTAINE		BAISSIERES	MONTFERMIER	37081	40	9 000	Retenue déconnectée	82000748
82	37082	Plan d'eau 82000336 (128000 m²)	EARL DE LA FONTAINE		PECH DE PETIT - COUR- TINEL -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37082	0	11 000	Retenue déconnectée	82000640
82	37085	Plan d'eau 82001223 (21000 m²)	EARL DE LA FORGE		BALACH	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37085	0	21 000	Retenue déconnectée	82000668
82	37091	Plan d'eau 82000460 (20000 m²)	EARL DE LA MOTHE		Bouyguette	CAZES-MONDENARD	37091	60	20 000	Retenue déconnectée	82000609
82	37092	AVEYRON	EARL DE LA MOULINE		LA MOULINE	MONTRICOUX	37092	30	29 500	Cours d'eau	82002282
82	37100	CASIER BRGM 7: Confluence Tarn-Aveyron	EARL DE LA TAUGE		LE RAMIER	MONTAUBAN	37100	35	16 600	Nappe souterraine	82003168
82	37105	Plan d'eau 82001502 (25000 m²)	EARL DE LA VERROUILLE		VERROUILLE	BRUNIQUEL	37105	0	25 000	Retenue déconnectée	82003300
82	37106	Plan d'eau 82001630 (15000 m²)	EARL DE LARROQUE (OU Aveyron)		LA ROQUE	MONTALZAT	37106	20	15 000	Retenue déconnectée	82001004
82	37107	AVEYRON	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPELISSE	37107	120	58 700	Cours d'eau	82002945
82	37108	AVEYRON	EARL DE LASFONDS		TREGALIONNE BERGES	NEGREPELISSE	37108	80	15 700	Cours d'eau	82002946
82	37109	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL DE LASFONDS		LATURAILLE	NEGREPELISSE	37109	80	9 900	Nappe souterraine	82004048
82	37110	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL DE LASFONDS		LASFONDS	NEGREPELISSE	37110	36	4 100	Nappe souterraine	82004049
82	37111	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPELISSE	37111	100	700	Nappe d'accompagnement	82006672
82	37113	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPELISSE	37113	0	7000	Nappe d'accompagnement	82006673
82	37759	Plan d'eau 82000349 (33000 m²)	EARL DE LASPLANES		BASSOUL DE DERI	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37759	0	33 000	Retenue déconnectée	82000720
82	37760	Plan d'eau 82001239 (100000 m²)	EARL DE LASPLANES		Poujil	MONTFERMIER	37760	15	15 000	Retenue déconnectée	82006519
82	37114	GRAND MORTARIEU	EARL DE LESTANG		LESTANG SUD	MONTAUBAN	37114	30	2 500	Cours d'eau	82001184
82	37115	GRAND MORTARIEU	EARL DE LESTANG		LESTANG	MONTAUBAN	37115	30	2 500	Cours d'eau	82001965
82	37127	AVEYRON	EARL DE LOUYLES		CHANTERIVE	NEGREPELISSE	37127	80	63 200	Cours d'eau	82002286
82	37128	AVEYRON	EARL DE LOUYLES		NEGREPELISSE	NEGREPELISSE	37128	100	35 800	Cours d'eau	82004056
82	37132	Plan d'eau 82001283 (20000 m²)	EARL DE MAUBERT		MAUBERT	NEGREPELISSE	37132	35	20 000	Retenue déconnectée	82000119
82	37133	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	100	23 967	Cours d'eau	82005376
82	37134	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	100	23 967	Cours d'eau	82005376_1
82	37135	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37135	40	12 500	Cours d'eau	82005377
82	38502	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LAMOTHE LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	38502	70	17 300	Cours d'eau	82002281
82	40422	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LAMOTHE LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	100	23 967	Cours d'eau	82005376_2
82	36655	Plan d'eau 82000122 (35000 m²)	EARL DE NAFINE		ROQUES	NEGREPELISSE	36655	50	35 000	Retenue déconnectée	82000120
82	36656	AVEYRON	EARL DE NAFINE		PAYSSIERES	BIOULE	36656	35	22 400	Cours d'eau	82001926
82	38259	Plan d'eau 82001049 (28000 m²)	EARL DE NAFINE		LES BOUDETS	NEGREPELISSE	38259	0	28 000	Retenue déconnectée	82000133
82	38260	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL DE NAFINE		PETASSADES	NEGREPELISSE	38260	20	22 700	Nappe souterraine	82002589
82	38262	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EARL DE NAFINE		TROTEQUO	NEGREPELISSE	38262	7	1 700	Nappe souterraine	82004028
82	38263	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EARL DE NAFINE		TROTEQUO	NEGREPELISSE	38263	10	2 400	Nappe souterraine	82004045
82	37143	Plan d'eau 82000392 (28000 m²)	EARL DE PARADOU		GRAVEL -	CAZES-MONDENARD	37143	75	28 000	Retenue déconnectée	82001101
82	37146	Plan d'eau 82001695 (17000 m²)	EARL DE PECH JOUAN		PECH JOUAN	PUYLAROQUE	37146	43	17 000	Retenue déconnectée	82000476
82	46013	Plan d'eau 82000185 (20 000 m3)	EARL DE FERROU		FERROU	PUYCORNET	46013	20	10 000	Retenue déconnectée	82001425
82	46014	Plan d'eau 82000185 (20 000 m3)	EARL DE FERROU		FERROU	PUYCORNET	46013	20	10 000	Retenue déconnectée	82001425
82	37149	Plan d'eau 82000525 (4000 m²)	EARL DE PEYRE FARINIERE		GAVEN	PUYLAROQUE	37149	0	4 000	Retenue déconnectée	82001276
82	37153	Plan d'eau 82001759 (12000 m²)	EARL DE PONS		PONS	SAINT-GEORGES	37153	0	12 000	Retenue déconnectée	82000524
82	38370	AVEYRON	EARL DE PONTAYSE		GAMASSE	BIOULE	38370	35	15 400	Cours d'eau	82003121
82	37155	AVEYRON	EARL DE RIVALS		PLAINE DE FAGE	LAMOTHE-CAPDEVILLE	37155	50	17 300	Cours d'eau	82002244
82	37156	Plan d'eau 82001215 (36000 m²)	EARL DE ROUBY BECAYS		MANAS-SUD	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37156	0	36 000	Retenue déconnectée	82000823
82	37157	Plan d'eau 82005736 (9000 m3)	EARL DE ROUBY BECAYS		BECAV	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37157	0	9 000	Retenue déconnectée	82006562
82	37164	Plan d'eau 82000588 (25000 m²)	EARL DE SAINT LAURENT		PECH DE MESURE	MONTRICOUX	37164	30	25 000	Retenue déconnectée	82000134
82	37165	Plan d'eau 82001540 (30000 m²)	EARL DE SAINT LAURENT		CALSOS	CAUSSADE	37165	35	30 000	Retenue déconnectée	82001765
82	37166	RIEUMET	EARL DE SAINT LAURENT		BIOULE	MONTRICOUX	37166	25	29 600	Cours d'eau	82002250
82	37167	AVEYRON	EARL DE SAINT LAURENT		La Mouline	MONTRICOUX	37167	27	54 200	Cours d'eau	82002251
82	37168	CANDE NON-REAL	EARL DE SAINTE EULALIE		SAINTE EULALIE	LAPENCHE	37168	25	25 000	Cours d'eau	82002147
82	37171	AVEYRON	EARL DE SERRES		SERRE DE RIVIERE	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37171	13	16 700	Cours d'eau	82004099
82	37172	AVEYRON	EARL DE SERRES		VIEL FOUR	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37172	13	5 800	Cours d'eau	82004100
82	37173	Plan d'eau 82001343 (5000 m²)	EARL DE SOL		PRADETS	SAINT-VINCENT	37173	0	5 000	Retenue déconnectée	82000181
82	37174	Plan d'eau 82001094 (15000 m²)	EARL DE SOL		LAS MARTIGNES	SAINT-VINCENT	37174	0	15 000	Retenue déconnectée	82000642
82	37175	Plan d'eau 82001095 (30000 m²)	EARL DE SOL		SOLRIBODESQUES	CAUSSADE	37175	40	30 000	Retenue déconnectée	82001102
82	37176	Plan d'eau 82005687 (20000 m²) Nappe d'accompagnement Cere sz /realignem- tee	EARL DE SOL		CELIS	CAUSSADE	37176	0	20 000	Retenue déconnectée	82005996
82	37177	Nappe d'accompagnement Cere sz /realignem- tee	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	70	15 833	Nappe d'accompagnement	82003487
82	37178	Nappe d'accompagnement Cere sz /realignem- tee	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	70	15 833	Nappe d'accompagnement	82003487_1
82	37179	Nappe d'accompagnement Cere sz /realignem- tee	EARL DE SOL		CONDOMINES DES FOSSÉS	CAUSSADE	37177	70	15 833	Nappe d'accompagnement	82004050
82	37180	Nappe d'accompagnement Cere sz /realignem- tee	EARL DE SOL		CONDOMINES DES FOSSÉS	CAUSSADE	37177	70	15 833	Nappe d'accompagnement	82004050_1
82	37181	Nappe d'accompagnement Cere sz /realignem- tee	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	70	15 833	Nappe d'accompagnement	82005995
82	37182	Nappe d'accompagnement Cere sz /realignem- tee	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	70	15 833	Nappe d'accompagnement	82005995_1
82	37205	Plan d'eau 82000045 (19200 m²)	EARL DEL FITOU		LABORIE	MIRABEL	37205	0	19 200	Retenue déconnectée	82000732
82	37206	Plan d'eau 82002043	EARL DEL FITOU		LABORIE (en travaux)	MIRABEL	37206	0	5 000	Retenue déconnectée	82001807
82	37212	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EARL DELMAS DAMIEN		PLAINE DES GATILLES	NEGREPELISSE	37212	20	21 500	Nappe souterraine	82003289
82	37216	AVEYRON	EARL DELTEMPS		AUX FERRATS	ALBIAS	37216	40	15 000	Cours d'eau	82002618
82	37217	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DELTEMPS		AUX FERRATS	ALBIAS	37217	20	700	Nappe d'accompagnement	82002619
82	37218	CASIER BRGM 3: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		LA BOUFFIERE	BIOULE	37218	30	14 900	Nappe souterraine	82002353
82	37219	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		LA BOUFFIERE	BIOULE	37218	30	14 900	Nappe souterraine	82002353_1
82	37220	AVEYRON	EARL DENYS		GAMASSE	BIOULE	37220	55	49 700	Cours d'eau	82003268
82	37221	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		LA SOUBRINE	BIOULE	37221	30	24 900	Nappe souterraine	82003269
82	37222	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		TOURRELS	BIOULE	37222	19	4 967	Nappe souterraine	82000627
82	37223	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL DENYS		TOURRELS	BIOULE	37222	19	4 967	Nappe souterraine	82000627_1
82	37224	CASIER BR									

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_prel
82	37229	Plan d'eau 82000388 (16000 m³)	EARL DES 7 VENTS		PEYROULLE/ROUDIE	LAFRANCAISE	37229	0	16 000	Retenue déconnectée	82001087
82	37230	Nappe d'accompagnement Lere sz /reamen-tée	EARL DES ALBIZZIAS		LA PRADE	CAUSSADE	37230	11	13 200	Nappe d'accompagnement	82002369
82	37231	Nappe d'accompagnement Lere sz /reamen-tée	EARL DES ALBIZZIAS		LE SOULIE	CAUSSADE	37231	25	4 600	Nappe d'accompagnement	82002370
82	37232	Nappe d'accompagnement Lere sz /reamen-tée	EARL DES ALBIZZIAS		LE BREL	CAUSSADE	37232	40	42 500	Nappe d'accompagnement	82002371
82	37233	Nappe d'accompagnement Lere sz /reamen-tée	EARL DES ALBIZZIAS		CONDOMINES DES FOSSES	CAUSSADE	37233	36	32 400	Nappe d'accompagnement	82002372
82	38146	Plan d'eau 82000477 (21000 m³)	EARL DES ALBIZZIAS		PRADE DE ST MARTIN	REALVILLE	38146	0	21 000	Retenue déconnectée	82001431
82	40375	Nappe d'accompagnement Lere sz /reamen-tée	EARL DES ALBIZZIAS		Prade de Saint Martin	REALVILLE	40375	30	19 900	Nappe d'accompagnement	82006750
82	45386	Nappe d'accompagnement Lere sz /reamen-tée	EARL DES ALBIZZIAS		la prade	CAUSSADE	45386	30	20 000	Nappe d'accompagnement	82006833
82	37245	AVEYRON	EARL DES CÔTEAUX DE JOLY		LAMOTHE-CAPDEVILLE	LAMOTHE-CAPDEVILLE	37245	50	17 300	Cours d'eau	82002243
82	37247	LERE NON REAL	EARL DES FRENES		LES LANDES	CAYRIECH	37247	25	21 500	Cours d'eau	82002048
82	37254	Plan d'eau 82001708 (5000 m³)	EARL DES GANAPES		AMBAYRAC GOURGOLIS	REALVILLE	37254	40	5 000	Retenue déconnectée	82000488
82	37255	Plan d'eau 82001709 (31000 m³)	EARL DES GANAPES		AMBAYRAC	REALVILLE	37255	0	31 000	Retenue déconnectée	82001432
82	37259	AVEYRON	EARL DES PLATANES		LASFONDS	NEGREPSELISSE	37259	150	50 450	Cours d'eau	82002944
82	37260	AVEYRON	EARL DES PLATANES		LASFONDS	NEGREPSELISSE	37259	150	50 450	Cours d'eau	82002944_1
82	37277	Plan d'eau 82000075 (20000 m³)	EARL DU CANDE		CANTEMERLE	MOLIERES	37277	20	6 000	Retenue déconnectée	82000714
82	37279	Nappe d'accompagnement Lere sz /reamen-tée	EARL DU CANDE		FENUUILLET	CAUSSADE	37279	20	19 300	Nappe d'accompagnement	82003437
82	37280	Nappe d'accompagnement Lere sz /reamen-tée	EARL DU CANDE		FENUUILLET	CAUSSADE	37280	14	14 600	Nappe d'accompagnement	82003438
82	37281	CANDE REAL	EARL DU CANDE		Lapeyre	MONTEILS	37281	6	7 900	Cours d'eau	82006559
82	37282	LERE NON REAL	EARL DU COLOMBIE		BOULBENES DE NAUDOU	CAUSSADE	37282	20	50	Cours d'eau	82005198
82	37288	Plan d'eau 82001289 (21700 m³)	EARL DU FLAU		JACQUET	PARISOT	37288	25	21 700	Retenue déconnectée	82000980
82	37306	Plan d'eau 82000473 (14200 m³)	EARL DU MAS DE ROUBY		BOULBENES -	GINALS	37306	0	14 200	Retenue déconnectée	82001742
82	37307	AVEYRON	EARL DU MAS DE ROUBY		CANAVAREDE	VAREN	37307	5	600	Cours d'eau	82003518
82	37308	BAYE	EARL DU MAS DE ROUBY		SAINTE-EUTROPE	VERFEIL	37308	35	2 400	Cours d'eau	82002029
82	37309	SEYE	EARL DU MAS DE ROUBY		CONDOMINES	VERFEIL	37309	35	4 550	Cours d'eau	82002030
82	37310	SEYE	EARL DU MAS DE ROUBY		CAMBOUS	GINALS	37309	35	4 550	Cours d'eau	82002031
82	37312	Plan d'eau 82000413 (28000 m³)	EARL DU MOULIN DE BERNI		MOULIN DE BERNI -	CASTANET	37312	0	28 000	Retenue déconnectée	82001302
82	38689	AVEYRON	EARL DU PECH DE SALLES		GORSE/TEUSSAC	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	38689	8	4 400	Cours d'eau	82003009
82	37316	Plan d'eau 82001651 (90000 m³)	EARL DU PLANCOU		PLANCOU	MONCLAR-DE-QUERCY	37316	0	45 000	Retenue déconnectée	82000440
82	37317	Plan d'eau 82000514 (6000 m³)	EARL DU PLANCOU		AL MALAUTIE	VAISSAC	37317	0	6 000	Retenue déconnectée	82000693
82	37320	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EARL DU TAP HAUT		ARTUSE	NEGREPSELISSE	37320	25	8 300	Nappe souterraine	82002940
82	37330	AVEYRON	EARL DU VERGER THIBAUT		LES FERRATS	ALBIAS	37330	45	34 100	Cours d'eau	82002457
82	37331	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DU VERGER THIBAUT		RIBET	ALBIAS	37331	40	34 900	Nappe d'accompagnement	82002458
82	37339	Plan d'eau 82000727 (40900 m³)	EARL FAGES R ET M		CLAUX -	VAZERAC	37339	0	20 450	Retenue déconnectée	82001479
82	37340	LEMOULAS	EARL FALIBERT		GAMOTS BAS	LAFRANCAISE	37340	32	30 000	Cours d'eau	82002201
82	37347	Plan d'eau 82000546 (56000 m³)	EARL FOURNIOLS		LAVAYSSIERES	MOLIERES	37347	50	22 000	Retenue déconnectée	82000447
82	37348	Plan d'eau 82000546 (56000 m³)	EARL FOURNIOLS		LAVAYSSIERES	MOLIERES	37347	50	22 000	Retenue déconnectée	82000447_1
82	37349	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	EARL FOURNIOLS		TOURNIE	MOLIERES	37349	20	14 240	Nappe d'accompagnement	82000460
82	37350	LEMOULAS	EARL FOURNIOLS		SAINT PAUL	MOLIERES	37350	20	14 240	Cours d'eau	82002191
82	37356	Plan d'eau 82000286 (40000 m³)	EARL GAUTHIER		GAUTIER	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37356	0	40 000	Retenue déconnectée	82000017
82	37357	Plan d'eau 82001795 (12000 m³)	EARL GAVALDA		CAUSSADODUS	VAISSAC	37357	0	3 200	Retenue déconnectée	82001287
82	37358	Plan d'eau 82000714 (13000 m³)	EARL GAVALDA		BONHOMME	SAIN-ETIENNE-DE-TULMONT	37358	0	13 000	Retenue déconnectée	82001773
82	37359	Plan d'eau 82000439 (50000 m³)	EARL GAVALDA		LA BRIVE	VAISSAC	37359	0	15 000	Retenue déconnectée	82001860
82	37360	CASIER BRGM 3: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL GAVALDA		BOURNAGUESSES	SAIN-ETIENNE-DE-TULMONT	37360	40	1 200	Nappe souterraine	82003609
82	37364	Plan d'eau 82005260 (22000 m³)	EARL GINESTE		CRUZEL	REALVILLE	37364	0	22 000	Retenue déconnectée	82001828
82	37370	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL GUILBERT FRERES (OU Aveyron)		MALGARINOT	PIQUECOS	37370	20	24 500	Nappe d'accompagnement	82006076
82	37371	AVEYRON	EARL GUIRAL ANNETTE		AU PORT	BIOULE	37371	26	25 300	Cours d'eau	82003276
82	37372	Nappe d'accompagnement Lere sz /reamen-tée	EARL GUIRAL ANNETTE		TIRE BILLE	NEGREPSELISSE	37372	30	19 100	Nappe souterraine	82003277
82	37377	LEMOULAS	EARL LA BARRADE		LABARRADE	MOISSAC	37377	40	20 000	Cours d'eau	82002192
82	37378	CASIER BRGM 3: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL LA BOULGAIRE		LA RIVALIERE	ALBIAS	37378	30	6 900	Nappe souterraine	82002351
82	37390	Plan d'eau 82000233 (11500 m³)	EARL LACAN		BLAIS	MONTALZAT	37390	0	11 500	Retenue déconnectée	82000941
82	38232	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL LAMALATIE		GUIROLE	BIOULE	38232	18	33 100	Nappe souterraine	82003132
82	38233	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL LAMALATIE		GUIROLE	BIOULE	38233	13	41 400	Nappe souterraine	82003133
82	37394	Plan d'eau 82000093 (13500 m³)	EARL LAMARRE		BOIS GRAND	LABARTHE	37394	0	13 500	Retenue déconnectée	82001698
82	37395	Plan d'eau 82000094 (11000 m³)	EARL LAMARRE		BOIS GRAND	LABARTHE	37395	0	11 000	Retenue déconnectée	82001905
82	37396	Plan d'eau 82000407 (24500 m³)	EARL LARTIGUE		LOUSTALET	MONTALZAT	37396	0	12 250	Retenue déconnectée	82001185
82	37397	Plan d'eau 82001620 (20000 m³)	EARL LARTIGUE		BUGAREL	MONTALZAT	37397	25	10 000	Retenue déconnectée	82001889
82	37410	CASIER BRGM 3: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL LES BLANCS		LAQUETTE	SAIN-ETIENNE-DE-TULMONT	37410	30	20 700	Nappe souterraine	82002848
82	37411	Casier BRGM 99 - AVEYRON - N.ACC	EARL LES BLANCS		LACANAU	GENEBRIERES	37411	20	21 000	Nappe d'accompagnement	82006145
82	37412	Plan d'eau 82001651 (90000 m³)	EARL LES BLANCS		PLANCOU	MONCLAR-DE-QUERCY	37412	38	18 000	Retenue déconnectée	82006525
82	37414	AVEYRON	EARL LES CRITZ		VITRAC	ALBIAS	37414	45	37 600	Cours d'eau	82003440
82	37415	CASIER BRGM 3: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL LES CRITZ		CRITZ	ALBIAS	37415	30	23 200	Nappe souterraine	82003441
82	37416	AVEYRON	EARL LES CRITZ		LES RIVES	CAYRAC	37416	40	25 100	Cours d'eau	82005865
82	45596	CASIER TARN NAC	EARL LES FRUITIERS DU QUERCY		recard	MOISSAC	45596	30	42 000	Nappe souterraine	82006865
82	37417	Plan d'eau 82001440 (20000 m³)	EARL LES OURMADES		LES OURMADES	LABARTHE	37417	50	20 000	Retenue déconnectée	82000759
82	37418	LEMOULAS	EARL LES OURMADES		OURMADES	MOLIERES	37418	26	3 500	Cours d'eau	82003077
82	37419	LEMOULAS	EARL LES OURMADES		OURMADES	MOLIERES	37418	26	3 500	Cours d'eau	82003077_1
82	37420	LEMOULAS	EARL LES OURMADES		LES OURMADES	LABARTHE	37418	26	3 500	Cours d'eau	82005218
82	37421	LEMOULAS	EARL LES OURMADES		PRATS DE BOUISSES	MOLIERES	37418	26	3 500	Cours d'eau	82005923
82	37423	Plan d'eau 82001304 (14000 m³)	EARL LES PLEIADES		LAPENCHE	LAPENCHE	37423	0	14 000	Retenue déconnectée	82000016
82	37424	Plan d'eau 82001305 (5000 m³)	EARL LES PLEIADES		LES MARQUISES	MONTALZAT	37424	0	5 000	Retenue déconnectée	82001735
82	38261	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL LES TEMPETS		LES FOULIS	NEGREPSELISSE	38261	7	5 000	Nappe souterraine	82002590
82	38615	AVEYRON	EARL LES TEMPETS		NEGREPSELISSE	NEGREPSELISSE	38615	60	14 000	Cours d'eau	82002283
82	38616	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	EARL LES TEMPETS		CAP BINAT	NEGREPSELISSE	38616	30	16 600	Nappe souterraine	82003417
82	37425	AVEYRON	EARL LOLIERE		NAVE	NEGREPSELISSE	37425	20	2 100	Cours d'eau	82002335
82	37426	AVEYRON	EARL LOLIERE		NAVES	NEGREPSELISSE	37426	148	53 750	Cours d'eau	82003832
82	37427	AVEYRON	EARL LOLIERE		NAVES	NEGREPSELISSE	37426	148	53 750	Cours d'eau	82003832_1
82	46223	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	EARL LOUPIAC-VALEYE		SAGNOS	PUYCORNET	46223	25	1000	Nappe d'accompagnement	82006794
82	46224	Plan d'eau 82005749 (16500m3)	EARL LOUPIAC-VALEYE		SAGNOS	PUYCORNET	46224	25	1 650	Retenue déconnectée	82006795
82	38025	Plan d'eau 82000730 (7000 m³)	EARL LUC		ST BAURES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38025	50	6 000	Retenue déconnectée	82001481
82	38026	Plan d'eau 82000728 (1500 m³)	EARL LUC		LES GAMASSES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38026	50	1 500	Retenue déconnectée	82001740
82	38027	Plan d'eau 82005465 (3000 m³)	EARL LUC		PILOU BAS	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38027	50	3 000	Retenue déconnectée	82001894
82	37435	Plan d'eau 82000659 (40000 m³)	EARL MALBREL JP		LES BALAJOUS	GENEBRIERES	37435	21	10 000	Retenue déconnectée	82001366
82	37438	Plan d'eau 82001235 (1500 m³)	EARL NADALIN		LES PLACETTES	MONTFERMIER	37438	0	1 500	Retenue déconnectée	82000078
82	37439	Plan d'eau 82001234 (27000 m³)	EARL NADALIN		BAISSIERES	MONTFERMIER	37439	0	9 000	Retenue déconnectée	82001764
82	38403	Plan d'eau 82001231 (3000 m³)	EARL NADALIN		BOUYGUETTE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38403	0	3 000	Retenue déconnectée	82000075
82	37444	Plan d'eau 82001455 (3500 m³)	EARL PEPINIERE COLOMBIE VENDRIES		CAMPARNAUD	LAFRANCAISE	37444	0	7 000	Retenue déconnectée	82002030
82	37446	Plan d'eau 82001456 (1300 m³)	EARL PEPINIERE COLOMBIE VENDRIES		BOUSCASSE	LAFRANCAISE	37446	0	650	Retenue déconnectée	82001224
82	37447	Plan d'eau 82001456 (1300 m³)	EARL PEPINIERE COLOMBIE VENDRIES								

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
82	37453	Plan d'eau 8200019 (20000 m³)	EARL PIERRE BONNET		FAURILLOU	MOLIERES	37453	0	20 000	Retenue déconnectée	82000452
82	37454	Plan d'eau 8200020 (15000 m³)	EARL PIERRE BONNET		LES COMBES/CAVALLOU	MOLIERES	37454	0	15 000	Retenue déconnectée	82001400
82	38065	AVEYRON	EARL PRAT JULIEN		SENIL	VAREN	38065	7	2 100	Cours d'eau	82002027
82	38066	BAYE	EARL PRAT JULIEN		PRAT DE PAULIAT	VAREN	38066	7	1 300	Cours d'eau	82002028
82	37465	Plan d'eau 82000251 (21000 m³) CASIER BRGM 7: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL RAUJOL		SARDY EST	NEGREPELISSE	37465	30	21 000	Retenue déconnectée	82001071
82	37466		EARL RAUJOL		LESCOTS	NEGREPELISSE	37466	20	5 100	Nappe souterraine	82002656
82	37471	Plan d'eau 82001592 (30000 m³)	EARL ROSSIGNOL JEROME		PAGES	MIRABEL	37471	80	30 000	Retenue déconnectée	82003375
82	37472	Plan d'eau 82001646 (28000 m³)	EARL ROUGEYRES LAFON		BOUSQUET/NAUZE	MONTALZAT	37472	0	28 000	Retenue déconnectée	82001080
82	37474	Plan d'eau 82001047 (14000 m³)	EARL SAGNES		LA LEVIE	MONTAUBAN	37474	0	14 000	Retenue déconnectée	82001649
82	37475	CASIER BRGM 7: Confluence Tarn-Aveyron	EARL SAGNES		FALGARINES EST	MONTAUBAN	37475	18	2 500	Nappe souterraine	82002557
82	37476	CASIER BRGM 7: Confluence Tarn-Aveyron	EARL SAGNES		LARROQUE	MONTAUBAN	37476	18	2 500	Nappe souterraine	82002558
82	37477	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL SAGNES		CAMMEJE	MONTAUBAN	37477	26	900	Nappe d'accompagnement	82004388
82	37478	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL SAGNES		BONNEFOND NORD	MONTAUBAN	37477	26	900	Nappe d'accompagnement	82004389
82	37480	AVEYRON	EARL SAVIGNAC		GABIEL	MONTRICOUX	37480	40	29 300	Cours d'eau	82003060
82	37481	AVEYRON	EARL SAVIGNAC		CLOTS DE LAS NAUZES	BIOULE	37481	30	5 550	Cours d'eau	82002948
82	37482	AVEYRON	EARL SAVIGNAC		LA MOULINE	MONTRICOUX	37481	30	5 550	Cours d'eau	82002949
82	37483	AVEYRON	EARL SAVIGNAC		MONTRICOUX	MONTRICOUX	37483	50	21 350	Cours d'eau	82003061
82	37484	AVEYRON	EARL SAVIGNAC		GABIEL	MONTRICOUX	37483	50	21 350	Cours d'eau	82003062
82	37486	AVEYRON	EARL SIGAL		PAYSSIERES	BIOULE	37486	30	16 800	Cours d'eau	82003433
82	37487	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL SIGAL		BERGAYRES	BIOULE	37487	30	24 900	Nappe souterraine	82003434
82	37488	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL SIGAL		LES CABOSSES	BIOULE	37488	35	24 900	Nappe souterraine	82003435
82	37492	Plan d'eau 82000677 (20000 m³)	EARL STEPHANIE LARROUQUE (OU Aveyron)		Moulin bas	LAPENCHE	37492	30	20 000	Retenue déconnectée	82003053
82	37498	Plan d'eau 82001692 (49000 m³)	EARL VAN VEEN		LA VAYSSE -	PUYLAGARDE	37498	0	49 000	Retenue déconnectée	82001151
82	37499	Plan d'eau 82000057 (20000 m³)	EARL VERGERS DES LANDOU		Fouyssarel	MIRABEL	37499	20	20 000	Retenue déconnectée	82000724
82	37500	AVEYRON	EARL VERGERS DES LANDOU		LOYLE	L'HONOR-DE-COS	37500	50	12 900	Cours d'eau	82005120
82	37521	PLAN D'EAU 82000441 (20000m3)	BARTHES MARIE CLAUDE		ASTRUC	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37521	50	20 000	Retenue déconnectée	82001173
82	37526	Plan d'eau 82000245 (20000 m³)	ESCUDIER	Christiane	XIRLE/ACIE	CAUSSADE	37526	0	20 000	Retenue déconnectée	82000900
82	37542	Plan d'eau 82001713 (1500 m³)	FAITY	Laetitia	MOULINE	PUYCORNET	37542	0	1 500	Retenue déconnectée	82000491
82	37552	AVEYRON	FERREIRA	Georges	TREGALIONNE	NEGREPELISSE	37552	120	47 250	Cours d'eau	82004054
82	37553	AVEYRON	FERREIRA	Georges	TREGALIONNE	NEGREPELISSE	37552	120	47 250	Cours d'eau	82005251
82	37569	Plan d'eau 82001668 (4000 m³)	FOURNIOLS	Vincent	BOURAC	MOLIERES	37569	30	4 000	Retenue déconnectée	82001700
82	37570	Plan d'eau 82000546 (56000 m³)	FOURNIOLS	Vincent	LAVAYSSIERES	MOLIERES	37570	30	12 000	Retenue déconnectée	82001801
82	37571	Plan d'eau 82001811 (5000 m³)	FRAISSINET	ANAIS	MONCALVIGNAC	VAZERAC	37571	0	5 000	Retenue déconnectée	82000562
82	37572	LEMOUS	FRANCERIES	THIERRY	PIECES LONGUES	CAZES-MONDENARD	37572	20	500	Cours d'eau	82002873
82	37573	LEMOUS	FRANCERIES	THIERRY	RIVIERE DES NOYERS	CAZES-MONDENARD	37572	20	500	Cours d'eau	82005888
82	37574	Plan d'eau 82005728 (3500 m³)	FRANCERIES	THIERRY	PIECES LONGUES	CAZES-MONDENARD	37574	20	3 500	Retenue déconnectée	82006465
82	37575	AVEYRON	FRANCO	Fernand	LE RATIER	BRUNIQUEL	37575	45	29 500	Cours d'eau	82002881
82	37576	AVEYRON	FRAUCIEL	Frederic	NEGREPELISSE	NEGREPELISSE	37576	30	43 600	Cours d'eau	82005252
82	37577	AVEYRON	FRAUCIEL	Frederic	LE PORT BERGES	NEGREPELISSE	37577	21	6 600	Cours d'eau	82005253
82	37595	Plan d'eau 82000539 (44075 m³)	GAEC BERNY		CASSINE -	LABARTHE	37595	0	22 000	Retenue déconnectée	82006125
82	37596	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	GAEC BIANCHI		SARDY EST	NEGREPELISSE	37596	10	11 600	Nappe souterraine	82002540
82	37597	Plan d'eau 82000449 (20000 m³)	GAEC BOISMENOU		SEGALAIES LANDES	PUYLAGARDE	37597	0	20 000	Retenue déconnectée	82001201
82	37632	DAUDOU - VIEILLE	GAEC DE BARRAVES		Arbus et Causel	SEPTFONDS	37632	15	15 000	Cours d'eau	82002150
82	37634	Plan d'eau 82000524 (25000 m³)	GAEC DE BELFIL		BELFIL	CAUSSADE	37634	35	25 000	Retenue déconnectée	82000644
82	37635	CANDE REAL	GAEC DE BELFIL		SARNY	MONTALZAT	37635	30	6 000	Cours d'eau	82002143
82	37636	AVEYRON	GAEC DE BELFIL		CHARMILLE D'ESCUDE	MONTAUBAN	37636	50	17 350	Cours d'eau	82002327
82	37637	AVEYRON	GAEC DE BELFIL		CHARMILLE D'ESCUDE	MONTAUBAN	37636	50	17 350	Cours d'eau	82002327_1
82	37638	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	GAEC DE BELFIL		PIECE GRANDE	MONTAUBAN	37638	30	38000	Nappe d'accompagnement	82002328
82	37640	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	GAEC DE BELFIL		ESCUDE	MONTAUBAN	37640	40	30600	Nappe d'accompagnement	82002331
82	37646	Plan d'eau 82000540 (3000 m³)	GAEC DE BERRY		BARRAU	VAZERAC	37646	0	3 000	Retenue déconnectée	82001564
82	37647	Plan d'eau 82000541 (3000 m³)	GAEC DE BERRY		BERRY HAUT	VAZERAC	37647	20	3 000	Retenue déconnectée	82001565
82	37648	Plan d'eau 82000542 (8000 m³)	GAEC DE BERRY		TAPET	VAZERAC	37648	0	6 000	Retenue déconnectée	82001566
82	37649	LEMOULAS	GAEC DE BERRY		BERRY	VAZERAC	37649	20	12 000	Cours d'eau	82002188
82	37002	AVEYRON	GAEC DE BONDILLOU		MONTAUBAN	MONTAUBAN	37002	50	35 700	Cours d'eau	82002374
82	37003	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	GAEC DE BONDILLOU		FUSTIE	MONTAUBAN	37003	28	7500	Nappe d'accompagnement	82002375
82	37004	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	GAEC DE BONDILLOU		FUSTIE	MONTAUBAN	37003	28	7500	Nappe d'accompagnement	82002376
82	43776	AVEYRON	GAEC DE BONDILLOU		Chemin de Moissagein	MONTAUBAN	43776	50	55 900	Cours d'eau	82006791
82	37665	Plan d'eau 82000065 (24800 m³)	GAEC DE CARRIERE		CARRIERE	MOLIERES	37665	0	24 800	Retenue déconnectée	82001034
82	37667	Plan d'eau 82001645 (10000 m³)	GAEC DE CAYTIERES		CAYTIERES	MONTALZAT	37667	0	5 000	Retenue déconnectée	82000436
82	37669	Plan d'eau 82000322 (15000 m³)	GAEC DE DOUAT		DOUAT -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37669	30	15 000	Retenue déconnectée	82000987
82	37682	Plan d'eau 82001541 (30000 m³)	GAEC DE GALLIEN		Les Coudercs	CAUSSADE	37682	125	30 000	Retenue déconnectée	82001766
82	37687	AVEYRON	GAEC DE GRAISSAC		LE BRIDOU	BIOULE	37687	25	8 600	Cours d'eau	82002354
82	37436	Plan d'eau 82001546 (25000 m³)	GAEC DE GUILLONNET		GUILLONNET	CAUSSADE	37436	0	25 000	Retenue déconnectée	82000336
82	37688	AVEYRON	GAEC DE GUIRAUDEL (OU Aveyron)		Parazols	LAFRANCAISE	37688	80	9 300	Cours d'eau	82006485
82	37701	Plan d'eau 82001285 (17000 m³)	GAEC DE LA BAJOULIE		LABAJOULIE	PARISOT	37701	20	17 000	Retenue déconnectée	82000122
82	37703	Plan d'eau 82000137 (19000 m³)	GAEC DE LA BARTHE		LA SOLOILA VIANIE	LAGUEPIE	37703	0	9 500	Retenue déconnectée	82001088
82	37704	Plan d'eau 82000137 (19000 m³)	GAEC DE LA BARTHE		LA SOLOILA VIANIE	LAGUEPIE	37703	0	9 500	Retenue déconnectée	82001088_1
82	37726	AVEYRON	GAEC DE LA NARBONNIE		PECH RODIL	VAREN	37726	45	14 800	Cours d'eau	82002309
82	37727	AVEYRON	GAEC DE LA NARBONNIE		Rivière de Succillac	VAREN	37727	45	3 800	Cours d'eau	82002310
82	37728	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	GAEC DE LA PLAINE		PLAINE DE GASAY	MONTAUBAN	37728	20	9 900	Nappe souterraine	82002578
82	37747	Plan d'eau 82000018 (24000 m³)	GAEC DE LA VALLEE DU LEMBOULAS		VILLENEUVE	MONTFERMIER	37747	20	24 000	Retenue déconnectée	82000872
82	37748	Plan d'eau 82001107 (18000 m³)	GAEC DE LA VALLEE DU LEMBOULAS		LAS PEYRUQUES	MONTFERMIER	37748	20	18 000	Retenue déconnectée	82000874
82	37763	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	GAEC DE LASSERRE		BARENES	BIOULE	37763	37	16 600	Nappe souterraine	82003534
82	36912	AVEYRON	GAEC DE LISOULE		Puech Mignon	LAGUEPIE	36912	18	1 500	Cours d'eau	82002212
82	38099	CANDE REAL	GAEC DE LOUBEJAC		COURTES	MONTTEILS	38099	25	20 400	Cours d'eau	82002141
82	37767	Plan d'eau 82001232 (50000 m³)	GAEC DE MAILHOL		MAILHOL	MONTFERMIER	37767	0	50 000	Retenue déconnectée	82000076
82	37768	Plan d'eau 82000105 (20000 m³)	GAEC DE MAILHOL		LES COMBES/CAVALLOU	MOLIERES	37768	0	10 000	Retenue déconnectée	82001800
82	37769	LEMOULAS	GAEC DE MAILHOL		RAMOUNET	VAZERAC	37769	33	3 200	Cours d'eau	82003043
82	37770	Plan d'eau 82000336 (128000 m³)	GAEC DE MAILHOL		PECH DE PETIT - COUR- TINEL -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37770	0	4 000	Retenue déconnectée	82006039
82	37771	Plan d'eau 82000474 (34640 m³)	GAEC DE MAILLOLONG		LEZIGNAC	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37771	20	34 640	Retenue déconnectée	82001550
82	37772	BONNETTE	GAEC DE MAILLOLONG		MAILLOLONG	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37772	20	100	Cours d'eau	82002034
82	37774	AVEYRON	GAEC DE MALECOURSE		BEXALADE	VAREN	37774	12	300	Cours d'eau	82003580_1
82	37775	AVEYRON	GAEC DE MALECOURSE		CAMBOUS	VAREN	37775	20	5 800	Cours d'eau	82003582
82	37778	SEYE	GAEC DE MALECOURSE		CAP NEGRE	VAREN	37778	20	6 400	Cours d'eau	82003581_1
82	37779	Plan d'eau 82001706 (15000 m³)	GAEC DE MARTEL		TESSONNIERS	CAYRAC	37779	0	15 000	Retenue déconnectée	82000485
82	37782	Plan d'eau 82001228 (10000 m³)	GAEC DE MAUREL		PECH DE LA FONTAINE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37782	0	10 000	Retenue déconnectée	82000072
82	37791	Plan d'eau 82001143 (7000 m³)	GAEC DE MILLASSOU		CARIBEN	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37791	0	7 000	Retenue déconnectée	82000021
82	37792	Plan d'eau 82001219 (20000 m³)	GAEC DE MILLASSOU		PLAGNETTES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37792	25	20 000	Retenue déconnectée	82000064
82	37802	AVEYRON	GAEC DE MONTUROU		PAU PERDUT	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37802	20	7 200	Cours d'eau	82003697
82	37803	BONNETTE	GAEC DE MUREL		SAINT ALAUZE	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37803	25	15 800	Cours d'eau	82002032
82	37804	AVEYRON	GAEC DE MUREL		LA PRADE	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37804	24	11 150	Cours d'eau	82003452
82	37805	AVEYRON	GAEC DE MUREL		SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	37804	24	11 150	Cours d'eau	82003453

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
82	45382	Plan d'eau 82001550 (3000 m³)	GAEC DE PARROUTY		Saint Martin	CAYLUS	45382	40	2 500	Retenue déconnectée	82000340
82	37810	Plan d'eau 82001669 (35000 m³)	GAEC DE PERCHES		LACANAL/ST NAZAIRE	MOLIERES	37810	40	35 000	Retenue déconnectée	82000454
82	37811	Plan d'eau 82001670 (8000 m³)	GAEC DE PERCHES		PERCHES	MOLIERES	37811	0	8 000	Retenue déconnectée	82001572
82	50368	DOURRE NON REAL	GAEC DE PICHOU		Pichou	MONTPEZAT-DE-QUERCY	50368	20	10 000	Cours d'eau	82006839
82	37814	Plan d'eau 82000736 (47000 m³)	GAEC DE REGOURD		LE THERON	SANT-PROJET	37814	50	32 900	Retenue déconnectée	82001461
82	38589	Plan d'eau 82000710 (24 000 m³)	GAEC DE ROLLAND		BOULBENES DE COUPY	SAINT-CIRQ	38589	40	24 000	Retenue déconnectée	82001444
82	38590	Plan d'eau 82000708 (2500 m³)	GAEC DE ROLLAND		PARENT	SAINT-CIRQ	38590	40	2 500	Retenue déconnectée	82001445
82	38591	Plan d'eau 82000709 (2000 m³)	GAEC DE ROLLAND		RATIE	SAINT-CIRQ	38591	40	2 000	Retenue déconnectée	82001446
82	37818	Plan d'eau 82001545 (35000 m³)	GAEC DE ROUBIS		LASSERRE	CAUSSADE	37818	0	35 000	Retenue déconnectée	82001192
82	37827	Plan d'eau 82001218 (40000 m³)	GAEC DE SAINTOU		LE QUERCY	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37827	50	40 000	Retenue déconnectée	82000063
82	37828	Plan d'eau 82001842 (15000 m³)	GAEC DE SAINTOU		SANTOU	SEPTFONDS	37828	50	15 000	Retenue déconnectée	82000589
82	37829	Plan d'eau 82001840 (10000 m³)	GAEC DE SAINTOU		CONDOMINE BASSE	SEPTFONDS	37829	50	10 000	Retenue déconnectée	82001849
82	37830	Plan d'eau 82000336 (128000 m³)	GAEC DE SAINTOU		PECH DE PETIT - COUR- TINEL -	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37830	50	38 016	Retenue déconnectée	82006042
82	37835	Plan d'eau 82000387 (16000 m³)	GAEC DE SERRE SEQUE		SERRE SEQUE	DURFORT-LACAPELETTE	37835	0	16 000	Retenue déconnectée	82001089
82	37887	Plan d'eau 82000421 (20500 m³)	GAEC DES DEUX VALLEES		VILLENEUVE	MONTFERMIER	37887	20	15 000	Retenue déconnectée	82001127
82	37888	Plan d'eau 82000196 (39000 m³)	GAEC DES DEUX VALLEES		VERDIE	MOLIERES	37888	0	39 000	Retenue déconnectée	82000658
82	37889	Plan d'eau 82001947 (15000 m³)	GAEC DES DEUX VALLEES		ST CIRQ	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37889	0	15 000	Retenue déconnectée	82001559
82	37895	Plan d'eau 82001535 (45000 m³)	GAEC DES LABOURS		LABELLE	CAUSSADE	37895	80	45 000	Retenue déconnectée	82000328
82	37896	Plan d'eau 82001936 (20000 m³)	GAEC DES LABOURS		CAYROU BAS	MONTAIS	37896	40	20 000	Retenue déconnectée	82001515
82	37898	AVEYRON	GAEC DES LABOURS		Laucate - La Sorbonne	NEGREPELISSE	37898	180	58 300	Cours d'eau	82006014
82	38112	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Les Landes	CAYRIECH	38112	30	571	Cours d'eau	82006204
82	38114	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Les landes	CAYRIECH	38112	30	571	Cours d'eau	82006551
82	38115	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Les landes	CAYRIECH	38112	30	571	Cours d'eau	82006551_1
82	38116	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Au debes	CAYRIECH	38112	30	571	Cours d'eau	82006552
82	38117	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		Au debes	CAYRIECH	38112	30	571	Cours d'eau	82006552_1
82	38118	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		La Nouguyride	CAYRIECH	38112	30	571	Cours d'eau	82006553
82	38119	LERE NON REAL	GAEC DES LEGUMES EN LERE		La Nouguyride	CAYRIECH	38112	30	571	Cours d'eau	82006553_1
82	37907	AVEYRON	GAEC DES PEPINIERES MERCADIER		LAGEPIE	LAGEPIE	37907	6	1 300	Cours d'eau	82002213
82	37965	Plan d'eau 82001234 (27000 m³)	GAEC DU FORGERON		BAISSIERES	MONTFERMIER	37965	50	9 000	Retenue déconnectée	82006682
82	38568	Plan d'eau 82001230 (12000 m³)	GAEC DU FORGERON		LAFOURCHAISE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38568	0	12 000	Retenue déconnectée	82000074
82	42763	Plan d'eau 82005747 (6600 m³)	GAEC DU GREL		LES PLANETES	MIRABEL	42763	35	6 600	Retenue déconnectée	82006757
82	42764	Ruisseau de la Martine (O5830910)	GAEC DU GREL		MAROT	MIRABEL	42764	35	1 500	Cours d'eau	82006758
82	37591	Plan d'eau 82001638 (67000 m³)	GAEC DU LEOURE		PIEYNE/CAYRAC	MONTALZAT	37591	0	16 000	Retenue déconnectée	82001759
82	37972	Plan d'eau 82001638 (67000 m³)	GAEC DU LEOURE		PIEYNE/CAYRAC	MONTALZAT	37972	0	22 000	Retenue déconnectée	82001760
82	37989	Plan d'eau 82000687 (12000 m³)	GAEC DU VIEUX HAMEAU		LAPERUGUIE	MOLIERES	37989	0	12 000	Retenue déconnectée	82001401
82	38207	AVEYRON	GAEC JOURDES FRANCIS		LALANDE	MONTRICOUX	38207	73	44 650	Cours d'eau	82003113
82	38208	AVEYRON	GAEC JOURDES FRANCIS		LALANDE	MONTRICOUX	38207	73	44 650	Cours d'eau	82002316
82	38008	AVEYRON	GAEC LA FERME DU BRIDOU		CLOS DE BRIDOU	BIOULE	38008	50	800	Cours d'eau	82003513
82	38009	AVEYRON	GAEC LA FERME DU BRIDOU		CLOS DE BRIDOU	BIOULE	38009	25	800	Cours d'eau	82003514
82	38010	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	GAEC LA FERME DU BRIDOU		BARENNES	BIOULE	38010	30	14 200	Nappe souterraine	82003512
82	38011	AVEYRON	GAEC LA FERME DU BRIDOU		CHEMIN DE BIOULE	BIOULE	38011	30	10 900	Cours d'eau	82003272
82	38628	AVEYRON	GAEC LA FERME DU BRIDOU		CHEMIN DE BIOULE	BIOULE	38628	15	1 600	Cours d'eau	82002834
82	37382	Plan d'eau 82001209 (34000 m³)	GAEC LA FERME DU RAMIER		LE RAMIER	MONTAUBAN	37382	25	34 000	Retenue déconnectée	82000055
82	37383	CASIER BRGM 7: Confluence Tarn-Aveyron	GAEC LA FERME DU RAMIER		DEREY SUD	MONTAUBAN	37383	38	33 100	Nappe souterraine	82003042
82	37385	- Affluents Tauge et Brive	GAEC LA FERME DU RAMIER		LA TOME DU RAMIER	MONTAUBAN	37385	20	12 400	Nappe souterraine	82004318
82	39432	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche	GAEC LA FERME DU RAMIER		LE RAMIER	MONTAUBAN	39432	40	49 700	Nappe souterraine	82002317
82	38382	AVEYRON	GAEC PAGES		LAVERNE	NEGREPELISSE	38382	80	40 000	Cours d'eau	82005436
82	38383	AVEYRON	GAEC PAGES		Les brunis	NEGREPELISSE	38383	80	46 250	Cours d'eau	82006527
82	38384	AVEYRON	GAEC PAGES		Payrols	NEGREPELISSE	38383	80	46 250	Cours d'eau	82006528
82	38058	Plan d'eau 82000010 (3600 m³)	GAEC PECHARMAN DEL BOSCLA		BOS CLAR	MIRABEL	38058	80	3 600	Retenue déconnectée	82000799
82	38059	Plan d'eau 82000068 (12000 m³)	GAEC PECHARMAN DEL BOSCLA		REGNAC	MIRABEL	38059	20	12 000	Retenue déconnectée	82001109
82	38060	LERE REAL	GAEC PECHARMAN DEL BOSCLA		SADOL	MIRABEL	38060	5	3 900	Cours d'eau	82005857
82	37885	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		Camboulon	NEGREPELISSE	37885	84	55 200	Cours d'eau	82006394
82	37873	CASIER BRGM 8: Aveyron amont rive gauche	GAEC RAUJOL FRERES		CROIX HAUTE	ALBIAS	37873	60	9 900	Nappe souterraine	82002386
82	38068	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		Moulin du Bias	NEGREPELISSE	38068	40	3 900	Cours d'eau	82006393
82	38069	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		Moulin du Bias	NEGREPELISSE	38068	40	3 900	Cours d'eau	82006393_1
82	38070	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		SAULEIX BERGES	NEGREPELISSE	38070	5	8 900	Cours d'eau	82003018
82	38071	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		PESSE GRAND	NEGREPELISSE	38071	315	12 200	Cours d'eau	82002285
82	38072	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		PESSE GRAND	NEGREPELISSE	38072	315	12 200	Cours d'eau	82002285
82	38075	AVEYRON	GAEC ROSSIGNOL		SEGALAS-BAS	VAREN	38075	50	1 550	Cours d'eau	82002925
82	39604	AVEYRON	GAEC ROSSIGNOL		BEXALADE	VAREN	38075	50	1 550	Cours d'eau	82005953
82	46212	AVEYRON	GAEC ROSSIGNOL		CAMBOUS	VAREN	46212	45	1 000	Cours d'eau	82005426
82	50386	Plan d'eau 82000670 (10 000 m3)	GAEC ROUMIGUIÉ		Calvet	LABASTIDE-DE-PENNE	50386	200	10 000	Retenue déconnectée	82001379
82	38081	Plan d'eau 82000555 (25000 m³)	GAEC SAHUC		ST ARTHEMIE	MOLIERES	38081	0	25 000	Retenue déconnectée	82001482
82	38083	Plan d'eau 82000439 (50000 m³)	GAEC SAINT HILAIRE		LA BRIVE	VAISSAC	38083	0	25 000	Retenue déconnectée	82001009
82	38090	Plan d'eau 82000333 (25000 m³)	GAEC VENDOME		LONGAYROU OUEST	PARISOT	38090	30	25 000	Retenue déconnectée	82000831
82	38091	Plan d'eau 82001227 (20000 m³)	GAEC VERDIER		ST NAZAIRE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38091	20	20 000	Retenue déconnectée	82001011
82	38096	AVEYRON	GAEC VM TERRE ET NATURE		DESERT	PIQUECOS	38096	20	7 300	Cours d'eau	82002294
82	38097	AVEYRON	GAEC VM TERRE ET NATURE		DESSERT	PIQUECOS	38097	15	6 700	Cours d'eau	82006447
82	38098	AVEYRON	GAEC VM TERRE ET NATURE		CAMPREDON	MONTASTRUC	38098	10	8 900	Cours d'eau	82006869
82	38737	AVEYRON	GAEC VM TERRE ET NATURE		SANT-PIERRE DE CAMP- REDON	MONTASTRUC	38737	40	2 600	Cours d'eau	82006448
82	38123	Plan d'eau 82000091 (10000 m³)		LAURENT	CADECOS	VAISSAC	38123	25	5 000	Retenue déconnectée	82000760
82	38124	VAYSEDE	GAILLARD		Las Prades	VAISSAC	38124	25	5 500	Cours d'eau	82006463
82	38126	Plan d'eau 82000550 (5000 m³)	GARDELLE		Bernard	PECH D'ACOU	38126	15	5 000	Retenue déconnectée	82001732
82	38127	LEMBOULAS	GARDELLE		Bernard	BERRY	38127	6	2 000	Cours d'eau	82002195
82	38131	Plan d'eau 82001432 (3000 m³)	GARRIGUES		Eric	ESPIES	38131	0	3 000	Retenue déconnectée	82000216
82	38132	Plan d'eau 82005263 (10000 m³)	GASC		Gérard	FONTAINE DE LA PEYRE	38132	30	10 000	Retenue déconnectée	82001830
82	38133	Plan d'eau 82005264 (10000 m³)	GASC		Gérard	FONTAINE DE LA PYRE	38133	30	10 000	Retenue déconnectée	82001831
82	38134	Plan d'eau 82000397 (60000 m³)	GASC		Gérard	DRIOLES/LA BEDOSSE	38134	35	30 000	Retenue déconnectée	82001832
82	38144	Plan d'eau 82000399 (7000 m³)	GFA DE LASSERRE		MONTMIRAIL-HAUT	MONTALZAT	38144	0	7 000	Retenue déconnectée	82001762
82	38148	LEMBOULAS	GIBERT		MARYSE	TUC LE MATHIOS	38148	20	12 500	Cours d'eau	82002196
82	38149	Plan d'eau 82005717 (1600 m³)	GIBERT		SEBASTIEN	Perr -	38149	0	1 600	Retenue déconnectée	82006260
82	38158	Plan d'eau 82005268 (8750 m³)	GIORDANO		Jean Philippe	SAMAROS	38158	20	8 750	Retenue déconnectée	82001870
82	38166	PETIT LEMBOULAS	GREZELS		Claude	VELLE BASSE	38166	12	1 250	Cours d'eau	82003479
82	38167	Plan d'eau 82001865 (9000 m³)	GUGLIEMMET		Jerome	DAYNES	38167	0	9 000	Retenue déconnectée	82000450
82	38406	Plan d'eau 82000482 (17000 m³)	GUGLIEMMET		Jerome	VARNES/FERRIERS	38406	0	17 000	Retenue déconnectée	82000770
82	38407	LUPTE	GUGLIEMMET		Jerome	CARBONNIERES	38407	15	2 400	Cours d'eau	82002052
82	38169	Plan d'eau 82001239 (100000 m³)	GUILLAUMA		MICHEL	Poujol	38169	25	25 000	Retenue déconnectée	82006520
82	38170	Plan d'eau 82001598 (25000 m³)	GUILLOUTY		Jean-Louis	COUSTALAS					

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
82	38183	Plan d'eau 82001655 (6000 m³)	HOPPENSTEDT	Ulrike	COMBE OBSCURE	VAISSAC	38183	0	6 000	Retenue déconnectée	82001679
82	38185	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	HUC	Jean-Christophe	LES BAILLOTS	ALBIAS	38185	20	10 800	Nappe souterraine	82002760
82	38186	CASIER BRGM 7: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	HUC	Jean-Christophe	LAUJAULE NORD	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	38186	13	800	Nappe souterraine	82002761
82	38200	Plan d'eau 82001628 (10168 m³)	JOFFRES	Maryse	PECH D'ALTOUR	MOLIERES	38200	25	10 168	Retenue déconnectée	82001405
82	38210	AVEYRON	LABARTHE	Christian	LOURTIGUET	PIQUECOS	38210	40	800	Cours d'eau	82002236
82	38211	AVEYRON	LABARTHE	Christian	MONTASTRUC	MONTASTRUC	38210	40	800	Cours d'eau	82002237
82	38212	AVEYRON	LABARTHE	Christian	LOURTIGUET	PIQUECOS	38210	40	800	Cours d'eau	82005790
82	38214	Plan d'eau 82001629 (43750 m³)	LACASSAGNE	Sylvie	GLERIO	MONTALZAT	38214	0	21 875	Retenue déconnectée	82001763
82	38219	LEMOULAS	LAFAGE	Eric	RIBALOU	PUYCORNET	38219	30	21 360	Cours d'eau	82002197
82	37045	Plan d'eau 82002024 (20000 m³)	Lafargue	Aurélien	BARGUOLONE	MONTFERMIER	37045	30	20 000	Retenue déconnectée	82001743
82	38220	Plan d'eau 82001288 (15000 m³)	LAFON	Nicole	CAUSSE-ROUGE-LE-HAUT	PARFONST	38220	0	15 000	Retenue déconnectée	82001174
82	38221	Plan d'eau 82000688 (1500 m³)	LAGARD	Jean-Luc	GUILHOU	MOLIERES	38221	0	1 500	Retenue déconnectée	82001403
82	38222	Plan d'eau 82000689 (2000 m³)	LAGARD	Jean-Luc	BENECH	MOLIERES	38222	0	2 000	Retenue déconnectée	82001404
82	38223	Plan d'eau 82000023 (33000 m³)	LAGARDE	ROLAND	CAYRE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38223	0	33 000	Retenue déconnectée	82000836
82	38238	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	LAMOLINERIE	PATRICK	CLAVELLE	NEGREPELISSE	38238	15	18 200	Nappe souterraine	82002846
82	38239	AVEYRON	LAMOLINERIE	PATRICK	Mirande	NEGREPELISSE	38239	15	6 500	Cours d'eau	82006458
82	38240	Plan d'eau 82000453 (2000 m³)	LANDE	Claudette	AULANES	VAZERAC	38240	0	2 000	Retenue déconnectée	82000673
82	38241	Plan d'eau 82001430 (5000 m³)	LANDES	Gerard	LES GARRIGUES	L'HONOR-DE-COS	38241	0	5 000	Retenue déconnectée	82000214
82	38244	Plan d'eau 82001715 (9000 m³)	LANDREVIE	Sébastien	ST CROIX	PUYCORNET	38244	40	9 000	Retenue déconnectée	82000492
82	38245	Plan d'eau 82001873 (16000 m³)	LANIES	Jean-Pierre	TISSIERES	CAZES-MONDENARD	38245	50	16 000	Retenue déconnectée	82000607
82	37199	LEMOULAS	LARTIGUE	PIERRE	FAJOLS	VAZERAC	37199	12	4 000	Cours d'eau	82002194
82	38253	AVEYRON	LATRY	PIERRE	AU PORT	BIOULE	38253	30	6 400	Cours d'eau	82002312
82	38258	Plan d'eau 82001629 (43750 m³)	LECLERC	Jean-Luc	GLERIO	MONTALZAT	38258	0	21 875	Retenue déconnectée	82000999
82	38250	Plan d'eau 82001812 (46500 m³)	LESTRADE	LAURENT	BLAUZAC	VAZERAC	38250	40	23 250	Retenue déconnectée	82000769
82	38251	Plan d'eau 82001812 (46500 m³)	LESTRADE	LAURENT	BLAUZAC	VAZERAC	38250	40	23 250	Retenue déconnectée	82000769_1
82	38266	Plan d'eau 82001277 (40000 m³)	LESTRADE	JEAN-PIERRE	LES MIEULETS	NEGREPELISSE	38266	65	40 000	Retenue déconnectée	82000115
82	38267	Plan d'eau 82000080 (25000 m³)	LESTRADE	LAURENT	CARBONIERES	VAZERAC	38267	40	25 000	Retenue déconnectée	82006160
82	38268	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	LESTRADE	LAURENT	PECH-JOUAN	LABARTHE	38268	15	1 500	Nappe d'accompagnement	82001307
82	38269	LUPTÉ	LESTRADE	LAURENT	PECH-JOUAN	LABARTHE	38269	25	7 500	Cours d'eau	82005094
82	38270	Plan d'eau 82005703 (9000 m³)	LESTRADE	LAURENT	Carrayroue -	CAZES-MONDENARD	38270	45	9 000	Retenue déconnectée	82006159
82	38278	Plan d'eau 82000649 (20000 m³)	LONGAYROU	Jean-Claude	LONJOU HAUT	CAUSSADE	38278	20	20 000	Retenue déconnectée	82001355
82	37338	Plan d'eau 82000374 (25000 m³)	LONJOU	Eddy	LAGANE/CASTANEDE	MONTALZAT	37338	0	25 000	Retenue déconnectée	82001137
82	38280	Plan d'eau 82000078 (15000 m³)	LONJOU	Eddy	CUSSELE	MONTALZAT	38280	0	15 000	Retenue déconnectée	82000904
82	37973	Plan d'eau 82000516 (8000 m³)	LOUPIAS	Maxime	BOISSONADE	GENEBRIERES	37973	0	8 000	Retenue déconnectée	82000253
82	37974	Plan d'eau 82001411 (10000 m³)	LOUPIAS	Maxime	CAMP DE MANSE	GENEBRIERES	37974	15	10 000	Retenue déconnectée	82000427
82	37975	Plan d'eau 82005701 (8000 m³)	LOUPIAS	Maxime	PECH DEL CONTE -	GENEBRIERES	37975	15	8 000	Retenue déconnectée	82006141
82	38291	Plan d'eau 82001179 (10000 m³)	LOUPIAS	Gilles	AL DEVES -	CASTANET	38291	30	10 000	Retenue déconnectée	82000033
82	38292	Plan d'eau 82000150 (50000 m³)	LOUPIAS	Vincent	BELLEGARDE	LEJOAC	38292	60	50 000	Retenue déconnectée	82000834
82	39975	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	Magnano	Eric	GAYRAC	CAYRAC	39975	50	14 200	Nappe d'accompagnement	82006775
82	38304	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	MALBRANQUE	Eric	GIROUX	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	38304	60	37 300	Nappe souterraine	82002612
82	38305	CASIER BRGM 7: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	MALBRANQUE	Eric	GIROUX	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	38305	38	29 000	Nappe souterraine	82005740
82	38306	Plan d'eau 82001790 (3000 m³)	MALTRAT	Claude	POUSSETS	VAISSAC	38306	20	3 000	Retenue déconnectée	82000548
82	38308	Plan d'eau 82000182 (5000 m³)	MARGONTEAU	Herve	LADEVEZE	LEJOAC	38308	12	5 000	Retenue déconnectée	82001501
82	38311	Plan d'eau 82001712 (3200 m³)	MARTINASSO	Olivier	LA FOUILLADE	REALVILLE	38311	50	3 200	Retenue déconnectée	82000489
82	38312	Plan d'eau 82001711 (10000 m³)	MARTINASSO	Olivier	LA COSTE	SAINT-VINCENT	38312	50	10 000	Retenue déconnectée	82001429
82	38313	Plan d'eau 82001710 (810 m³)	MARTINASSO	Olivier	MONBOURROU	REALVILLE	38313	50	810	Retenue déconnectée	82001650
82	38331	Plan d'eau 82000553 (1200 m³)	MILHAC	Jean-Michel	CAPLANY	LABARTHE	38331	25	1 200	Retenue déconnectée	82000257
82	38332	LEMOULAS	MILHAC	Jean-Michel	CAUDIE	LABARTHE	38332	25	4 000	Cours d'eau	82003524
82	38333	AVEYRON	MIQUEL	Daniel	AL ROC	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	38333	18	50	Cours d'eau	82002874
82	38334	AVEYRON	MIQUEL	Daniel	LA PERONNE	CAZALS	38333	18	50	Cours d'eau	82002875
82	38340	LEMOULAS	MOLINIE	VERONIQUE	CAMP DE LAYGUE	LIZAC	38340	12	1 000	Cours d'eau	82002203
82	38341	Plan d'eau 82000244 (5000 m³)	MORREAU	Luc	LA MUZOTTE	NEGREPELISSE	38341	0	5 000	Retenue déconnectée	82000912
82	38359	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	MUNOZ	JEANNOT	LES PLANQUETTES	MONTAUBAN	38359	50	50	Nappe d'accompagnement	82003375
82	38360	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	MUNOZ	JEANNOT	MARQUETS	MONTAUBAN	38359	50	50	Nappe d'accompagnement	82006461
82	37060	Plan d'eau 82001746 (22500 m³)	MUSARD	GEORG	L'HOSTE	SAINT-CIRQ	37060	0	22 500	Retenue déconnectée	82000511
82	37061	Plan d'eau 82000304 (11500 m³)	MUSARD	GEORG	L'HOSTE	SAINT-CIRQ	37061	0	11 500	Retenue déconnectée	82001023
82	37062	Plan d'eau 82005725 (3000 m³)	MUSARD	GEORG	L'HOSTE	SAINT-CIRQ	37062	0	3 000	Retenue déconnectée	82006464
82	38365	Plan d'eau 82005688 (7000 m³)	NEGRE	LAURENT	BOIS DE LAUMERE	CAZES-MONDENARD	38365	30	6 800	Retenue déconnectée	82006002
82	38366	Plan d'eau 82005689 (5200 m³)	NEGRE	LAURENT	PLAINE DE CASSAGNE	CAZES-MONDENARD	38366	30	5 100	Retenue déconnectée	82006003
82	39660	Plan d'eau 82005742 (15000 m³)	Noailles	Maurice	LAURERIE	MIRABEL	39660	15	14 000	Retenue déconnectée	82006701
82	38374	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	PADIE	THIERRY	MARTEL SUD	MONTAUBAN	38374	8	21 200	Nappe d'accompagnement	82003172
82	38377	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	PADIE	Jean-Claude	ROSSIGNOL	MONTAUBAN	38377	35	24 700	Nappe d'accompagnement	82003173
82	38378	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	PADIE	Jean-Claude	ROUGE	MONTAUBAN	38377	35	24 700	Nappe d'accompagnement	82003174
82	38379	Plan d'eau 82001162 (12000 m³)	PAGES	Frédéric	GARRIGUES	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	38379	35	12 000	Retenue déconnectée	82000545
82	38380	Plan d'eau 82001161 (21000 m³)	PAGES	Frédéric	LAS NAZIERES	PUYGAILLARD-DE-QUERCY	38380	35	21 000	Retenue déconnectée	82000546
82	38381	Plan d'eau 82001163 (9000 m³)	PAGES	Frédéric	BORDE NEUVE	VAISSAC	38381	35	9 000	Retenue déconnectée	82001474
82	38387	Plan d'eau 82000554 (35000 m³)	PARRIEL	Michel	TOURNOUJOUANOU	LAFRANCAISE	38387	0	35 000	Retenue déconnectée	82001805
82	38388	AVEYRON	PAUL	PATRICK	LES BRUNIS	NEGREPELISSE	38388	90	44 200	Cours d'eau	82003293
82	38389	AVEYRON	PAUL	PATRICK	LES BRUNIS	NEGREPELISSE	38388	90	44 200	Cours d'eau	82003293_1
82	38390	AVEYRON	PAUL	PATRICK	ALGAL	NEGREPELISSE	38390	60	28 050	Cours d'eau	82003950
82	38391	AVEYRON	PAUL	PATRICK	ALGAL	NEGREPELISSE	38390	60	28 050	Cours d'eau	82003950_1
82	38392	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	PAUL	PATRICK	FALGAYRALS	NEGREPELISSE	38392	15	12 400	Nappe souterraine	82004102
82	38394	AVEYRON	PAUL	PATRICK	ALGAL	NEGREPELISSE	38394	35	27 400	Cours d'eau	82005838
82	38398	Plan d'eau 82001180 (5000 m³)	PELERAN	PATRICE	ST HILAIRE SUD	MONTAUBAN	38398	20	5 000	Retenue déconnectée	82000034
82	38399	CASIER BRGM 7: Confluence Tam-Aveyron	PELERAN	PATRICE	ST HILAIRE SUD	MONTAUBAN	38399	20	100	Nappe souterraine	82003019
82	38400	CASIER BRGM 7: Confluence Tam-Aveyron	PELERAN	PATRICE	ST HILAIRE	MONTAUBAN	38399	20	100	Nappe souterraine	82004261
82	38404	CANDE NON-REAL	PHILIPPE	MARC	LA PRADE	LAPENCFE	38404	30	35 000	Cours d'eau	82002146
82	38409	Plan d'eau 82001838 (10000 m³)	PIZZUTO	Pierre	MILLIERES	SEPTFONDS	38409	0	10 000	Retenue déconnectée	82000586
82	38420	Nappe d'accompagnement Lere sz /realiment-tée	POUZELGUES	YANNICK	LARCON	REALVILLE	38420	20	12 500	Nappe d'accompagnement	82006205
82	38421	Nappe d'accompagnement Lere sz /realiment-tée	POUZELGUES	YANNICK	LARCON	CAUSSADE	38420	20	12 500	Nappe d'accompagnement	82006396
82	38422	Plan d'eau 82005711 (6000 m³)	POUZELGUES	YANNICK	Salcel -	REALVILLE	38422	10	6 000	Retenue déconnectée	82006206
82	38423	Plan d'eau 82001444 (14000 m³)	PRADAL SYLVAIN		VERDALE	LABASTIDE-DE-PENNE	38423	0	14 000	Retenue déconnectée	82000969
82	38425	AVEYRON	PRAISSAC	PIERRE	GALINO	PIQUECOS	38425	25	1 500	Cours d'eau	82005321
82	38427	Plan d'eau 82001332 (4000 m³)	PREVOT	Jean-Claude	GACHES BAS	MOLIERES	38427	20	4 000	Retenue déconnectée	82000174
82	38428	Plan d'eau 82001333 (3000 m³)	PREVOT	Jean-Claude	TALAGOT	SAINT-VINCENT	38428	20	3 000	Retenue déconnectée	82000177
82	38429	Plan d'eau 82001335 (2500 m³)	PREVOT	Jean-Claude	BOIS DE SEGUEL	SAINT-VINCENT	38429	20	2 500	Retenue déconnectée	82001299
82	38430	Plan d'eau 82002041 (3000 m³)	PREV								

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
82	38440	AVEYRON	QUERCY	Christian	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38440	30	12 000	Cours d'eau	82002554
82	38441	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	QUERCY	Christian	L'ESTAPET	MONTAUBAN	38441	6	300	Nappe d'accompagnement	82002555
82	38442	AVEYRON	QUERCY	Luc	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38442	30	22 600	Cours d'eau	82006295
82	37169	Plan d'eau 82000237 (29000 m³)	QUINTARD	NADINE	CAZALENS	REALVILLE	37169	0	29 000	Retenue déconnectée	82000939
82	38446	CANDE NON-REAL	RATZ	Christophe	HECHE	CAUSSADE	38446	30	20 000	Cours d'eau	82003474
82	38451	AVEYRON	REMESY	Dominique	LAGUEPIE	LAGUEPIE	38451	40	5 200	Cours d'eau	82002223
82	38454	AVEYRON	REMESY	Dominique	PRATS DE PERIES	LAGUEPIE	38451	40	5 200	Cours d'eau	82005855_1
82	38463	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	REY	Jean-Michel	TAP	NEGREPELISSE	38463	23	24 900	Nappe souterraine	82002733
82	38464	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	REY	Jean-Michel	LADEVIZE	NEGREPELISSE	38464	40	37 300	Nappe souterraine	82002734
82	38466	Plan d'eau 82001636 (7500 m³)	RIBANO	Frederic	ROUMIGUIERES	MONTALZAT	38466	0	7 500	Retenue déconnectée	82000409
82	38468	Plan d'eau 82001278 (2500 m³)	RICARD	Jean-Claude	VERGNETS	NEGREPELISSE	38468	0	2 500	Retenue déconnectée	82000116
82	43036	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	RIGHESSO	MARYNA	LA GASPALLE BASSE	MOISSAC	43036	10	2000	Nappe d'accompagnement	82006779
82	46249	LEMBOULAS	RIJEMUS	EMIEL	Peyrade	PUYCORNET	46249	0	1 000	Cours d'eau	82006821
82	38474	Plan d'eau 82000361 (35000 m³)	RISPE	Bernard	BORDE HAUTE	LEOUJAC	38474	0	35 000	Retenue déconnectée	82000082
82	38476	Plan d'eau 82001697 (25000 m³)	ROCHE	Jerome	PUYLAROQUE	PUYLAROQUE	38476	0	25 000	Retenue déconnectée	82000479
82	38477	Plan d'eau 82001192 (28000 m³)	RONCHINI	Gilles	LA NAUZE	MOLIERES	38477	10	28 000	Retenue déconnectée	82001191
82	37850	Plan d'eau 82002017 (5600 m³)	Bastien	Roux	BOURREL NORD	SEPTFONDOS	37850	40	5 600	Retenue déconnectée	82000934
82	38495	AVEYRON	SAINT ROMAS	MICHEL	PEYRE-BASSE	MONTASTRUC	38495	13	1 800	Cours d'eau	82002411
82	38496	AVEYRON	SAINT ROMAS	MICHEL	Fauret	LAFRANCAISE	38495	13	1 800	Cours d'eau	82006208
82	38498	Plan d'eau 82005734 (15000 m³)	SAINT-ROMAS	Thierry	SAINT-JEAN -	MIRABEL	38498	0	15 000	Retenue déconnectée	82005751
82	38500	Plan d'eau 82001138 (6000 m³)	SALITOT	Eric	BORDENEUVE	ALBIAS	38500	0	6 000	Retenue déconnectée	82000268
82	38501	Plan d'eau 82000659 (40000 m³)	SANTERRE	Frédéric	LES BALAJOUS	GENEBRIERES	38501	0	30 000	Retenue déconnectée	82006274
82	38503	Plan d'eau 82001632 (25000 m³)	SANZANI	JEAN-MARC	LA BOURIASSE	MONTALZAT	38503	0	25 000	Retenue déconnectée	82000404
82	38505	Plan d'eau 82001220 (7000 m³)	SARL CGB		LES HEBRARDS	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38505	0	7 000	Retenue déconnectée	82000038
82	38506	Plan d'eau 82001216 (31000 m³)	SARL CGB		REVEL	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38506	0	31 000	Retenue déconnectée	82001086
82	38507	Plan d'eau 82005700 (35200 m³)	SARL CGB		Rouelles - Merabiles - Al Pessou de SARL DE CLAUZURE	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38507	0	35 200	Retenue déconnectée	82006129
82	38509	AVEYRON	SARL DE CLAUZURE		SARL DE CLAUZURE	MONTAUBAN	38509	700	159 400	Cours d'eau	82002266
82	38510	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	SARL DE CLAUZURE		BOISSONADE	MONTAUBAN	38510	36	39 300	Nappe souterraine	82002626
82	37334	Plan d'eau 82001437 (8000 m³)	SARL DU VIEUX CHATEAU		LA GLAYETTE	LABARTHE	37334	25	8 000	Retenue déconnectée	82000219
82	37335	LUPTÉ	SARL DU VIEUX CHATEAU		LE TUQUET	LABARTHE	37335	25	17 000	Cours d'eau	82005150
82	38522	Plan d'eau 82000202 (5000 m³)	SARL GABEL		GABELLE	L'HONOR-DE-COS	38522	50	5 000	Retenue déconnectée	82001783
82	38523	AVEYRON	SARL GABEL		LABOURDETTE	PIQUECOS	38523	15	10 800	Cours d'eau	82003577
82	38524	LERE REAL	SARL ISSOLAN JEAN PIERRE		HAUTE PISSE	MIRABEL	38524	7	12 000	Cours d'eau	82002901
82	38526	Plan d'eau 82001334 (28000 m³)	SARL LES COTEAUX DE SAILLAC		TALAGOT	SAINT-VINCENT	38526	125	28 000	Retenue déconnectée	82001871
82	38530	LERE NON REAL	SARNY	Alain	LAMARRE	CAUSSADE	38530	20	6 340	Cours d'eau	82002045
82	37248	Plan d'eau 82000676 (40000 m³) Nappe d'accompagnement Lere sz traitement tée	SAS LARROQUE (OU AVEYRON)		LES GABACHS	LAPENCHE	37248	20	40 000	Retenue déconnectée	82000851
82	37250	Plan d'eau 82000676 (40000 m³) Nappe d'accompagnement Lere sz traitement tée	SAS LARROQUE (OU AVEYRON)		LES MARQUISATS	CAUSSADE	37250	20	7 966	Nappe d'accompagnement	82002342_1
82	37251	CANDE NON-REAL	SAS LARROQUE (OU AVEYRON)		BRO	LAPENCHE	37251	24	8 000	Cours d'eau	82004105
82	37252	Plan d'eau 82005690 (42000 m³)	SAS LARROQUE (OU AVEYRON)		Le Moulinai	PUYLAROQUE	37252	0	42 000	Retenue déconnectée	82005931
82	38079	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SAS ROUSSAT		SOUD DE BOLE	MONTAUBAN	38079	18	19500	Nappe d'accompagnement	82003095
82	38080	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SAS ROUSSAT		BOLE SUD	MONTAUBAN	38080	30	19400	Nappe d'accompagnement	82003096
82	38533	AVEYRON	SAVIGNAC	Paul	LAVERGNE	NEGREPELISSE	38533	60	59 400	Cours d'eau	82003530
82	36967	AVEYRON	SCEA BORDE BLANCHE		VITRAC	ALBIAS	36967	100	119 200	Cours d'eau	82003239
82	36968	AVEYRON	SCEA BORDE BLANCHE		CANTAYRE	ALBIAS	36968	100	15 000	Cours d'eau	82004129
82	38537	AVEYRON	SCEA BURATTI		Escudé-Ardus	MONTAUBAN	38537	700	412 500	Cours d'eau	82003026
82	38538	AVEYRON	SCEA BURATTI		LASSALE-COS	LAMOTHE-CAPDEVILLE	38538	600	190 100	Cours d'eau	82003027
82	38539	AVEYRON	SCEA BURATTI		NOUGAYRETTE-MARTY	MONTAUBAN	38539	600	35 000	Cours d'eau	82003028
82	38540	AVEYRON	SCEA BURATTI		CANTAYRE-PASTURAL	ALBIAS	38540	400	69 000	Cours d'eau	82003029
82	38542	AVEYRON	SCEA BURATTI		Al Pessou de SCEA Buratti	MONTAUBAN	38542	700	347 500	Cours d'eau	82003031
82	38544	AVEYRON	SCEA BURATTI		Les Ferrats-Bergis	ALBIAS	38544	600	120 700	Cours d'eau	82003033
82	38546	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA BURATTI		Grand Capellat Nord - Paga	MONTAUBAN	38546	60	9200	Nappe d'accompagnement	82003037
82	38555	Plan d'eau 82000734 (39100 m³)	SCEA CABOS		CHALOU/SIBADIOL	MOLIERES	38555	0	39 100	Retenue déconnectée	82001489
82	38563	Plan d'eau 82000705 (22500 m³)	SCEA DE BARRE M. ROSSIGNOL YVES		POUX ESTREMELS	SANT-ANTONIN-NOBLE-VAL	38563	35	22 500	Retenue déconnectée	82001441
82	38564	AVEYRON	SCEA DE BELLERIVE GEBON		BELLERIVE	VILLEMADE	38564	18	9 200	Cours d'eau	82002528
82	38569	Plan d'eau 82000297 (20000 m³)	SCEA DE GUIGNET		GUIGNET	MOLIERES	38569	30	20 000	Retenue déconnectée	82000453
82	38570	Plan d'eau 82000315 (10000 m³) Nappe d'accompagnement Lere sz traitement tée	SCEA DE GUIGNET		RASCALET	MOLIERES	38570	0	10 000	Retenue déconnectée	82000991
82	37690	Plan d'eau 82000315 (10000 m³) Nappe d'accompagnement Lere sz traitement tée	SCEA DE HUGUENOT		MAROT	CAUSSADE	37690	35	40 000	Nappe d'accompagnement	82002529
82	38573	Plan d'eau 82000637 (45000 m³)	SCEA DE LAGANDILLE		RIVALS	BRUNIQUEL	38573	0	45 000	Retenue déconnectée	82001342
82	38578	AVEYRON	SCEA DE MADIE		LALABERTERIE	VAREN	38578	40	10 000	Cours d'eau	82002298
82	38579	Plan d'eau 82001549 (7500 m³)	SCEA DE PANASSAC		PANASSAC	CAUSSADE	38579	0	7 500	Retenue déconnectée	82000643
82	38580	Plan d'eau 82000521 (24000 m³)	SCEA DE PANASSAC		NAUDI	CAUSSADE	38580	0	24 000	Retenue déconnectée	82001802
82	38581	CANDE REAL	SCEA DE PANASSAC		BORREDON	MONTALZAT	38581	30	24 000	Cours d'eau	82003520
82	38593	Plan d'eau 82001328 (30000 m³)	SCEA DE SAINT MAURICE		pech vital ou Vales	MONTALZAT	38593	0	30 000	Retenue déconnectée	82000828
82	38594	Plan d'eau 82000034 (30000 m³)	SCEA DE SAINT MAURICE		CELIS	CAUSSADE	38594	0	30 000	Retenue déconnectée	82000859
82	38595	Plan d'eau 82000026 (16500 m³)	SCEA DE SAINT MAURICE		Bède	SAINT-VINCENT	38595	0	16 500	Retenue déconnectée	82000865
82	38596	Plan d'eau 82001319 (60000 m³)	SCEA DE SAINT MAURICE		LES GOSSES ou Lautardio	SAINT-VINCENT	38596	0	40 000	Retenue déconnectée	82001907
82	37301	Plan d'eau 82001640 (30000 m³)	SCEA DU MAS		TERRASSOU	MONTALZAT	37301	0	30 000	Retenue déconnectée	82000237
82	37302	Plan d'eau 82001644 (11000 m³)	SCEA DU MAS		AL MAS	MONTALZAT	37302	0	11 000	Retenue déconnectée	82001652
82	37303	Plan d'eau 82001645 (10000 m³)	SCEA DU MAS		CAYTIERES	MONTALZAT	37303	0	5 000	Retenue déconnectée	82001756
82	38601	AVEYRON	SCEA DU PORT		LEXOS-BAS -	VAREN	38601	60	11 100	Cours d'eau	82002311
82	38602	AVEYRON	SCEA DU PORT		LOU PORT	VAREN	38602	60	7 600	Cours d'eau	82006296
82	38606	LEMBOULAS	SCEA FRERES PEREIRA (OU Aveyron)		ROUZET EST	MOISSAC	38606	75	24 000	Cours d'eau	82001919
82	38373	AVEYRON	SCEA L'ABEILLE ET LA COCCINELLE		MONTAUBAN	MONTAUBAN	38373	60	56 500	Cours d'eau	82003169
82	38375	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA L'ABEILLE ET LA COCCINELLE		RAOUZAS	MONTAUBAN	38375	35	100	Nappe d'accompagnement	82003170
82	38376	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA L'ABEILLE ET LA COCCINELLE		RAOUZAS	MONTAUBAN	38375	35	100	Nappe d'accompagnement	82003171
82	38611	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA LAFARGUE		BURETTES	MONTAUBAN	38611	12	25400	Nappe d'accompagnement	82002723
82	38613	Plan d'eau 82000190 (8000 m³)	SCEA LES COTEAUX DE LAFARGUE		LAS BRUGAS	PUYCORNET	38613	25	8 000	Retenue déconnectée	82000932
82	38614	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	SCEA LES COTEAUX DE LAFARGUE		COURTZEZ	MIRABEL	38614	12	8000	Nappe d'accompagnement	82003419
82	37137	AVEYRON	SCEA MONSEIGNE		MONTAUBAN	MONTAUBAN	37137	26	200	Cours d'eau	82002296
82	37138	AVEYRON	SCEA MONSEIGNE		LARROQUE LANAUZE	PIQUECOS	37138	80	66 100	Cours d'eau	82002938
82	38462	AVEYRON	SCEA REY		RIVIERE	L'HONOR-DE-COS	38462	130	80 000	Cours d'eau	82002204
82	37497	AVEYRON	SCEA VAL POMMES		FERRATS	ALBIAS	37497	180	119 800	Cours d'eau	82006674
82	38622	LEMBOULAS	SEGUCLA	MICHELE	RAMOUNET	VAZERAC	38622	15	10 000	Cours d'eau	82002205
82	36734	Plan d'eau 82000306 (10000 m³)	SEGUY	Véronique	CAUSSE HAUT	MONTFERMIER	36734	40	10 000	Retenue déconnectée	82001008
82	36736	Plan d'eau 82005729 (7000 m³)	SEGUY	Véronique	Le Capel	MONTFERMIER	36736	30	7 000	Retenue déconnectée	82006521
82	38627	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	SIGAL	Jean-Luc	PENAGALS	BIOLLE	38627	30	24 900	Nappe souterraine	82002397
82	38629	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	SIGAL	Marie-Reine	CRAMBIES	BIOLLE	38629	16	6 600	Nappe souterraine	82002836
82	38634	Plan d'eau 82000310 (22200 m³)	SOL	Damien	NADAL	VAZERAC	38634	0	11 100	Retenue déconnectée	82001003
82	38640	Plan d'eau 82000558 (15000 m³)	SOULIE	CEDRIC	BARRABIOS	VAZERAC	38640	20	15 000	Retenue déconnectée	82000696
82	38641	Plan d'eau 82000557 (7000 m³)	SOULIE	CEDRIC	VEZINGOUS	VAZERAC	38641	25	7 000	Retenue déconnectée	82000697
82	38642	Plan d'eau 82000556 (11000 m³)	SOULIE	CEDRIC	GAUBERT-BAS	VAZERAC	38642	20	11 000	Retenue déconnectée	82000698
82	38643	LEMBOULAS	SOULIE	CEDRIC	LAS GRAVES EST	VAZERAC	38643	24	25 000	Cours d'eau	82002206

DEPT	N° Gestea	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_pprel
82	38644	nappe d'accompagnement Cere sz traitement	SOULIE	ERIC	LA PRADE	CAUSSADE	38644	6	7 100	Nappe d'accompagnement	82003298
82	38649	Plan d'eau 82005467 (3000 m³)	TABARLY	Denis	SAINT MARTY	SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	38649	30	3 000	Retenue déconnectée	82001896
82	38654	CASIER BRGM 7: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	TEYSSIE	Alain	FOULIS	NEGREPESSE	38654	30	29 000	Nappe souterraine	82002432
82	38656	AVEYRON	THEIL	PATRICK	payssières	BIOULE	38656	30	5 800	Cours d'eau	82003273
82	38657	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	THEIL	PATRICK	FUSTIES SUD	BIOULE	38657	18	9 900	Nappe souterraine	82003274
82	38658	Plan d'eau 82001429 (5000 m³)	THIERRY	Michel	AUSSAC	L'HONOR-DE-COS	38658	0	5 000	Retenue déconnectée	82002023
82	38659	Plan d'eau 82005466 (4800 m³)	THIERRY	Michel	LE MOURIE	MIRABEL	38659	0	4 800	Retenue déconnectée	82001895
82	40364	Plan d'eau 82000025 (6000 m³)	Tomblato	Jean-Christophe	GRANDE PRAIRIE DE SAINT-PAUL	LAFRANCAISE	40364	50	3 000	Retenue déconnectée	82006718
82	38670	CANDE REAL	Truilhe	Josiane	ESELLANS	MONTEILS	38670	5	3 900	Cours d'eau	82003411
82	38671	nappe d'accompagnement Cere sz traitement	TRUILHE	Magaly	Les Condamines	CAUSSADE	38671	5	4 000	Nappe d'accompagnement	82006675
82	38676	Plan d'eau 82001661 (20000 m³)	VABRE	JEAN JOEL	BASSOULS	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38676	0	20 000	Retenue déconnectée	82001699
82	38677	Plan d'eau 82000679 (4000 m³)	VACCARI	Andre	FONTAINE DE PELLERY	LEOUAC	38677	0	4 000	Retenue déconnectée	82001388
82	38678	Plan d'eau 82000090 (5000 m³)	VAISSE	Yves	TOURONS BAS	GENEBRIERES	38678	0	5 000	Retenue déconnectée	82000788
82	38683	CANDE REAL	VALETTE	Frederic	CONDAMINES	MONTALZAT	38683	30	25 000	Cours d'eau	82002343
82	38683	Plan d'eau 82000005 (30000 m³)	VALETTE	Frederic	MONCO	MONTALZAT	38683	0	30 000	Retenue déconnectée	82001410
82	38686	AVEYRON	VALIERES	MICHEL	Le port	BIOULE	38686	14	12 800	Cours d'eau	82002162
82	38693	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	VEDELAGO	Guy	LE PELUT	MONTAUBAN	38693	3	9400	Nappe d'accompagnement	82002655
82	38694	Plan d'eau 82000559 (1300 m³)	VERDIE	Jean-Jacques	Lemozy	LAFRANCAISE	38694	15	1 300	Retenue déconnectée	82000231
82	38695	Plan d'eau 82000560 (1300 m³)	VERDIE	Jean-Jacques	LEMOUZY	LAFRANCAISE	38695	0	1 300	Retenue déconnectée	82001646
82	38696	LEMBOULAS	VERDIE	Jean-Jacques	PRES DE BAS FRANCOU	LAFRANCAISE	38696	15	6 000	Cours d'eau	82005227
82	38697	LEMBOULAS	VERDIE	Jean-Jacques	LA NAUZE	LAFRANCAISE	38697	15	8 000	Cours d'eau	82002207
82	38698	Plan d'eau 82001226 (8000 m³)	VERDIER	Roland	TOUTOUNELLES	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38698	40	8 000	Retenue déconnectée	82000071
82	38702	Plan d'eau 82000319 (5300 m³)	VERGNES	Philippe	CIRECH	MONTPEZAT-DE-QUERCY	38702	30	5 300	Retenue déconnectée	82000992
82	38703	AVEYRON	VERGNES	Alain	FOURNET	MONTASTRUC	38703	30	12 900	Cours d'eau	82002415
82	38704	CASIER AVEYRON DEC 99	VERGNES	Alain	LA MARTRE	MONTASTRUC	38704	10	300	Nappe souterraine	82002417
82	38709	Plan d'eau 82000417 (3000 m³)	VEYRAC	Alain	LA BARADETTE	VAZERAC	38709	24	3 000	Retenue déconnectée	82001132
82	38711	Plan d'eau 82005728 (20000 m3)	VEYRAC	Alain	Les pins	VAZERAC	38711	27	20 000	Retenue déconnectée	82006507
82	38716	Plan d'eau 82000483 (25000 m³)	VIALA	Chantal	GASSERAS	VAZERAC	38716	15	12 500	Retenue déconnectée	82006636
82	38717	Plan d'eau 82000483 (25000 m³)	VIALA	Chantal	GASSERAS	VAZERAC	38716	15	12 500	Retenue déconnectée	82006636_1
82	38718	LUPTÉ	VIALA	Chantal	GASSERAS	VAZERAC	38718	15	10 000	Cours d'eau	82002053
82	38731	Plan d'eau 82001319 (60000 m³)	VIGUIE	Christian	LES GOSSES	SAINT-VINCENT	38731	0	20 000	Retenue déconnectée	82000167
82	38732	Plan d'eau 82000416 (24700 m³)	VIGUIE	Jérôme	LE TOURON	SAINT-VINCENT	38732	25	24 700	Retenue déconnectée	82001133
82	38736	AVEYRON	VIGUIER	Philippe	PIQUECOS	PIQUECOS	38736	60	8 500	Cours d'eau	82002293
82	38738	AVEYRON	VIGUIER	Philippe	CAMPREDON	MONTASTRUC	38738	40	700	Cours d'eau	82002295_1
82	39638	AVEYRON	VIGUIER	Philippe	SAYLAC	MONTAUBAN	39638	40	8 700	Cours d'eau	82006746
82	38739	Plan d'eau 82005282 (2500 m³)	VILLENEUVE	MICHEL	GRATIE	ALBIAS	38739	0	2 500	Retenue déconnectée	82001885
82	38740	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	GRATIE	ALBIAS	38740	5	2 500	Nappe souterraine	82002667
82	38741	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	GRATIE	ALBIAS	38741	22	2 300	Nappe souterraine	82002663
82	38742	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	GRATIE	ALBIAS	38741	22	2 300	Nappe souterraine	82002666
82	38743	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	BOUDOU	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	38743	22	2 767	Nappe souterraine	82002665
82	38744	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	BOUDOU	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	38743	22	2 767	Nappe souterraine	82002668
82	38745	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	VILLENEUVE	MICHEL	BOUDOU	SAINT-ETIENNE-DE-TULMONT	38743	22	2 767	Nappe souterraine	82005722
82	37321	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	VIOLETTE	Luc	DROUILLETTE	NEGREPESSE	37321	25	17 400	Nappe souterraine	82002941
82	38746	Plan d'eau 82000168 (70000 m³)	VIOLETTE	Luc	PELAT	NEGREPESSE	38746	35	35 000	Retenue déconnectée	82000754
82	38748	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	VIOLETTE	Luc	MERDARY	NEGREPESSE	38748	20	14 500	Nappe souterraine	82003391
82	38750	Plan d'eau 82000168 (70000 m³)	VIOLETTE	Eric	PELAT	NEGREPESSE	38750	50	35 000	Retenue déconnectée	82006111
82	38753	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	VIOLETTE	Eric	FAISSOLLES	NEGREPESSE	38753	0	29 500	Nappe souterraine	82006412
82	38754	Plan d'eau 82000669 (1000 m³)	WALES	Gérard	BOSC	LABARTHE	38754	0	500	Retenue déconnectée	82001376
82	38755	Plan d'eau 82000668 (500 m³)	WALES	Gérard	PLAINE DE BOSC	LABARTHE	38755	0	400	Retenue déconnectée	82001377
82	38756	Plan d'eau 82000667 (3000 m³)	WALES	Gérard	BOSC	LABARTHE	38756	0	2 000	Retenue déconnectée	82001378
82	38757	LEMBOULAS	WALES	Gérard	BOSC	LABARTHE	38757	15	2 000	Cours d'eau	82006459

HIVER

DEPT	N° Geste	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_ppre_t	Usage
12	36597	FORAGE OU PUITTS NAP_DEC /PE 7 VIAUR	ASSOCIATION ANTENNE SOLIDARITE			CASSAGNES-BEGONHES	36597	0	500	Nappe souterraine	5120344	irrigation
12	36632	aveyron aval serre amont riu-nègre l(rivière)	BEC	CHRISTIAN	St Cloud	RODEZ	36632	0	300	Cours d'eau	5120143	irrigation
12	36633	aveyron aval serre amont riu-nègre l(rivière)	BEC	CHRISTIAN	St Cloud	RODEZ	36633	0	200	Cours d'eau	5120144	irrigation
12	36643	alzhou l(rivière)	BES	Benoit	Laumière	ROUSSENNAC	36643	0	500	Cours d'eau	5120149	irrigation
12	36644	FORAGE OU PUITTS NAP_DEC /PE 8 /Alzou	BES	Benoit	Laumière	ROUSSENNAC	36644	0	1000	Nappe souterraine	5120150	irrigation
12	36860	serène de sanvensa la	COUYBES	Jérôme	CASSEMAURON	LA FOUILLADE	36860	8	4800	Cours d'eau	5120429	irrigation
12	37235	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquières	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	0	100	Cours d'eau	5120502	irrigation
12	37236	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Caquières	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	0*	100	Cours d'eau	5120503	irrigation
12	37237	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Bastide	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	0*	100	Cours d'eau	5120504	irrigation
12	37238	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Bastide	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	0*	100	Cours d'eau	5120505	irrigation
12	37234	verlenque le (ruisseau)	EARL DES CALQUIERES		Les Calquières	SEVERAC-LE-CHATEAU	37234	0*	100	Cours d'eau	5120501	irrigation
12	37611	tantayrou de (ruisseau)	GAEC CHAYRIGUES			LAPANOUSE	37611	40	10000	Cours d'eau	5120424	irrigation
12	37380	aveyron aval riu-nègre amont viaur l(rivière)	GAEC DE LA SALAMONIE		Les Aveyrous	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	37380	12	20000	Cours d'eau	5120202	irrigation
12	37381	aveyron aval riu-nègre amont viaur l(rivière)	GAEC DE LA SALAMONIE		Les Falgayrasses	VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE	37381	24	17996	Cours d'eau	5120203	irrigation
12	37839	aveyron aval riu-nègre amont viaur l(rivière)	GAEC DE SOUZILS		Orthonac	LA ROUQUETTE	37838	0	3000	Cours d'eau	5120146	irrigation
12	37838	aveyron aval riu-nègre amont viaur l(rivière)	GAEC DE SOUZILS		Orthonac	LA ROUQUETTE	37838	0*	3000	Cours d'eau	5120145	irrigation
12	37892	ruisseau de Mazerolles	GAEC DES JARDINS DE LA RIVIERE		La rivière	NAJAC	37892	2	1000	Cours d'eau	5120570	irrigation
12	37905	viaur (O5-0290) aval de Thurès 12	GAEC DES PEPINIERES MERCADIER			SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	37905	0	15000	Cours d'eau	5120154	irrigation
12	37906	viaur (O5-0290) aval de Thurès 12	GAEC DES PEPINIERES MERCADIER			SAINT-ANDRE-DE-NAJAC	37906	0	30000	Cours d'eau	5120155	irrigation
12	37999	aveyron aval serre amont riu-nègre l(rivière)	GAEC FOULQUIER			PALMAS	37999	0	5000	Cours d'eau	5120367	irrigation
12	38006	FORAGE OU PUITTS NAP_DEC /PE 8 /Aveyron médian	GAEC LA FERME D'AGEN			AGEN-D'AVEYRON	38006	0	700	Nappe souterraine	5120464	irrigation
12	38007	FORAGE OU PUITTS NAP_DEC /PE 8 /Aveyron médian	GAEC LA FERME D'AGEN			AGEN-D'AVEYRON	38007	0	3000	Nappe souterraine	5120465	irrigation
12	37386	alzhou l(rivière)	GAEC LA VIDALIE			BRANDONNET	37386	0	3500	Cours d'eau	5120491	irrigation
12	38177	aveyron amont serre l(rivière)	HAY	VINCENT	GRAZIELOUS	LAPANOUSE	38177	0	1500	Cours d'eau	5120522	irrigation
12	40370	assou l(ruisseau)	Le Leu	Marie-Laure	Roquedent	MONTEILS	40370	0	500	Cours d'eau		à créer irrigation
81	38504	Aveyron (O5-0250)	ALLEGRE Vincent		Les Ardourels	RIOLS		0	15000	CE/NACC	734	Irrigation
81	38503	Aveyron (O5-0250)	ALLEGRE Vincent		La Mouline	RIOLS		0	22500	CE/NACC	733	Irrigation
81	38532	Aveyron (O5-0250)	ALLEGRE Vincent		MADIE	RIOLS		0	2000	CE/NACC	2872	Irrigation
81	38505	Aveyron (O5-0250)	ALLEGRE Vincent		la rivière	SAINTE-MARTIN-LAGUEPIE		0	5000	CE/NACC	1057	Irrigation
81	38480	Cérou (O56-0400)	BOUYSSOU Jean-Paul		Vassals	LABARTHE-BLEYS		0	9200	CE/NACC	243	Irrigation
81	38522	Vère (O57-0400)	BRAS Lionel		Prat de Vales	PUYCELICI		0	500	CE/NACC	2662	Irrigation
81	38481	Cérou (O56-0400)	EARL ASTOUL AND CO		Leffacu	MILHARS		0	16100	CE/NACC	307	Irrigation
81	38493	Vère (O57-0400)	EARL DE LA GENEVRIERE		La Garrigue	LARROQUE		0	0*	CE/NACC	68	Irrigation
81	38523	Vère (O57-0400)	EARL DE LA GENEVRIERE		Moulin bas	LARROQUE		0.00*	0*	CE/NACC	2766	Irrigation
81	38524	Saint-hussou (O5710540)	EARL DE VERDUN		Le Cayssié	ANDILLAC		0	18900	CE/NACC	93	Irrigation
81	38525	Vère (O57-0400)	EARL DE VERDUN		Camp Bas	CAHUZAC-SUR-VERE		0	23100	CE/NACC	101	Irrigation
81	38471	Vère (O57-0400)	EARL DELICES DE GRESIGNE		Pont Bourguet	PUYCELICI		0	100	CE/NACC	2820	Irrigation
81	38526	Cérou (O56-0400)	EARL DES TAILLADDES		Saint Amans	SAINTE-MARCEL-CAMPES		0	9000	CE/NACC	1103	Irrigation
81	38509	Viaur (O5-0290)	EARL Donnadiou		Pedech	SAINTE-CHRISTOPHE		0	5000	CE/NACC	962	Irrigation
81	38507	Viaur (O5-0290)	EARL Donnadiou		Les Prades	SAINTE-MARTIN-LAGUEPIE		0.00*	5000*	CE/NACC	960	Irrigation
81	38533	Cérou (O56-0400)	EARL du Gres		Al Sol	LABARTHE-BLEYS		10	1000	CE/NACC	240	Irrigation
81	38496	Mouline (O5700580)	EARL du Rabayrol		La Poudié	VILLENEUVE-SUR-VERE		0	16800	CE/NACC	372	Irrigation
81	38534	Vère (O57-0400)	EARL La Ferme de Payrade		Salles prades de ménard	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		0.00*	0*	CE/NACC	139	Irrigation
81	38536	Vère (O57-0400)	EARL La Ferme de Payrade		Prade Basse	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		0.00*	0*	CE/NACC	140	Irrigation
81	38479	Cérou (O56-0400)	EARL LAS MOTTES		Las Bordes	CORDES-SUR-CIEL		0	57500	CE/NACC	1470	Irrigation
81	38477	Cérou (O56-0400)	EARL LAS MOTTES		La Combe	SAINTE-MARCEL-CAMPES		0	57500	CE/NACC	166	Irrigation
81	38478	Cérou (O56-0400)	EARL LAS MOTTES		La Forêt	CORDES-SUR-CIEL		0	18400	CE/NACC	167	Irrigation
81	38476	Cérou (O56-0400)	EARL LAS MOTTES		Las Bordes	CORDES-SUR-CIEL		0	87400	CE/NACC	160	Irrigation
81	38475	Sivens (O5730790)	EARL Lasserre		Le vergnas	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		0	7500	CE/NACC	137	Irrigation
81	38485	Affluent du Candou (O5631170)	FABREGUE Christophe		GARRIC	ROSIERES		0	7200	CE/NACC	2667	Irrigation
81	38473	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	FAVARO Mireille		Caxarc	CESTAYROLS		0	5000	CE/NACC	124	Irrigation
81	38474	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	FAVARO Mireille		Arzac	CAHUZAC-SUR-VERE		0	4200	CE/NACC	125	Irrigation
81	38498	Cérou (O56-0400)	FLOTTES Alain		Paillassou	VINDRAC-ALAYRAC		0	6000	CE/NACC	375	Irrigation
81	38497	Fertès (O5661200)	FLOTTES Alain		Moulin Neuf	VINDRAC-ALAYRAC		0	3000	CE/NACC	373	Irrigation
81	38491	Cérou (O56-0400)	GAEC de Bélis		La Rivière	MILHARS		0	0	CE/NACC	432	Irrigation
81	38492	Cérou (O56-0400)	GAEC de Bélis		Piboulet	MILHARS		0	11500	CE/NACC	1120	Irrigation
81	38490	Cérou (O56-0400)	GAEC de Bélis		Bélis	MOUZIEYS-PANENS		0	11500	CE/NACC	325	Irrigation
81	38488	Cérou (O56-0400)	GAEC de Bélis		As Canavals	MOUZIEYS-PANENS		0.00*	11500*	CE/NACC	324	Irrigation
81	38527	Cérou (O56-0400)	GAEC DE LA FORGE		Les Moulins	SAINTE-MARCEL-CAMPES		0	0	CE/NACC	97	Irrigation
81	38510	Cérou (O56-0400)	GAEC DE LA FORGE		les Bordes	CORDES-SUR-CIEL		0	0	CE/NACC	974	Irrigation

DEPT	N° Geste	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_ppre_l	Usage
81	38537	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Plaine de Crabet	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45.00 *	3600 *	CE/NACC	128	Irrigation
81	38539	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Raucassou	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45	3600 *	CE/NACC	129	Irrigation
81	38540	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Prat grand	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45.00 *	3600 *	CE/NACC	130	Irrigation
81	38541	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Prats de Matis	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45.00 *	3600 *	CE/NACC	131	Irrigation
81	38542	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Prats de la borie	PUYCELICI		45.00 *	3600 *	CE/NACC	132	Irrigation
81	38543	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Fezembat	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		45.00 *	3600 *	CE/NACC	1428	Irrigation
81	38544	Vère (O57-0400)	GAEC de SOUBSOL		Rieupessou	CASTELNAU-DE-MONTMIRAL		0	2500	CE/NACC	1448	Irrigation
81	38502	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Prat de las Peypo	CORDES-SUR-CIEL		0	23000	CE/NACC	435	Irrigation
81	38499	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Prat de las Peypo	CORDES-SUR-CIEL		0.00 *	23000 *	CE/NACC	433	Irrigation
81	38501	Cérou (O56-0400)	GAEC DES PREVENDIÉS		Prat de las Peypo	CORDES-SUR-CIEL		0.00 *	23000 *	CE/NACC	434	Irrigation
81	38520	Cérou (O56-0400)	GAEC Gayard		Panissals	SAINT-MARCEL-CAMPES		0	3000	CE/NACC	61	Irrigation
81	38521	Cérou (O56-0400)	GAEC Gayard		Les Rives	SAINT-MARCEL-CAMPES		0	1000	CE/NACC	2659	Irrigation
81	38531	Céroc (O5630500)	GAEC La Capelié		Cadapau	MOULARES		0	36800	CE/NACC	1235	Irrigation
81	38530	Cérou (O56-0400)	GAEC La Capelié		Granier	VALDERIES		0	46000	CE/NACC	348	Irrigation
81	38482	Aveyron (O5-0250)	GAEC LES VERGERS DE PENNE		Courgnac	PENNE		0	10000	CE/NACC	739	Irrigation
81	38483	Aveyron (O5-0250)	GAEC LES VERGERS DE PENNE		Couyrac	PENNE		0	15000	CE/NACC	1030	Irrigation
81	38512	Viaur (O5-0290)	GAEC TENDY		Plantade	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		0	4500	CE/NACC	1604	Irrigation
81	38511	Aveyron (O5-0250)	GAEC TENDY		Parrinet	SAINT-MARTIN-LAGUEPIE		0	7500	CE/NACC	1535	Irrigation
81	38516	Cérou (O56-0400)	GUY Bernadette		Mas Blanc	MONESTIES		0	0	CE/NACC	1510	Irrigation
81	38517	Cérou (O56-0400)	GUY Bernadette		La Nauze	MONESTIES		0.00 *	0 *	CE/NACC	1511	Irrigation
81	38513	Cérou (O56-0400)	GUY Bernadette		Mas Blanc	MONESTIES		0.00 *	0 *	CE/NACC	1508	Irrigation
81	38515	Cérou (O56-0400)	GUY Bernadette		Mas Blanc	SALLES		0.00 *	0 *	CE/NACC	1509	Irrigation
81	38528	Nappe d'accompagnement vèrère (O5720500)	LEEMANS Roland		La Scases	CAMPAGNAC		0	1000	CE/NACC	2869	Irrigation
81	38529	Nappe d'accompagnement vèrère (O5720500)	LEEMANS Roland		La Scases	CAMPAGNAC		0	1000	CE/NACC	2870	Irrigation
81	38484	saint-guilhem (O5660620)	MARTINET Gilles		Salady	TONNAC		0	500	CE/NACC	1100	Irrigation
81	38495	Candèze (O5720570)	MOULIS Marie-Claire		Las Moulines	SAINTE-CECILE-DU-CAYROU		50	14000	CE/NACC	1161	Irrigation
81	38519	Aveyron (O5-0250)	PAUPY Catherine		Couxélyro	PENNE		0	0	CE/NACC	729	Irrigation
81	38506	Aveyron (O5-0250)	Pépière Gautier		La rivière	MONTROSIER		0	7500	CE/NACC	959	Irrigation
81	38518	Nappe d'accompagnement vère (O57-0400)	PEZOUS Geneviève		Lacapelle	PUYCELICI		0	2100	CE/NACC	1456	Irrigation
81	38487	Céret (O5640500)	VAYSSE Jean-Marie		Le Pas d'Albi	TANUS		0	23000	CE/NACC	322	Irrigation
46	36551	Lac 00911 bassin PECH-DELAZE	ALMERAS	DOMINIQUE	PECH DE LAZE	FONTANES	36551	0	570	Retenue déconnectée	5460001	Remplissage retenue
46	36647	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	RANDIER	FONTANES	36647	0	940	Retenue déconnectée	5460005	Remplissage retenue
46	36648	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	CHAMP D'ALMERAS	FONTANES	36648	0	3780	Retenue déconnectée	5460007	Remplissage retenue
46	36649	Lac 00662 bassin AVIS	BESSE	PHILIPPE	RANDIER	FONTANES	36649	0	5190	Retenue déconnectée	5460008	Remplissage retenue
46	36837	Rivière bassin LUPTÉ	CORRECH	CHRISTIAN	BANCAREL	FLAUGNAC	36837	0	2500	Cours d'eau	5460039	Irrigation
46	36838	Nappe acc bassin LUPTÉ	CORRECH	CHRISTIAN	BANCAREL	FLAUGNAC	36838	0	2000	Nappe d'accompagnement	5460040	Irrigation
46	36986	Rivière bassin DOURRE	EARL CORREA D'ARANGO		MOULINET	BELFORT-DU-QUERCY	36986	0	6000	Cours d'eau	5460172	Remplissage retenue
46	37031	Lac 00494 bassin TERRET	EARL DE DURAND MUNOZ JACQUES		DURAND	CASTELNAU-MONTRATIER	37031	0	11330	Retenue déconnectée	5460207	Remplissage retenue
46	37761	Nappe acc bassin LEMBOULAS	EARL DE LASPLANES		PÉOUTIERS	CASTELNAU-MONTRATIER	37761	0	5000	Nappe d'accompagnement	5460102	Remplissage retenue
46	37762	Rivière bassin LEMBOULAS	EARL DE LASPLANES		LASPLANES	CASTELNAU-MONTRATIER	37762	0	5000	Cours d'eau	5460104	Remplissage retenue
46	37187	Rivière bassin DOURRE	EARL DE ST FLEURIEN VIGUIE ALAIN		ST FLORIEN	BELFORT-DU-QUERCY	37187	0	3000	Cours d'eau	5460106	Remplissage retenue
46	37257	Lac 00665 bassin BOU-LOTTE	EARL DES HUGOTS		LESTANG	FONTANES	37257	0	1890	Retenue déconnectée	5460020	Remplissage retenue
46	37264	Nappe acc bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		MOULIN DE ÎLE	FONTANES	37264	0	1000	Nappe d'accompagnement	5460053	Antigel
46	37269	Lac 00921 bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		LE PERIER	MONTOUMERC	37269	0	5000	Retenue déconnectée	5460056	Remplissage retenue
46	37270	Rivière bassin PECH-DELAZE	EARL DES TROIS CEDRES		L'ILE BASSE	FONTANES	37270	0	12000	Cours d'eau	5460057	Remplissage retenue
46	37271	Rivière bassin BOULOU	EARL DES TROIS CEDRES		LES TUILLERIES	FONTANES	37271	0	5000	Cours d'eau	5460058	Remplissage retenue
46	37326	Rivière bassin GLAICH	EARL DU TEULIER		LE GLECH	BELFORT-DU-QUERCY	37326	0	8000	Cours d'eau	5460118	Remplissage retenue
46	38022	Rivière bassin LEOURE	EARL LUC		LES AUQUES	MONTOUMERC	38022	0	1000	Cours d'eau	5460146	Irrigation
46	37459	Rivière bassin LUPTÉ	EARL RAMES PASCAL		PALEZY	CASTELNAU-MONTRATIER	37459	0	2500	Cours d'eau	5460154	Remplissage retenue
46	37461	Rivière bassin LUPTÉ	EARL RAMES PASCAL		LASPLACES	FLAUGNAC	37461	0	6000	Cours d'eau	5460156	Remplissage retenue
46	37522	PLAN D'EAU LEOURE BE-NEVENT	ENTENTE GAEC DES AUQUES ET BARTHES MARIE CLAUDE		BENEVENT	MONTOUMERC	37522	0	11330	Retenue déconnectée	5460286	Remplissage retenue
46	37564	Rivière bassin LUPTÉ	FOURNIE	ROSE MARIE	SOUXOU	SAINTE-PAUL-DE-LOU-BRESSAC	37564	0	10000	Cours d'eau	5460071	Remplissage retenue
46	37046	Rivière bassin COUNORD	GAEC DE MIGNOT		LES PLANTOUS	CASTELNAU-MONTRATIER	37046	0	8000	Cours d'eau	5460048	Remplissage retenue
46	37784	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		RIVIERE BASSE	CASTELNAU-MONTRATIER	37784	0	7500	Cours d'eau	5460240	Remplissage retenue
46	37785	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		GIBLOT	CASTELNAU-MONTRATIER	37784	0	7500	Cours d'eau	5460241	Remplissage retenue
46	37788	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		MOULIN DE CAP D'AZE	MOULIERES	37788	0	8000	Cours d'eau	5460239	Remplissage retenue
46	37789	Lac 02348 bassin LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		LAS NAUGES	CASTELNAU-MONTRATIER	37789	0	9670	Retenue déconnectée	5460242	Remplissage retenue
46	39595	LEMBOULAS	GAEC DE MIGNOT		Rébecquet	CASTELNAU-MONTRATIER	39595	0	15000	Cours d'eau	0	Remplissage retenue
46	37931	Rivière bassin LEMBOULAS	GAEC DES RIVES DU LEMBOULAS		LE MESPOUILLÉ- MOULIN DE LAFON	CASTELNAU-MONTRATIER	37931	0	12000	Cours d'eau	5460062	Remplissage retenue
46	38051	Rivière bassin PEYRET	GAEC MARCONNIER		LE BAYLE	CASTELNAU-MONTRATIER	38051	0	15000	Cours d'eau	5460263	Remplissage retenue
46	38153	Rivière bassin GLAICH	GILES	Jacqueline	RAYNAL	BELFORT-DU-QUERCY	38153	0	12000	Cours d'eau	5460132	Remplissage retenue
46	38157	Lac 00460 bassin COU-NORD	GINIBRE	PHILIPPE	LACAYSIE	CASTELNAU-MONTRATIER	38157	0	3020	Retenue déconnectée	5460098	Remplissage retenue

DEPT	N° Geste	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddf_ppre_l	Usage
46	38168	Rivière bassin LEMBOULAS	GUILLAUMA	MICHEL	LES CAMBOUS ET GIBLOT	CASTELNAU-MONTRATIER	38168	0	1500	Cours d'eau	5460288	Irrigation
46	38265	Rivière bassin LUPTÉ	LESTRADE	LAURENT	Caubranes	CASTELNAU-MONTRATIER	38265	0	6000	Cours d'eau	5460297	Irrigation
46	38355	Rivière bassin LUPTÉ	MUNOZ	JEANNOT	LE POUJOLA, RUSSAC	CASTELNAU-MONTRATIER	38355	0	40000	Cours d'eau	5460202	Remplissage retenue
46	38356	Rivière bassin LUPTÉ	MUNOZ	JEANNOT	LE POUJOLA-LA PAYS-SIERE	CASTELNAU-MONTRATIER	38355	0	40000	Cours d'eau	5460308	Remplissage retenue
46	38447	Rivière bassin GLAICH	RATZ	Christophe	LA CANAL	BELFORT-DU-QUERCY	38447	0	1000	Cours d'eau	5460158	Remplissage retenue
46	36673	Rivière bassin LUPTÉ	SCEA DU MOULIN NEGRE		MOULIN DE MOLES ET NEGRE	CASTELNAU-MONTRATIER	36673	0	3000	Cours d'eau	5460067	Remplissage retenue
46	38651	Lac 01234 bassin COR-RECH	TAMAGNONE	SERGE	FRAYSSE	SAINT-PAUL-DE-LOU-BRESSAC	38651	0	3780	Retenue déconnectée	5460186	Remplissage retenue
82	36549	LONGUES AYGUES	ALBOUY	Sabine	BALADOUS	VAISSAC	36549	0	16 500	Cours d'eau	82004266	Remplissage retenue
82	36569	AVEYRON	ASAI DE NEGREPELISSE-EST		LAVERGNE	NEGREPELISSE	36569	0	150 000	Cours d'eau	82003968	Irrigation
82	36580	AVEYRON	ASAI DE SAINT NAZAIRE		CAMPS-NAUT	CAYRAC	36580	0	16 000	Cours d'eau	82003965	Irrigation
82	36581	AVEYRON	ASAI DE TERREFORT		TERREFORT	VILLEMADÉ	36581	0	20 000	Cours d'eau	82003970	Antigel
82	36584	AVEYRON	ASAI DES MERLIS		NAVES	NEGREPELISSE	36584	0	27 040	Cours d'eau	82003969	Antigel
82	36585	AVEYRON	ASAI DU BRIDOU		CLOTS DE BRIDOU	BIOULE	36585	0	214 000	Cours d'eau	82003971	Irrigation
82	36587	AVEYRON	ASAI DU GALON		GAZOUS	ALBIAS	36587	0	600 000	Cours d'eau	82006491	Irrigation
82	36588	AVEYRON	ASAI DU GALON		GAZOUS	ALBIAS	36588	0	30 000	Cours d'eau	82003967	Antigel
82	36589	AVEYRON	ASAI DU GALON		GAZOUS	ALBIAS	36589	0	750 000	Cours d'eau	82006532	Remplissage retenue
82	36592	AVEYRON	ASAI DU GOUYRE - TORDRE - GAGNOL (OU Aveyron)		MIRANDE	NEGREPELISSE	36592	0	1 500 000	Cours d'eau	82001254	Remplissage retenue
82	36621	LEMBOULAS	BARET	Jean-Claude	LACAPELEGUES	MOISSAC	36621	0	2 000	Cours d'eau	82002182	Antigel
82	36631	LONGUECASSAGNE (RUI DE)	BEBIAN	MICHEL	LA PLAINE BASSE	VAZERAC	36631	0	3 000	Cours d'eau	82006122	Remplissage retenue
82	36680	AVEYRON	BORIES	MICHEL	LA COTE	LAGUEPIE	36680	0	31 450	Cours d'eau	82004268	Remplissage retenue
82	36733	LUPTÉ	BUZENAC	REGIS	Moulin de Gérard	LABARTHE	36733	0	15 000	Cours d'eau	82006161	Remplissage retenue
82	36772	CASIER BRGM 2: Aveyron amont rive gauche	CASSAGNES	WILLY	LA RIVIERE	NEGREPELISSE	36772	0	6 000	Nappe souterraine	82002747	Irrigation
82	36773	LONGUES AYGUES	CASSAGNES	WILLY	VALADES	NEGREPELISSE	36773	0	5 000	Cours d'eau	82005724	Irrigation
82	36776	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	CASSAGNES	THIERRY	GIBERTOUC	MONTRICOUX	36776	0	1 700	Nappe souterraine	82004288	Remplissage retenue
82	36781	FRAICHERIEU	CASSAN	MICHEL	MAURUC	MOLIERES	36781	0	5 000	Cours d'eau	82004358	Remplissage retenue
82	36810	AVEYRON	CHAVARDES	Christian	PLAINE DE FAGES	ALBIAS	36810	0	16 000	Cours d'eau	82001988	Antigel
82	36811	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	CHAVARDES	Christian	GOULLAS -	ALBIAS	36811	0	14 400	Nappe d'accompagnement	82005837	Antigel
82	36834	DOURRE non re-al	CONSEIL DEPARTEMENTAL SERVICE ENVIRONNEMENT		FALQUETTES -	MONTALZAT	36834	0	800 000	Cours d'eau	82004340	Remplissage retenue
82	36842	GESSE	COSTA	Didier	BIARNES	L'HONOR-DE-COS	36842	0	1 200	Cours d'eau	82004085	Antigel
82	36867	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	CRUBILE	MICHEL	FROUMITS	LAFRANCAISE	36867	0	500	Nappe d'accompagnement	82005892	Irrigation
82	36868	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	CRUBILE	MICHEL	FROUMITS	LAFRANCAISE	36868	0	250	Nappe d'accompagnement	82005893	Irrigation
82	36876	LUPTÉ	DANEL	SEBASTIEN	JUILHA	VAZERAC	36876	0	25 000	Cours d'eau	82005612	Remplissage retenue
82	36880	LUPTÉ	DE ROSSI	Frédéric	MOULIN ROBERT	VAZERAC	36880	0	10 000	Cours d'eau	82006106	Remplissage retenue
82	38475	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	DENYS	Axel	CATTUFELS	BIOULE	38475	0	1 000	Nappe souterraine	82002839	Irrigation
82	36932	AVEYRON	DUTUS	PHILIPPE	LE POUZIL	LAFRANCAISE	36931	30	1 500	Cours d'eau	82002211	Irrigation
82	36931	AVEYRON	DUTUS	PHILIPPE	LE POUZIL	LAFRANCAISE	36931	30	1 500	Cours d'eau	82002210	Irrigation
82	46213	AVEYRON	DUTUS	FLORENT	La jointe	LAFRANCAISE	46213	0	700	Cours d'eau	82005020	Antigel
82	36944	LERE REAL	EARL ANGLES FREDERIC		FARQUETTES	REALVILLE	36944	0	7 000	Cours d'eau	82002041	Irrigation
82	36965	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL BONNET		MONTAGNE HAUTE	ALBIAS	36965	0	500	Nappe souterraine	82006345	Antigel
82	37599	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimentée	EARL BOUYSSI		BELLEVUE	CAUSSADE	37599	0	12 000	Nappe d'accompagnement	82002633	Irrigation
82	37600	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimentée	EARL BOUYSSI		BELLEVUE	CAUSSADE	37600	0	30 000	Nappe d'accompagnement	82004303	Remplissage retenue
82	37005	AVEYRON	EARL DE BORDE HAUTE		BORDE-HAUTE	VILLEMADÉ	37005	800	32 000	Cours d'eau	82002304	Antigel
82	37006	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE BORDE HAUTE		LISSARD	VILLEMADÉ	37006	120	6 000	Nappe d'accompagnement	82002305	Antigel
82	37037	LEMBOULAS	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		GRANDE PRAIRIE	LAFRANCAISE	37036	0	750	Cours d'eau	82005761	Irrigation
82	37036	LEMBOULAS	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	37036	0	750	Cours d'eau	82001921	Irrigation
82	40362	Plan d'eau 82000025 (6000 m²)	EARL DE FONTANIE (OU Aveyron)		GRANDE PRAIRIE DE SAINT-PAUL	LAFRANCAISE	40362	0	1 500	Nappe d'accompagnement	82001384	Antigel
82	37039	AVEYRON	EARL DE FUSTIE		MONTAUBAN	MONTAUBAN	37039	0	4 800	Cours d'eau	82002025	Antigel
82	37040	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE FUSTIE		FUSTIE	MONTAUBAN	37040	0	1 100	Nappe d'accompagnement	82002026	Antigel
82	37048	LEMBOUS	EARL DE GIRBET		TOQUELAZE	LAFRANCAISE	37048	0	16 000	Cours d'eau	82004326	Remplissage retenue
82	37057	CANTEGREL	EARL DE JARLES		COUYSSAC	PUYCORNET	37057	10	500	Cours d'eau	82003104	Antigel
82	37070	AVEYRON	EARL DE LA BOUFFIERE		GAMASSE	BIOULE	37070	0	6 500	Cours d'eau	82002608	Antigel
82	37108	AVEYRON	EARL DE LASFONDS		TREGALIONNE BERGES	NEGREPELISSE	37108	0	5 000	Cours d'eau	82002946	Irrigation
82	37109	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL DE LASFONDS		LATURAILLE	NEGREPELISSE	37109	0	12 000	Nappe souterraine	82004048	Antigel
82	37110	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	EARL DE LASFONDS		LASFONDS	NEGREPELISSE	37110	0	2 000	Nappe souterraine	82004049	Antigel
82	37111	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPELISSE	37111	0	10 000	Nappe d'accompagnement	82006672	Antigel
82	37113	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DE LASFONDS		ROUJONNET	NEGREPELISSE	37113	0	2 000	Nappe d'accompagnement	82006673	Irrigation
82	37118	LEMBOULAS	EARL DE LEYLE (OU Aveyron)		Rouzet-Est	MOISSAC	37118	0	4 700	Cours d'eau	82006414	Antigel
82	37134	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	0	4 433	Cours d'eau	82005376_1	Antigel
82	40422	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	0	4 433	Cours d'eau	82005376_2	Antigel
82	37133	AVEYRON	EARL DE MAUBERT		LA GRANDE PIERRE AL PESSOU	MONTAUBAN	37133	0	4 433	Cours d'eau	82005376	Antigel
82	37154	Ruisseau du Tapon	EARL DE PONS		PONS	LAVAURETTE	37154	0	12 000	Cours d'eau	82005832	Remplissage retenue

DEPT	N° Geste	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddf_ppre_l	Usage
82	37168	CANDE NON-REAL	EARL DE SAINTE EULALIE		SAINTE EULALIE	LAPENCHE	37168	0	3 000	Cours d'eau	82002147	Irrigation
82	37178	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimenter	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	0	4 500	Nappe d'accompagnement	82003487_1	Irrigation
82	37179	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimenter	EARL DE SOL		CONDOMINES DES FOSSES	CAUSSADE	37177	0	4 500	Nappe d'accompagnement	82004050	Irrigation
82	37180	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimenter	EARL DE SOL		CONDOMINES DES FOSSES	CAUSSADE	37177	0	4 500	Nappe d'accompagnement	82004050_1	Irrigation
82	37181	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimenter	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	0	4 500	Nappe d'accompagnement	82005995	Irrigation
82	37182	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimenter	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	0	4 500	Nappe d'accompagnement	82005995_1	Irrigation
82	37177	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimenter	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37177	0	4 500	Nappe d'accompagnement	82003487	Irrigation
82	37183	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimenter	EARL DE SOL		JULIO	CAUSSADE	37183	0	30 000	Nappe d'accompagnement	82004341	Remplissage retenue
82	37184	Ruisseau de Paris	EARL DE SOL		GALDASSIE	SAINT-VINCENT	37184	0	2 500	Cours d'eau	82004342	Remplissage retenue
82	37216	AVEYRON	EARL DELTEMPS		AUX FERRATS	ALBIAS	37216	0	500	Cours d'eau	82002618	Antigel
82	37217	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DELTEMPS		AUX FERRATS	ALBIAS	37217	0	500	Nappe d'accompagnement	82002619	Antigel
82	45386	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimenter	EARL DES ALBIZIAS		la prade	CAUSSADE	45386	30	5 000	Nappe d'accompagnement	82006833	Antigel
82	37245	AVEYRON	EARL DES COTEAUX DE JOLY		LAMOTHE-CAPDEVILLE	LAMOTHE-CAPDEVILLE	37245	0	1 900	Cours d'eau	82002243	Antigel
82	37261	AVEYRON	EARL DES RIVES (OU Aveyron)		LAFRANCAISE	LAFRANCAISE	37261	30	1 100	Cours d'eau	82004236	Antigel
82	37330	AVEYRON	EARL DU VERGER THIBAUT		LES FERRATS	ALBIAS	37330	0	20 000	Cours d'eau	82002457	Antigel
82	37331	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL DU VERGER THIBAUT		RIBET	ALBIAS	37331	0	5 500	Nappe d'accompagnement	82002458	Antigel
82	37340	LEMOULAS	EARL FALIBERT		GAMOTS BAS	LAFRANCAISE	37340	160	10 000	Cours d'eau	82002201	Antigel
82	37351	LEMOULAS	EARL FOURNIOLS		SAINT PAUL	MOLIERES	37351	0	44 000	Cours d'eau	82004286	Remplissage retenue
82	37370	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL GUILBERT FRERES (OU Aveyron)		MALGARNIT	PIQUECOS	37370	0	4 000	Nappe d'accompagnement	82006076	Antigel
82	38233	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	EARL LAMALATIE		GUIROLE	BIOULE	38233	0	15 000	Nappe souterraine	82003133	Irrigation
82	45596	CASIER TARN NAC	EARL LES FRUITIERS DU QUERCY		recard	MOISSAC	45596	0	2 880	Nappe souterraine	82006865	Antigel
82	37419	LEMOULAS	EARL LES OURMADES		OURMADES	MOLIERES	37418	0	1 500	Cours d'eau	82003077_1	Antigel
82	37420	LEMOULAS	EARL LES OURMADES		LES OURMADES	LABARTHE	37418	0	1 500	Cours d'eau	82005218	Antigel
82	37421	LEMOULAS	EARL LES OURMADES		PRATS DE BOUISSES	MOLIERES	37418	0	1 500	Cours d'eau	82005923	Antigel
82	37418	LEMOULAS	EARL LES OURMADES		OURMADES	MOLIERES	37418	0	1 500	Cours d'eau	82003077	Antigel
82	37427	AVEYRON	EARL LOLIERE		NAVES	NEGREPELISSE	37426	0	14 000	Cours d'eau	82003832_1	Irrigation
82	37426	AVEYRON	EARL LOLIERE		NAVES	NEGREPELISSE	37426	0	14 000	Cours d'eau	82003832	Irrigation
82	46223	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	EARL LOUPIAC-VALEYE		SAGNSO	PUYCORNET	46223	0	500	Nappe d'accompagnement	82006794	Antigel
82		CASIER LEMBOULAS DEC 99	EARL LOUPIAC-VALEYE		FAVOLS	PUYCORNET		25	1000	Nappe souterraine	82006793	Antigel
82	37451	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL PEPINIERE MOULET		Garel	VILLEMADE	37451	20	2 000	Nappe d'accompagnement	82006550	Antigel
82	37478	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL SAGNES		BONNEFOND NORD	MONTAUBAN	37477	0	850	Nappe d'accompagnement	82004389	Antigel
82	37477	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	EARL SAGNES		CAMMEJE	MONTAUBAN	37477	0	850	Nappe d'accompagnement	82004388	Antigel
82	37493	CANDE NON-REAL	EARL STEPHANE LARROQUE (OU Aveyron)		MOULIN BAS	LAPENCHE	37493	0	20 000	Cours d'eau	82006103	Remplissage retenue
82	37500	AVEYRON	EARL VERGERS DES LANDOU		LOYLE	L'HONOR-DE-COS	37500	0	10 000	Cours d'eau	82005120	Antigel
82	37523	Rivière bassin LEOURE	ENTENTE GAEC DES AUKES ET BARTHES MARIE CLAUDE		Astruc Est	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37523	0	20 000	Cours d'eau	82006685	Remplissage retenue
82	37527	Ruisseau de Paris	ESCUDIER	Christiane	PRADO DEL BOUYS	CAUSSADE	37527	0	20 000	Cours d'eau	82005997	Remplissage retenue
82	37573	LEMOUS	FRANCERIES	THIERRY	RIVIERE DES NOYERS	CAZES-MONDENARD	37572	10	1 500	Cours d'eau	82005888	Irrigation
82	37572	LEMOUS	FRANCERIES	THIERRY	PIECES LONGUES	CAZES-MONDENARD	37572	10	1 500	Cours d'eau	82002873	Irrigation
82	39599	LEMOULAS	GAEC BERNY		Grimal	MOLIERES	39599	0	44 075	Cours d'eau	82006743	Remplissage retenue
82	37596	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	GAEC BIANCHI		SARDY EST	NEGREPELISSE	37596	0	2 500	Nappe souterraine	82002540	Irrigation
82	43776	AVEYRON	GAEC DE BONDILLOU		Chemin de Moissagelin	MONTAUBAN	43776	0	8 000	Cours d'eau	82006791	Irrigation
82	37670	PETIT LEMBOUS	GAEC DE DOUAT		Douat-Sud	MONTPEZAT-DE-QUERCY	37670	0	15 000	Cours d'eau	82006149	Remplissage retenue
82		LEMOULAS	GAEC DE LA FERME DE LEMBENNE		LEMBENNE SUD OUEST	MOISSAC		0	5 000	Cours d'eau	82006864	Irrigation
82	37749	LEMOULAS	GAEC DE LA VALLEE DU LEMBOULAS		PESQUIES	MONTFERMIER	37749	0	18 000	Cours d'eau	82004309	Remplissage retenue
82	37763	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	GAEC DE LASSERRE		BARENES	BIOULE	37763	0	3 000	Nappe souterraine	82003534	Irrigation
82	37907	AVEYRON	GAEC DES PEPINIERES MERCADIER		LAGUEPIE	LAGUEPIE	37907	0	700	Cours d'eau	82002213	Irrigation
82	37966	FRAICHERIEU	GAEC DU FORGERON		Lavalade	MONTFERMIER	37966	20	22 000	Cours d'eau	82006684	Remplissage retenue
82	45361	FRAICHERIEU	GAEC DU FORGERON		Lavalade	MONTFERMIER	45361	25	5 000	Cours d'eau	82006849	Irrigation
82	37385	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	GAEC LA FERME DU RAMIER		LA TOME DU RAMIER	MONTAUBAN	37385	0	34 000	Nappe souterraine	82004318	Remplissage retenue
82	38382	AVEYRON	GAEC PAGES		LAVERGNE	NEGREPELISSE	38382	0	20 000	Cours d'eau	82005436	Irrigation
82	38384	AVEYRON	GAEC PAGES		Payrols	NEGREPELISSE	38383	0	20 000	Cours d'eau	82006528	Irrigation
82	38383	AVEYRON	GAEC PAGES		Les brunis	NEGREPELISSE	38383	0	20 000	Cours d'eau	82006527	Irrigation
82	38061	LERE REAL	GAEC PECHARMAN DEL BOSCLA		SADOUL -	MIRABEL	38061	0	12 000	Cours d'eau	82005834	Remplissage retenue
82	37685	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		Camboulan	NEGREPELISSE	37685	0	25 000	Cours d'eau	82006394	Antigel
82	38069	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		Moulin du Bias	NEGREPELISSE	38068	0	1 500	Cours d'eau	82006393_1	Irrigation
82	38068	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		Moulin du Bias	NEGREPELISSE	38068	0	1 500	Cours d'eau	82006393	Irrigation
82	38070	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		SAULEX BERGES	NEGREPELISSE	38070	0	1 700	Cours d'eau	82003018	Antigel
82	38071	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		PESSE GRAND	NEGREPELISSE	38071	0	12 000	Cours d'eau	82002285	Antigel
82	38072	AVEYRON	GAEC RAUJOL FRERES		PESSE GRAND	NEGREPELISSE	38072	0	12 000	Cours d'eau	82002285	Antigel
82	50317	0	GAEC RAUJOL FRERES		Les Merlis	NEGREPELISSE	50317	5	10 000	Cours d'eau	0	Antigel
82	38082	LEMOULAS	GAEC SAHUC		ST ARTHEMIE	MOLIERES	38082	0	20 000	Cours d'eau	82004350	Remplissage retenue
82	38150	CASTANEDE (RUISSEAU DE)	GIBERT	SEBASTIEN	PERN	MONTALZAT	38150	0	1 600	Cours d'eau	82006259	Remplissage retenue

DEPT	N° Geste	milieu_p	nom	prenom	lieu_p	commune_p	point parent complet	q_demande	volume_r	type_p	ddt_ppre_l	Usage
82	38408	LUPTE	GUGLIEMMET	Jerome	CARBONIERES	VAZERAC	38408	0	10 000	Cours d'eau	82004278	Remplissage retenue
82	38185	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	HUC	Jean-Christophe	LES BAILLOTS	ALBIAS	38185	20	1 200	Nappe souterraine	82002760	Irrigation
82	38243	ARGOUTOU	LANDES	Gerard	ARGOUTOU	L'HONOR-DE-COS	38243	8	3 000	Cours d'eau	82004322	Remplissage retenue
82	38252	LEMOULAS	LESTRADE	LAURENT	CLOUP	VAZERAC	38252	0	46 500	Cours d'eau	82004329	Remplissage retenue
82	38269	LUPTE	LESTRADE	LAURENT	PECH JOUAN	LABARTHE	38269	0	3 000	Cours d'eau	82005094	Irrigation
82	38273	LUPTE	LESTRADE	LAURENT	CARBONIERES	VAZERAC	38273	0	25 000	Cours d'eau	82005830	Remplissage retenue
82	38274	LUPTE	LESTRADE	LAURENT	CARRAYROUNE	CAZES-MONDENARD	38274	0	9 000	Cours d'eau	82005831	Remplissage retenue
82	37976	TAUGE	LOUPIAS	Maxime	BOISSONADE	GENEBRIERES	37976	0	8 000	Cours d'eau	82005934	Remplissage retenue
82	39975	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	Magnano	Eric		CAYRAC	39975	0	5 000	Nappe d'accompagnement	82006775	Irrigation
82	38332	LEMOULAS	MILHAC	Jean-Michel	CAUDIE	LABARTHE	38332	25	1 000	Cours d'eau	82003524	Irrigation
82	38440	AVEYRON	QUERCY	Christian	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38440	0	1 200	Cours d'eau	82002554	Antigel
82	38442	AVEYRON	QUERCY	Luc	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38442	0	2 000	Cours d'eau	82006295	Antigel
82	38443	AVEYRON	QUERCY	Christian	L'HERMITAGE	MONTAUBAN	38443	0	2 100	Cours d'eau	82006670	Irrigation
82	43036	Casier BRGM 99 - LEMBOULAS - N.ACC	RIGHESSO	MARYNA	LA GASPALLE BASSE	MOISSAC	43036	0	1 000	Nappe d'accompagnement	82006779	Irrigation
82	46249	LEMOULAS	RUSEMUS	EMIEL	Peyrade	PUYCORNET	46249	0	500	Cours d'eau	82006821	Irrigation
82	38496	AVEYRON	SAINT ROMAS	MICHEL	Fauret	LAFRANCAISE	38495	0	750	Cours d'eau	82006208	Antigel
82	38495	AVEYRON	SAINT ROMAS	MICHEL	PEYRE-BASSE	MONTASTRUC	38495	0	750	Cours d'eau	82002411	Antigel
82	38509	AVEYRON	SARL DE CLAUZURE		Al Pessou de SARL DE CLAUZURE	MONTAUBAN	38509	0	35 000	Cours d'eau	82002266	Antigel
82	38510	CASIER BRGM 6: Aveyron amont rive gauche - Affluents Tauge et Brive	SARL DE CLAUZURE		BOISSONADE	MONTAUBAN	38510	0	3 200	Nappe souterraine	82002626	Antigel
82	37335	LUPTE	SARL DU VIEUX CHATEAU		LE TUQUET	LABARTHE	37335	0	5 000	Cours d'eau	82006787	Remplissage retenue
82	38523	AVEYRON	SARL GABEL		LABOURDETTE	PIQUECOS	38523	0	10 000	Cours d'eau	82003577	Antigel
82	38079	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SAS ROUSSAT		SOUQ DE BOLE	MONTAUBAN	38079	18	3 500	Nappe d'accompagnement	82003095	Irrigation
82	36967	AVEYRON	SCEA BORDE BLANCHE		VITRAC	ALBIAS	36967	0	14 000	Cours d'eau	82003239	Antigel
82	38537	AVEYRON	SCEA BURATTI		Escudie-Ardus	MONTAUBAN	38537	0	49 600	Cours d'eau	82003026	Antigel
82	38538	AVEYRON	SCEA BURATTI		LASSALE-COS	LAMOTHE-CAPDEVILLE	38538	0	54 400	Cours d'eau	82003027	Antigel
82	38539	AVEYRON	SCEA BURATTI		NOUGAYRETTE-MARTY	MONTAUBAN	38539	0	41 700	Cours d'eau	82003028	Antigel
82	38540	AVEYRON	SCEA BURATTI		CANTAYRE-PASTURAL	ALBIAS	38540	0	24 400	Cours d'eau	82003029	Antigel
82	38542	AVEYRON	SCEA BURATTI		Al Pessou de SCEA Buratti	MONTAUBAN	38542	0	99 100	Cours d'eau	82003031	Irrigation
82	38544	AVEYRON	SCEA BURATTI		Les Ferrats-Bergis	ALBIAS	38544	0	47 440	Cours d'eau	82003033	Antigel
82	38545	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA BURATTI		Constans-Ouest-Guillaumes	MONTAUBAN	38545	0	4 600	Nappe d'accompagnement	82003035	Antigel
82	38546	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA BURATTI		Grand Capellat Nord - Paga	MONTAUBAN	38546	0	2 400	Nappe d'accompagnement	82003037	Antigel
82	38549	AVEYRON	SCEA BURATTI		Escudie-Ardus	MONTAUBAN	38549	0	63 100	Cours d'eau	82003032	Antigel
82	38552	TAUGE	SCEA BURATTI		Lavitarelle-Jazz-Badoc	MONTAUBAN	38552	0	7 600	Cours d'eau	82003038	Antigel
82	38554	AVEYRON	SCEA BURATTI		Escudie-Ardus	MONTAUBAN	38554	0	15 000	Cours d'eau	82004317	Remplissage retenue
82	38556	Ruisseau de St-Nazaire	SCEA CABOS		PONT DE POURIOLE	MOLIERES	38556	0	39 100	Cours d'eau	82004292	Remplissage retenue
82	37690	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimentée	SCEA DE HUGUENOT		MAROT	CAUSSADE	37690	0	5 000	Nappe d'accompagnement	82002529	Irrigation
82	37691	Nappe d'accompagnement Lère 82 /réalimentée	SCEA DE HUGUENOT		MAROT	CAUSSADE	37691	0	50 000	Nappe d'accompagnement	82004300	Remplissage retenue
82	37304	Ruisseau de la Glério	SCEA DU MAS		Caytlères	MONTALZAT	37304	0	10 000	Cours d'eau	82006410	Remplissage retenue
82	38606	LEMOULAS	SCEA FRERES PEREIRA (OU Aveyron)		ROUZET EST	MOISSAC	38606	0	5 300	Cours d'eau	82001919	Antigel
82	38373	AVEYRON	SCEA L'ABELLE ET LA COCCINELLE		MONTAUBAN	MONTAUBAN	38373	100	3 500	Cours d'eau	82003169	Antigel
82	38376	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA L'ABELLE ET LA COCCINELLE		RAOUZAS	MONTAUBAN	38375	35	150	Nappe d'accompagnement	82003171	Irrigation
82	38375	Nappe d'accompagnement Aveyron 82	SCEA L'ABELLE ET LA COCCINELLE		RAOUZAS	MONTAUBAN	38375	35	150	Nappe d'accompagnement	82003170	Irrigation
82	38614	Nappe d'accompagnement Lemboulas 82	SCEA LES COTEAUX DE LAFARGUE		COURTEZE	MIRABEL	38614	12	4 400	Nappe d'accompagnement	82003419	Antigel
82	37138	AVEYRON	SCEA MONSEIGNE		LARROQUE LANAUZE	PIQUECOS	37138	80	30 000	Cours d'eau	82002938	Irrigation
82	38462	AVEYRON	SCEA REY		RIVIERE	L'HONOR-DE-COS	38462	130	40 000	Cours d'eau	82002204	Antigel
82		AVEYRON	SCEA REY		PLAINE DE FAGES	LAMOTHE-CAPDEVILLE		50	3 000	Cours d'eau	82006870	Antigel
82		AVEYRON	SCEA REY		LA RIVIERE	MIRABEL		1 000	40 000	Cours d'eau	82006871	Antigel
82	37497	AVEYRON	SCEA VAL POMMES		FERRATS	ALBIAS	37497	0	15 000	Cours d'eau	82006674	Antigel
82	38627	CASIER BRGM 5: Aveyron amont rive droite	SIGAL	Jean-Luc	PENAGALS	BIOULE	38627	0	5 000	Nappe souterraine	82002397	Irrigation
82	38635	LEMOULAS	SOL	Damien	Vazerac - Lacassagne	CAZES-MONDENARD	38635	0	15 000	Cours d'eau	82004349	Remplissage retenue
82	36836	CANDE REAL	VALETTE	Frederic	CONDAMINES	MONTALZAT	36836	0	30 000	Cours d'eau	82004291	Remplissage retenue
82	38712	LUPTE	VEYRAC	Alain	Les Pins	VAZERAC	38712	0	20 000	Cours d'eau	82006506	Remplissage retenue
82	38730	LUPTE	VIGNALS	Mathieu	Le Bragard	LABARTHE	38730	0	20 000	Cours d'eau	82004343	Remplissage retenue

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-24-00003

Arrêté de manifestation nautique les 27 et 28 août à Moissac pour le championnat de jetski



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral n°82-2022-

**COMMUNE de MOISSAC
Navigation sur le Tarn
portant autorisation de manifestation nautique sur le Tarn
à Moissac les 27 et 28 août 2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code des Transports, et notamment la 4^{ème} partie ;

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 relatif aux mesures temporaires ;

Vu l'arrêté INTER0600910A du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours dans le cadre des missions de sécurité civile et/ou sur décision de l'autorité de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-1911 du 25 octobre 2004 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation et des sports nautiques sur le plan d'eau de Saint Nicolas de la Grave sur la Garonne et le Tarn, cours d'eau domanial rayé de la nomenclature des voies navigables ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-04-11-0001 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-06-10-0002 du 10 juin 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu la demande en date du 14 juin 2022, présentée par le Président de l'association « Action jet » sollicitant l'autorisation d'organiser une manche du championnat de France de jet vitesse, sur la rivière du Tarn, les 27 et 28 août 2022 à Moissac ;

Vu les consultations ou les avis formulés par le Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le Président de la Fédération Départementale de la Pêche, le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.), le Service Départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et le Maire de Moissac ;

Considérant qu'une visite des berges aura lieu avant et après le championnat pour se rendre compte de l'impact du championnat sur les berges ;

Considérant la consultation du maire de Moissac auprès des usagers du Tarn de Moissac ;

Considérant que la manifestation nautique ne présente aucun inconvénient pour l'intérêt du public ;

Sur proposition de la cheffe de service Eau et Biodiversité de la DDT de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTE

Article 1 – objet

Est autorisée les 27 et 28 août 2022 une manifestation nautique pour une manche du championnat de France de jet ski, sur le Tarn, commune de Moissac, à l'aval du pont Napoléon, organisée par l'association Action jet.

Elle se déroulera sur une portion de 600 mètres en aval du pont Napoléon.

Seule la compétition et les séances d'entraînement sont visées par la présente autorisation.

Article 2 –

La manifestation sera annulée si les eaux du Tarn sont supérieures à 3,40 mètres à la station de Moissac, au droit du Pont Napoléon, rive gauche ou si les eaux de la Garonne sont supérieures à 01 mètre à Tres-Casses.

EDF Energies Aquitaine Groupement d'Usines de Golfech, interlocuteur Monsieur Galiano, téléphone : 05.63.29.47.01 devra être averti afin de connaître les éventuelles manœuvres du barrage de Malause.

Les hauteurs peuvent être consultées sur le site internet : www.vigicrues.ecologie.gouv.fr ou www.hpgaronne.ecologie.gouv.fr

Article 3 –

Les autres utilisateurs du plan d'eau (association de pêche, loueur de canoës) devront être avertis du déroulement de cette manifestation par l'organisateur qui affichera l'arrêté sur les différentes mises à l'eau, dès réception.

Article 4 –

La navigation sera interdite à toute embarcation autre que celles prenant part à la manifestation, à l'exception des bateaux des services de secours.

Un avis à la batellerie informera de cette disposition.

Article 5 –

La navigation devra se dérouler sans causer de dégâts aux rives et aux enrochements, sans aménagements de berges et sans détérioration de la végétation existante et des zones de frayères.

La mise à l'eau des jet-ski se fera à partir des rampes existantes et d'un accès créé pour cette manifestation, il sera retiré aussitôt la manifestation terminée.

Les pleins des engins nautiques se feront en dehors du Domaine Public Fluvial.

Après le passage de cette manifestation nautique, il ne devra rester aucune embarcation et aucun déchet dû à la manifestation sur le cours d'eau.

Article 6 –

L'organisateur organisera le stationnement sur les parkings des participants, des secours et du public. Il réservera des itinéraires d'accès et des aires de stationnement pour les véhicules des secours à proximité du site où se déroule la manifestation et veillera à ce qu'ils soient en permanence libres.

Article 7 –

Le service de sécurité devra être mis en place conformément au règlement de la Fédération Française de Motonautisme.

Tous les concurrents devront être munis des équipements individuels de sécurité obligatoires prévus par le règlement de la FFM et homologués durant les épreuves sur l'eau.

Les participants non licenciés de la FFM devront fournir un certificat médical de non contre indication à la pratique de jet-ski en compétition datant de moins d'un an.

Article 8 –

L'organisateur sera en mesure de fournir la justification de la souscription d'une assurance le garantissant contre tous dommages corporels ou matériels pour cette manifestation. En aucun cas, la responsabilité de l'administration ne pourra être engagée et aucun recours ne pourra être exercé contre elle.

Article 9 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 10 – Exécution

La directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

A Montauban, le **24 AOÛT 2022**
Pour la préfète,
Par délégation,
l'adjointe de la cheffe de service,



Séverine WENDEL

Annexe 1

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-18-00001

arrêté de manifestation nautique sur le canal à
Montech du 19 au 21 août 2022



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral n° 2022

COMMUNE de MONTECH

—
**Navigation sur le canal latéral à la Garonne et le Tarn
ARRETE D'AUTORISATION
de manifestation nautique
du 19 au 21 août 2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande de Monsieur le Président de l'association ANPEI entre deux mers en date du 04 août 2022, sollicitant l'autorisation d'organiser une manifestation nautique, sur le canal, commune de Montech, du pk 42,730 au pk 43,890, du 19 au 21 août 2022 ;

Vu le Code des Transports, et notamment la 4ème partie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°04-1911 du 25 octobre 2004 modifié, portant règlement particulier de police de la navigation et des sports nautiques sur le plan d'eau de Saint Nicolas de la Grave sur la Garonne et le Tarn, cours d'eau domanial rayés de la nomenclature des Voies Navigables ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-0001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn et Garonne;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-10-0002 du 10 juin 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu l'autorisation d'occupation délivrée par Voies Navigables de France le 04 août 2022 ;

Considérant que la manifestation ne présente aucun inconvénient pour l'intérêt public ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne

ARRETE

Article 1 - :

La manifestation nautique susceptible d'entraver la navigation est autorisée sur le canal latéral à la Garonne du pk 42,730 au pk 43,890, pour un rassemblement et une bénédiction des bateaux du 19 au 21 août 2022 sur la commune de Montech.

Article 2 :

La navigation ne sera pas interrompue et reste prioritaire.

Il est rappelé aux organisateurs que la circulation motorisée est localement interdite sur le chemin de halage sauf aux véhicules de secours.

L'organisateur veillera à laisser l'accès au canal à tout un chacun désirant profiter des chemins de halage, ainsi qu'aux véhicules de secours si besoin en était.

Article 3 :

La manifestation devra se dérouler sans causer de dégâts aux rives, sans aménagement de berges et sans détérioration de la végétation ou des zones de frayères.

Après le passage de cette manifestation, il ne devra rester aucun déchet sur le Tarn et le canal ainsi que sur les berges.

Article 4 :

La directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Les recommandations énoncées dans les fiches guides de manifestation téléchargeables sur la page web dédiée aux manifestations <http://www.sdis82.fr/telechargements/manifestation.htm> « préconisations générales » et « manifestations nautiques » doivent être respectées.

Article 6 : Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté auprès de l'auteur de la décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

A Montauban, le

18 AOUT 2022

Pour la Préfète,
Par délégation,
L'adjointe de la cheffe de service,

Séverine WENDEL

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-25-00001

Arrêté préfectoral de limitation des usages de
l'eau dans le milieu naturel - 25 août 2022



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral 82 – 2022 – 08 – 25 – 0000 **portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.172-5 à L.172-17, L.211-1 à L.211-3, L.214-6, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.216-4, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,

Vu le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 08 juin 2016 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 21 juin 2016 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin de l'Aveyron,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 04 juillet 2017 portant définition d'un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental 17 juillet 2017 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin du Lot,

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2021, portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "Sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-01-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Chadourne-Facon, directrice départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT-82-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2016 pour l'OUGC Tarn, le 08 juillet 2016 pour l'OUGC Aveyron-Lemboulas, le 21 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne amont, le 22 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne aval, le 10 août 2016 pour l'OUGC Lot et l'OUGC Neste et rivières de Gascogne et leurs modifications, portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-08-11-00001 du 11 août 2022 portant limitation des prélèvements d'eau et son arrêté préfectoral modificatif 2022-08-13-00001 du 13 août 2022,

Vu la demande formulée par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 16 juin 2022 relative à l'intégration de la culture du maïs fourrage en cultures dérogatoires et l'analyse complémentaire sur les assolements transmise le 22 juin 2022,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun – 82000 – MONTAUBAN

Vu l'avis favorable du comité de suivi opérationnel Etiage du 22 juin 2022 sur la demande de dérogation,
 Considérant la dégradation des conditions hydroclimatiques constatée sur une partie du département en référence à l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020,
 Considérant que les seuils définis dans l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence,
 Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,
 Considérant la faible production de fourrage en première coupe et en cohérence avec la "Dérogation Ukraine - pâture ou fauche / mise en culture" du printemps 2022,
 Considérant l'analyse du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en date du 04 août 2022 sur les zones d'alerte 16 – Lère réalimentée et 22 – Tescou réalimenté étayant une progressivité dans l'augmentation des restrictions,
 Considérant les données transmises par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 04 août 2022 sur les prévisions en besoins en eau des associations syndicales autorisées d'irrigation du sous-bassin de l'Aveyron,
 Considérant la mise en œuvre coordonnée de tours d'eau renforcés depuis vendredi 05 août 2022 sur les bassins de la Lère réalimentée et du Tescou réalimenté,
 Considérant les conclusions du comité technique Neste élargi du 24 août 2021 mettant en avant la nécessité de préserver les ressources des retenues structurantes du système Neste pour assurer le soutien d'étiage jusqu'à son terme,
 Considérant les éléments d'analyse sur l'état des besoins agricoles apportés par l'organisme unique de gestion collective Neste et Rivières de Gascogne ainsi que son implication pour accompagner la limitation des consommations et la fin progressive de l'irrigation des cultures dérogatoires au fur et à mesure de leur maturité,
 Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,
 Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne ,

ARRETE

Article 1 – Mesures de limitation des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

1.1 – Décision

Il est fait application des dispositions de limitation et de partage des eaux suivant et selon le tableau de restriction figurant en annexe 1 :

	Zone	Dénomination	Niveau de restriction	Irrigation cultures spéciales en cas d'interdiction totale
Unité 1 – Aveyron				
	11	Rivière Aveyron	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
	12	Bassin de la Baye	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
	13	Bassin de la Seye	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
	14	Bassin de la Bonnette	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
	15	Bassin de la Lère non réalimentée	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
	16	Bassin de la Lère réalimentée	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
	17	Bassin de la Vère	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
	18	Bassin du Viaur	2 JOURS – Niv_1B	Pas de dérogation
	19	Petits affluents de l'Aveyron	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 2 – Tarn				
	21	Rivière Tarn	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %

Zone	Dénomination	Niveau de restriction	Irrigation cultures spéciales en cas d'interdiction totale
22	Bassin du Tescou réalimenté	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
23	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
24	Bassin du Lemboulas amont + Petit Lembous	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
25	Bassin du Lemboulas aval	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
26	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
27	Petits affluents du Tarn	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 3 – Garonne			
31	Fleuve Garonne amont	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
32	Fleuve Garonne médiane	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
33	Fleuve Garonne aval	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
34	Canal latéral et de Montech	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 4 – Affluents de Garonne			
41	Bassin de la Sère	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
42	Bassin du Lambon	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
43	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
44	Bassin de la Barguelonne aval	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
45	Bassin du Lendou	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
46	Bassin de la Petite Barguelonne	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
47	Bassin de la Séoune	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
48	Bassin de l'Auroue	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
49	Petits affluents de Garonne	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 5 – Lot			
51	Boudouyssou (Tancanne)	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
Unité 6 – Neste			
61	Rivière Arrats réalimenté	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
62	Petits affluents de l'Arrats	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
63	Rivière Gimone réalimentée	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
64	Petits affluents de la Gimone	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation

1.2 – Ressources concernées par les limitations

Les dispositions définies à l'article 1 s'appliquent aux prélèvements pour :

- ◆ les bassins-versants, cours d'eau et canaux désignés,
- ◆ leurs affluents, ainsi que dans les eaux souterraines de leur nappe d'accompagnement,
Les nappes d'accompagnement de la Garonne, du Tarn de l'Aveyron et de la Lère ont fait l'objet d'une délimitation par le BRGM. En dehors de ces axes hydrauliques, la nappe d'accompagnement est limitée à 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau.
- ◆ l'alimentation des plans d'eau par barrage ou dérivation des eaux des rivières et leurs affluents, lorsque les réalimentations sont dûment autorisées par l'administration.

En dehors du système Neste, la définition des ressources concernées par les limitations est mentionnée à l'article 3 de l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 relatif à la mise en application du plan de crise "sécheresse".

1.3 – Sectorisation

L'appartenance d'un prélèvement à une zone et un secteur est mentionnée sur le registre d'autorisation communiqué à chaque irrigant avant la campagne d'étiage et reste valable en situation de sécheresse.

Les restrictions s'appliquent en jours par semaine selon le secteur, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté (tableau de sectorisation).

Concernant le maraîchage (polyculture légumière avec commercialisation en circuit-court), l'annexe 1 du présent arrêté ne s'applique pas. Les contraintes culturales de ce type de production amènent à un aménagement des limitations dans les mêmes proportions mais en horaire et non en jours, comme suit :

Niveau de restriction		Modalité de restriction
Niveau 1A	15 %	Interdiction d'irriguer pendant 4 h 00 par jour
Niveau 1B	30 %	Interdiction d'irriguer pendant 8 h 00 par jour
Niveau 2	50 %	Interdiction d'irriguer pendant 12 h 00 par jour
Niveau 3	Interdiction totale	Voir paragraphe relatif aux cultures dérogatoires

1.4 – Irrigation collective – Aménagements

Pour les ASA (association syndicale autorisée), le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveau de restriction pour l'irrigation individuelle			Aménagement de la restriction pour l'irrigation collective
Niveau 1A	1 jour par semaine	=>	limitation de 15 % du débit
Niveau 1B	2 jours par semaine	=>	limitation de 30 % du débit
Niveau 2	3,5 jours par semaine	=>	limitation de 50 % du débit
Niveau 3	Interdiction totale	=>	Interdiction totale de prélèvement

1.5 – Irrigation en goutte-à-goutte – Aménagements

Pour la pratique exclusive de l'irrigation en goutte-à-goutte, le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveau de restriction pour l'irrigation par aspersion			Aménagement de la restriction pour l'irrigation exclusive en goutte-à-goutte
Niveau 1A	1 jour par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 4 h 00 par jour
Niveau 1B	2 jours par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 8 h 00 par jour
Niveau 2	3,5 jours par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 12 h 00 par jour
Niveau 3	Interdiction totale	=>	Interdiction totale de prélèvement

1.6 – Dérogations pour les cultures spéciales en cas d'interdiction totale

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines, les pépinières et le maïs fourrage auto-consommé sont soumis à une limitation de 3,5 jours par semaine, soit une réduction de 50 %.

Les autorisations de prélèvements pour l'irrigation du maïs-semence sont exclues de cette disposition dérogatoire si la surface en cultures spéciales incluant le maïs-semence excède 10 % de la surface irriguée de la zone. La possibilité d'irriguer le maïs-semence est indiquée à l'article 1-1 ci-dessus.

1.7 – Aménagement de l'interdiction de prélèvement à usage agricole du sous-bassin de la Neste

Le gestionnaire du système Neste réalimenté, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), transmet l'état des ressources susceptibles d'être utilisées pour l'usage agricole à une fréquence adaptée aux services de l'État ainsi qu'à l'organisme unique de gestion collective.

Tant que l'état des ressources montre un volume disponible pour l'usage agricole supérieur à 5 Mm³ à compter du 1^{er} septembre 2022, les cultures de la liste 1 ci-après bénéficient d'une dérogation à l'interdiction de prélèvement correspondant à une restriction de prélèvement de 3,5 jours par semaine et dans le respect de la sectorisation.

Dans l'hypothèse où le volume disponible pour l'usage agricole est inférieur à 5 Mm³ à compter du 01 septembre 2022, seules les cultures dérogatoires de la liste 2 ci-après sont autorisées à déroger à l'interdiction d'irrigation, selon les modalités précisées à l'alinéa précédent. Le passage de la liste 1 à la liste 2 est acté en comité technique Neste. L'information est immédiatement relayée par l'organisme unique de gestion collective auprès des irrigants du sous-bassin Neste et rivières de Gascogne. La police de l'eau est également informée sans délai.

Liste 1 : semis de colza semences, cultures maraîchères et légumières, arboriculture, horticulture, semences potagères, soja alimentaire, maïs semences, tournesol semences

Liste 2 : semis de colza semences, cultures maraîchères et légumières, arboriculture, horticulture semences potagères

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas au sous-bassin de la Neste :

- ◆ article 1-4 – Irrigation collective – Aménagements
- ◆ article 1-6 – Dérogations pour les cultures spéciales en cas d'interdiction totale.

Article 2 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les exploitants de golf

L'arrosage des terrains de golf est interdit à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20 h 00 et 8 h 00 et dans la limite de 30 % d'une consommation hebdomadaire d'eau habituelle.

Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.

Les réserves situées dans les golfs alimentés par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.

Cette mesure ne concerne pas l'utilisation d'eaux usées traitées et recyclées en sortie de station d'épuration, et qui a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Article 3 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les entreprises

Ces usagers doivent limiter leurs prélèvements au strict besoin nécessaire à leurs activités dès lors que la ressource utilisée est soumise à restriction.

3.1 – Installations classées pour la protection de l'environnement

S'agissant des eaux de process, les installations classées soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE doivent respecter les dispositions spécifiques s'appliquant en cas de sécheresse contenues dans leur arrêté (autorisation – complémentaire – prescriptions spécifiques).

Pour les autres usages, les ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

3.2 – Entreprises autres qu'ICPE

Les entreprises autres qu'ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

Article 4 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les autres usagers

Cette disposition concerne les particuliers, les administrations, les collectivités, les entreprises pour partie (cf article 3), les structures d'hébergement et autres usagers assimilés. Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction.

Les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées).

L'ensemble des communes du département est en restriction de niveau 3. Le détail des restrictions est consultable aux annexes 3 et 4 du présent arrêté.

Article 5 – Retenues et moulins

Sont également en vigueur :

- ◆ l'arrêté 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 – article 3-3 : interdiction du remplissage des plans d'eau,
- ◆ l'arrêté 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 – article 11-2 : interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration.

Article 6 – Débit réservé

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage, y compris des prélèvements d'eau.

Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

Article 7 – Travaux en rivière

Aucune intervention dans le lit des cours d'eau et de leurs affluents ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté hormis les travaux déjà acceptés ou faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration. En cas d'urgence, une autorisation pourra être délivrée après avis du service de police de l'eau.

Article 8 – Usages non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés pour :

- ◆ l'adduction d'eau potable. Cependant, l'usage de l'eau potable par les abonnés peut faire l'objet de restriction en application de l'arrêté-cadre préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020, d'arrêtés préfectoraux spécifiques, de décision du fournisseur d'eau potable. L'information est alors faite par le fournisseur,
- ◆ la lutte contre l'incendie,
- ◆ l'abreuvement des animaux, les piscicultures et les parcs à volailles dans la limite du respect de l'article relatif au débit réservé (article 4 du présent arrêté).

Article 9 – Durée et validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du **samedi 27 août 2022 à 08 h 00**, à l'exception de la Zone 21 – Rivière Tarn pour laquelle les mesures sont applicables dès **vendredi 26 août à 08 h 00**.

Les mesures restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022, sauf abrogation.

Article 10 – Extension ou renforcement des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage, sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 11 – Abrogation

L'arrêté préfectoral 2022-08-11-00001 du 11 août 2022 et son arrêté préfectoral modificatif 2022-08-13-00001 du 13 août 2022 sont abrogés à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 – Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Article 13 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-9 et R.216.12 du code de l'environnement et s'expose à une contravention de 5^{ème} classe (maximum de 1 500 euros).

Article 14 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne

[http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique "publications / arrêtés préfectoraux"](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique \)

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

Article 15 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 16 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 25 août 2022

Pour la préfète,
Par délégation,
Pour la directrice,
La directrice adjointe,



Marie-Line POMMET

Annexe 1 – Sectorisation des limitations de prélèvement d'eau à usage agricole

Restriction	Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
		1 jour	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
par semaine	2	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	4	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	5	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	6	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit

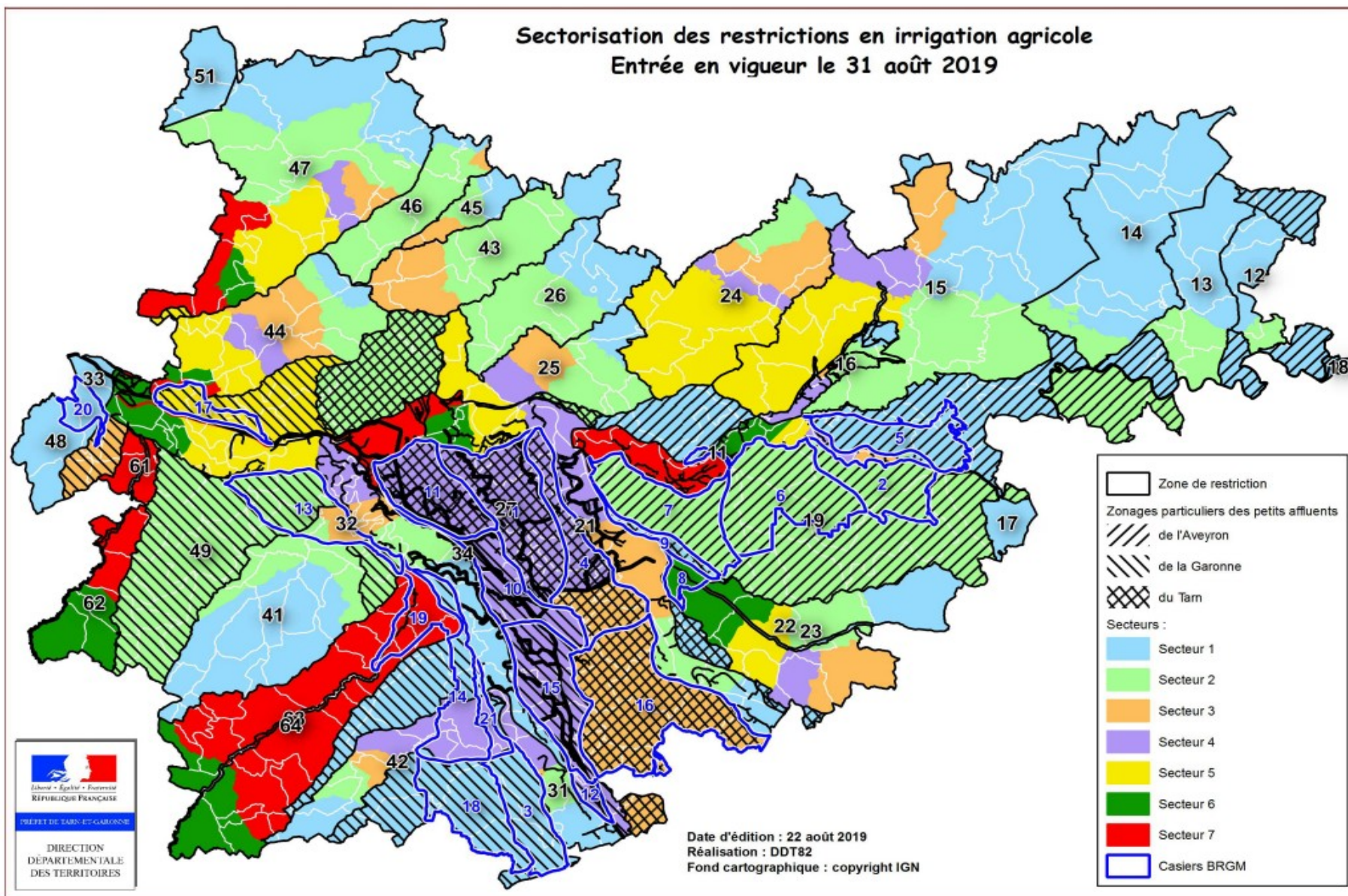
Restriction	Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
		2 jours	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
par semaine	2	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	4	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	5	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	6	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit

Restriction	Secteur	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
		de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
		3,5 jours	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
par semaine	2	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	4	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	5	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	6	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit

La mise en œuvre de cette sectorisation est applicable pour tous les secteurs d'une zone dès lors que celle-ci est concernée par une limitation des prélèvements en eau

Pour connaître le secteur de chaque prélèvement, consulter http://cartelie.application.developpement-durable.gouv.fr/cartelie/voir.do?carte=gestion_irrigation&service=DDT_82

Annexe 2 – carte des zones d’alerte pour les prélèvements d’eau à usage agricole



**Annexe 3 – Conditions d’application pour les usagers autres que
l’irrigation agricole, les golfs et les eaux de process des ICPE
(particuliers, administrations, collectivités, entreprises pour partie, structures
d’hébergement et autres usagers assimilés, ...)**

Extrait de l’arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020

◆ **Echelle communale**

Les restrictions s’appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d’interdiction. C’est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut**. L’annexe 4 indique le niveau de restriction qui s’applique pour chaque commune.

◆ **Milieu naturel**

Pour cette catégorie d’usagers, les restrictions s’appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d’eau – plan d’eau) et les eaux souterraines (puits en nappes d’accompagnement et puits en nappes déconnectées).

◆ **Appartenance à une zone d’alerte**

La liste des zones d’alerte de restriction par commune est disponible sur le portail Internet des services de l’Etat (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> > Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la sécheresse > Arrêté-cadre départemental – Annexe 3).

◆ **Restrictions à appliquer**

	Tous usagers				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d’eau d’agrément	Lavage de véhicules + toitures + façades	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
NIVEAU 3	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale

Le remplissage et la mise à niveau des piscines des collectivités et des campings ne sont pas soumis à restriction.

Annexe 4 – Niveau de restriction communal pour les particuliers, administrations, collectivités, entreprises pour partie, structures d’hébergement et autres usagers assimilés, ...

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION			
82001	Albefeuille-Lagarde	Niveau 3	82053	Escazeaux	Niveau 3
82002	Albias	Niveau 3	82054	Espalais	Niveau 3
82003	Angeville	Niveau 3	82055	Esparsac	Niveau 3
82004	Asques	Niveau 3	82056	Espinas	Niveau 3
82005	Aucamville	Niveau 3	82057	Fabas	Niveau 3
82006	Auterive	Niveau 3	82058	Fajolles	Niveau 3
82007	Auty	Niveau 3	82059	Faudoas	Niveau 3
82008	Auvillar	Niveau 3	82060	Fauroux	Niveau 3
82009	Balignac	Niveau 3	82061	Féneyrols	Niveau 3
82010	Bardigues	Niveau 3	82062	Finhan	Niveau 3
82011	Barry-d'Islemade	Niveau 3	82063	Garganvillar	Niveau 3
82012	Les Barthes	Niveau 3	82064	Gariès	Niveau 3
82013	Beaumont-de-L	Niveau 3	82065	Gasques	Niveau 3
82014	Beaupuy	Niveau 3	82066	Génébrières	Niveau 3
82015	Belbèze	Niveau 3	82067	Gensac	Niveau 3
82016	Belvèze	Niveau 3	82068	Gimat	Niveau 3
82017	Bessens	Niveau 3	82069	Ginals	Niveau 3
82018	Bioule	Niveau 3	82070	Glatens	Niveau 3
82019	Boudou	Niveau 3	82071	Goas	Niveau 3
82020	Bouillac	Niveau 3	82072	Golfech	Niveau 3
82021	Bouloc	Niveau 3	82073	Goudourville	Niveau 3
82022	Bourg-de-Visa	Niveau 3	82074	Gramont	Niveau 3
82023	Bourret	Niveau 3	82075	Grisolles	Niveau 3
82024	Brassac	Niveau 3	82076	L'Honor-de-Cos	Niveau 3
82025	Bressols	Niveau 3	82077	Labarthe	Niveau 3
82026	Bruniquel	Niveau 3	82078	Labastide-de-Penne	Niveau 3
82027	Campsas	Niveau 3	82079	Labastide-St-Pierre	Niveau 3
82028	Canals	Niveau 3	82080	Labastide-du-Temple	Niveau 3
82029	Castanet	Niveau 3	82081	Labourgade	Niveau 3
82030	Castelferrus	Niveau 3	82082	Lacapelle-Livron	Niveau 3
82031	Castelmayran	Niveau 3	82083	Lachapelle	Niveau 3
82032	Castelsagrat	Niveau 3	82084	Lacour	Niveau 3
82033	Castelsarrasin	Niveau 3	82085	Lacourt-Saint-Pierre	Niveau 3
82034	Castéra-Bouzet	Niveau 3	82086	Lafitte	Niveau 3
82035	Caumont	Niveau 3	82087	Lafrançaise	Niveau 3
82036	Le Causé	Niveau 3	82088	Laguépie	Niveau 3
82037	Caussade	Niveau 3	82089	Lamagistère	Niveau 3
82038	Caylus	Niveau 3	82090	Lamothe-Capdeville	Niveau 3
82039	Cayrac	Niveau 3	82091	Lamothe-Cumont	Niveau 3
82040	Cayriech	Niveau 3	82092	Lapenche	Niveau 3
82041	Cazals	Niveau 3	82093	Larrazet	Niveau 3
82042	Cazes-Mondenard	Niveau 3	82094	Lauzerte	Niveau 3
82043	Comberouger	Niveau 3	82095	Lavaurette	Niveau 3
82044	Corbarieu	Niveau 3	82096	La Villedieu-du-T	Niveau 3
82045	Cordes-Tolosannes	Niveau 3	82097	Lavit	Niveau 3
82046	Coutures	Niveau 3	82098	Léojac	Niveau 3
82047	Cumont	Niveau 3	82099	Lizac	Niveau 3
82048	Dieupentale	Niveau 3	82100	Loze	Niveau 3
82049	Donzac	Niveau 3	82101	Malause	Niveau 3
82050	Dunes	Niveau 3	82102	Mansonville	Niveau 3
82051	Durfort-Lacapelette	Niveau 3	82103	Marignac	Niveau 3
82052	Escatalens	Niveau 3	82104	Marsac	Niveau 3
			82105	Mas-Grenier	Niveau 3

82106	Maubec	Niveau 3
82107	Maumusson	Niveau 3
82108	Meauzac	Niveau 3
82109	Merles	Niveau 3
82110	Mirabel	Niveau 3
82111	Miramont-de-Quercy	Niveau 3
82112	Moissac	Niveau 3
82113	Molières	Niveau 3
82114	Monbéqui	Niveau 3
82115	Monclar-de-Quercy	Niveau 3
82116	Montagudet	Niveau 3
82117	Montaigu-de-Quercy	Niveau 3
82118	Montain	Niveau 3
82119	Montalzat	Niveau 3
82120	Montastruc	Niveau 3
82121	Montauban	Niveau 3
82122	Montbarla	Niveau 3
82123	Montbartier	Niveau 3
82124	Montbeton	Niveau 3
82125	Montech	Niveau 3
82126	Monteils	Niveau 3
82127	Montesquieu	Niveau 3
82128	Montfermier	Niveau 3
82129	Montgaillard	Niveau 3
82130	Montjoi	Niveau 3
82131	Montpezat-de-Q	Niveau 3
82132	Montricoux	Niveau 3
82133	Mouillac	Niveau 3
82134	Nègrepelisse	Niveau 3
82135	Nohic	Niveau 3
82136	Orgueil	Niveau 3
82137	Parisot	Niveau 3
82138	Perville	Niveau 3
82139	Le Pin	Niveau 3
82140	Piquecos	Niveau 3
82141	Pommevic	Niveau 3
82142	Pompignan	Niveau 3
82143	Poupas	Niveau 3
82144	Puycornet	Niveau 3
82145	Puygaillard-de-Q	Niveau 3
82146	Puygaillard-de-L	Niveau 3
82147	Puylagarde	Niveau 3
82148	Puylaroque	Niveau 3
82149	Réalville	Niveau 3
82150	Reyniès	Niveau 3

82151	Roquecor	Niveau 3
82152	Saint-Aignan	Niveau 3
82153	Saint-Amans-du-Pech	Niveau 3
82154	Saint-Amans-de-Pell.	Niveau 3
82155	Saint-Antonin-Noble-Val.	Niveau 3
82156	Saint-Arroumex	Niveau 3
82157	Saint-Beauzeil	Niveau 3
82158	Saint-Cirice	Niveau 3
82159	Saint-Cirq	Niveau 3
82160	Saint-Clair	Niveau 3
82161	Saint-Étienne-de-T.	Niveau 3
82162	Saint-Georges	Niveau 3
82163	Saint-Jean-du-Bouzet	Niveau 3
82164	Sainte-Juliette	Niveau 3
82165	Saint-Loup	Niveau 3
82166	Saint-Michel	Niveau 3
82167	Saint-Nauphary	Niveau 3
82168	Saint-Nazaire-de-Val.	Niveau 3
82169	Saint-Nicolas-de-la-G.	Niveau 3
82170	Saint-Paul-d'Espis	Niveau 3
82171	Saint-Porquier	Niveau 3
82172	Saint-Projet	Niveau 3
82173	Saint-Sardos	Niveau 3
82174	Saint-Vincent	Niveau 3
82175	Saint-Vincent-Lesp.	Niveau 3
82176	La Salvetat-Bel.	Niveau 3
82177	Sauveterre	Niveau 3
82178	Savenès	Niveau 3
82179	Septfonds	Niveau 3
82180	Sérignac	Niveau 3
82181	Sistels	Niveau 3
82182	Touffailles	Niveau 3
82183	Tréjols	Niveau 3
82184	Vaïssac	Niveau 3
82185	Valeilles	Niveau 3
82186	Valence	Niveau 3
82187	Varen	Niveau 3
82188	Varennes	Niveau 3
82189	Vazerac	Niveau 3
82190	Verdun-sur-Garonne	Niveau 3
82191	Verfeil	Niveau 3
82192	Verlhac-Tescou	Niveau 3
82193	Vigueron	Niveau 3
82194	Villebrumier	Niveau 3
82195	Villemade	Niveau 3

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-13-00001

Arrêté préfectoral modificatif à l'arrêté
préfectoral 82-2022-08-11-00001 portant
limitation des prélèvements d'eau en milieu
naturel - 13 août 2022



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

**Arrêté préfectoral 82 – 2022 – 08 – 13 – 0000
modificatif à l'arrêté préfectoral 82 – 2022 – 08 – 11 – 00001
portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.172-5 à L.172-17, L.211-1 à L.211-3, L.214-6, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.216-4, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,

Vu le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 08 juin 2016 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 21 juin 2016 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin de l'Aveyron,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 04 juillet 2017 portant définition d'un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental 17 juillet 2017 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin du Lot,

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2021, portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "Sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2016 pour l'OUGC Tarn, le 08 juillet 2016 pour l'OUGC Aveyron-Lemboulas, le 21 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne amont, le 22 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne aval, le 10 août 2016 pour l'OUGC Lot et l'OUGC Neste et rivières de Gascogne et leurs modifications, portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-08-11-00001 du 11 août 2022 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel,

Vu la demande formulée par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 16 juin 2022 relative à l'intégration de la culture du maïs fourrage en cultures dérogatoires et l'analyse complémentaire sur les assolements transmise le 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable du comité de suivi opérationnel Etiage du 22 juin 2022 sur la demande de dérogation,

Considérant la dégradation des conditions hydroclimatiques constatée sur une partie du département en référence à l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun – 82000 – MONTAUBAN

Considérant que les seuils définis dans l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence,

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

Considérant la faible production de fourrage en première coupe et en cohérence avec la "Dérogation Ukraine - pâture ou fauche / mise en culture" du printemps 2022,

Considérant une mesure de débit à la station hydrométrique de Montauban_Loubéjac inférieure à 1,5 m³/s sur une durée de 12 heures consécutives depuis vendredi 12 août 2022 à 17 h 15,

Considérant que cette valeur de débit est critique pour l'alimentation en eau potable d'une partie de la population du département de Tarn-et-Garonne,

Considérant que l'eau potable est un usage prioritaire,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Mesure modificative de limitation des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

L'article 8 – Durée et validité de l'arrêté 82 – 2022 – 08 – 11 – 00001 du 11 août 2022 est modifié uniquement pour la zone 11 – Rivière Aveyron.

L'application de la restriction à 3,5 jours par semaine (50 % - Niv 2) est d'effet immédiat, à compter de la signature du présent arrêté.

Les autres dispositions de l'article 8 – Durée et validité de l'arrêté 82 – 2022 – 08 – 11 – 00001 restent inchangées.

Article 2 – Autres articles

Les articles 1 à 7 – 9 – 11 et 12 restent inchangés.

Article 3 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne

[http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique "publications / arrêtés préfectoraux"](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique \)

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

Article 4 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 5 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 13 août 2022

Pour la préfète,

Par délégation,



Catherine Fourcherot

Secrétaire générale

de la préfecture de Tarn-et-Garonne

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-05-00001

Arrêté préfectoral portant limitation des
prélèvements d'eau - 05 août 2022



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral 82 - 2022 - 08 - 05 - 0000 portant limitation des prélèvements d'eau

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.172-5 à L.172-17, L.211-1 à L.211-3, L.214-6, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.216-4, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,

Vu le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 08 juin 2016 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 21 juin 2016 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin de l'Aveyron,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 04 juillet 2017 portant définition d'un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental 17 juillet 2017 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin du Lot,

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2021, portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "Sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-01-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Chadourne-Facon, directrice départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT-82-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2016 pour l'OUGC Tarn, le 08 juillet 2016 pour l'OUGC Aveyron-Lemboulas, le 21 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne amont, le 22 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne aval, le 10 août 2016 pour l'OUGC Lot et l'OUGC Neste et rivières de Gascogne et leurs modifications, portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole;

Vu l'arrêté préfectoral 2022-07-28-00006 du 28 juillet 2022 portant limitation des prélèvements d'eau,

Vu la demande formulée par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 16 juin 2022 relative à l'intégration de la culture du maïs fourrage en cultures dérogatoires et l'analyse complémentaire sur les assolements transmise le 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable du comité de suivi opérationnel Etiage du 22 juin 2022 sur la demande de dérogation;

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun - 82000 - MONTAUBAN

Considérant la dégradation des conditions hydroclimatiques constatée sur une partie du département en référence à l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020,

Considérant que les seuils définis dans l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence,

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

Considérant la faible production de fourrage en première coupe et en cohérence avec la "Dérogação Ukraine - pâture ou fauche / mise en culture" du printemps 2022,

Considérant l'analyse du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en date du 04 août 2022 sur les zones d'alerte 16 – Lère réalimentée et 22 – Tescou réalimenté étayant une progressivité dans l'augmentation des restrictions,

Considérant les données transmises par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 04 août 2022 sur les prévisions en besoins en eau des associations syndicales autorisées d'irrigation du sous-bassin de l'Aveyron,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Sur proposition de la cheffe de service Eau et Biodiversité de la DDT de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Mesures de limitation des prélèvements d'eau pour l'Irrigation agricole

1.1 – Décision

Il est fait application des dispositions de limitation et de partage des eaux suivant et selon le tableau de restriction figurant en annexe 1 :

Zone	Dénomination	Niveau de restriction	Irrigation cultures spéciales en cas d'interdiction totale
Unité 1 – Aveyron			
11	Rivière Aveyron	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
12	Bassin de la Baye	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
13	Bassin de la Seye	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
14	Bassin de la Bonnette	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
15	Bassin de la Lère non réalimentée	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
16	Bassin de la Lère réalimentée	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
17	Bassin de la Vère	1 JOUR – Niv_1A	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
18	Bassin du Viaur	1 JOUR – Niv_1A	Pas de dérogation
19	Petits affluents de l'Aveyron	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 2 – Tarn			
21	Rivière Tarn	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
22	Bassin du Tescou réalimenté	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
23	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
24	Bassin du Lemboulas amont + Petit Lembous	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
25	Bassin du Lemboulas aval	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
26	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
27	Petits affluents du Tarn	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %

Zone	Dénomination	Niveau de restriction	Irrigation cultures spéciales en cas d'interdiction totale
Unité 3 – Garonne			
31	Fleuve Garonne amont	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
32	Fleuve Garonne médiane	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
33	Fleuve Garonne aval	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
34	Canal latéral et de Montech	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 4 – Affluents de Garonne			
41	Bassin de la Sère	3,5 JOURS – Niv 2	Pas de dérogation
42	Bassin du Lambon	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
43	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
44	Bassin de la Barguelonne aval	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
45	Bassin du Lendou	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
46	Bassin de la Petite Barguelonne	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
47	Bassin de la Séoune	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
48	Bassin de l'Auroue	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
49	Petits affluents de Garonne	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 5 – Lot			
51	Boudouyssou (Tancanne)	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
Unité 6 – Neste			
61	Rivière Arrats réalimenté	3,5 JOURS – Niv 2	Pas de dérogation
62	Petits affluents de l'Arrats	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
63	Rivière Gimone réalimentée	3,5 JOURS – Niv 2	Pas de dérogation
64	Petits affluents de la Gimone	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation

1.2 – Ressources concernées par les limitations

Les dispositions définies à l'article 1 s'appliquent aux prélèvements pour :

- ◆ les bassins-versants, cours d'eau et canaux désignés,
- ◆ leurs affluents, ainsi que dans les eaux souterraines de leur nappe d'accompagnement,

Les nappes d'accompagnement de la Garonne, du Tarn de l'Aveyron et de la Lère ont fait l'objet d'une délimitation par le BRGM. En dehors de ces axes hydrauliques, la nappe d'accompagnement est limitée à 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

- ◆ l'alimentation des plans d'eau par barrage ou dérivation des eaux des rivières et leurs affluents, lorsque les réalimentations sont dûment autorisées par l'administration.

En dehors du système Neste, la définition des ressources concernées par les limitations est mentionnée à l'article 3 de l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 relatif à la mise en application du plan de crise "sécheresse".

1.3 – Sectorisation

L'appartenance d'un prélèvement à une zone et un secteur est mentionnée sur le registre d'autorisation communiqué à chaque irrigant avant la campagne d'étiage et reste valable en situation de sécheresse.

Les restrictions s'appliquent en jours par semaine selon le secteur, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté (tableau de sectorisation).

Concernant le maraîchage (polyculture légumière avec commercialisation en circuit-court), l'annexe 1 du présent arrêté ne s'applique pas. Les contraintes culturelles de ce type de production amènent à un aménagement des limitations dans les mêmes proportions mais en horaire et non en jours, comme suit :

Niveau de restriction		Modalité de restriction
Niveau 1A	15 %	Interdiction d'irriguer pendant 4 h 00 par jour
Niveau 1B	30 %	Interdiction d'irriguer pendant 8 h 00 par jour
Niveau 2	50 %	Interdiction d'irriguer pendant 12 h 00 par jour

1.4 – Irrigation collective – Aménagements

Pour les ASA (association syndicale autorisée), le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveau de restriction pour l'irrigation individuelle			Aménagement de la restriction pour l'irrigation collective
Niveau 1A	1 jour par semaine	=>	limitation de 15 % du débit
Niveau 1B	2 jours par semaine	=>	limitation de 30 % du débit
Niveau 2	3,5 jours par semaine	=>	limitation de 50 % du débit
Niveau 3	Interdiction totale	=>	Interdiction totale de prélèvement

1.5 – Irrigation en goutte-à-goutte – Aménagements

Pour la pratique exclusive de l'irrigation en goutte-à-goutte, le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveau de restriction pour l'irrigation par aspersion			Aménagement de la restriction pour l'irrigation exclusive en goutte-à-goutte
Niveau 1A	1 jour par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 4 h 00 par jour
Niveau 1B	2 jours par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 8 h 00 par jour
Niveau 2	3,5 jours par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 12 h 00 par jour
Niveau 3	Interdiction totale	=>	Interdiction totale de prélèvement

1.6 – Dérogations pour les cultures spéciales en cas d'interdiction totale

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines, les pépinières et le maïs fourrage auto-consommé sont soumis à une limitation de 3,5 jours par semaine, soit une réduction de 50 %.

Les autorisations de prélèvements pour l'irrigation du maïs-semence sont exclues de cette disposition dérogatoire si la surface en cultures spéciales incluant le maïs-semence excède 10 % de la surface irriguée de la zone. La possibilité d'irriguer le maïs-semence est indiquée à l'article 1-1 ci-dessus.

Article 2 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les particuliers et assimilés

Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction.

Les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées).

Une exception est faite pour les riverains des grands cours d'eau réalimentés (Garonne et Canal – Tarn – Aveyron – Gimone – Arrats) qui peuvent continuer à prélever sans restriction dans les grands cours d'eau tant que ceux-ci ne sont pas soumis à restriction.

Le détail des restrictions est consultable aux annexes 3 et 4 du présent arrêté.

Article 3 – Retenues et moulins

Sont également en vigueur :

- ◆ l'arrêté 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 – article 3-3 : interdiction du remplissage des plans d'eau,
- ◆ l'arrêté 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 – article 11-2 : interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration.

Article 4 – Débit réservé

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage, y compris des prélèvements d'eau.

Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

Article 5 – Travaux en rivière

Aucune intervention dans le lit des cours d'eau et de leurs affluents ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté hormis les travaux déjà acceptés ou faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration. En cas d'urgence, une autorisation pourra être délivrée après avis du service de police de l'eau.

Article 6 – Usages non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés pour :

- ◆ l'adduction d'eau potable. Cependant, l'usage de l'eau potable par les abonnés peut faire l'objet de restriction en application de l'arrêté-cadre préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020, d'arrêtés préfectoraux spécifiques, de décision du fournisseur d'eau potable. L'information est alors faite par le fournisseur,
- ◆ la lutte contre l'incendie,
- ◆ l'abreuvement des animaux, les piscicultures et les parcs à volailles dans la limite du respect de l'article relatif au débit réservé (article 4 du présent arrêté).

Article 7 – Durée et validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du **lundi 08 août 2022 à 08 h 00** à l'exception de la rivière Aveyron (zone d'alerte 11) pour lesquelles elles sont différées au **mardi 09 août 2022 à 08 h 00**. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022, sauf abrogation.

Article 8 – Extension ou renforcement des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage, sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 9 – Abrogation

L'arrêté préfectoral 2022-07-28-00006 du 28 juillet 2022 est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 10 – Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Article 11 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-9 et R.216.12 du code de l'environnement et s'expose à une contravention de 5^{ème} classe (maximum de 1 500 euros).

Article 12 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tam-et-Garonne

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

Article 13 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Article 14 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la sous-préfète de l'arrondissement de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 05 août 2022

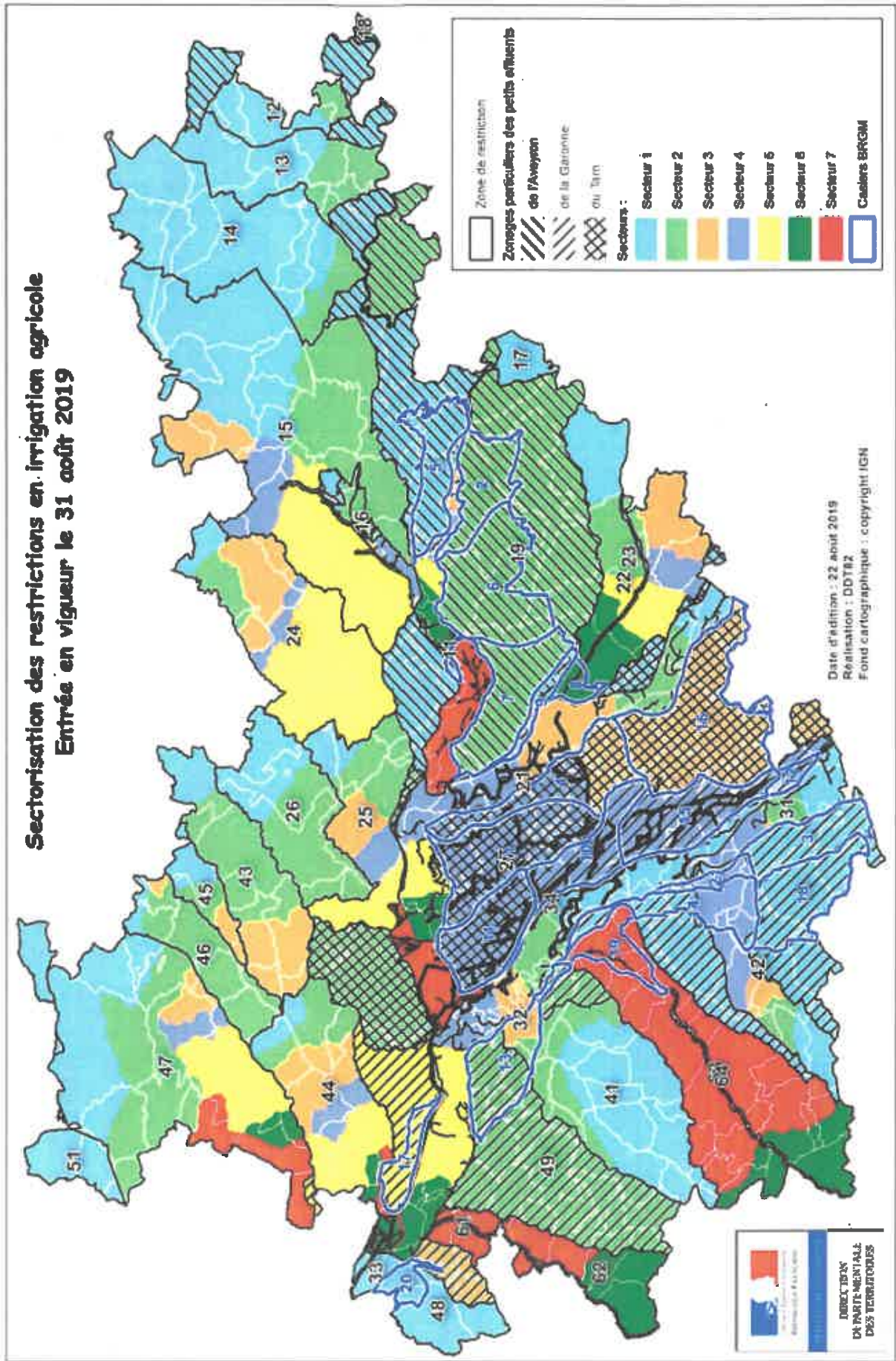
Pour la préfète,
Par délégation,

La Directrice adjointe,


Marie-Line POMMET

Annexe 2 – carte des zones d'alerte pour les prélèvements d'eau à usage agricole

**Sectorisation des restrictions en irrigation agricole
Entrée en vigueur le 31 août 2019**



Annexe 3 – Conditions d'application pour les particuliers, collectivités, hôtels, ...

Extrait de l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020

◆ Echelle communale

Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction. C'est le niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut. L'annexe 4 indique le niveau de restriction qui s'applique pour chaque commune.

◆ Milieu naturel

Pour cette catégorie d'usagers, les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées).

Une exception est faite pour les riverains des grands cours d'eau réalimentés (Garonne et Canal – Tarn – Aveyron – Gimone – Arrats) qui peuvent continuer à prélever sans restriction dans les grands cours d'eau tant que ceux-ci ne sont pas soumis à restriction.

◆ Appartenance à une zone d'alerte

La liste des zones d'alerte de restriction par commune est disponible sur le portail Internet des services de l'Etat (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> > Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la sécheresse > Arrêté-cadre départemental – Annexe 3).

◆ Restrictions à appliquer

	Particuliers et collectivités				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d'eau d'agrément	Lavage de véhicules + toitures + bâtiments	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
NIVEAU 1B	Interdiction de prélèvement : 12 h à 20 h	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Pas de restriction	Interdiction totale
NIVEAU 2	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale
NIVEAU 3	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale

Le remplissage et la mise à niveau des piscines des collectivités et des campings ne sont pas soumis à restriction.

Annexe 4 – Niveau de restriction communal pour les particuliers, collectivités, hôtels, ...

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION	INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82001	Albefeuille-Lagarde	Niveau 3	82056	Éspinas	Niveau 3
82002	Albias	Niveau 2	82057	Fabas	Niveau 3
82003	Angeville	Niveau 2	82058	Fajolles	Niveau 2
82004	Asques	Niveau 2	82059	Faudoas	Niveau 3
82005	Aucamville	Niveau 2	82060	Fauroux	Niveau 3
82006	Auterive	Niveau 3	82061	Féneyrols	Niveau 3
82007	Auty	Niveau 3	82062	Finhan	Niveau 2
82008	Auvillar	Niveau 3	82063	Garganvillar	Niveau 3
82009	Balignac	Niveau 2	82064	Gariès	Niveau 3
82010	Bardigues	Niveau 3	82065	Gasques	Niveau 3
82011	Barry-d'Islemade	Niveau 3	82066	Génébrières	Niveau 3
82012	Les Barthes	Niveau 3	82067	Gensac	Niveau 2
82013	Beaumont-de-L.	Niveau 3	82068	Gimat	Niveau 3
82014	Beaupuy	Niveau 2	82069	Ginals	Niveau 3
82015	Belbèze	Niveau 3	82070	Glatens	Niveau 3
82016	Belvèze	Niveau 3	82071	Goas	Niveau 3
82017	Bessens	Niveau 3	82072	Golfech	Niveau 3
82018	Bioule	Niveau 2	82073	Goudourville	Niveau 3
82019	Boudou	Niveau 3	82074	Gramont	Niveau 3
82020	Boulliac	Niveau 2	82075	Grisolles	Niveau 3
82021	Bouloc	Niveau 3	82076	L'Honor-de-Cos	Niveau 3
82022	Bourg-de-Visa	Niveau 3	82077	Labarthe	Niveau 3
82023	Bourret	Niveau 3	82078	Labastide-de-Penne	Niveau 3
82024	Brassac	Niveau 3	82079	Labastide-St-Pierre	Niveau 3
82025	Bressols	Niveau 3	82080	Labastide-du-Temple	Niveau 3
82026	Bruniquel	Niveau 2	82081	Labourgade	Niveau 3
82027	Campsas	Niveau 3	82082	Lacapelle-Livron	Niveau 3
82028	Canals	Niveau 3	82083	Lachapelle	Niveau 3
82029	Castanet	Niveau 3	82084	Lacour	Niveau 3
82030	Castelferrus	Niveau 3	82085	Lacourt-Saint-Pierre	Niveau 3
82031	Castelmayran	Niveau 2	82086	Lafitte	Niveau 3
82032	Castelsagrat	Niveau 3	82087	Lafrançaise	Niveau 3
82033	Castelsarrasin	Niveau 3	82088	Laguépie	Niveau 2
82034	Castéra-Bouzet	Niveau 2	82089	Lamagistère	Niveau 3
82035	Caumont	Niveau 2	82090	Lamothe-Capdeville	Niveau 2
82036	Le Causé	Niveau 3	82091	Lamothe-Cumont	Niveau 3
82037	Caussade	Niveau 2	82092	Lapenche	Niveau 2
82038	Caylus	Niveau 3	82093	Larrazet	Niveau 3
82039	Cayrac	Niveau 2	82094	Lauzerte	Niveau 3
82040	Cayriech	Niveau 2	82095	Lavaurette	Niveau 2
82041	Cazals	Niveau 2	82096	La Villedieu-du-T	Niveau 3
82042	Cazes-Mondenard	Niveau 3	82097	Lavit	Niveau 2
82043	Comberouger	Niveau 2	82098	Léojac	Niveau 3
82044	Corbarieu	Niveau 3	82099	Lizac	Niveau 3
82045	Cordes-Tolosannes	Niveau 3	82100	Loze	Niveau 2
82046	Coutures	Niveau 2	82101	Malause	Niveau 2
82047	Cumont	Niveau 3	82102	Mansonville	Niveau 3
82048	Dieupentale	Niveau 3	82103	Marignac	Niveau 3
82049	Donzac	Niveau 3	82104	Marsac	Niveau 3
82050	Dunes	Niveau 3	82105	Mas-Grenier	Niveau 2
82051	Durfort-Lacapelette	Niveau 3	82106	Maubec	Niveau 3
82052	Escatalens	Niveau 3	82107	Maumusson	Niveau 2
82053	Escazeaux	Niveau 3	82108	Meauzac	Niveau 3
82054	Espalals	Niveau 2	82109	Merles	Niveau 2
82055	Esparsac	Niveau 3	82110	Mirabel	Niveau 3

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION	INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82111	Miramont-de-Quercy	Niveau 3	82154	Saint-Amans-de-Pell.	Niveau 3
82112	Moissac	Niveau 3	82155	Saint-Antonin-Noble-Val.	Niveau 3
82113	Molières	Niveau 3	82156	Saint-Arroumex	Niveau 2
82114	Monbéqui	Niveau 2	82157	Saint-Beauzeil	Niveau 3
82115	Monclar-de-Quercy	Niveau 3	82158	Saint-Cirice	Niveau 3
82116	Montagudet	Niveau 3	82159	Saint-Cirq	Niveau 2
82117	Montaigu-de-Quercy	Niveau 3	82160	Saint-Clair	Niveau 3
82118	Montain	Niveau 3	82161	Saint-Étienne-de-T.	Niveau 2
82119	Montaizat	Niveau 3	82162	Saint-Georges	Niveau 2
82120	Montastruc	Niveau 3	82163	Saint-Jean-du-Bouzet	Niveau 3
82121	Montauban	Niveau 3	82164	Sainte-Juliette	Niveau 3
82122	Montbarla	Niveau 3	82165	Saint-Loup	Niveau 3
82123	Montbartier	Niveau 3	82166	Saint-Michel	Niveau 2
82124	Montbeton	Niveau 3	82167	Saint-Nauphary	Niveau 3
82125	Montech	Niveau 3	82168	Saint-Nazaire-de-Val.	Niveau 3
82126	Monteils	Niveau 2	82169	Saint-Nicolas-de-la-G.	Niveau 3
82127	Montesquieu	Niveau 3	82170	Saint-Paul-d'Espis	Niveau 3
82128	Montfermier	Niveau 3	82171	Saint-Porquier	Niveau 3
82129	Montgaillard	Niveau 2	82172	Saint-Projet	Niveau 2
82130	Montjoi	Niveau 3	82173	Saint-Sardos	Niveau 2
82131	Montpezat-de-Q	Niveau 3	82174	Saint-Vincent	Niveau 3
82132	Montricoux	Niveau 2	82175	Saint-Vincent-Lesp.	Niveau 3
82133	Mouillac	Niveau 2	82176	La Salvetat-Bel.	Niveau 3
82134	Nègrepelisse	Niveau 2	82177	Sauveterre	Niveau 3
82135	Nohic	Niveau 3	82178	Savenès	Niveau 2
82136	Orgueil	Niveau 3	82179	Septfonds	Niveau 2
82137	Parisot	Niveau 3	82180	Sérignac	Niveau 3
82138	Perville	Niveau 3	82181	Sistels	Niveau 3
82139	Le Pin	Niveau 2	82182	Touffailles	Niveau 3
82140	Piquecos	Niveau 3	82183	Tréjous	Niveau 3
82141	Pommevic	Niveau 2	82184	Vaïssac	Niveau 2
82142	Pompignan	Niveau 3	82185	Valeilles	Niveau 3
82143	Poupas	Niveau 3	82186	Valence	Niveau 3
82144	Puycomet	Niveau 3	82187	Varen	Niveau 3
82145	Puygaillard-de-Q	Niveau 3	82188	Varennes	Niveau 3
82146	Puygaillard-de-L	Niveau 2	82189	Vazerac	Niveau 3
82147	Puylagarde	Niveau 3	82190	Verdun-sur-Garonne	Niveau 2
82148	Puylaroque	Niveau 2	82191	Verfeil	Niveau 3
82149	Réalville	Niveau 2	82192	Verlhac-Tescou	Niveau 3
82150	Reyniès	Niveau 3	82193	Vigueron	Niveau 3
82151	Roquecor	Niveau 3	82194	Villebrumier	Niveau 3
82152	Saint-Algnan	Niveau 2	82195	Villemade	Niveau 3
82153	Saint-Amans-du-Pech	Niveau 3			

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-11-00001

Arrêté préfectoral portant limitation des
prélèvements d'eau dans le milieu naturel - 11
août 2022



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral 82 – 2022 – 08 – 11 – 0000 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.172-5 à L.172-17, L.211-1 à L.211-3, L.214-6, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.216-4, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,
Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,
Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,
Vu le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,
Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 08 juin 2016 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn,
Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 21 juin 2016 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin de l'Aveyron,
Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 04 juillet 2017 portant définition d'un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,
Vu l'arrêté-cadre interdépartemental 17 juillet 2017 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin du Lot,
Vu l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2021, portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne,
Vu l'arrêté préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "Sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,
Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2016 pour l'OUGC Tarn, le 08 juillet 2016 pour l'OUGC Aveyron-Lemboulas, le 21 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne amont, le 22 juillet 2016 pour l'OUGC Garonne aval, le 10 août 2016 pour l'OUGC Lot et l'OUGC Neste et rivières de Gascogne et leurs modifications, portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole,
Vu l'arrêté préfectoral 2022-08-05-00001 du 05 août 2022 portant limitation des prélèvements d'eau,
Vu la demande formulée par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 16 juin 2022 relative à l'intégration de la culture du maïs fourrage en cultures dérogatoires et l'analyse complémentaire sur les assolements transmise le 22 juin 2022,
Vu l'avis favorable du comité de suivi opérationnel Etiage du 22 juin 2022 sur la demande de dérogation,
Considérant la dégradation des conditions hydroclimatiques constatée sur une partie du département en référence à l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020,
Considérant que les seuils définis dans l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun – 82000 – MONTAUBAN

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

Considérant la faible production de fourrage en première coupe et en cohérence avec la "Dérogation Ukraine - pâture ou fauche / mise en culture" du printemps 2022,

Considérant l'analyse du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en date du 04 août 2022 sur les zones d'alerte 16 – Lère réalimentée et 22 – Tescou réalimenté étayant une progressivité dans l'augmentation des restrictions,

Considérant les données transmises par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 04 août 2022 sur les prévisions en besoins en eau des associations syndicales autorisées d'irrigation du sous-bassin de l'Aveyron,

Considérant la mise en œuvre coordonnée de tours d'eau renforcés depuis vendredi 05 août 2022 sur les bassins de la Lère réalimentée et du Tescou réalimenté,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne ,

ARRETE

Article 1 – Mesures de limitation des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

1.1 – Décision

Il est fait application des dispositions de limitation et de partage des eaux suivant et selon le tableau de restriction figurant en annexe 1 :

Zone	Dénomination	Niveau de restriction	Irrigation cultures spéciales en cas d'interdiction totale
Unité 1 – Aveyron			
11	Rivière Aveyron	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
12	Bassin de la Baye	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
13	Bassin de la Seye	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
14	Bassin de la Bonnette	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
15	Bassin de la Lère non réalimentée	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
16	Bassin de la Lère réalimentée	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
17	Bassin de la Vère	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
18	Bassin du Viaur	2 JOURS – Niv_1B	Pas de dérogation
19	Petits affluents de l'Aveyron	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 2 – Tarn			
21	Rivière Tarn	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
22	Bassin du Tescou réalimenté	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
23	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
24	Bassin du Lemboulas amont + Petit Lembous	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
25	Bassin du Lemboulas aval	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
26	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
27	Petits affluents du Tarn	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 3 – Garonne			
31	Fleuve Garonne amont	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
32	Fleuve Garonne médiane	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
33	Fleuve Garonne aval	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
34	Canal latéral et de Montech	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %

Unité 3 – Garonne			
Unité 4 – Affluents de Garonne			
41	Bassin de la Sère	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
42	Bassin du Lambon	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
43	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
44	Bassin de la Barguelonne aval	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
45	Bassin du Lendou	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
46	Bassin de la Petite Barguelonne	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
47	Bassin de la Séoune	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
48	Bassin de l'Auroue	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
49	Petits affluents de Garonne	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 5 – Lot			
51	Boudouyssou (Tancanne)	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
Unité 6 – Neste			
61	Rivière Arrats réalimenté	3,5 JOURS – Niv 2	Pas de dérogation
62	Petits affluents de l'Arrats	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
63	Rivière Gimone réalimentée	3,5 JOURS – Niv 2	Pas de dérogation
64	Petits affluents de la Gimone	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation

1.2 – Ressources concernées par les limitations

Les dispositions définies à l'article 1 s'appliquent aux prélèvements pour :

- ◆ les bassins-versants, cours d'eau et canaux désignés,
- ◆ leurs affluents, ainsi que dans les eaux souterraines de leur nappe d'accompagnement,

Les nappes d'accompagnement de la Garonne, du Tarn de l'Aveyron et de la Lère ont fait l'objet d'une délimitation par le BRGM. En dehors de ces axes hydrauliques, la nappe d'accompagnement est limitée à 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau.

- ◆ l'alimentation des plans d'eau par barrage ou dérivation des eaux des rivières et leurs affluents, lorsque les réalimentations sont dûment autorisées par l'administration.

En dehors du système Neste, la définition des ressources concernées par les limitations est mentionnée à l'article 3 de l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 relatif à la mise en application du plan de crise "sécheresse".

1.3 – Sectorisation

L'appartenance d'un prélèvement à une zone et un secteur est mentionnée sur le registre d'autorisation communiqué à chaque irrigant avant la campagne d'étiage et reste valable en situation de sécheresse.

Les restrictions s'appliquent en jours par semaine selon le secteur, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté (tableau de sectorisation).

Concernant le maraîchage (polyculture légumière avec commercialisation en circuit-court), l'annexe 1 du présent arrêté ne s'applique pas. Les contraintes culturelles de ce type de production amènent à un aménagement des limitations dans les mêmes proportions mais en horaire et non en jours, comme suit :

Niveau de restriction		Modalité de restriction
Niveau 1A	15 %	Interdiction d'irriguer pendant 4 h 00 par jour
Niveau 1B	30 %	Interdiction d'irriguer pendant 8 h 00 par jour
Niveau 2	50 %	Interdiction d'irriguer pendant 12 h 00 par jour

1.4 – Irrigation collective – Aménagements

Pour les ASA (association syndicale autorisée), le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveau de restriction pour l'irrigation individuelle			Aménagement de la restriction pour l'irrigation collective
Niveau 1A	1 jour par semaine	=>	limitation de 15 % du débit
Niveau 1B	2 jours par semaine	=>	limitation de 30 % du débit
Niveau 2	3,5 jours par semaine	=>	limitation de 50 % du débit
Niveau 3	Interdiction totale	=>	Interdiction totale de prélèvement

1.5 – Irrigation en goutte-à-goutte – Aménagements

Pour la pratique exclusive de l'irrigation en goutte-à-goutte, le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveau de restriction pour l'irrigation par aspersion			Aménagement de la restriction pour l'irrigation exclusive en goutte-à-goutte
Niveau 1A	1 jour par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 4 h 00 par jour
Niveau 1B	2 jours par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 8 h 00 par jour
Niveau 2	3,5 jours par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 12 h 00 par jour
Niveau 3	Interdiction totale	=>	Interdiction totale de prélèvement

1.6 – Dérogations pour les cultures spéciales en cas d'interdiction totale

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines, les pépinières et le maïs fourrage auto-consommé sont soumis à une limitation de 3,5 jours par semaine, soit une réduction de 50 %.

Les autorisations de prélèvements pour l'irrigation du maïs-semence sont exclues de cette disposition dérogatoire si la surface en cultures spéciales incluant le maïs-semence excède 10 % de la surface irriguée de la zone. La possibilité d'irriguer le maïs-semence est indiquée à l'article 1-1 ci-dessus.

Article 2 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les exploitants de golf

L'arrosage des terrains de golf est interdit à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20 h 00 et 8 h 00 et dans la limite de 30 % d'une consommation hebdomadaire d'eau habituelle.

Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.

Les réserves situées dans les golfs alimentés par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.

Cette mesure ne concerne pas l'utilisation d'eaux usées traitées et recyclées en sortie de station d'épuration, et qui a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Article 3 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les autres usagers

Cette disposition concerne les particuliers, les administrations, les collectivités, les entreprises, structures d'hébergement et assimilés. Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction.

Les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées).

L'ensemble des communes du département est en restriction de niveau 3. Le détail des restrictions est consultable aux annexes 3 et 4 du présent arrêté.

Article 4 – Retenues et moulins

Sont également en vigueur :

- ♦ l'arrêté 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 – article 3-3 : interdiction du remplissage des plans d'eau,
- ♦ l'arrêté 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 – article 11-2 : interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration.

Article 5 – Débit réservé

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage, y compris des prélèvements d'eau.

Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

Article 6 – Travaux en rivière

Aucune intervention dans le lit des cours d'eau et de leurs affluents ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté hormis les travaux déjà acceptés ou faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration. En cas d'urgence, une autorisation pourra être délivrée après avis du service de police de l'eau.

Article 7 – Usages non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés pour :

- ◆ l'adduction d'eau potable. Cependant, l'usage de l'eau potable par les abonnés peut faire l'objet de restriction en application de l'arrêté-cadre préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020, d'arrêtés préfectoraux spécifiques, de décision du fournisseur d'eau potable. L'information est alors faite par le fournisseur,
- ◆ la lutte contre l'incendie,
- ◆ l'abreuvement des animaux, les piscicultures et les parcs à volailles dans la limite du respect de l'article relatif au débit réservé (article 4 du présent arrêté).

Article 8 – Durée et validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du **samedi 13 août 2022 à 08 h 00**, à l'exception de la Zone 11 – Rivière Aveyron pour laquelle l'application des mesures est différée au **lundi 15 août à 08 h 00**.

Pour les Zones 11 – Rivière Aveyron, 16 – Lère réalimentée et 22 – Tescou réalimenté, une veille hydrologique est mise en place à la date de signature du présent arrêté.

- ◆ En cas de dégradation sur la Zone 11 traduite par un niveau de débit inférieur ou égal à 1,5 m³/s sur une durée de 12 heures consécutives à la station hydrométrique de Montauban_Loubéjac, un arrêté modificatif est pris avec application immédiate d'une restriction à 3,5 jours par semaine (50 %).
- ◆ Si les stations hydrométriques de la Lère à Réalville (Zone 16) et du Tescou à Saint-Nauphary (Zone 22) présentent un débit moyen journalier (QMJ) inférieur au débit de crise lundi 15 août 2022, un arrêté modificatif est pris avec application immédiate d'une restriction totale pour les zones concernées.

Les mesures restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022, sauf abrogation.

Article 9 – Extension ou renforcement des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage, sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 10 – Abrogation

L'arrêté préfectoral 2022-08-05-00006 du 05 août 2022 est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 11 – Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Article 12 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-9 et R.216.12 du code de l'environnement et s'expose à une contravention de 5^{ème} classe (maximum de 1 500 euros).

Article 13 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne

[http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique "publications / arrêtés préfectoraux"](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique \)

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

Article 14 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 15 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 11 août 2022

Pour la préfète,

Par délégation,

Pour la préfète,
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT,

Annexe 1 – Sectorisation des limitations de prélèvement d'eau à usage agricole

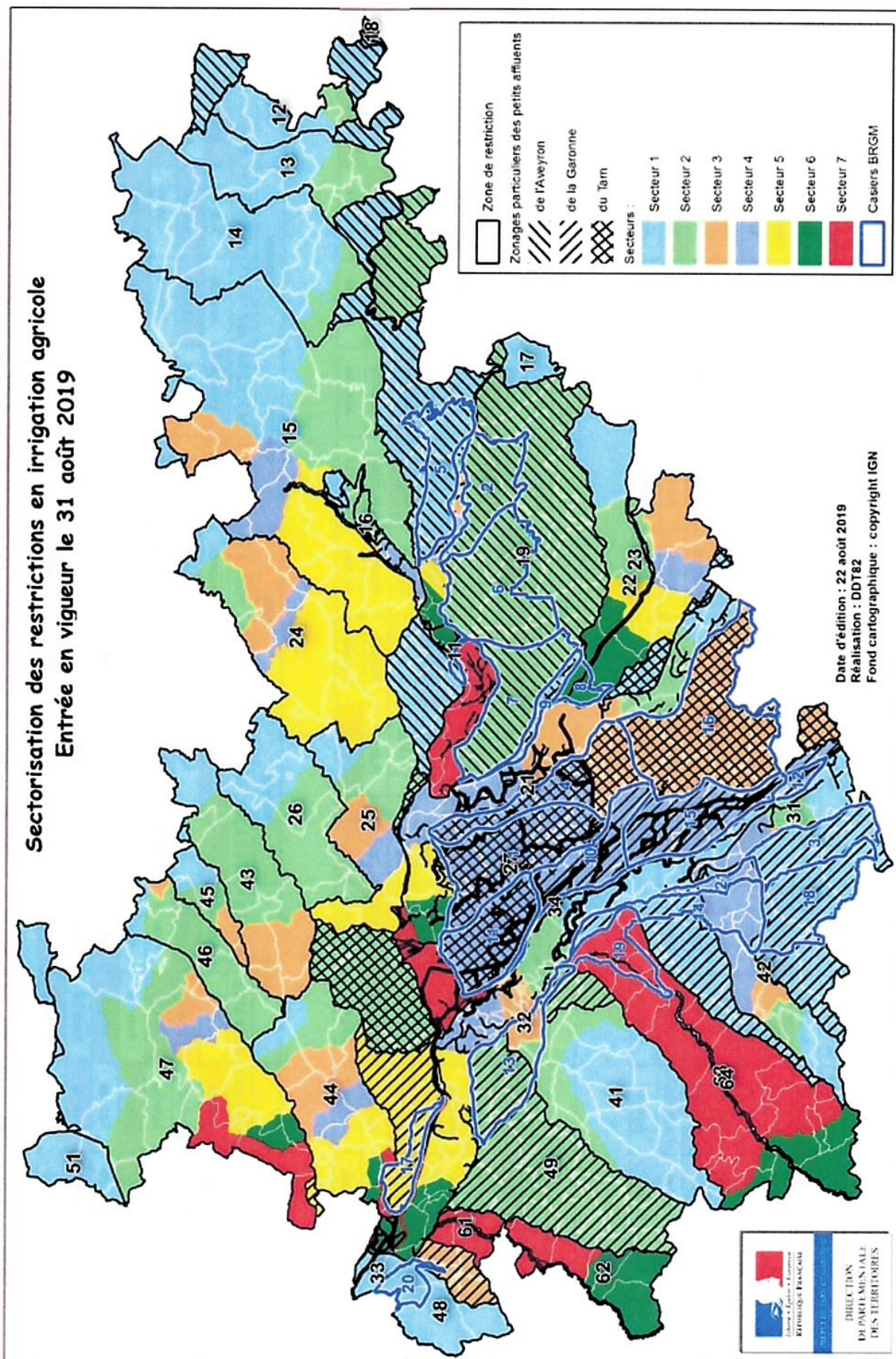
Restriction	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
Restriction 1 jour par semaine	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	2	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	4	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	5	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	6	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit

Restriction	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
Restriction 2 jours par semaine	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	2	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	4	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	5	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé
	6	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit

Restriction	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
Restriction 3,5 jours par semaine	1	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Autorisé
	2	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	3	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	4	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit
	5	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit
	6	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé
	7	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Autorisé	Autorisé	Interdit	Interdit	Interdit

La mise en œuvre de cette sectorisation est applicable pour tous les secteurs d'une zone dès lors que celle-ci est concernée par une limitation des prélèvements en eau
 Pour connaître le secteur de chaque prélèvement, consulter http://cartelle.voir.gouv.fr/cartelle/voir.do?carte=gestion_irrigation&service=DDT_82

Annexe 2 – carte des zones d'alerte pour les prélèvements d'eau à usage agricole



Annexe 3 – Conditions d'application pour les particuliers, collectivités, hôtels, ...

Extrait de l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020

◆ Echelle communale

Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction. C'est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut**. L'annexe 4 indique le niveau de restriction qui s'applique pour chaque commune.

◆ Milieu naturel

Pour cette catégorie d'usagers, les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées).

◆ Appartenance à une zone d'alerte

La liste des zones d'alerte de restriction par commune est disponible sur le portail Internet des services de l'Etat (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> > Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la sécheresse > Arrêté-cadre départemental – Annexe 3).

◆ Restrictions à appliquer

	Particuliers et collectivités				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d'eau d'agrément	Lavage de véhicules + toitures + bâtiments	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
NIVEAU 3	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale

Le remplissage et la mise à niveau des piscines des collectivités et des campings ne sont pas soumis à restriction.

Annexe 4 – Niveau de restriction communal pour les particuliers, collectivités, hôtels, ...

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION			
82001	Albefeuille-Lagarde	Niveau 3	82056	Espinas	Niveau 3
82002	Albias	Niveau 3	82057	Fabas	Niveau 3
82003	Angeville	Niveau 3	82058	Fajolles	Niveau 3
82004	Asques	Niveau 3	82059	Faudoas	Niveau 3
82005	Aucamville	Niveau 3	82060	Fauroux	Niveau 3
82006	Auterive	Niveau 3	82061	Fénéyrols	Niveau 3
82007	Auty	Niveau 3	82062	Finhan	Niveau 3
82008	Auwillar	Niveau 3	82063	Garganvillar	Niveau 3
82009	Balignac	Niveau 3	82064	Gariès	Niveau 3
82010	Bardigues	Niveau 3	82065	Gasques	Niveau 3
82011	Barry-d'Islemade	Niveau 3	82066	Génébrières	Niveau 3
82012	Les Barthes	Niveau 3	82067	Gensac	Niveau 3
82013	Beaumont-de-L	Niveau 3	82068	Gimat	Niveau 3
82014	Beaupuy	Niveau 3	82069	Ginals	Niveau 3
82015	Belbèze	Niveau 3	82070	Glatens	Niveau 3
82016	Belvèze	Niveau 3	82071	Goas	Niveau 3
82017	Bessens	Niveau 3	82072	Golfech	Niveau 3
82018	Bioule	Niveau 3	82073	Goudourville	Niveau 3
82019	Boudou	Niveau 3	82074	Gramont	Niveau 3
82020	Bouillac	Niveau 3	82075	Grisolles	Niveau 3
82021	Bouloc	Niveau 3	82076	L'Honor-de-Cos	Niveau 3
82022	Bourg-de-Visa	Niveau 3	82077	Labarthe	Niveau 3
82023	Bourret	Niveau 3	82078	Labastide-de-Penne	Niveau 3
82024	Brassac	Niveau 3	82079	Labastide-St-Pierre	Niveau 3
82025	Bressols	Niveau 3	82080	Labastide-du-Temple	Niveau 3
82026	Bruniquel	Niveau 3	82081	Labourgade	Niveau 3
82027	Campsas	Niveau 3	82082	Lacapelle-Livron	Niveau 3
82028	Canals	Niveau 3	82083	Lachapelle	Niveau 3
82029	Castanet	Niveau 3	82084	Lacour	Niveau 3
82030	Castelferrus	Niveau 3	82085	Lacourt-Saint-Pierre	Niveau 3
82031	Castelmayran	Niveau 3	82086	Lafitte	Niveau 3
82032	Castelsagrat	Niveau 3	82087	Lafrançaise	Niveau 3
82033	Castelsarrasin	Niveau 3	82088	Laguépie	Niveau 3
82034	Castéra-Bouzet	Niveau 3	82089	Lamagistère	Niveau 3
82035	Caumont	Niveau 3	82090	Lamothe-Capdeville	Niveau 3
82036	Le Causé	Niveau 3	82091	Lamothe-Cumont	Niveau 3
82037	Caussade	Niveau 3	82092	Lapenche	Niveau 3
82038	Caylus	Niveau 3	82093	Larrazet	Niveau 3
82039	Cayrac	Niveau 3	82094	Lauzerte	Niveau 3
82040	Cayriech	Niveau 3	82095	Lavaurette	Niveau 3
82041	Cazals	Niveau 3	82096	La Villedieu-du-T	Niveau 3
82042	Cazes-Mondenard	Niveau 3	82097	Lavit	Niveau 3
82043	Comberouger	Niveau 3	82098	Léojac	Niveau 3
82044	Corbarieu	Niveau 3	82099	Lizac	Niveau 3
82045	Cordes-Tolosannes	Niveau 3	82100	Loze	Niveau 3
82046	Coutures	Niveau 3	82101	Malause	Niveau 3
82047	Cumont	Niveau 3	82102	Mansonville	Niveau 3
82048	Dieupentale	Niveau 3	82103	Marignac	Niveau 3
82049	Donzac	Niveau 3	82104	Marsac	Niveau 3
82050	Dunes	Niveau 3	82105	Mas-Grenier	Niveau 3
82051	Durfort-Lacapelette	Niveau 3	82106	Maubec	Niveau 3
82052	Escatalens	Niveau 3	82107	Maumusson	Niveau 3
82053	Escazeaux	Niveau 3	82108	Meauzac	Niveau 3
82054	Espalais	Niveau 3	82109	Merles	Niveau 3
82055	Esparsac	Niveau 3	82110	Mirabel	Niveau 3
			82111	Miramont-de-Quercy	Niveau 3

82112	Moissac	Niveau 3
82113	Molières	Niveau 3
82114	Monbéqui	Niveau 3
82115	Monclar-de-Quercy	Niveau 3
82116	Montagudet	Niveau 3
82117	Montaigu-de-Quercy	Niveau 3
82118	Montain	Niveau 3
82119	Montalzat	Niveau 3
82120	Montastruc	Niveau 3
82121	Montauban	Niveau 3
82122	Montbarla	Niveau 3
82123	Montbartier	Niveau 3
82124	Montbeton	Niveau 3
82125	Montech	Niveau 3
82126	Monteils	Niveau 3
82127	Montesquieu	Niveau 3
82128	Montfermier	Niveau 3
82129	Montgaillard	Niveau 3
82130	Montjoi	Niveau 3
82131	Montpezat-de-Q	Niveau 3
82132	Montricoux	Niveau 3
82133	Mouillac	Niveau 3
82134	Nègrepelisse	Niveau 3
82135	Nohic	Niveau 3
82136	Orgueil	Niveau 3
82137	Parisot	Niveau 3
82138	Perville	Niveau 3
82139	Le Pin	Niveau 3
82140	Piquecos	Niveau 3
82141	Pommevic	Niveau 3
82142	Pompignan	Niveau 3
82143	Poupas	Niveau 3
82144	Puycornet	Niveau 3
82145	Puygaillard-de-Q	Niveau 3
82146	Puygaillard-de-L	Niveau 3
82147	Puylagarde	Niveau 3
82148	Puylaroque	Niveau 3
82149	Réalville	Niveau 3
82150	Reyniès	Niveau 3
82151	Roquecor	Niveau 3
82152	Saint-Aignan	Niveau 3
82153	Saint-Amans-du-Pech	Niveau 3

82154	Saint-Amans-de-Pell.	Niveau 3
82155	Saint-Antonin-Noble-Val.	Niveau 3
82156	Saint-Arroumex	Niveau 3
82157	Saint-Beauzeil	Niveau 3
82158	Saint-Cirice	Niveau 3
82159	Saint-Cirq	Niveau 3
82160	Saint-Clair	Niveau 3
82161	Saint-Étienne-de-T.	Niveau 3
82162	Saint-Georges	Niveau 3
82163	Saint-Jean-du-Bouzet	Niveau 3
82164	Sainte-Juliette	Niveau 3
82165	Saint-Loup	Niveau 3
82166	Saint-Michel	Niveau 3
82167	Saint-Nauphary	Niveau 3
82168	Saint-Nazaire-de-Val.	Niveau 3
82169	Saint-Nicolas-de-la-G.	Niveau 3
82170	Saint-Paul-d'Espis	Niveau 3
82171	Saint-Porquier	Niveau 3
82172	Saint-Projet	Niveau 3
82173	Saint-Sardos	Niveau 3
82174	Saint-Vincent	Niveau 3
82175	Saint-Vincent-Lesp.	Niveau 3
82176	La Salvetat-Bel.	Niveau 3
82177	Sauveterre	Niveau 3
82178	Savenès	Niveau 3
82179	Septfonds	Niveau 3
82180	Sérignac	Niveau 3
82181	Sistels	Niveau 3
82182	Touffailles	Niveau 3
82183	Tréjols	Niveau 3
82184	Vaïssac	Niveau 3
82185	Valeilles	Niveau 3
82186	Valence	Niveau 3
82187	Varen	Niveau 3
82188	Varennes	Niveau 3
82189	Vazerac	Niveau 3
82190	Verdun-sur-Garonne	Niveau 3
82191	Verfeil	Niveau 3
82192	Verlhac-Tescou	Niveau 3
82193	Vigueron	Niveau 3
82194	Villebrumier	Niveau 3
82195	Villemade	Niveau 3

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-31-00002

Arrêté préfectoral portant limitation des
prélèvements d'eau en milieu naturel - 31 août
2022



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral 82 – 2022 – 08 – 31 – 0000 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.172-5 à L.172-17, L.211-1 à L.211-3, L.214-6, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.216-4, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,

Vu le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 08 juin 2016 portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le sous-bassin du Tarn,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 21 juin 2016 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin de l'Aveyron,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental du 04 juillet 2017 portant définition d'un plan d'action en cas de sécheresse pour le bassin de la Garonne,

Vu l'arrêté-cadre interdépartemental 17 juillet 2017 de définition d'un plan d'action sécheresse sur le bassin du Lot,

Vu l'arrêté interdépartemental du 27 janvier 2021, portant définition d'un plan d'action sécheresse pour le bassin de la Neste et Rivières de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "Sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-01-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à madame Lucie Chadourne-Facon, directrice départementale des territoires,

Vu l'arrêté préfectoral DDT-82-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

Vu les arrêtés préfectoraux du 20 juin 2016 pour l'OGC Tarn, le 08 juillet 2016 pour l'OGC Aveyron-Lemboulas, le 21 juillet 2016 pour l'OGC Garonne amont, le 22 juillet 2016 pour l'OGC Garonne aval, le 10 août 2016 pour l'OGC Lot et l'OGC Neste et rivières de Gascogne et leurs modifications, portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-08-25-00001 du 25 août 2022 portant limitation des prélèvements d'eau en milieu naturel,

Vu la demande formulée par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 16 juin 2022 relative à l'intégration de la culture du maïs fourrage en cultures dérogatoires et l'analyse complémentaire sur les assolements transmise le 22 juin 2022,

Vu l'avis favorable du comité de suivi opérationnel Etiage du 22 juin 2022 sur la demande de dérogation,

Considérant la dégradation des conditions hydroclimatiques constatée sur une partie du département en référence à l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020,

Direction départementale des territoires
2 qual de Verdun – 82000 – MONTAUBAN

Considérant que les seuils définis dans l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 ont été atteints ou dépassés sur une ou plusieurs stations de référence,

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de sécurité et de salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau,

Considérant la faible production de fourrage en première coupe et en cohérence avec la "Dérogação Ukraine - pâture ou fauche / mise en culture" du printemps 2022,

Considérant l'analyse du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne en date du 04 août 2022 sur les zones d'alerte 16 – Lère réalimentée et 22 – Tescou réalimenté étayant une progressivité dans l'augmentation des restrictions,

Considérant les données transmises par la Chambre d'agriculture de Tarn-et-Garonne en date du 04 août 2022 sur les prévisions en besoins en eau des associations syndicales autorisées d'irrigation du sous-bassin de l'Aveyron,

Considérant la mise en œuvre coordonnée de tours d'eau renforcés depuis vendredi 05 août 2022 sur les bassins de la Lère réalimentée et du Tescou réalimenté,

Considérant les conclusions du comité technique Neste élargi du 24 août 2021 mettant en avant la nécessité de préserver les ressources des retenues structurantes du système Neste pour assurer le soutien d'étiage jusqu'à son terme,

Considérant les éléments d'analyse sur l'état des besoins agricoles apportés par l'organisme unique de gestion collective Neste et Rivières de Gascogne ainsi que son implication pour accompagner la limitation des consommations et la fin progressive de l'irrigation des cultures dérogradoires au fur et à mesure de leur maturité,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

Article 1 – Mesures de limitation des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole

1.1 – Décision

Il est fait application des dispositions de limitation et de partage des eaux suivant et selon le tableau de restriction figurant en annexe 1 :

Zone	Dénomination	Niveau de restriction	Irrigation cultures spéciales en cas d'interdiction totale
Unité 1 – Aveyron			
11	Rivière Aveyron	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
12	Bassin de la Baye	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
13	Bassin de la Seye	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
14	Bassin de la Bonnette	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
15	Bassin de la Lère non réalimentée	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
16	Bassin de la Lère réalimentée	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
17	Bassin de la Vère	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
18	Bassin du Viaur	2 JOURS – Niv_1B	Pas de dérogação
19	Petits affluents de l'Aveyron	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 2 – Tarn			
21	Rivière Tarn	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
22	Bassin du Tescou réalimenté	3,5 JOURS – Niv 2	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
23	Bassin du Tescou non réalimenté	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
24	Bassin du Lemboulas amont + Petit Lembous	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
25	Bassin du Lemboulas aval	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
26	Bassin de la Lupte-Lembous	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
27	Petits affluents du Tarn	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %

Unité 3 – Garonne			
31	Fleuve Garonne amont	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
32	Fleuve Garonne médiane	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
33	Fleuve Garonne aval	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
34	Canal latéral et de Montech	2 JOURS – Niv_1B	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 4 – Affluents de Garonne			
41	Bassin de la Sère	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
42	Bassin du Lambon	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
43	Bassin de la Barguelonne amont	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
44	Bassin de la Barguelonne aval	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
45	Bassin du Lendou	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
46	Bassin de la Petite Barguelonne	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
47	Bassin de la Séoune	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. nc maïs-sem. autorisés à 50 %
48	Bassin de l'Auroue	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
49	Petits affluents de Garonne	TOTALE – Niv 3	Cult. spé. yc maïs-sem. autorisés à 50 %
Unité 5 – Lot			
51	Boudouyssou (Tancanne)	TOTALE – Niv 3	Pas de dérogation
Unité 6 – Neste			
61	Rivière Arrats réalimenté	TOTALE – Niv 3	Liste 2 des cultures en article 1-7
62	Petits affluents de l'Arrats	TOTALE – Niv 3	Liste 2 des cultures en article 1-7
63	Rivière Gimone réalimentée	TOTALE – Niv 3	Liste 2 des cultures en article 1-7
64	Petits affluents de la Gimone	TOTALE – Niv 3	Liste 2 des cultures en article 1-7

1.2 – Ressources concernées par les limitations

Les dispositions définies à l'article 1 s'appliquent aux prélèvements pour :

- ◆ les bassins-versants, cours d'eau et canaux désignés,
- ◆ leurs affluents, ainsi que dans les eaux souterraines de leur nappe d'accompagnement,
Les nappes d'accompagnement de la Garonne, du Tam de l'Aveyron et de la Lère ont fait l'objet d'une délimitation par le BRGM. En dehors de ces axes hydrauliques, la nappe d'accompagnement est limitée à 100 mètres de part et d'autre du cours d'eau.
- ◆ l'alimentation des plans d'eau par barrage ou dérivation des eaux des rivières et leurs affluents, lorsque les réalimentations sont dûment autorisées par l'administration.

En dehors du système Neste, la définition des ressources concernées par les limitations est mentionnée à l'article 3 de l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 relatif à la mise en application du plan de crise "sécheresse".

1.3 – Sectorisation

L'appartenance d'un prélèvement à une zone et un secteur est mentionnée sur le registre d'autorisation communiqué à chaque irrigant avant la campagne d'étiage et reste valable en situation de sécheresse.

Les restrictions s'appliquent en jours par semaine selon le secteur, conformément à l'annexe 1 du présent arrêté (tableau de sectorisation).

Concernant le maraîchage (polyculture légumière avec commercialisation en circuit-court), l'annexe 1 du présent arrêté ne s'applique pas. Les contraintes culturelles de ce type de production amènent à un aménagement des limitations dans les mêmes proportions mais en horaire et non en jours, comme suit :

Niveau de restriction		Modalité de restriction
Niveau 1A	15 %	Interdiction d'irriguer pendant 4 h 00 par jour
Niveau 1B	30 %	Interdiction d'irriguer pendant 8 h 00 par jour
Niveau 2	50 %	Interdiction d'irriguer pendant 12 h 00 par jour
Niveau 3	Interdiction totale	Voir paragraphe relatif aux cultures dérogatoires

1.4 – Irrigation collective – Aménagements

Pour les ASA (association syndicale autorisée), le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveau de restriction pour l'irrigation individuelle			Aménagement de la restriction pour l'irrigation collective
Niveau 1A	1 jour par semaine	=>	limitation de 15 % du débit
Niveau 1B	2 jours par semaine	=>	limitation de 30 % du débit
Niveau 2	3,5 jours par semaine	=>	limitation de 50 % du débit
Niveau 3	Interdiction totale	=>	Interdiction totale de prélèvement

1.5 – Irrigation en goutte-à-goutte – Aménagements

Pour la pratique exclusive de l'irrigation en goutte-à-goutte, le niveau de restriction peut être aménagé de la façon suivante :

Niveau de restriction pour l'irrigation par aspersion			Aménagement de la restriction pour l'irrigation exclusive en goutte-à-goutte
Niveau 1A	1 jour par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 4 h 00 par jour
Niveau 1B	2 jours par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 8 h 00 par jour
Niveau 2	3,5 jours par semaine	=>	Interdiction d'irriguer pendant 12 h 00 par jour
Niveau 3	Interdiction totale	=>	Interdiction totale de prélèvement

1.6 – Dérogations pour les cultures spéciales en cas d'interdiction totale

Les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines, les pépinières et le maïs fourrage auto-consommé sont soumis à une limitation de 3,5 jours par semaine, soit une réduction de 50 %.

Les autorisations de prélèvements pour l'irrigation du maïs-semence sont exclues de cette disposition dérogatoire si la surface en cultures spéciales incluant le maïs-semence excède 10 % de la surface irriguée de la zone. La possibilité d'irriguer le maïs-semence est indiquée à l'article 1-1 ci-dessus.

1.7 – Aménagement de l'interdiction de prélèvement à usage agricole du sous-bassin de la Neste

Le gestionnaire du système Neste réalimenté, la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (CACG), transmet l'état des ressources susceptibles d'être utilisées pour l'usage agricole à une fréquence adaptée aux services de l'État ainsi qu'à l'organisme unique de gestion collective.

Compte tenu de la situation hydrologique, seules les cultures dérogatoires de la liste 2 ci-après sont autorisées à déroger à l'interdiction totale d'irrigation, à raison d'une limitation à 3,5 jours par semaine dans le respect de la sectorisation.

Liste 2 : semis de colza semences, cultures maraîchères et légumières, arboriculture, horticulture semences potagères

Les dispositions suivantes ne s'appliquent pas au sous-bassin de la Neste :

- ◆ article 1-4 – Irrigation collective – Aménagements
- ◆ article 1-6 – Dérogations pour les cultures spéciales en cas d'interdiction totale.

Article 2 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les exploitants de golf

L'arrosage des terrains de golf est interdit à l'exception des greens qui pourront être arrosés entre 20 h 00 et 8 h 00 et dans la limite de 30 % d'une consommation hebdomadaire d'eau habituelle.

Un registre de prélèvement doit être rempli hebdomadairement pendant la période d'étiage.

Les réserves situées dans les golfs alimentés par une autre ressource que l'eau potable ou le prélèvement dans les nappes sont librement utilisables par les golfs.

Cette mesure ne concerne pas l'utilisation d'eaux usées traitées et recyclées en sortie de station d'épuration, et qui a fait l'objet d'une autorisation préfectorale.

Article 3 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les entreprises

Ces usagers doivent limiter leurs prélèvements au strict besoin nécessaire à leurs activités dès lors que la ressource utilisée est soumise à restriction.

3.1 – Installations classées pour la protection de l'environnement

S'agissant des eaux de process, les installations classées soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE doivent respecter les dispositions spécifiques s'appliquant en cas de sécheresse contenues dans leur arrêté (autorisation – complémentaire – prescriptions spécifiques).

Pour les autres usages, les ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

3.2 – Entreprises autres qu'ICPE

Les entreprises autres qu'ICPE sont soumises aux restrictions des autres usagers (cf article 4).

Article 4 – Limitation des prélèvements dans le milieu naturel pour les autres usagers

Cette disposition concerne les particuliers, les administrations, les collectivités, les entreprises pour partie (cf article 3), les structures d'hébergement et autres usagers assimilés. Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction.

Les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (nappes d'accompagnement – nappes déconnectées).

L'ensemble des communes du département est en restriction de niveau 3. Le détail des restrictions est consultable aux annexes 3 et 4 du présent arrêté.

Article 5 – Retenues et moulins

Sont également en vigueur :

- ◆ l'arrêté 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 – article 3-3 : interdiction du remplissage des plans d'eau,
- ◆ l'arrêté 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 – article 11-2 : interdiction de variation de niveau d'eau au droit des barrages et seuils en travers des cours d'eau, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration.

Article 6 – Débit réservé

En application de l'article L.214-18 du code de l'environnement, un débit réservé minimal garantissant la vie, la circulation et la reproduction des espèces qui peuplent les eaux, doit être maintenu en tout temps à l'aval de tout ouvrage, y compris des prélèvements d'eau.

Si le débit amont est inférieur au débit réservé, la totalité du débit amont devra transiter à l'aval.

Article 7 – Travaux en rivière

Aucune intervention dans le lit des cours d'eau et de leurs affluents ne sera autorisée pendant la durée de validité du présent arrêté hormis les travaux déjà acceptés ou faisant l'objet d'un dossier "Loi sur l'Eau" validé par l'administration. En cas d'urgence, une autorisation pourra être délivrée après avis du service de police de l'eau.

Article 8 – Usages non concernés

Sont exclus de l'application du présent arrêté, les prélèvements opérés pour :

- ◆ l'adduction d'eau potable. Cependant, l'usage de l'eau potable par les abonnés peut faire l'objet de restriction en application de l'arrêté-cadre préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020, d'arrêtés préfectoraux spécifiques, de décision du fournisseur d'eau potable. L'information est alors faite par le fournisseur,
- ◆ la lutte contre l'incendie,
- ◆ l'abreuvement des animaux, les piscicultures et les parcs à volailles dans la limite du respect de l'article relatif au débit réservé (article 4 du présent arrêté).

Article 9 – Durée et validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du **samedi 03 septembre 2022 à 08 h 00**. Les mesures restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022, sauf abrogation.

Article 10 – Extension ou renforcement des mesures

Les maires, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire de leur commune le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage, sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 11 – Abrogation

L'arrêté préfectoral 2022-08-25-00001 du 25 août 2022 est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 12 – Recherche des infractions

En vue de rechercher et de constater des infractions, les services de l'Etat en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les opérations à l'origine des infractions, dans les limites fixées par l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Article 13 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-9 et R.216.12 du code de l'environnement et s'expose à une contravention de 5^{ème} classe (maximum de 1 500 euros).

Article 14 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les mairies riveraines des cours d'eau,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne

[http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique "publications / arrêtés préfectoraux"](http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr // rubrique \)

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires pendant une durée minimum d'un mois.

Article 15 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 16 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique, les maires des communes riveraines des cours d'eau faisant l'objet de la présente réglementation, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 31 août 2022

Pour la préfète,
Par délégation,
Pour la directrice,
La directrice adjointe,



Marie-Line POMMET

Annexe 1 – Sectorisation des limitations de prélèvement d'eau à usage agricole

Restrictions	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
1	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
2	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
3	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
5	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
6	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
7	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

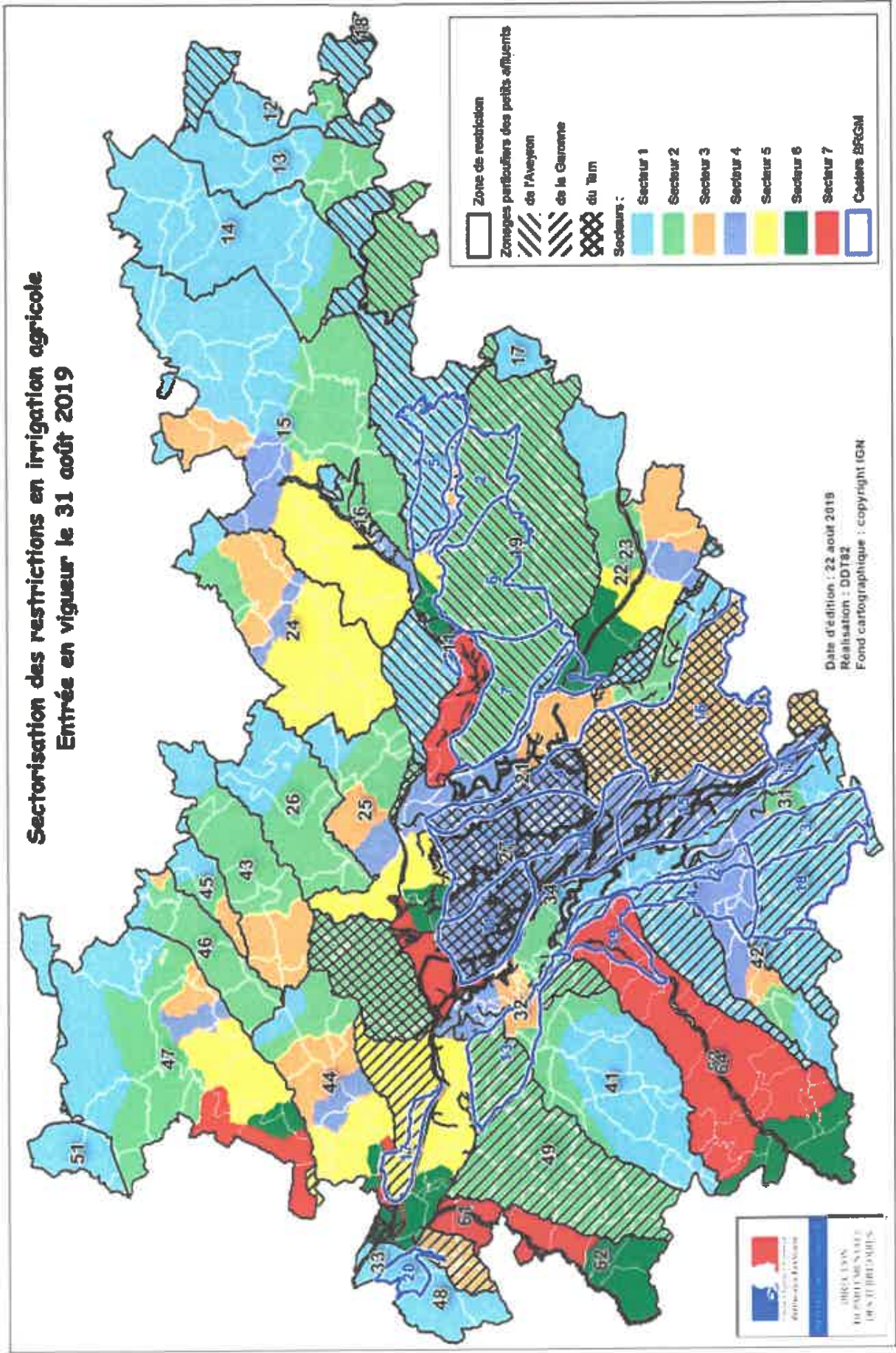
Restrictions	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
1	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
2	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
3	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
5	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
6	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
7	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

Restrictions	Lundi		Mardi		Mercredi		Jeudi		Vendredi		Samedi		Dimanche	
	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h	de 8 h à 20 h	de 20 h à 8 h
1	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
2	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
3	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
4	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
5	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
6	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit
7	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit	Interdit

La mise en œuvre de cette sectorisation est applicable pour tous les secteurs d'une zone dès lors que celle-ci est concernée par une limitation des prélèvements en eau
 Pour connaître le secteur de chaque prélèvement, consulter http://carte1e-application.developpement-durable.gouv.fr/carte1e/voir.do?carte=gestion_injection&service=DDT_82

Annexe 2 – carte des zones d’alerte pour les prélèvements d’eau à usage agricole

**Sectorisation des restrictions en irrigation agricole
Entrée en vigueur le 31 août 2019**



**Annexe 3 – Conditions d'application pour les usagers autres que
l'irrigation agricole, les golfs et les eaux de process des ICPE
(particuliers, administrations, collectivités, entreprises pour partie, structures
d'hébergement et autres usagers assimilés, ...)**

Extrait de l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 Juin 2020

◆ **Echelle communale**

Les restrictions s'appliquent au niveau communal dès lors que la commune est concernée (partiellement ou en totalité) par un niveau de limitation ou d'interdiction. C'est le **niveau le plus contraignant des restrictions qui prévaut**. L'annexe 4 indique le niveau de restriction qui s'applique pour chaque commune.

◆ **Milieu naturel**

Pour cette catégorie d'usagers, les restrictions s'appliquent sans distinction du milieu de prélèvement : les eaux superficielles (cours d'eau – plan d'eau) et les eaux souterraines (puits en nappes d'accompagnement et puits en nappes déconnectées).

◆ **Appartenance à une zone d'alerte**

La liste des zones d'alerte de restriction par commune est disponible sur le portail Internet des services de l'Etat (<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr> > Politiques publiques > Environnement > Eau > Gestion de la sécheresse > Arrêté-cadre départemental – Annexe 3).

◆ **Restrictions à appliquer**

	Tous usagers				Particuliers + hôtels + résidences privées	
	Irrigation de potagers et de serres	Irrigation de terrains de sport – pelouses et espaces verts	Remplissage de plans d'eau d'agrément	Lavage de véhicules + toitures + façades	Piscines : remise à niveau quotidienne	Piscines : remplissage complet
NIVEAU 3	Interdiction de prélèvement : 08 h à 20 h	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale	Interdiction totale

Le remplissage et la mise à niveau des piscines des collectivités et des campings ne sont pas soumis à restriction.

Annexe 4 – Niveau de restriction communal pour les particuliers, administrations, collectivités, entreprises pour partie, structures d’hébergement et autres usagers assimilés, ...

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION	INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82001	Albefeuille-Lagarde	Niveau 3	82053	Escazeaux	Niveau 3
82002	Albias	Niveau 3	82054	Espalais	Niveau 3
82003	Angeville	Niveau 3	82055	Esparsac	Niveau 3
82004	Asques	Niveau 3	82056	Espinas	Niveau 3
82005	Aucamville	Niveau 3	82057	Fabas	Niveau 3
82006	Auterive	Niveau 3	82058	Fajolles	Niveau 3
82007	Auty	Niveau 3	82059	Fauoas	Niveau 3
82008	Auvillar	Niveau 3	82060	Fauroux	Niveau 3
82009	Balignac	Niveau 3	82061	Fénérols	Niveau 3
82010	Bardigues	Niveau 3	82062	Finhan	Niveau 3
82011	Barry-d'Islemade	Niveau 3	82063	Garganvillar	Niveau 3
82012	Les Barthes	Niveau 3	82064	Gariès	Niveau 3
82013	Beaumont-de-L	Niveau 3	82065	Gasques	Niveau 3
82014	Beaupuy	Niveau 3	82066	Génébrières	Niveau 3
82015	Belbèze	Niveau 3	82067	Gensac	Niveau 3
82016	Belvèze	Niveau 3	82068	Gimat	Niveau 3
82017	Bessens	Niveau 3	82069	Ginals	Niveau 3
82018	Bioule	Niveau 3	82070	Glatens	Niveau 3
82019	Boudou	Niveau 3	82071	Goas	Niveau 3
82020	Bouillac	Niveau 3	82072	Golfech	Niveau 3
82021	Bouloc	Niveau 3	82073	Goudourville	Niveau 3
82022	Bourg-de-Visa	Niveau 3	82074	Gramont	Niveau 3
82023	Bouret	Niveau 3	82075	Grisolles	Niveau 3
82024	Brassac	Niveau 3	82076	L'Honor-de-Cos	Niveau 3
82025	Bressols	Niveau 3	82077	Labarthe	Niveau 3
82026	Bruniquel	Niveau 3	82078	Labastide-de-Penne	Niveau 3
82027	Campsas	Niveau 3	82079	Labastide-St-Pierre	Niveau 3
82028	Canals	Niveau 3	82080	Labastide-du-Temple	Niveau 3
82029	Castanet	Niveau 3	82081	Labourgade	Niveau 3
82030	Castelferrus	Niveau 3	82082	Lacapelle-Livron	Niveau 3
82031	Castelmayran	Niveau 3	82083	Lachapelle	Niveau 3
82032	Castelsagrat	Niveau 3	82084	Lacour	Niveau 3
82033	Castelsarrasin	Niveau 3	82085	Lacourt-Saint-Pierre	Niveau 3
82034	Castéra-Bouzet	Niveau 3	82086	Lafitte	Niveau 3
82035	Caumont	Niveau 3	82087	Lafrançaise	Niveau 3
82036	Le Causé	Niveau 3	82088	Laguépie	Niveau 3
82037	Caussade	Niveau 3	82089	Lamagistère	Niveau 3
82038	Caylus	Niveau 3	82090	Lamothe-Capdeville	Niveau 3
82039	Cayrac	Niveau 3	82091	Lamothe-Cumont	Niveau 3
82040	Cayriech	Niveau 3	82092	Lapenche	Niveau 3
82041	Cazals	Niveau 3	82093	Larrazet	Niveau 3
82042	Cazes-Mondenard	Niveau 3	82094	Lauzerte	Niveau 3
82043	Comberouger	Niveau 3	82095	Lavaurette	Niveau 3
82044	Corbarieu	Niveau 3	82096	La Villedieu-du-T	Niveau 3
82045	Cordes-Tolosannes	Niveau 3	82097	Lavit	Niveau 3
82046	Coutures	Niveau 3	82098	Léojac	Niveau 3
82047	Cumont	Niveau 3	82099	Lizac	Niveau 3
82048	Dieupentale	Niveau 3	82100	Loze	Niveau 3
82049	Donzac	Niveau 3	82101	Malause	Niveau 3
82050	Dunes	Niveau 3	82102	Mansonville	Niveau 3
82051	Durfort-Lacapelette	Niveau 3	82103	Marignac	Niveau 3
82052	Escatalens	Niveau 3	82104	Marsac	Niveau 3

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82105	Mas-Grenier	Niveau 3
82106	Maubec	Niveau 3
82107	Maumusson	Niveau 3
82108	Meauzac	Niveau 3
82109	Merles	Niveau 3
82110	Mirabel	Niveau 3
82111	Miramont-de-Quercy	Niveau 3
82112	Moissac	Niveau 3
82113	Molières	Niveau 3
82114	Monbéqui	Niveau 3
82115	Monclar-de-Quercy	Niveau 3
82116	Montagudet	Niveau 3
82117	Montaigu-de-Quercy	Niveau 3
82118	Montaïn	Niveau 3
82119	Montalzat	Niveau 3
82120	Montastruc	Niveau 3
82121	Montauban	Niveau 3
82122	Montbarla	Niveau 3
82123	Montbartier	Niveau 3
82124	Montbeton	Niveau 3
82125	Montech	Niveau 3
82126	Monteils	Niveau 3
82127	Montesquieu	Niveau 3
82128	Montfermier	Niveau 3
82129	Montgaillard	Niveau 3
82130	Montjoi	Niveau 3
82131	Montpezat-de-Q	Niveau 3
82132	Montricoux	Niveau 3
82133	Mouillac	Niveau 3
82134	Nègrepelisse	Niveau 3
82135	Nohic	Niveau 3
82136	Orgueil	Niveau 3
82137	Parlrot	Niveau 3
82138	Perville	Niveau 3
82139	Le Pin	Niveau 3
82140	Piquecos	Niveau 3
82141	Pommevic	Niveau 3
82142	Pompignan	Niveau 3
82143	Poupas	Niveau 3
82144	Puycornet	Niveau 3
82145	Puygaillard-de-Q	Niveau 3
82146	Puygaillard-de-L	Niveau 3
82147	Puylagarde	Niveau 3
82148	Puylaroque	Niveau 3
82149	Réalville	Niveau 3
82150	Reyniès	Niveau 3

INSEE	NOM_COMMUNE	NIV_RESTRICTION
82151	Roquecor	Niveau 3
82152	Saint-Aignan	Niveau 3
82153	Saint-Amans-du-Pech	Niveau 3
82154	Saint-Amans-de-Pell.	Niveau 3
82155	Saint-Antonin-Noble-Val.	Niveau 3
82156	Saint-Arroumex	Niveau 3
82157	Saint-Beauzeil	Niveau 3
82158	Saint-Cirice	Niveau 3
82159	Saint-Cirq	Niveau 3
82160	Saint-Clair	Niveau 3
82161	Saint-Étienne-de-T.	Niveau 3
82162	Saint-Georges	Niveau 3
82163	Saint-Jean-du-Bouzet	Niveau 3
82164	Sainte-Juliette	Niveau 3
82165	Saint-Loup	Niveau 3
82166	Saint-Michel	Niveau 3
82167	Saint-Nauphary	Niveau 3
82168	Saint-Nazaire-de-Val.	Niveau 3
82169	Saint-Nicolas-de-la-G.	Niveau 3
82170	Saint-Paul-d'Espis	Niveau 3
82171	Saint-Porquier	Niveau 3
82172	Saint-Projet	Niveau 3
82173	Saint-Sardos	Niveau 3
82174	Saint-Vincent	Niveau 3
82175	Saint-Vincent-Lesp.	Niveau 3
82176	La Salvetat-Bel.	Niveau 3
82177	Sauveterre	Niveau 3
82178	Savenès	Niveau 3
82179	Septfonds	Niveau 3
82180	Sérignac	Niveau 3
82181	Sistels	Niveau 3
82182	Touffailles	Niveau 3
82183	Tréjols	Niveau 3
82184	Vaïssac	Niveau 3
82185	Vaileilles	Niveau 3
82186	Valence	Niveau 3
82187	Varen	Niveau 3
82188	Varennes	Niveau 3
82189	Vazerac	Niveau 3
82190	Verdun-sur-Garonne	Niveau 3
82191	Verfeil	Niveau 3
82192	Verlhac-Tescou	Niveau 3
82193	Vigueron	Niveau 3
82194	Villebrumier	Niveau 3
82195	Villemade	Niveau 3

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-10-00004

Arrêté préfectoral portant limitation des usages
de l'eau provenant du réseau d'adduction d'eau
potable - 10 août 2022



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral 82 - 2022 – 08 – 10 – portant limitation des usages de l'eau provenant du réseau d'adduction d'eau potable

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.172-5 à L.172-17, L.211-1 à L.211-3, L.214-6, L.215-7, L.215-9, L.215-10, L.216-4, R.211-66 à R.211-69, R.211-71, R.214-1 à R.214-31 et R.214-41 à R.214-56,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le décret du 08 août 1909 fixant la dotation de salubrité pour les rivières réalimentées par le canal de la Neste,

Vu le décret 1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau,

Vu le décret 2004-0374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral 2020-06-30-004 du 30 juin 2020 portant définition des modalités de mise en application du plan de crise "Sécheresse" dans le département de Tarn-et-Garonne,

Vu l'arrêté préfectoral 2022-07-28- 00007 portant limitation des usages de l'eau provenant du réseau d'adduction d'eau potable,

Vu l'accord cadre « golf et environnement 2019-2024 » signé entre le ministère de la Transition écologique et solidaire, le ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, le ministère des Sports, la fédération française de Golf, les groupements des golfs,

Considérant la dégradation des conditions hydroclimatiques constatée sur le département en référence à l'arrêté-cadre départemental 2020-06-30-004 du 30 juin 2020,

Considérant que des mesures temporaires de restriction de certains usages de l'eau sont nécessaires pour la préservation de la santé, de l'alimentation en eau potable, de la sécurité et de la salubrité publique, des écosystèmes aquatiques et pour la protection de la ressource en eau en référence à l'article L.211-1 du code de l'environnement,

Considérant que les prélèvements dans le milieu naturel sont réglementés par un arrêté spécifique,

Direction départementale des territoires
2 quai de Verdun – 82000 – MONTAUBAN

Considérant la nécessité de préserver l'alimentation en eau potable,

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau,

Considérant la situation exceptionnelle de sécheresse constatée dans le département,

Considérant la nécessité de clarifier et renforcer les mesures de limitations d'usages à partir du réseau d'eau potable, comme échangé en Comité Départemental de la Ressource en Eau (CODRE) de Tarn-et-Garonne du 10 août 2022,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires de Tarn-et-Garonne et du Directeur de la Délégation Départementale de Tarn-et-Garonne de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

ARRÊTE

Article 1 – Limitation d'usages

Sur l'ensemble du territoire du département de Tarn-et-Garonne, il est interdit d'utiliser l'eau du réseau de distribution d'eau potable pour :

- ◆ le lavage des véhicules hors des stations professionnelles équipées d'économiseurs d'eau, sauf pour les véhicules ayant une obligation réglementaire (véhicules sanitaires – alimentaires) ou technique (bétonnière, ...) et pour les organismes liés à la sécurité,
- ◆ le remplissage des piscines* (y compris hors sol), spas et assimilés, quel que soit leur volume d'eau, à usage familial.
- ◆ la mise à niveau quotidienne des piscines familiales (y compris hors-sol), spas et assimilés, quel que soit leur volume d'eau,
- ◆ l'arrosage des pelouses, espaces verts, publics et privés, jardins d'agrément, espaces sportifs de toute nature,
- ◆ l'arrosage des jardins potagers entre 08 h 00 et 20 h 00,
- ◆ le nettoyage des façades, toitures et terrasses ne faisant pas l'objet de travaux, sauf impératifs sanitaires
- ◆ le lavage des voiries sauf impératif sanitaire et à l'exclusion du lavage effectué par des balayeuses laveuses automatiques,
- ◆ le fonctionnement des fontaines publiques et privées, en circuit ouvert ou fermé,
- ◆ l'arrosage des terrains de golf. Les greens pourront toutefois être préservés, par un arrosage « réduit au strict nécessaire » entre 20h00 et 8h00, et qui ne pourra représenter plus de 30 % des volumes habituels,
- ◆ le remplissage ou le maintien à niveau des plans d'eau de loisirs à usage personnel,

Les activités industrielles et commerciales doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire. Les mesures citées ci-avant sont de toutes manières applicables.

Les installations soumises à autorisation, enregistrement ou déclaration au titre de la nomenclature ICPE doivent respecter les dispositifs s'appliquant en cas de sécheresses contenues dans leurs arrêtés d'autorisation ou de prescriptions spéciales. Les mesures citées ci-avant sont de toutes manières applicables.

* Pour assurer la réception des travaux, le remplissage des piscines familiales construites par des professionnels, est exceptionnellement autorisé pour celles dont les travaux ont débuté entre le 01 juin et le 30 juillet 2022.

Pour des raisons de salubrité, les puits privés n'ayant pas été utilisés récemment ne doivent pas être remis en service.

Article 2 – Mesures dérogatoires

Lorsque ces limitations d'usage mettent en jeu la santé et/ou la sécurité des personnes, des dérogations exceptionnelles pourront être envisagées. Les demandes, justifiées sont adressées, par mail (ddt-seb-secheresse@tarn-et-garonne.gouv.fr), au service eau et biodiversité de la DDT, en remplissant le formulaire en annexe 1. Le préfet délivrera ces dérogations au cas par cas après analyse de la situation.

Article 3 – Extension ou renforcement des mesures

Les collectivités compétentes en distribution d'eau potable, qui considèrent que la situation de la ressource en eau sur le territoire le nécessite, peuvent prendre un arrêté complémentaire de restriction d'usage, sous réserve qu'il soit plus contraignant que le présent arrêté.

Article 4 – Durée et validité

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter du **samedi 13 août 2022 à 08 h 00**. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2022, sauf abrogation.

Article 5 – Contrôles d'application

Les services de l'État en charge de la police de l'eau, la gendarmerie nationale, la police municipale, les agents de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) ont accès aux locaux ou lieux où sont réalisés les usages cités à l'article 1.

Article 6 – abrogation

L'arrêté préfectoral 2022-07-28-00007 du 28 juillet 2022 est abrogé à l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 7 – Sanctions

Tout manquement aux dispositions du présent arrêté relève des articles R.216-9 du code de l'environnement et s'expose à une contravention de 5^{ème} classe (maximum de 1 500 euros).

Article 8 – Publicité

Le présent arrêté fera l'objet des mesures suivantes :

- ◆ insertion au recueil des actes administratifs,
- ◆ affichage dans les mairies,
- ◆ publication sur le portail Internet des services de l'Etat de Tarn-et-Garonne

<http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

rubrique "publications / arrêtés préfectoraux"

Le présent arrêté sera affiché dans toutes les communes concernées par les soins des maires toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 9 – Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

Article 10 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin, la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le directeur départemental de sécurité publique de Tarn-et-Garonne, les maires des communes de Tarn-et-Garonne, le chef de service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (OFB) de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Montauban, le 10 août 2022

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

Page 3



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

FORMULAIRE
Demande de dérogation
aux mesures de limitation des usages de l'eau provenant du réseau d'adduction

L'ensemble des arrêtés préfectoraux de gestion de la sécheresse
- restriction des prélèvements en milieu naturel
- limitation des usages pour l'eau provenant du réseau eau potable
sont disponibles sur le portail de l'état dans le Tarn-et-Garonne
<https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Eau/Gestion-de-la-secheresse2>

Vérifier sur ces sites les mesures de restrictions auxquelles vous êtes soumis, celles-ci évoluant régulièrement avec la situation sécheresse.

Veuillez envoyer par mail ce formulaire date et signe ainsi que toutes pièces justificatives, a l'adresse suivante : ddt-seb-secheresse@tam-et-garonne.gouv.fr
L'envoi de la demande ne vaut pas acceptation.

A. Informations concernant le demandeur de la dérogation

Coordonnées du demandeur :

Nom du demandeur :

Prénom :

Statut :

Collectivité Entreprise Association Particulier Autre :

Adresse:

Commune

Téléphone

Email

B-Objet et justification de la demande :

Santé des personnes :

Signature
Préfecture de Tarn-et-Garonne

Sécurité des personnes :

C-Détail de la demande :

Débit d'utilisation (litres/seconde)

Fréquence d'utilisation (ex : 1 fois par semaine)

Volume par utilisation (en m3)

Durée de la demande de dérogation

Nom du réseau de distribution à partir duquel le prélèvement est effectué : Indiquer le nom du syndicat ou de la collectivité à défaut merci d'indiquer l'adresse de desserte du point d'utilisation

Gestionnaire du Réseau : information non obligatoire

Régie SAUR VEOLIA Autre

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-18-00002

Autorisation de concours de pêche à Golfech, le
3 septembre 2022



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral n°82-2022

COMMUNE de GOLFECH

**Navigation sur le canal de latéral
ARRÊTÉ D'AUTORISATION
de CONCOURS de pêche
le 03 septembre 2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande de Monsieur le Président du Comité des fêtes de Golfech en date du 04 août 2022, sollicitant l'autorisation d'organiser un concours de pêche, sur le bord du canal latéral, commune de Golfech, rive gauche, du pK 84,540 au pK 84,620, le 04 septembre 2022 ;

Vu le Code des Transports, et notamment la 4ème partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1129-011 du 29 novembre 2016 portant sur les modalités de pêche ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-04-11-0001 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-06-10-0002 du 10 juin 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu l'autorisation d'occupation du DPF délivrée par VNF le 04 août 2022 ;

Considérant que le concours ne présente aucun inconvénient pour l'intérêt public ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

Le concours de pêche susceptible d'entraver la navigation est autorisé sur le canal latéral le 04 septembre 2022 de 9 h 00 à 13 h 00 sur la commune de Golfech, rive gauche, du pK 84,540 au pK 84,620.

Article 2 :

La navigation ne sera pas interrompue et reste prioritaire.

Il est rappelé aux organisateurs que la circulation motorisée est localement interdite sur le chemin de halage sauf aux véhicules de secours.

L'organisateur veillera à laisser l'accès au canal à tout un chacun désirant profiter des chemins de halage, ainsi qu'aux véhicules de secours si besoin en était.

Article 3 :

Le concours devra se dérouler sans causer de dégâts aux rives, sans aménagement de berges et sans détérioration de la végétation ou des zones de frayères.

Après le passage de ce concours, il ne devra rester aucun déchet sur le canal ni sur les berges.

Article 4 :

Le concours de pêche est autorisé sous réserve de l'obtention des droits de pêche des AAPPMA concernées, pour les espèces dont la pêche est autorisée au moment des manifestations, et conformément aux modalités de pêche établies par arrêté préfectoral n° 2016-1129-011 du 29 novembre 2016.

Toute espèce pêchée non autorisée à la date du concours devra être immédiatement relâchée dans le milieu. Les espèces pouvant créer des déséquilibres biologiques telles que le poisson chat ou la perche soleil devront être détruites et enterrées pour des quantités inférieures à 40 kg.

Article 5 :

Le directeur départemental des territoires de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté auprès de l'auteur de la décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

A Montauban, le

18 AOUT 2022

Pour la Préfète,
Par délégation,
L'adjointe de la cheffe de service,



Séverine WENDEL

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-26-00002

autorisation d'initiation d'avirons sur le canal à
Moissac, le 3 septembre 2022



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Eau et Biodiversité
Bureau Police de l'eau

Arrêté préfectoral n°82-2022

COMMUNE de MOISSAC

—
**Navigation sur le canal de latéral
ARRÊTÉ D'AUTORISATION
de manifestation nautique
le 03 septembre 2022**

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la demande de Monsieur le Maire de Moissac en date du 18 août 2022, sollicitant l'autorisation d'organiser une initiation d'avirons, sur le canal latéral, commune de Moissac, rive gauche, du pK 63,190 au pK 63,700, le 03 septembre 2022 ;

Vu le Code des Transports, et notamment la 4ème partie ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 22 septembre 2017 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-04-11-0001 du 11 avril 2022 portant délégation de signature à madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2022-06-10-0002 du 10 juin 2022 portant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service ;

Vu l'autorisation d'occupation du DPF délivrée par VNF le 22 août 2022 ;

Considérant que l'initiation d'avirons ne présente aucun inconvénient pour l'intérêt public ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1 :

L'initiation à l'aviron susceptible d'entraver la navigation est autorisée sur le canal latéral le 03 septembre 2022 de 14 h 00 à 18 h 00 sur la commune de Moissac du pK 63,190 au pK 63,700.

Article 2 :

La navigation ne sera pas interrompue et reste prioritaire.

Il est rappelé aux organisateurs que la circulation motorisée est localement interdite sur le chemin de halage sauf aux véhicules de secours.

L'organisateur veillera à laisser l'accès au canal à tout un chacun désirant profiter des chemins de halage, ainsi qu'aux véhicules de secours si besoin en était.

Article 3 :

L'initiation devra se dérouler sans causer de dégâts aux rives, sans aménagement de berges et sans détérioration de la végétation ou des zones de frayères.

Après le passage de cette manifestation, il ne devra rester aucun déchet sur le canal ni sur les berges.

Article 4 :

La directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

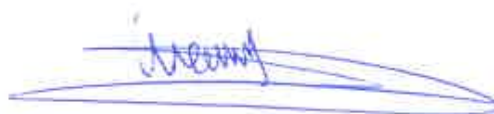
Article 5 : Délais et voies de recours

Dans un délai de 2 (deux) mois, un recours gracieux peut être présenté auprès de l'auteur de la décision. Le silence gardé par l'administration pendant plus de 2 (deux) mois sur la demande en recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R.421-2 du code de la justice administrative.

Dans un délai de 2 (deux) mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs (RAA) devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31 000 – Toulouse), par courrier en recommandé avec accusé de réception ou par l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

A Montauban, le **26 AOUT 2022**

Pour la Préfète,
Par délégation,
L'adjointe de la cheffe de service,

A blue ink signature, appearing to read 'WenDEL', is written over a blue horizontal line that is part of a larger, stylized signature graphic.

Séverine WENDEL

Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-04-00002

Zone de présence de la loutre 2022-2023



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service eau et biodiversité
Bureau biodiversité

ARRETE PREFECTORAL N° 82-2022-du 4 août 2022 réglementant le piégeage des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans les secteurs d'intérêt pour la protection de la loutre d'Europe (*Lutra lutra*)

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.411-1 et R.427-6 et suivants ;

VU le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié, fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L.427-8 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 modifié, fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de protection ;

VU l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 pris pour l'application de l'article R427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-10-00004 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne et à certains agents de leur service,

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 14 avril 2022,

VU la consultation du public organisée du 5 juillet au 26 juillet 2022,

CONSIDERANT l'enquête de la Délégation Inter Régionale Sud-Ouest de l'Office français de la biodiversité (OFB) et du Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN), relative à l'actualisation des connaissances sur la répartition de la Loutre réalisée de 2011 à 2013 ;

CONSIDERANT les nouvelles données collectées par l'Office français de la biodiversité (OFB) entre 2018 et 2020 ;

SUR proposition de la cheffe du service eau et biodiversité de la direction départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

ARRETE :

Article 1 : Dans les zones du département de Tarn-et-Garonne, identifiées à l'annexe 1 et cartographiées en annexe 2, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eaux et étangs, jusqu'à une distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres, afin de prévenir la destruction de spécimens de l'espèce loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 82-2021-08-05-00004 du 5 août 2021, réglementant le piégeage des animaux d'espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts dans les secteurs d'intérêt pour la protection de la loutre d'Europe, est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : L'arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse 68 rue Raymond-IV 31000 Toulouse. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par la voie de l'application Télérecours, accessible par le lien : <http://telerecours.fr>

Article 5 : La directrice départementale des territoires, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans chaque commune concernée par les soins du maire.

Fait à MONTAUBAN, le 4 août 2022
Pour la préfète,
Par délégation,
La Cheffe du service eau et biodiversité



Sophie DENIS

ANNEXE 1

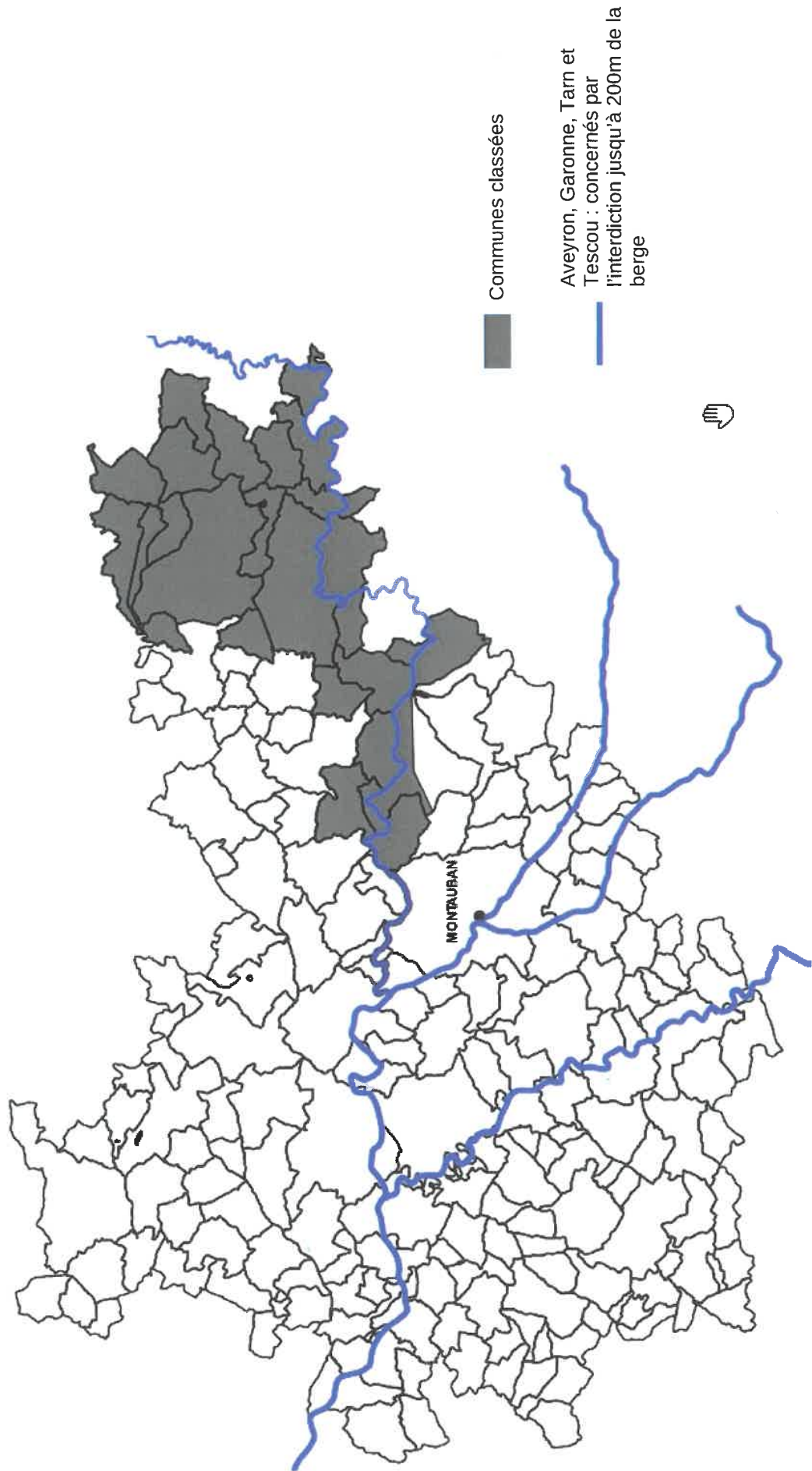
Liste des communes ou parties de communes où l'utilisation de pièges de catégorie 2 est interdite afin de prévenir la destruction de spécimens de l'espèce Loutre d'Europe (*Lutra lutra*).

ALBEFEUILLE-LAGARDE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
ALBIAS	communal
AUCAMVILLE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
AUVILLAR	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
BARRY D'ISLEMADE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
BIOULE	communal
BOUDOU	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne » jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
BOURRET	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
BRESSOLS	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
BRUNIQUEL	communal
CASTANET	communal
CASTELFERRUS	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
CASTELMAYRAN	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
CASTELSARRASIN	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne » jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
CAYLUS	communal
CAYRAC	communal
CAZALS	communal
CORBARIEU	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
CORDES TOLOSANNES	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
DONZAC	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
ESCATALENS	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
ESPALAIS	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
ESPINAS	communal
FENEYROLS	communal
FINHAN	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
GINALS	communal
GOLFECH	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
GRISOLLES	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
L'HONOR DE COS	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Aveyron »
LABASTIDE DU TEMPLE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
LABASTIDE SAINT PIERRE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
LACAPELLE-LIVRON	communal
LAFRANCAISE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Aveyron » jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
LAGUEPIE	communal
LAMAGISTERE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
LAMOTHE CAPDEVILLE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Aveyron »
LAVAURETTE	communal
LES BARTHES	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
LIZAC	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
LOZE	communal
MALAUSE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
MAS GRENIER	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
MEAUZAC	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
MERLES	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
MIRABEL	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Aveyron »
MOISSAC	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
MONBEQUI	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
MONTASTRUC	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Aveyron »
MONTAUBAN	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Aveyron » jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn » jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tescou »
MONTECH	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
MONTRICOUX	communal
MOUILLAC	communal

NEGREPELISSE	De l'Aveyron à la RD 115
NOHIC	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
ORGUEIL	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
PARISOT	communal
PIQUECOS	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Aveyron »
PUYGAILLARD DE QUERCY	jusqu'à 200 m de la rive du ruisseau du Gouyre de la confluence avec l'Aveyron jusqu'au pont entre les lieux dits « Les Coulons » et « Les Coustausses »
PUYLAGARDE	communal
REALVILLE	communal
REYNIES	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
SAINT AIGNAN	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
SAINT CIRQ	communal
SAINT LOUP	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
SAINT MICHEL	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
SAINT NAUPHARY	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tescou »
SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne » jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
SAINT PORQUIER	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL	communal
SAINT-PROJET	communal
VAISSAC	jusqu'à 200 m de la rive du ruisseau du Gouyre de la confluence avec l'Aveyron jusqu'au pont entre les lieux dits « Les Coulons » et « Les Coustausses »
VALENCE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
VAREN	communal
VARENNES	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tescou »
VERDUN SUR GARONNE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Garonne »
VERFEIL	communal
VERLHAC-TESCOU	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tescou »
VILLEBRUMIER	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »
VILLEMADE	jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Aveyron » jusqu'à 200 m de la rive de la rivière « Tarn »

ANNEXE 2

Zonage où l'utilisation de pièges de catégorie 2 est interdite jusqu'à 200 m des cours d'eau et plans d'eau afin de prévenir la destruction de spécimens de l'espèce loutre d'Europe (*Lutra lutra*).



Direction Départementale des Territoires

82-2022-08-02-00001

Arrêté préfectoral portant dérogation pour le
maintien d'agrément d'un GAEC - GAEC LA
FERME DE LEMBENNE à MOISSAC.



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
Service Economie agricole
Bureau Exploitations agricoles et ruralité

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° **du - 2 AOÛT 2022**
portant dérogation pour le maintien d'agrément d'un groupement agricole d'exploitation en commun

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le décret n° 2015-215 du 25 février 2015 relatif aux conditions et modalités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun,

VU le décret n° 2015-216 du 25 février 2015 relatif à l'agrément en tant que groupement agricole d'exploitation en commun,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015082-0003 du 23 mars 2015 créant la formation spécialisée de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA),

VU l'arrêté préfectoral n° 2015086-0017 du 27 mars 2015 nommant les membres de la formation spécialisée de la CDOA,

VU l'arrêté du premier ministre et du ministre de l'intérieur du 31 mars 2022 nommant Madame Lucie CHADOURNE-FACON directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-11-00001 du 11 avril 2022 de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne donnant délégation de signature à Madame Lucie CHADOURNE-FACON, directrice départementale des territoires,

VU l'arrêté n° 82-2022-06-10-00002 du 10 juin 2022 donnant délégation de signature aux chefs de service et à certains agents de leur service,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2019-03-15-003 du 15 mars 2019 portant agrément du GAEC DE LA FERME DE LEMBENNE (MM. MELLON Thibault et LANDES Lucas) à MOISSAC sous le n° 821148,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2021-09-08-00003 du 8 septembre 2021 portant dérogation pour le maintien d'agrément en mode unipersonnel du GAEC DE LA FERME DE LEMBENNE (M. MELLON Thibault) à MOISSAC pour une durée d'un an à compter du 1^{er} août 2021, renouvelable une fois,

VU la demande de renouvellement de dérogation en date du 20 juillet 2022 de M. MELLON Thibault, associé du GAEC LA FERME DE LEMBENNE, pour le maintien d'agrément en mode unipersonnel suite au départ soudain et imprévisible de l'associé M. LANDES Lucas fin juillet 2021,

SUR proposition de la directrice départementale des territoires de Tarn-et-Garonne,

Direction départementale des territoires
BP 775 - 2 quai de Verdun - 82000 MONTAUBAN
Accueil du public : 18 rue Sainte-Claire, et uniquement sur rendez-vous.

Tél. 05 63 22 23 24
Fax 05 63 22 23 23
Mél : ddt@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Conformément à l'article L. 323-12 du Code rural et de la pêche maritime, le maintien de l'agrément en mode unipersonnel est accordé au GAEC LA FERME DE LEMBENNE à MOISSAC pour une durée supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 31 juillet 2023.

Article 2 : Le maintien de l'agrément en mode unipersonnel ne peut être prolongé au-delà de deux ans à compter du 1^{er} août 2021. Au terme de cette échéance, soit au 31 juillet 2023, et si aucun changement n'est intervenu, le retrait d'agrément du GAEC sera prononcé.

Article 2 : La directrice départementale des territoires est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Tarn-et-Garonne et dont un exemplaire sera notifié à l'intéressé.

MONTAUBAN, le - 2 AOUT 2022

La préfète,
P/la préfète et par délégation,
la directrice,
P/la directrice,
l'adjointe au chef du service économie agricole



Marie-Paule LAGARDE

Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale

82-2022-08-24-00002

Arrêté préfectoral modificatif du CDEN



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction académique
De Tarn et Garonne
CABINET

Arrêté préfectoral n° _____ du _____ modifiant la composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale de Tarn et Garonne

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU l'article R 235-9 du code de l'Éducation et le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Éducation Nationale ;

VU l'arrêté préfectoral 82-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 modifié par l'arrêté préfectoral 82-2021-03-01-001 du 1^{er} mars 2021; par l'arrêté préfectoral 82-2021-08-23-00002 du 23 août 2021 ; par l'arrêté préfectoral 82-2021-10-18-00003 du 18 octobre 2021 ; et l'arrêté préfectoral 82-2022-01-24-00003 du 24 Janvier 2022 ;

VU la demande de la F.C.P.E ;

ARRETE

ARTICLE 1er -

L'arrêté 82-2021-01-04-002 du 4 janvier 2021 portant composition du conseil départemental de l'éducation nationale est modifié comme suit :

E) MEMBRES REPRESENTANT LES USAGERS

Parents d'élèves F.C.P.E.

M. Julien SUERES, ou son suppléant M. Jean-François DELRIS
Mme Jessica TRIJOLET, ou son suppléant M. Jérémy DE PINHO
Mme Céline DURAND, ou sa suppléante Mme Térésa CHALLAL
Mme Christine LOUPIAC, ou sa suppléante Mme Isabelle LIEGEOIS
Mme Beatriz MALLEVILLE, ou sa suppléante Mme Anaïs DENOIX
Mme Patricia PERDREAU, ou sa suppléante Mme Brigitte PETITJEAN
M. Daniel REBEL, ou son suppléant M. Patrice NAVARRO

ARTICLE 2

Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, monsieur le directeur général des services du conseil départemental de Tarn et Garonne, monsieur le directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale de Tarn et Garonne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le

La préfète,

Chantal MAUCHET



Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale

82-2022-06-28-00008

Dérogation BNSSA - Surveillance Piscine
Quercy'O à Caussade - Maxence KESTELYN



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

ARRETE PREFECTORAL N° RELATIF A LA SURVEILLANCE DE LA PISCINE QUERCY'O A CAUSSADE

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;

VU l'article A 322-11 du code du sport ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de dérogation présentée par le directeur de la piscine QUERCY'O en date du 21 juin 2022 ;

VU le procès-verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en date du 5 mars 2022 ;

Sur proposition du chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Maxence KESTELYN, né le 7 août 2004 à LAGNY-SUR-MARNE (77), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), est autorisé à surveiller la piscine QUERCY'O du 7 août 2022 au 7 septembre 2022 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : le maire de Caussade, le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 28 JUIN 2022

La préfète,

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

Direction des Services Départementaux de
l'Éducation Nationale

82-2022-08-01-00010

Dérogation BNSSA - Surveillance piscines du
complexe aquatique Ingréo à Montauban - Tom
BAGIOLI



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service départemental à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports

ARRETE PREFECTORAL N° RELATIF A LA SURVEILLANCE DES BASSINS DU COMPLEXE AQUATIQUE INGREO A MONTAUBAN

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

VU les articles D 322-13 et D 322-14 du code du sport ;

VU l'article A 322-11 du code du sport ;

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de dérogation présentée par le directeur de site du Complexe aquatique Ingréo en date du 28 juillet 2022 ;

VU le procès-verbal d'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique en date du 26 juin 2020 ;

Sur proposition du chef de service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Tarn-et-Garonne,

Arrête :

Article 1^{er} : Monsieur Tom BAGIOLI, né le 17 mai 2002 à BOURG (52), titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), est autorisé à surveiller les bassins du Complexe aquatique Ingréo du 30 juillet 2022 au 2 octobre 2022 inclus, à l'exclusion de toute activité d'enseignement rémunérée.

Article 2 : le présent arrêté peut faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet de Tarn-et-Garonne ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse.

Article 3 : le maire de Montauban, le chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Tarn-et-Garonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le 01 AOUT 2022

La préfète,

Direction des services départementaux de l'éducation nationale
12, avenue Charles de Gaulle
82017 MONTAUBAN

DIRPJJ sud

82-2022-08-03-00001

2022-08-03 - AP tarification SIE géré par l'ASE
Haute Occitanie

**La Préfète du département
De Tarn-et-Garonne**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**Arrêté N°
Portant tarification 2022 du Service d'Investigation Educative
Géré par l'Association Sauvegarde de L'Enfance Haute Occitanie**

- VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L312-1, L314-1 à L314-9 et R314-125 à R314-127 ;
 - VU** l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;
 - VU** le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;
 - VU** l'arrêté du Garde des Sceaux, ministre de la justice et des libertés en date du 2 février 2011 portant création de la mesure judiciaire d'investigation éducative ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 29 juin 2012 autorisant la création d'un service d'investigation éducative, 60 avenue Beausoleil 82013 Montauban géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie ;
 - VU** l'arrêté préfectoral du 16 octobre 2012 modifié le 3 septembre 2013 habilitant le service d'investigation éducative, 60 avenue Beausoleil 82013 Montauban géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie
 - VU** la réunion de concertation du 08 février 2022 avec l'association Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie;
 - VU** les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 18 juillet 2022;
- Sur rapport de Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse sud ;
Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne,

ARRETE:

Article 1 : Pour l'exercice budgétaire 2022 en année pleine, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service d'investigation éducative, sis 60 avenue Beausoleil 82013 Montauban géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance Haute Occitanie, sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montant en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	37962 €	649 571 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	536 181 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	75428 €	
	Excédent à reprendre	90000 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	559 571 €	649 571 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2022 en année pleine, le prix de la mesure judiciaire d'investigation éducative par jeune est fixé à : **2 381,15 euros**.

Article 3 : Le tarif mentionné à l'article 2 est calculé en intégrant un résultat excédentaire de **90 000 €**.

Article 4 : Conformément à l'article R314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au service concerné.

Article 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux, 17 Cours de Verdun 33074 BORDEAUX Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn et Garonne, la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montauban, le **3 AOUT 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,



Catherine FOURCHEROT

Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud
371, rue des Arts – CS 67633
31676 LABEGE CEDEX

DIRPJJ sud

82-2022-08-03-00002

2022-08-03-AP fixant la DGF 2022 du CEF Borde
Basse



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de
la Protection Judiciaire
de la Jeunesse**

**La Préfète du département
De Tarn-et-Garonne**

**Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N°
Portant fixation de la dotation globale de financement, au titre de l'exercice 2022,
pour le Centre Educatif Fermé «Borde Basse»
sis «732 chemin Borde Basse82400 SAINT PAUL D'ESPIS »**

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment :

- les articles L.314-1 et suivants relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- les articles R.314-1 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux énumérés au I de l'article L.312-1 du même code ;
- l'article R. 314-126 relatif au mode de tarification des prestations fournies par les établissements et services dont le financement est assuré exclusivement par le budget de l'Etat ;
- les articles R.314-106 à R. 314-110 relatif à la dotation globale de financement ;

Vu l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ; et notamment l'article 33 ;

Vu l'ordonnance n°45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu le décret n°2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} février 2005 portant autorisation de création du centre éducatif fermé « Borde Basse » géré par l'association Sauvegarde de l'Enfance de Tarn et Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 Juin 2018 portant habilitation du centre éducatif fermé ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes présentées, au titre de l'exercice 2022, par l'association gestionnaire « Sauvegarde de l'Enfance Haute-Occitanie » pour l'établissement mentionné à l'article 1^{er} du présent arrêté ;

Vu la réunion de concertation du 15 décembre 2021 ;

Vu les propositions budgétaires transmises par courriers en date du 18 juillet 2022 ;

Sur rapport du directeur inter-régional de la protection judiciaire de la jeunesse de Sud

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne

-ARRÊTÉ-

Article 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire de l'année 2022, les charges et les produits prévisionnels du centre éducatif fermé « Borde Basse » sont autorisés comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Charges afférentes à l'exploitation courante	190 988 €	1969 122 €
	Groupe II : Charges afférentes au personnel	1489 308 €	
	Groupe III : Charges afférentes à la structure	288 826 €	
Résultat	Déficit	0 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	1939 122 €	1969122
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0 €	
Résultat	Excédent	30 000 €	

Article 2 : La dotation globale de financement applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 au centre éducatif fermé « Borde Basse » sis, « 732 chemin Borde Basse 82400 SAINT PAUL D'ESPIS » est fixée à 1 969 122 € (Un million neuf cent soixante-neuf mille cent vingt-deux euros).

Article 3 : Le règlement de cette dotation a été effectué par fractions forfaitaires égales à :

- 155 365 € en janvier 2022
- 155 363 € de février à août 2022, à échéance fixe, le 20 du mois ou le dernier jour ouvré précédent.

Les règlements suivants de cette dotation seront effectués par fractions forfaitaires égales à :

- 174 054 € de septembre à décembre 2022

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement concerné.

Article 6 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn et Garonne, la directrice inter-régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn et Garonne.

Fait à Montauban, le **- 3 AOUT 2022**

La Préfète,
Pour la Préfète,
La Secrétaire Générale,



Catherine FOURCHEROT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-01-00005

AP autorisant installation système
vidéoprotection - SAS CC MONTAUBAN
(CLASS'ROUTE) - Montauban



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

POLE DES SECURITES
Bureau des Politiques de Sécurité
Intérieure
A.P. n°

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

SAS CC MONTAUBAN (CLASS'CROUTE) - MONTAUBAN

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L251-1 à L255-1 ;

Vu les articles R251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 30 juillet 2021 nommant Madame Emilie SAUSSINE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-20-00004 du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, présentée par Madame Caroline VALENTE, restaurant SAS CC MONTAUBAN (CLASS'CROUTE), situé 30, impasse de Monaco – 82000 MONTAUBAN ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 7 mars 2022 ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Caroline VALENTE, restaurant SAS CC MONTAUBAN (CLASS' CROUTE), situé 30, impasse de Monaco – 82000 MONTAUBAN, est autorisée, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer et à exploiter un système de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif est constitué d'une caméra intérieure et d'une caméra extérieure.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

2. Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.fr

Article 2 : La finalité du système de vidéoprotection est la suivante :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens

Article 3 : Madame Caroline VALENTE, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garante des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont : madame Caroline VALENTE et monsieur Maxime VALENTE. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 4 : Le matériel utilisé doit être conforme aux normes fixées par l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques en matière de vidéoprotection.

Article 5 : Il est tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 6 : Les enregistrements seront détenus dans un local protégé et accessible aux seules personnes autorisées indiquées dans la demande. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, ces enregistrements devront être détruits à l'issue d'un délai maximum de **00 jours (pas d'enregistrement)**.

Article 7 : Le public est informé de la présence des caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, une affichette mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressée ait été mise à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquements aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant des dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été accordée.

Article 10 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication.

Article 11 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à la commune concernée.

Montauban, le **27** AOUT 2022

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-01-00003

AP autorisant installation système
videoprotection ATELIER LARROQUE (LFO) -
MONTAUBAN



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

POLE DES SECURITES
Bureau des Politiques de Sécurité
Intérieure
A.P. n°

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

ATELIER LARROQUE (LFO) - MONTAUBAN

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L251-1 à L255-1 ;
- Vu les articles R251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Vu le décret du 30 juillet 2021 nommant Madame Emilie SAUSSINE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-20-00004 du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Vu la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, présentée par Monsieur David REGOURD, directeur de l'entreprise ATELIER LARROQUE (LFO), située 1670, chemin de Matras – 82000 MONTAUBAN ;
- Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 7 mars 2022 ;
- Sur** proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur David REGOURD, directeur de l'entreprise ATELIER LARROQUE (LFO), située 1670, chemin de Matras – 82000 MONTAUBAN, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer et à exploiter un système de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif est constitué de 3 caméras extérieures.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

2, Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : La finalité du système de vidéoprotection est la suivante :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue
- Secours à personne – défense contre l'incendie
- Préventions risques naturels ou technologiques
- Autre : cambriolages

Article 3 : Monsieur David REGOURD, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 4 : Le matériel utilisé doit être conforme aux normes fixées par l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques en matière de vidéoprotection.

Article 5 : Il est tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 6 : Les enregistrements seront détenus dans un local protégé et accessible aux seules personnes autorisées indiquées dans la demande. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, ces enregistrements devront être détruits à l'issue d'un délai maximum de **21 jours**.

Article 7 : Le public est informé de la présence des caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, une affichette mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquements aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant des dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été accordée.

Article 10 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 11 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à la commune concernée.

Montauban, le 31 AOUT 2022

La préfète,


Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-01-00004

AP autorisant installation système
videoprotection O'LC BIKERS - Montauban



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

POLE DES SECURITES
Bureau des Politiques de Sécurité
Intérieure
A.P. n°

ARRETE PREFECTORAL PORTANT AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEOPROTECTION

O'LC BIKERS - MONTAUBAN

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L251-1 à L255-1 ;
- Vu** les articles R251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;
- Vu** le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** le décret du 30 juillet 2021 nommant Madame Emilie SAUSSINE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-20+00004 du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;
- Vu** la demande d'autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection, présentée par Monsieur Laurent DENIAU, gérant de l'entreprise O'LC BIKERS, située 3, rue Gutemberg – 82000 MONTAUBAN ;
- Vu** l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 7 mars 2022 ;
- Sur** proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er}: Monsieur Laurent DENIAU, gérant de l'entreprise O'LC BIKERS, située 3, rue Gutemberg – 82000 MONTAUBAN, est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à installer et à exploiter un système de vidéoprotection dans son établissement, conformément au dossier présenté.

Ce dispositif est constitué de 2 caméras intérieures et d'une caméra extérieure.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

2, Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mèl : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : La finalité du système de vidéoprotection est la suivante :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue
- Secours à personne – défense contre l'incendie
préventions risques naturels ou technologiques

Article 3 : Monsieur Laurent DENIAU, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 4 : Le matériel utilisé doit être conforme aux normes fixées par l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques en matière de vidéoprotection.

Article 5 : Il est tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 6 : Les enregistrements seront détenus dans un local protégé et accessible aux seules personnes autorisées indiquées dans la demande.

Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, ces enregistrements devront être détruits à l'issue d'un délai maximum de 30 jours.

Article 7 : Le public est informé de la présence des caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, une affichette mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du bureau de la sécurité intérieure de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquements aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant des dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été accordée.

Article 10 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 11 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental de la sécurité publique de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à la commune concernée.

Montauban, le **1 AOUT 2022**

La préfète,



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-01-00002

AP portant modification DISTRIBUTION CASINO
FRANCE - VALENCE d'AGEN



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POLE DES SECURITES
Bureau des Politiques de Sécurité
Intérieure
A.P. n°

Direction du cabinet

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU SYSTEME DE
VIDEOPROTECTION AUTORISE**

DISTRIBUTION CASINO FRANCE – VALENCE d'AGEN

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la sécurité intérieure notamment ses articles L251-1 à L255-1 ;

Vu les articles R251-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Madame Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 30 juillet 2021 nommant Madame Emilie SAUSSINE en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-13-00002 du 13 juin 2022 portant modification de la composition de la commission départementale de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2022-06-20-00004 du 20 juin 2022 portant délégation de signature à madame Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu la demande de modification du système de vidéoprotection autorisé, présentée par Monsieur Jean-Baptiste SAINT-MARC, directeur bassin prévention de DISTRIBUTION CASINO FRANCE (36, rue des Vallons – 33680 LACANAU) pour le supermarché sis Bd Victor Guilhem/Rue Aristide Briand - 82400 VALENCE d'AGEN ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale des systèmes de vidéoprotection du 13 juin 2022 ;

Sur proposition de madame la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Baptiste SAINT-MARC, directeur bassin prévention de DISTRIBUTION CASINO FRANCE est autorisé, dans les conditions fixées au présent arrêté, à modifier le système de vidéoprotection dans le supermarché situé Bd Victor Guilhem/Rue Aristide Briand - 82400 VALENCE d'AGEN, conformément au dossier présenté.

2, Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013 MONTAUBAN cedex
Téléphone : 05.63.22.82.00 – Télécopie : 05.63.93.33.79 – Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles sur le site des services de l'Etat : www.tarn-et-garonne.gouv.fr

Ce dispositif est constitué de 73 caméras intérieures et de 2 caméras extérieures.

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : La finalité du système de vidéoprotection est la suivante :

- Sécurité des personnes
- Secours à personne – défense contre l'incendie préventions risques naturels ou technologiques
- Prévention des atteintes aux biens
- Lutte contre la démarque inconnue
- Prévention d'actes terroristes

Article 3 : Monsieur Jean-Baptiste SAINT-MARC, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont : MM. Pascal ROQUES, Eric PALACIOS, Christian FATTON, Jean-Baptiste SAINT-MARC, la société gardiennage INORIX et la société SARI SECURITE. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes S personnes concernées.

Article 4 : Le matériel utilisé doit être conforme aux normes fixées par l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques en matière de vidéoprotection.

Article 5 : Il est tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 6 : Les enregistrements seront détenus dans un local protégé et accessible aux seules personnes autorisées indiquées dans la demande. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, ces enregistrements devront être détruits à l'issue d'un délai maximum de 7 jours.

Article 7 : Le public est informé de la présence des caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, une affichette mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du bureau des politiques de sécurité intérieure de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquements aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant des dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été accordée.

Article 10 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 11 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à la commune concernée.

Montauban, le 01 AOUT 2022

La préfète,



Chantal MAUCHET

2022-08-01

10

3-21-22-08-01-0002

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-01-00001

AP portant renouvellement système
vidéoprotection - CREDIT AGRICOLE NORD
MIDI-PYRENEES ST NICOLAS DE LA GRAVE

La présente autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable.

Article 2 : La finalité du système de vidéoprotection est la suivante :

- Sécurité des personnes
- Prévention des atteintes aux biens
- Prévention d'actes terroristes

Article 3 : Monsieur le responsable sécurité, responsable de la mise en œuvre du système, doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Les personnes habilitées à accéder aux images sont : MM. le responsable sécurité 46, le télésurveilleur et le responsable SAV maintenance. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

Article 4 : Le matériel utilisé doit être conforme aux normes fixées par l'arrêté du 3 août 2007 portant définition des normes techniques en matière de vidéoprotection.

Article 5 : Il est tenu un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet. Ce registre devra être présenté par le responsable du système à toute réquisition de l'autorité chargée du contrôle de la régularité du dispositif.

Article 6 : Les enregistrements seront détenus dans un local protégé et accessible aux seules personnes autorisées indiquées dans la demande. Hormis le cas d'une enquête de flagrant délit, d'une enquête préliminaire ou d'une information judiciaire, ces enregistrements devront être détruits à l'issue d'un délai maximum de **30 jours**.

Article 7 : Le public est informé de la présence des caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque point d'accès du public, de l'existence du système de vidéoprotection ;
- à chaque point d'accès du public, une affichette mentionnant les références du code de la sécurité intérieure et les coordonnées de la personne auprès de laquelle s'exerce le droit d'accès aux images.

Article 8 : Toute modification présentant un caractère substantiel portant sur l'organisation, le fonctionnement et les conditions d'exploitation du système de vidéoprotection faisant l'objet de la présente autorisation doit être déclarée auprès du bureau des politiques de sécurité intérieure de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Article 9 : Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquements aux dispositions figurant aux articles L251-2, L251-3, L252-1 à L252-6, L253-1 à L253-5 du code de la sécurité intérieure ou à celle résultant des dispositions du titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, ou en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été accordée.

Article 10 : La présente autorisation peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Article 11 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le colonel commandant le groupement de gendarmerie de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie est adressée à la commune concernée.

Montauban, le 01 AOUT 2022

La préfète,



Chantal MAUCHET

25/08/2022

2022

10/08/2022

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-17-00001

Agrement portant autorisation d'un
établissement d'animer les stages a la securite
routiere -AUTO ECOLE YDSR34



Pôle des sécurités
Bureau des politiques de sécurité
Affaire suivie par Didier BOUDON
Mel : didier.boudon@tarn-et-garonne.gouv.fr

**AGREMENT D'UN ETABLISSEMENT CHARGE D'ANIMER
LES STAGES DE SENSIBILISATION A LA SECURITE ROUTIERE**

YDSR34

Buropro Eurocentre, 6 rue de l'Ourmède, 31620 Castelnau-d'Estretfonds

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code de la route, et notamment ses articles L212-1 à L212-5, L213-1 à L213-7, L223-6, R212-1 à R213-6 et R223-5 à R223-9 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Vu le décret n°2004-374 du 23 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Chantal Mauchet en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu le décret du 22 juin 2022 nommant Monsieur Julien Henrard, en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 82-2022 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à M. Julien Henrard ;

Vu la demande d'agrément présentée par M. DELPONT Yves le 22 avril 2022 ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : M. Yves DELPONT est autorisé à exploiter, sous le n° **R 220 820 00 20**, un établissement chargé d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dénommé **YDSR34** dont le siège social est sis à Buropro Eurocentre, 6 rue de l'Ourmède, 31620 Castelnau-d'Estretfonds.

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une durée de 5 ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitant, présentée au moins 2 mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, ce dernier pourra être renouvelé si les conditions requises par la réglementation en vigueur sont remplies.

Article 3 : L'établissement cité à l'article 1^{er} est habilité à dispenser les stages de sensibilisation à la sécurité routière, dans la salle de formation suivante :

- Hôtel Kyriad Sud, 60 impasse Louis LEPINE, 82000 MONTAUBAN

M. Yves DELPONT désigne M. Damien BUORS comme son représentant pour assurer l'encadrement technique et administratif des stages.

Article 4 : Le présent agrément est exclusivement valable pour les salles de formation citées à l'article 3, et son exploitation à titre personnel par le titulaire, M. Yves DELPONT, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

Article 5 : Tout changement d'adresse du local de formation, ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'agrément d'exploiter, que l'exploitant est tenu de déposer 2 mois au moins avant la date des modifications apportées.

Article 6 : En cas de manquement aux prescriptions réglementaires, et notamment celles fixées par l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 précité, l'agrément pourra être suspendu au retiré.

Article 7 : Le présent agrément, ainsi que toute décision affectant sa validité, sera enregistré dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, créé par l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001.

Article 8 : Le sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Fait à Montauban, le 17/08/2022

Pour le préfète,
le sous-préfet chargé de mission



Julien HENRARD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-09-00003

Scanned Document



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DU CABINET
Bureau des politiques de sécurité

A.P. n°

Arrêté portant autorisation d'exploitation d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière

Auto-Ecole "J'M CONDUIRE" à Montauban

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la route, notamment ses articles R.213-1 et R.213-2,

Vu l'arrêté n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET, préfète de Tarn-et-Garonne,

Vu le décret du 22 juin 2022 nommant Monsieur Julien Henrard, en qualité de sous-préfet, sous-préfet chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté portant délégation de signature à Mr Julien HENRARD, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne en date du 11 juillet 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-11-30-001 du 30 novembre 2017 autorisant **Monsieur Joël JUSMET** à exploiter l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « **J'M Conduire** » **situé 55 rue Voltaire 82000 Montauban (82)** ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée par **Monsieur Joël JUSMET** en vue d'être autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires,

Sur proposition de Mr le sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRETE

Article 1^{er} : **Monsieur Joël JUSMET** est autorisé à exploiter, sous le n° **E.12.082.2410.0**, l'établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, « **J'M Conduire** » sis **55 rue Voltaire, 82000 Montauban**.

Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

Article 3 : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations suivantes :

AM – A1 – A2 – A – B – B1

Article 4 : Le présent arrêté n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploiter devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

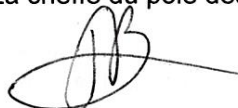
Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 8 : Monsieur le sous-préfet, chargé de mission auprès la préfète de Tarn-et-Garonne et madame la directrice départementale des territoires sont chargées chacune en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 9 Août 2022

Pour la préfète,
La cheffe du pôle des sécurités



Béatrice PICCOLO

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux**, adressé à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne
- un **recours hiérarchique**, adressé à : M. le ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publique et des Affaires Juridiques – Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police Administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris cedex 08.
- un **recours contentieux**, adressé au tribunal administratif de Toulouse 68 rue Raymond IV – 31000 Toulouse

ou sur l'application télécours accessible par le lien <http://www.telercours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-01-00008

AIP portant dissolution de l'ASA du bassin de
SAINT-LAURENT

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL n° DCL/2022/63 du 25 juillet 2022
**PORTANT DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISÉE
DU BASSIN DU SAINT-LAURENT.**

Le Préfet du Lot,

La Préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 modifiée relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 40 à 42 ;
- Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- Vu la circulaire n° INT B 0700081 C du 11 juillet 2007 du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- Vu l'acte d'association syndicale libre départementale, publié dans le journal "le Villefranchois" du 8 mars 1996, la dite association ayant pour but l'aménagement et la gestion hydraulique du bassin du Saint-Laurent sur le territoire des communes de Beauregard, Vidailac et Saillac, dans le département du Lot, et des communes de Puylagarde et Saint-Projet dans le département de Tarn-et-Garonne ;
- Vu l'arrêté inter-préfectoral du 2 septembre 1996 portant conversion de l'association syndicale libre susnommée en association syndicale autorisée ;

Considérant l'absence totale d'activité de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement et la gestion hydraulique du bassin du Saint-Laurent depuis plus de trois ans et la disparition de l'objet pour lequel elle a été constituée ;

Considérant que, par courriel en date du 25 juin 2022, M. Mercadier, en sa qualité de président de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement et la gestion hydraulique du bassin du Saint-Laurent, a formellement exprimé son souhait que soit prononcée la dissolution de l'ASA devenue sans objet et que le solde de trésorerie existant soit reversé à l'union d'ASA du Lot ;

Considérant la lettre conjointe de la DGFIP et de la DGCL, en date du 7 juin 2016, adressée aux préfets, relative à la dissolution des associations syndicales de propriétaires sans activité ;

Considérant le courrier du 10 septembre 2021, par lequel la Directrice départementale des finances publiques du Lot sollicite la dissolution des associations syndicales autorisées du département pour cause d'inactivité ;

Sur proposition des Secrétaires généraux des préfectures du Lot et de Tarn-et-Garonne,

arrêtent

Article 1^{er} : Dissolution.

L'association syndicale autorisée pour l'aménagement et la gestion hydraulique du bassin du Saint-Laurent est dissoute à la date du présent arrêté.

Article 2 : Evaluation et dévolution de l'actif et du passif.

L'actif de l'association syndicale autorisée pour l'aménagement et la gestion hydraulique du bassin du Saint-Laurent laisse apparaître un solde de trésorerie de 2.289 euros sur le compte 515 du comptable du Trésor.

Conformément au souhait du président de l'ASA, l'excédent résiduel sera versé à l'union d'ASA du Lot.

A la suite de ce reversement, la trésorerie sera soldée.

Article 3 : Contestation de la décision.

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès des préfets du Lot et de Tarn-et-Garonne,
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur - direction générale des collectivités locales,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif - 68, rue Raymond IV - 31 000 Toulouse.

La juridiction administrative peut également être saisie par le biais de l'application télerecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Exécution.

Les Secrétaires généraux des préfectures du Lot et de Tarn-et-Garonne, les Directeurs départementaux des finances publiques du Lot et de Tarn-et-Garonne, le Comptable public de Lalbenque (Lot), les Directeurs départementaux des territoires du Lot et de Tarn-et-Garonne, ainsi que les Maires des communes de Beauregard, Vidailiac et Saillac (Lot), et des communes de Puylagarde et Saint-Projet (Tarn-et-Garonne) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Beauregard (siège de l'ASA) et publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans le Lot et en Tarn-et-Garonne.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Nicolas REGNY.

La Préfète de Tarn-et-Garonne,

Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-31-00001

AP bureaux de vote 2023



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°
désignant les bureaux de vote
pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023

du 31 AOUT 2022

SSRS TDA 1 E

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code électoral, et notamment son article R40 ;

SUR proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE :

Article 1er : Pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, les communes du département de Tarn-et-Garonne comporteront le ou les bureaux de vote figurant sur la liste annexée au présent arrêté.

Article 2 : Le bureau centralisateur des communes divisées en plusieurs bureaux de vote, est, pour chacune d'entre elles, le bureau de vote n°1, à l'exception de la commune de Labastide Saint Pierre, dont le bureau centralisateur est le bureau de vote n°3.

Article 3 : Seront inscrits sur la liste électorale du bureau centralisateur de chacune des communes désignées au précédent article, les électeurs visés aux articles L 12, L 13 et L 15 du code électoral, dont il n'est pas possible de déterminer l'attache personnelle avec la circonscription d'un bureau particulier, à savoir :

- les militaires, en application de l'article L 13 du code électoral,
- les Français établis hors de France, en application de l'article L 12,
- les marinières en application de l'article L 15 pour les communes de rattachement visées par ledit article et lorsque ces dernières sont divisées en plusieurs bureaux de vote,
- les personnes circulant en France sans domicile ni résidence fixe, dans les cas prévus par la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des activités ambulantes et au régime applicable à cette catégorie de population, quand la commune de rattachement est divisée en plusieurs bureaux de vote.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 4 : Pour l'ensemble des communes du département, les bureaux de vote désignés au présent arrêté serviront pour toute élection ayant lieu dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2023 et la clôture des listes électorales intervenant le 31 décembre 2023.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et les maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montauban, le **31 AOUT 2022**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Annexe de l'arrêté préfectoral du modifiant les bureaux de vote désignés pour la période du
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

INSEE commune	commune	n° BV	bureau de vote	Adresses	Périmètres (annexes consultables en préfecture)
001	ALBEFEUILLE LAGARDE	0001	salle des fêtes	rue de la Mairie	
002	ALBIAS	0001	Salle omnisports	place de l'hôtel de ville	voir annexe 1
002	ALBIAS	0002	Salle omnisports	place de l'hôtel de ville	
003	ANGEVILLE	0001	salle des fêtes	3 chemin du Moulin	
004	ASQUES	0001	mairie	4 route de Lavit	
005	AUCAMVILLE	0001	salle des fêtes	Avenue de Toulouse	
006	AUTERIVE	0001	mairie	Le bourg	
007	AUTY	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
008	AUVILLAR	0001	salle des fêtes	17 route de Castel	
009	BALIGNAC	0001	mairie	Le Bourg	
010	BARDIGUES	0001	salle des fêtes	Le village	
011	BARRY D'ISLEMADE	0001	salle des fêtes	Rue de la Mairie	
012	BARTHES (LES)	0001	salle des fêtes	Place de l'Inondation	
013	BEAUMONT DE LOMAGNE	0001	Beaumont Bastide : salle des fêtes	Place Jean Moulin	voir annexe 2
013	BEAUMONT DE LOMAGNE	0002	Beaumont Nord : salle des fêtes	Place Jean Moulin	
013	BEAUMONT DE LOMAGNE	0003	Beaumont Sud : salle des fêtes	Place Jean Moulin	
014	BEAUPUY	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
015	BELBEZE	0001	salle Alain Bach	7 rue Bellevue	
016	BELVEZE	0001	mairie	Riou de la Carrière	
017	BESSENS	0001	salle des fêtes Gaston Miquel	rue Georges Brassens	
018	BIOULE	0001	cantine scolaire	3 rue de la mairie	
019	BOUDOU	0001	mairie	310 Chemin de Ronde	
020	BOUILLAC	0001	mairie	1 rue de la mairie	
021	BOULOC	0001	mairie	Le Bourg	
022	BOURG DE VISA	0001	mairie	1 route de Moissac	
023	BOURRET	0001	salle associative	1 route de Mas-Grenier	
024	BRASSAC	0001	mairie	au bourg	
025	BRESSOLS	0001	salle polyvalente	route de Lavaur	voir annexes 3 et 3 bis
025	BRESSOLS	0002	salle polyvalente	route de Lavaur	
025	BRESSOLS	0003	salle polyvalente	route de Lavaur	
026	BRUNIQUEL	0001	salle des fêtes	201 route Georges Gandil	
027	CAMPSAS	0001	Salle des mariages (annexe mairie)	Chemin de Ronde	voir annexe 4
027	CAMPSAS	0002	Salle du conseil municipal (annexe mairie)	Chemin de Ronde	
028	CANALS	0001	salle à usages multiples	ZA le Parc	
029	CASTANET	0001	mairie	Le Village	
030	CASTELFERRUS	0001	mairie	Place de la Mairie	
031	CASTELMAYRAN	0001	Foyer Rural Socioculturel	Rue Malbec	
032	CASTELSAGRAT	0001	mairie	Rue de l'Echauguette	
033	CASTELSARRASIN	0001	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin	voir annexe 5
033	CASTELSARRASIN	0002	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin	
033	CASTELSARRASIN	0003	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin	
033	CASTELSARRASIN	0004	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin	
033	CASTELSARRASIN	0005	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin	
033	CASTELSARRASIN	0006	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin	
033	CASTELSARRASIN	0007	salle Jean Moulin	avenue Jean Moulin	
034	CASTERA BOUZET	0001	salle de réunion de la mairie	Le bourg	
035	CAUMONT	0001	salle des fêtes	1 place de la mairie	
036	CAUSE (LE)	0001	mairie	1 place Basile Cassaignau	
037	CAUSSADE	0001	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité	voir annexe 6
037	CAUSSADE	0002	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité	
037	CAUSSADE	0003	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité	
037	CAUSSADE	0004	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité	
037	CAUSSADE	0005	espace Bonnaïs	12 rue de la solidarité	

Les bureaux de vote soulignés sont les bureaux centralisateurs de canton

1/6

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Annexe de l'arrêté préfectoral du modifiant les bureaux de vote désignés pour la période du
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

INSEE commune	commune	n° BV	bureau de vote	Adresses	Périmètres (annexes consultables en préfecture)
038	CAYLUS	0001	salle des fêtes	zone artisanale Chirou	
039	CAYRAC	0001	mairie	22 Chemin de Belhaygue	
040	CAYRIECH	0001	mairie	1 route de Puylaroque	
041	CAZALS	0001	mairie	Le Bourg	
042	CAZES MONDENARD	0001	salle de la mairie	place de l'hôtel de ville	
043	COMBEROUGER	0001	salle communale	Le bourg	
044	CORBARIEU	0001	mairie	16 rue Jean Jaurès	
045	CORDES TOLOSANNES	0001	salle de la Médiathèque	4 rue de l'Église	
046	COUTURES	0001	salle des fêtes	75 rue de la mairie	
047	CUMONT	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
048	DIEUPENTALE	0001	salle des fêtes	Centre bourg	
049	DONZAC	0001	salle des aînés	Allée de la liberté	
050	DUNES	0001	salle du complexe pôle sud-ouest	9 chemin de la Sabatière	
051	DURFORT LACAPELETTE	0001	salle du conseil de la mairie	96 rue de la mairie	
052	ESCATALENS	0001	salle des fêtes	15 faubourg Saint-Joseph	
053	ESCAZEAX	0001	salle associative contiguë à la salle des fêtes	Route du cause	
054	ESPALAIS	0001	école	19 rue du Barry	
055	ESPARSAC	0001	salle de réunion de la mairie	Village	
056	ESPINAS	0001	salle Clef des champs	Le Bourg	
057	FABAS	0001	salle des fêtes	1 place Pierre Tajan	
058	FAJOLLES	0001	ancienne salle de classe	131 rue de la Mairie	
059	FAUDOAS	0001	salle des fêtes	Le bourg	
060	FAUROUX	0001	salle des fêtes	au bourg	
061	FENEYROLS	0001	mairie	Le Goutal	
062	FINHAN	0001	salle polyvalente	Rue du four	
063	GARGANVILLAR	0001	salle des aînés (n°9)	Place du 19 mars 1962	
064	GARIES	0001	mairie	Le Bourg	
065	GASQUES	0001	salle polyvalente	69 place du vieux puit	
066	GENEBRIERES	0001	mairie	223, VC 1 de Genebrières, Le Bourg	
067	GENSAC	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
068	GIMAT	0001	mairie	Lieu-dit « Loumo »	
069	GINALS	0001	mairie	Lardailé	
070	GLATENS	0001	mairie	Village	
071	GOAS	0001	mairie	Le bourg	
072	GOLFECH	0001	mairie	6 place du Padouen	
073	GOUDOURVILLE	0001	mairie	Le bourg	
074	GRAMONT	0001	salle des fêtes (annexe de la mairie)	Au Village	
075	GRISOLLES	0001	salles annexes de la mairie	4 avenue de la République	
075	GRISOLLES	0002	salles annexes de la mairie	4 avenue de la République	voir annexe 8
075	GRISOLLES	0003	salles annexes de la mairie	4 avenue de la République	
076	HONOR DE COS (L')	0001	mairie	35 chemin du four	voir annexes 9 et 9 bis
076	HONOR DE COS (L')	0002	salle des fêtes de Loubéjac	131 chemin de Biscardel	
077	LABARTHE	0001	salle des fêtes	Lieudit « Laglayette »	
078	LABASTIDE DE PENNE	0001	salle des fêtes	Saint Martin	
079	LABASTIDE SAINT PIERRE	0001	ancienne mairie	place de l'hôtel de ville	
079	LABASTIDE SAINT PIERRE	0002	foyer 3ème âge Aristide Belloc	253 rue de l'Occitanie	voir annexe 10
079	LABASTIDE SAINT PIERRE	0003	foyer rural	Esplanade de l'Armistice	
080	LABASTIDE DU TEMPLE	0001	salle polyvalente	Chemin de Sainte-Livrade	
081	LABOURGADE	0001	salle des fêtes	7 rue de la Tuilerie	
082	LACAPELLE LIVRON	0001	salle des fêtes	Sol Biel	

Les bureaux de vote soulignés sont les bureaux centralisateurs de canton

2/6

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Annexe de l'arrêté préfectoral du modifiant les bureaux de vote désignés pour la période du
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

INSEE commune	commune	n° BV	bureau de vote	Adresses	Périmètres (annexes consultables en préfecture)
083	LACHAPELLE	0001	mairie	Le bourg	
084	LACOUR DE VISA	0001	mairie	14 rue de la Mairie	
085	LACOURT ST PIERRE	0001	mairie	35 rue de la mairie	
086	LAFITTE	0001	salle des fêtes	329 chemin de la Gimone	
087	<u>LAFRANCAISE</u>	0001	salle de la mairie	Place de la République	
087	LAFRANCAISE	0002	bureau de Lunel – école Jean Baylet	9 grand rue de Lunel	voir annexe 11
087	LAFRANCAISE	0003	salle de la mairie	Place de la République	
088	LAGUEPIE	0001	salle des fêtes	2 rue de la mairie	
089	LAMAGISTERE	0001	salle des fêtes	Place du 14 juillet	
090	LAMOTHE CAPDEVILLE	0001	salle des fêtes	1 route de Cos	
091	LAMOTHE CUMONT	0001	mairie	Le Bourg	
092	LAPENCHE	0001	salle des fêtes	75 route de Belfort	
093	LARRAZET	0001	salle du foyer rural	Place Jean Moulin	
094	LAUZERTE	0001	salle des fêtes	1 chemin de Ruppé	
095	LAVAURETTE	0001	mairie	Le Bourg	
096	LAVILLEDIEU DU TEMPLE	0001	salle des fêtes	Place de l'Avenir	voir annexes 12 et 12 bis
096	LAVILLEDIEU DU TEMPLE	0002	salle des fêtes	Place de l'Avenir	
097	LAVIT DE LOMAGNE	0001	Espace Cultural	Avenue du Stade	
098	LEOJAC BELLEGARDE	0001	salle annexe à la mairie	56 lotissement "Les Vergnous"	
099	LIZAC	0001	mairie	3 Rue de la Mairie	
100	LOZE	0001	salle associative (bâtiment de la mairie)	Le bourg	
101	MALAUSE	0001	salle polyvalente	Avenue du Quercy	
102	MANSONVILLE	0001	salle des fêtes	30 rue de la mairie	
103	MARIGNAC	0001	salle des fêtes	Le bourg	
104	MARSAC	0001	salle des fêtes	Le village	
105	MAS GRENIER	0001	mairie	Le bourg	
106	MAUBEC	0001	salle des fêtes	Place Clément Laborde	
107	MAUMUSSON	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
108	MEAUZAC	0001	salle des fêtes	53 route de Montech	
109	MERLES	0001	salle de la mairie	Le bourg	
110	MIRABEL	0001	salle du conseil municipal (mairie)	1 Place de la Mairie	
111	MIRAMONT DE QUERCY	0001	mairie	83 rue de la mairie	
112	MOISSAC	0001	hall de Paris	17 Place des Recollets	
112	MOISSAC	0002	salle Confluences	18 avenue du Chasselas	
112	MOISSAC	0003	école Montebello	1 Allées Montebello	
112	MOISSAC	0004	école de Sarlac	Impasse des école du Sarlac	
112	MOISSAC	0005	école de la Mégère (Firmin Bouisset)	3253 Route de la Mégère	voir annexe 13
112	MOISSAC	0006	école de Mathaly	2090 Route de Détours	
112	MOISSAC	0007	école St Benoît (Louis Gardes)	10 Chemin de l'école de Saint Benoît	
112	MOISSAC	0008	centre culturel	24 rue de la Solidarité	
113	MOLIERES	0001	salle de la pyramide	3 Rue de la Mairie	
114	MONBEQUI	0001	salle des fêtes	Avenue de Toulouse	
115	MONCLAR DE QUERCY	0001	mairie	Place des Capitouls	
116	MONTAGUDET	0001	mairie	Le Bourg	
117	MONTAIGU DE QUERCY	0001	salle communale	avenue du Stade	
118	MONTAIN	0001	salle de réunion de la mairie	1 place de la maison commune	
119	MONTALZAT	0001	salle des fêtes	1 rue principale	
120	MONTASTRUC	0001	salle des fêtes communale	Côte des Combes	
121	<u>MONTAUBAN</u>	0001	mairie, salle des réceptions	9 rue de l'hôtel de ville	
121	MONTAUBAN	0002	école primaire Marcel Guerret	28 avenue Charles de Gaulle	

Les bureaux de vote soulignés sont les bureaux centralisateurs de canton

3/6

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

Annexe de l'arrêté préfectoral du modifiant les bureaux de vote désignés pour la période du
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

INSEE commune	commune	n° BV	bureau de vote	Adresses	Périmètres (annexes consultables en préfecture)
121	MONTAUBAN	0003	gymnase Jean Jaurès	20 avenue Jean Jaurès	Voir annexe 14
121	MONTAUBAN	0004	gymnase Jean Jaurès	20 avenue Jean Jaurès	
121	MONTAUBAN	0005	gymnase Jean Jaurès	20 avenue Jean Jaurès	
121	MONTAUBAN	0006	gymnase Michelet	18 rue des Doreurs	
121	MONTAUBAN	0007	gymnase Michelet	18 rue des Doreurs	
121	MONTAUBAN	0008	gymnase Olympe de Gouges	672 rue du Ramierou	
121	MONTAUBAN	0009	gymnase Olympe de Gouges	672 rue du Ramierou	
121	MONTAUBAN	0010	gymnase Jean Jaurès	20 avenue Jean Jaurès	
121	MONTAUBAN	0011	gymnase Jean Jaurès	20 avenue Jean Jaurès	
121	MONTAUBAN	0012	salle des fêtes du Fau	route du Fau	
121	MONTAUBAN	0013	Ecole primaire Marcel Guerret	28 avenue Charles de Gaulle	
121	MONTAUBAN	0014	Ancien collège, salle de réception	2 rue du collège	
121	MONTAUBAN	0015	Salle polyvalente du marché gare	3 boulevard Chantilly	
121	MONTAUBAN	0016	Ancien collège – Atelier pédagogique	allée de l'Empereur	
121	MONTAUBAN	0017	Salle polyvalente du marché gare	3 boulevard Chantilly	
121	MONTAUBAN	0018	Maison de la Chasse et de la Nature	rue Jean Macé	
121	MONTAUBAN	0019	ancien collège, salle Pawhuska	2 rue du collège	
121	MONTAUBAN	0020	salle des fêtes de Falguières	130 chemin de Baraque	
121	MONTAUBAN	0021	salle des fêtes de Fonneuve	chemin de Faure	
121	MONTAUBAN	0022	centre de formation des apprentis	11 rue Ernest Mercadier	
121	MONTAUBAN	0023	Ecole primaire Georges Lapiere	6 rue Stendhal	
121	MONTAUBAN	0024	école primaire Georges Lapiere	6 rue Stendhal	
121	MONTAUBAN	0025	école primaire Georges Lapiere	6 rue Stendhal	
121	MONTAUBAN	0026	salle des fêtes de St Martial	route de St Martial	
121	MONTAUBAN	0027	Maison de la Chasse et de la Nature	rue Jean Macé	
121	MONTAUBAN	0028	gymnase Olympe de Gouges	672 rue du Ramierou	
121	MONTAUBAN	0029	salle des fêtes de Gasseras	1231 avenue Gaston Bonnemort	
121	MONTAUBAN	0030	gymnase Olympe de Gouges	672 rue du Ramierou	
121	MONTAUBAN	0031	salle des fêtes de St Hilaire	chemin de l'église de St Hilaire	
121	MONTAUBAN	0032	Salle polyvalente du marché gare	3 boulevard de Chantilly	
121	MONTAUBAN	0033	salle des fêtes du Carreyrat	chemin de Fayence	
121	MONTAUBAN	0034	salle des fêtes de St Martial	route de St Martial	
121	MONTAUBAN	0035	école primaire de Birac	110 chemin de Fustié	
121	MONTAUBAN	0036	Salle polyvalente du marché gare	3 boulevard de Chantilly	
121	MONTAUBAN	0037	Salle polyvalente du marché gare	3 boulevard de Chantilly	
121	MONTAUBAN	0038	salle des fêtes de Gasseras	1231 avenue Gaston Bonnemort	
121	MONTAUBAN	0039	gymnase Michelet	18 rue des Doreurs	
121	MONTAUBAN	0040	salle des fêtes du Fau	route du Fau	
121	MONTAUBAN	0041	salle des fêtes de Fonneuve	chemin de Faure	
121	MONTAUBAN	0042	centre de formation des apprentis	11 rue Ernest Mercadier	
121	MONTAUBAN	0043	salle des fêtes de St Hilaire	chemin de l'église de St Hilaire	
121	MONTAUBAN	0044	salle poyvalente du marché gare	3 boulevard de Chantilly	
121	MONTAUBAN	0045	salle des fêtes de Falguières	130 chemin de Baraque	
121	MONTAUBAN	0046	gymnase Michelet	18 rue des Doreurs	
121	MONTAUBAN	0047	école maternelle de Saint-Martial	route de St Martial	
121	MONTAUBAN	0048	salle des fêtes du Carreyrat	chemin de Fayence	
121	MONTAUBAN	0049*	Maison de Quartier de Falguières	130 chemin de Baraque	
122	MONTBARLA	0001	mairie	Bourg	
123	MONTBARTIER	0001	espace culturel et sportif : Le foyer	215 place de la Mairie	
124	MONTBETON	0001	espace culturel et sportif Jean Bourdette	rue Jean Bourdette	

Voir annexe 14

*Bureau de vote dérogatoire rattaché à la circonscription législative n°1 (Montauban) et au canton n°6 (Montauban 1)

INSEE commune	commune	n° BV	bureau de vote	Adresses	Périmètres (annexes consultables en préfecture)
124	MONTBETON	0002	espace culturel et sportif Jean Bourdette	rue Jean Bourdette	voir annexe 15
124	MONTBETON	0003	espace culturel et sportif Jean Bourdette	rue Jean Bourdette	
124	MONTBETON	0004	espace culturel et sportif Jean Bourdette	rue Jean Bourdette	
125	MONTECH	0001	salle municipale Marcel Delbosc	boulevard Lagal	voir annexe 16
125	MONTECH	0002	salle municipale Marcel Delbosc	boulevard Lagal	
125	MONTECH	0003	salle Laurier	18 rue Laurier	
125	MONTECH	0004	salle Laurier	18 rue Laurier	
126	MONTEILS	0001	l'Espace Bon Temps	2 place du Pigeonnier	
127	MONTESQUIEU	0001	salle des fêtes « La Grange »	2580 route de Sainte Thècle	
128	MONTFERMIER	0001	mairie	659 Route du Village	
129	MONTGAILLARD	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
130	MONTJOI	0001	mairie	1 Rue Haute	
131	MONTPEZAT DE QUERCY	0001	salle polyvalente des Ursulines	Impasse des Ursulines	
132	MONTRICOUX	0001	salle des mariages de la mairie	place du souvenir	
133	MOUILLAC	0001	mairie	1 place Michel Lejeaille	
134	NEGREPELISSE	0001	salle des fêtes	23 place nationale	voir annexes 17 et 17 bis
134	NEGREPELISSE	0002	salle des fêtes	23 place nationale	
134	NEGREPELISSE	0003	salle des fêtes	23 place nationale	
134	NEGREPELISSE	0004	salle des fêtes	23 place nationale	
135	NOHIC	0001	salle des fêtes	Rue de la Poste	
136	ORGUEIL	0001	salle des fêtes	Chemin des Communaux	
137	PARISOT	0001	salle des fêtes	8 rue du Savoir	
138	PERVILLE	0001	ancienne salle de classe	Le bourg	
139	PIN (LE)	0001	mairie	24 rue du Bourg	
140	PIQUECOS	0001	salle des fêtes	Rue de la Liberté	
141	POMMEVIC	0001	mairie	1 place de la mairie	
142	POMPIGNAN	0001	salle polyvalente	rue Bernard Peyrille	
143	POUPAS	0001	mairie	Le Bourg	
144	PUYCORNET	0001	salle des fêtes	46 chemin de Gibiniargues	
145	PUYGAILLARD DE LOMAGNE	0001	mairie	Le Bourg	
146	PUYGAILLARD DE QUERCY	0001	salle polyvalente	870 route du village	
147	PUYLAGARDE	0001	salle des associations	12 place de la mairie	
148	PUYLAROCHE	0001	mairie	1 Place de la Libération	
149	REALVILLE	0001	salle des fêtes	383 chemin de Château Vieux	
150	REYNIES	0001	salle des fêtes	2 place du souvenir	
151	ROQUECOR	0001	salle des fêtes	Rue de la Fontaine	
152	SAINT AIGNAN	0001	Foyer Rural	14 route de la Palissade	
153	SAINT AMANS DU PECH	0001	salle des fêtes	7 rue du Pays de Serres	
154	SAINT AMANS DE PELLAGAL	0001	salle des fêtes (ancienne école)	Le Bourg	
155	SAINT ANTONIN NOBLE VAL	0001	mairie (salle des Congrès)	23 place de la mairie	
156	SAINT ARROUMEX	0001	mairie	17 route de Gayssanes	
157	SAINT BEAUZEIL	0001	salle à usages multiples	Vergnet	
158	SAINT CIRICE	0001	salle des associations	Le village	
159	SAINT CIRQ	0001	ancienne école	Route de Saint-Antonin	
160	SAINT CLAIR	0001	salle des fêtes	Impasse de Fauret	
161	SAINT ETIENNE DE TULMONT	0001	salle des fêtes	2 rue des sports	voir annexe 18
161	SAINT ETIENNE DE TULMONT	0002	salle des fêtes	2 rue des sports	

Les bureaux de vote soulignés sont les bureaux centralisateurs de canton

DEPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE
Annexe de l'arrêté préfectoral du modifiant les bureaux de vote désignés pour la période du
1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

INSEE commune	commune	n° BV	bureau de vote	Adresses	Périmètres (annexes consultables en préfecture)
161	SAINT ETIENNE DE TULMONT	0003	salle des fêtes	2 rue des sports	
162	SAINT GEORGES	0001	mairie	Lieu-dit La Pagèse	
163	SAINT JEAN DU BOUZET	0001	salle des fêtes	Le Village	
164	SAINTE JULIETTE	0001	mairie	Le bourg	
165	SAINT LOUP	0001	grande salle des fêtes	Route de la Tour de Chappe	
166	SAINT MICHEL	0001	mairie	Le Bourg	
167	SAINT NAUPHARY	0001	salle de réunion de la mairie	907 route d'Albi	voir annexe 19
167	SAINT NAUPHARY	0002	salle de réunion de la salle des fêtes de Charros	Lieu-dit Charros	
168	SAINT NAZAIRE DE VALENTANE	0001	mairie	Au village	
169	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	0001	salle culturelle Jules Fromage	889 route de moutet	voir annexe 20
169	SAINT NICOLAS DE LA GRAVE	0002	salle culturelle Jules Fromage	889 route de moutet	
170	SAINT PAUL D'ESPIS	0001	salle des fêtes	le village	
171	SAINT PORQUIER	0001	salle annexe de la salle polyvalente	3 route de Mengane	
172	SAINT PROJET	0001	ancienne école de St Projet	Le Bourg	
173	SAINT SARDOS	0001	maison de la culture	1 place de l'église	
174	SAINT VINCENT D'AUTEJAC	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
175	SAINT VINCENT LESPINASSE	0001	mairie	36 place du Bourg	
176	SALVETAT BELMONTET (LA)	0001	salle annexe de la mairie (« Les Estouards »)	69 RD 36 de Monclar à Fronton	
177	SAUVETERRE	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
178	SAVENES	0001	mairie	14 rue de la Mairie	
179	SEPTFONDS	0001	salle des fêtes	place du Général de Gaulle	voir annexe 21
179	SEPTFONDS	0002	salle des fêtes	place du Général de Gaulle	
180	SERIGNAC	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
181	SISTELS	0001	salle de réunion de la mairie	Au Bourg	
182	TOUFFAILLES	0001	mairie	Le Bourg	
183	TREJOULS	0001	mairie	Le Bourg	voir annexe 22
183	TREJOULS	0002	cantine scolaire	Le Bourg	
184	VAISSAC	0001	mairie	1 rue du Village	
185	VAEILLES	0001	salle des fêtes	Le Bourg	
186	VALENCE D'AGEN	0001	halle Jean Baylet	Avenue Jean Baylet	voir annexes 23 et 23 bis
186	VALENCE D'AGEN	0002	halle Jean Baylet	Avenue Jean Baylet	
186	VALENCE D'AGEN	0003	halle Jean Baylet	Avenue Jean Baylet	
186	VALENCE D'AGEN	0004	halle Jean Baylet	Avenue Jean Baylet	
187	VAREN	0001	salle des fêtes Claude Teil	Bourg	
188	VARENNES	0001	salle des fêtes	Chemin de la Pousse	
189	VAZERAC	0001	salle polyvalente	1 place de la mairie	
190	VERDUN SUR GARONNE	0001	gymnase	1 rue Louis Pasteur	voir annexe 24
190	VERDUN SUR GARONNE	0002	gymnase	1 rue Louis Pasteur	
190	VERDUN SUR GARONNE	0003	gymnase	1 rue Louis Pasteur	
190	VERDUN SUR GARONNE	0004	gymnase	1 rue Louis Pasteur	
191	VERFEIL SUR SEYE	0001	salle des fêtes	Route de Laguépie	
192	VERLHAC TESCOU	0001	école maternelle (salle de motricité)	57 route de Monclar	
193	VIGUERON	0001	salle des fêtes	Le village	
194	VILLEBRUMIER	0001	mairie	1 place de la mairie	
195	VILLEMADE	0001	salle du conseil de la mairie	8 rue de la mairie	

Les bureaux de vote soulignés sont les bureaux centralisateurs de canton

6/6

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-16-00001

AP fixant la date des élections municipales
partielles de Nohic



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°

du **16 AOUT 2022**

fixant la date des élections municipales partielles
avec renouvellement intégral du conseil municipal
de la commune de Nohic et portant convocation des électeurs

La secrétaire générale
de la préfecture de Tarn-et-Garonne,
sous-préfète de l'arrondissement de Montauban

VU le code électoral, et notamment les articles L.225 à L.251, L.260 à L.270 et L.273-1;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-8 et L. 2122-14;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

VU le décret du 5 janvier 2021 portant nomination de Mme Catherine FOURCHEROT, secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, sous-préfète de l'arrondissement de Montauban;

VU la circulaire ministérielle n° INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles;

VU l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-14-003 du 14 octobre 2019 portant composition de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne;

VU les démissions de sept conseillers municipaux au sein du conseil municipal de Nohic, survenues entre le 6 juillet 2021 et le 20 juillet 2022;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des élections partielles avec renouvellement intégral en vue de réélire le conseil municipal de Nohic, qui a perdu le tiers de ses membres suite à des démissions;

Considérant que le remplacement des conseillers municipaux démissionnaires ne peut pas être assuré car il n'y avait pas de candidat sur la liste immédiatement après le dernier élu;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour les élections partielles, par arrêté de la sous-préfète et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune six semaines au moins avant l'élection;

3305 TUD1 8 ?

Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – BP 10779 – 82013
MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1er : Les électeurs de la commune de Nohic sont convoqués le dimanche 16 octobre 2022 afin de procéder à l'élection d'un nouveau conseil municipal et de ses conseillers communautaires. Si un second tour est nécessaire, il aura lieu le dimanche 23 octobre 2022.

Article 2 : L'effectif du conseil municipal est fixé à 15, en application de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Le nombre de conseillers communautaires à élire est fixé à 2, en application de l'arrêté préfectoral n°82-2019-10-14-003 du 14 octobre 2019 portant composition de la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.

Article 4 : La liste électorale de la commune qui sera utilisée pour cette élection est extraite du répertoire électoral unique et permanent. Chaque nouvel électeur a la possibilité de s'inscrire sur cette liste jusqu'au 6^e vendredi précédant le scrutin, soit le 9 septembre 2022 au plus tard.

Article 5 : Les déclarations de candidature auront lieu à la préfecture de Tarn-et-Garonne, 2 Allée de l'Empereur à Montauban

(contacts : 05 63 22 82 71 ou 05 63 22 82 27), aux jours et horaires suivants :

pour le 1^{er} tour :

- du jeudi 15 septembre 2022 au mercredi 28 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 ;
- le jeudi 29 septembre 2022, de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

pour le 2nd tour éventuel :

- le lundi 17 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00;
- le mardi 18 octobre 2022 de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Il en sera délivré récépissé.

Article 6 : Les emplacements d'affichage électoral seront attribués aux listes intéressées selon l'ordre résultant du tirage au sort effectué en préfecture le vendredi 30 septembre 2022.

Article 7 : la campagne électorale sera ouverte à partir du deuxième lundi qui précède la date du scrutin, soit le 3 octobre 2022, et prendra fin la veille du scrutin à zéro heure. En cas de second tour, la campagne électorale est ouverte le lendemain du premier tour et prend fin la veille du scrutin à zéro heure.

Article 8 : Le scrutin sera ouvert à huit heures et clos le même jour à dix-huit heures. Le bureau de vote se tiendra au lieu habituel de vote.

Article 9 : Le dépouillement sera effectué immédiatement après la clôture du scrutin. Le recensement des votes et les résultats seront proclamés publiquement par le président du bureau de vote, après avoir dressé le procès-verbal des opérations électorales en double exemplaire, dont un, accompagné des pièces annexes, sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne sous pli scellé.

Article 10 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le maire de la commune de Nohic sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché, au plus tard le 2 septembre 2022, dans la commune de Nohic.

Fait à Montauban, le **16 AOUT 2022**

La secrétaire générale,



Catherine FOURCHEROT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-07-29-00016

AP RENOUVELLEMENT HABILITATION PF BELY
CASTELSARRASIN



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
PORTANT RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE
POMPES FUNEBRES FABRICE BELY
CASTELSARRASIN**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05-19-001 du 19 mai 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société Pompes Funèbres Fabrice BELY ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 25 juillet 2022 par Madame Carine BELY, gérante non associé de la société Pompes Funèbres Fabrice BELY dont le siège social se situe 2bis rue de la Fraternité – 82100 CASTELSARRASIN en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement de pompes Funèbres Fabrice BELY sis 2bis rue de la Fraternité – 82100 CASTELSARRASIN, géré par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservations
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-82-135

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 3 : La présente habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Castelsarrasin, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 29 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation
La directrice de la citoyenneté et de la
légalité

Sylvie PRIOLEAUD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-07-29-00018

AP RENOUVELLEMENT HABILITATION PF BELY
MOISSAC



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
PORTANT RENOUVELLEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**POMPES FUNEBRES FABRICE BELY
MOISSAC**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-12-28-004 du 28 décembre 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société Pompes Funèbres Fabrice BELY ;

Vu le rapport de BUREAU VERITAS EXPLOITATION SAS de vérification de conformité de la chambre funéraire en date du 28 juillet 2022 ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 29 juillet 2022 par Madame Carine BELY, gérante non associé de la société Pompes Funèbres Fabrice BELY dont le siège social se situe 2bis rue de la Fraternité – 82100 CASTELSARRASIN en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 40 et 46 avenue du Chasselas 82200 MOISSAC ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement de pompes Funèbres Fabrice BELY sis 40 ET 46 avenue du Chasselas – 82200 MOISSAC, géré par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservations
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-82-141.

Article 3 : La présente habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Moissac, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 29 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation
La directrice de la citoyenneté et de la
légalité

Sylvie PRIOLEAUD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-07-29-00017

AP RENOUELEMENT HABILITATION PF BELY
VALENCE



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
PORTANT RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**POMPES FUNEBRES FABRICE BELY
VALENCE D'AGEN**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-05-19-003 du 19 mai 2016 portant habilitation dans le domaine funéraire de la société Pompes Funèbres Fabrice BELY ;

Vu la demande de renouvellement formulée le 25 juillet 2022 par Madame Carine BELY, gérante non associé de la société Pompes Funèbres Fabrice BELY dont le siège social se situe 2bis rue de la Fraternité – 82100 CASTELSARRASIN en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 21 place Sylvain Dumon 82400 VALENCE D'AGEN ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement de pompes Funèbres Fabrice BELY sis 21 place Sylvain Dumon – 82400 VALENCE D'AGEN, géré par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservations
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la gestion et l'utilisation des chambres funéraires
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-82-169

Article 3 : La présente habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Valence d'Agen, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 29 juillet 2022

Pour la préfète et par délégation
La directrice de la citoyenneté et de la
légalité


Sylvie PRIOLEAUD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-06-21-00002

ARRÊTÉ MODIFICATIF PFG MONTAUBAN
ANNULE ET REMPLACE AP 82-2022-01-04-00003



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE**

PFG A MONTAUBAN

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2015-11-13-004 du 13 novembre 2015 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société Pompes Funèbres Générales ;

Vu le rapport de BUREAU VERITAS EXPLOITATION de vérification de conformité de la chambre funéraire en date du 15 novembre 2021 ;

Vu la demande de renouvellement formulée par Monsieur COTTET Alain, représentant légal de la société de Pompes Funèbres OGF dont le siège social se situe 31 rue de Cambrai – 75946 PARIS Cedex 19 en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement de pompes funèbres « PFG » sis 5 place Alfred Marty 82000 MONTAUBAN ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement de Pompes Funèbres « PFG » sis 5 place Alfred Marty – 82000 MONTAUBAN, géré par Monsieur VENTRE Frédéric, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la gestion et utilisation des chambres funéraires
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 21-82-32

Article 3 : La présente habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Montauban, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 21 juin 2022

Pour la préfète
La directrice

Sylvie PRIOLEAUD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-24-00005

ARRÊTÉ RENOUVELLEMENT HABILITATION PF
BELLY CASTELSARRASIN 3 PLACE OCCITANE



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation générale

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N°
PORTANT RENOUELEMENT D'UNE HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

**POMPES FUNEBRES FABRICE BELY
CASTELSARRASIN**

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 et suivants et R.2223-56 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-22-01 du 22 septembre 2016 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire de la société Pompes Funèbres Fabrice BELY ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2020-01-14-003 du 14 janvier 2020 portant modification des activités funéraires.

Vu la demande de renouvellement formulée le 05 août 2022 par Madame Carine BELY, gérante non associé de la société Pompes Funèbres Fabrice BELY dont le siège social se situe 2bis rue de la Fraternité – 82100 CASTELSARRASIN en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement secondaire sis 3 place Occitane 82100 CASTELSARRASIN ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R E T E

Article 1 : L'établissement de pompes Funèbres Fabrice BELY sis 3 place Occitane – 82100 CASTELSARRASIN, géré par Madame Carine BELY, est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- le transport de corps avant et après mise en bière
- l'organisation des obsèques
- les soins de conservations
- la fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- la fourniture des corbillards et voitures de deuil
- la fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques inhumations, exhumations et crémations.

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 – 82013 MONTAUBAN
CEDEX - Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est 22-82-136

Article 3 : La présente habilitation est valable 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois à la préfète de Tarn-et-Garonne.

Article 5 : Cette habilitation peut être suspendue ou retirée, après mise en demeure, par le représentant de l'État dans le département où les faits auront été constatés, pour les motifs suivants :

- non respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L.2223-23 du code précité ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, 2 allée de l'Empereur - BP 10 779 , 82 013 Montauban ;
- soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, place Beauvau, 75800 Paris Cedex.

Par ailleurs, cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr ou par courrier à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV – 31 000 TOULOUSE.

Article 7 : Madame la secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté, une copie sera adressée pour information au maire de Castelsarrasin, le présent acte sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le 24 août 2022

Pour la préfète et par délégation
La directrice de la citoyenneté et de la
légalité


Sylvie PRIOLEAUD

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-08-00002

AP - amende administrative - SARL Quercy
Réfrigération - Moissac



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2022-08

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PRESCRIVANT UNE AMENDE ADMINISTRATIVE

SARL QUERCY REFRIGERATION
rue des Cerises
ZI Saint-Michel
82200 MOISSAC

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le règlement (CE) n° 765/2008 du 9 juillet 2008 fixant les prescriptions relatives à l'accréditation et à la surveillance du marché pour la commercialisation des produits ;
- Vu** la directive n° 2014/68/UE du 15 mai 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des équipements sous pression ;
- Vu** le Code de l'environnement, en particulier ses articles L.171-6, L.171-8, L.557-1 à L.557-61 et R.557-1-1 à R.557-15-4 ;
- Vu** l'arrêté du 4 décembre 2020 portant mise en demeure de la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION, rue des Cerises – ZI Saint-Michel - 82200 de mettre en œuvre les mesures correctives nécessaires pour mettre en conformité ou rappeler un équipement sous pression ;
- Vu** le courrier du 2 mars 2020 de la SAS BUREAU VERITAS EXPLOITATION informant le Ministère de la transition écologique que des équipements sous pression frigorifiques, de marque RV COOLING TECH, portant le marquage CE et le numéro d'ON 0056 attribué au BUREAU VERITAS ESPAGNE, ont été mis sur le marché français en l'absence d'une évaluation de conformité telle que prévue par la directive n°2014/68/UE du 15 mai 2014 susvisée ;
- Vu** le courrier de la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION du 4 août 2020 ;
- Vu** les éléments d'évaluation de l'ensemble HOTZREF du 17 août 2021 ;
- Vu** le rapport de l'autorité de surveillance du marché du 11 février 2022 adressé à la préfète de Tarn-et-Garonne ;

- Vu** le courrier en date du 13 mai 2022 informant, conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du Code de l'environnement, la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION des suites administratives envisagées et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;
- Vu** la réponse de la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION, adressée par son conseil, la société d'avocats, la SCP COUPE & PEYRONNES, par courrier du 27 mai 2022 ;

Considérant que la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION est mise en demeure par arrêté ministériel du 4 décembre 2020, sous douze mois, de mettre en conformité l'ensemble frigorifique constitué d'équipements sous pression de marque RV Cooling TECH suivants :

Référence	N° de série	Année	Localisation de l'installation
RTAF 2BI 700 BBI -	12492	2017	Brun Conditionnement 2020 Route DU PIN 82120 ASQUES

- Considérant** que le terme prévu dans cet arrêté ministériel portant mise en demeure est échu ;
- Considérant** par ailleurs que la société QUERCY RÉFRIGÉRATION s'est engagée par courrier n°BD/SP/20-07-152 à réaliser un audit de l'ensemble frigorifique par la société Bureau Véritas afin d'identifier les points techniques à régulariser ;
- Considérant** que la société QUERCY RÉFRIGÉRATION n'a pas réalisé cet audit ;
- Considérant** que la société QUERCY RÉFRIGÉRATION a finalement confié la régularisation de l'ensemble frigorifique à la société HOTZREF qui s'est portée fabricant ;
- Considérant** que la société HOTZREF a demandé une évaluation de conformité unitaire de l'ensemble frigorifique à l'organisme notifié LL-C, selon le module G de la directive n° 2014/68/UE susvisée ;
- Considérant** les éléments documentaires transmis à l'autorité de surveillance du marché, représentée par le Pôle de Compétences des Appareils sous Pression de la zone Sud-Est (PCAPSE) par la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION et en particulier les éléments du dossier d'évaluation présentée à l'organisme notifié LL-C ;
- Considérant** les conclusions de l'examen approfondi de ce dossier d'évaluation qui fait apparaître des manquements importants aux exigences essentielles de sécurité de la Directive 2014/68/UE précité, et en particulier :
- Considérant** que les exigences relatives aux matériaux ne sont pas respectées :
- o Absence de certains certificats des matériaux : Par exemple la liste des matériaux (0800465070_0000329394_carta) identifie le matériau 1000509 T.S/S API5LB A/SA106B 21/2"X5,16 STD n° coulée 119762 quantités 12 mais le certificat n'est pas disponible ;
 - o Défaut d'identification des matériaux : Il n'est pas possible de tracer l'usage des matériaux, c'est-à-dire leur emploi dans l'ensemble ;

- o Absence d'Évaluation Particulière des Matériaux (EPM) alors que certains matériaux ne sont pas couverts par une norme harmonisée ou une Approbation Européenne de Matériau. Pour les équipements sous pression de catégorie III et IV, l'EPM doit faire l'objet d'une vérification spécifique par l'organisme notifié (exemple matériaux ASME SA 105/106B qui nécessitent un essai de résilience complémentaire, ...).

Considérant que les exigences relatives à la notice d'instructions ne sont pas respectées :

- o Aucun élément n'est présent concernant les pressostats de sécurité protégeant l'ensemble frigorifique.

Considérant que les exigences relatives aux qualifications ou approbations requises ne sont pas respectées :

- o Les Qualifications de Mode Opérateur d'Assemblage Permanent (QMOAP) présents dans le dossier sont ceux de la société RV COOLING TECH. Or la société HOTZREF n'a aucun lien avec cette société, si ce n'est que certains collaborateurs de la société RV COOLING TECH travaillent désormais pour la société HOTZREF. Or une société ne peut pas utiliser les QMOAP d'une autre société (Fiche d'interprétation AQUAP SNCT n°87 révision A).
- o Toutes les QMOAP présentées ne comportent pas l'approbation d'un organisme notifié (exemple : QMOAP n°RCVT1) ;
- o Tous les soudeurs ne sont pas qualifiés pour la réalisation de certains assemblages ; exemple : M. José Manuel JIMENEZ HERNANDEZ dont la qualification n'a pas été reconduite après le 14 janvier 2017 alors qu'il a été affecté à la réalisation des soudures couvertes par la QMOAP RVCT4.
- o La documentation transmise étant peu organisée, l'ensemble des modes opératoires de soudage utilisés pour l'ensemble n'ont pas été identifiés.

Considérant que les exigences relatives à la traçabilité documentaire ne sont pas respectées :

- o Le certificat de conformité n°2435 PED 341174 du 30 juillet 2020 fait référence au rapport LL-C n° 341174. Ce rapport est en fait un rapport d'évaluation initiale d'un système qualité au regard des exigences de la norme EN 13445-1. Il existe deux versions de ce rapport en tout point identique excepté pour la conclusion. De plus, ces versions sont datées et signées du même jour. Une version favorable précise qu'il est possible de délivrer le certificat de système de management conformément aux exigences des normes EN 13445-1 tandis que l'autre conclut à l'impossibilité. D'après le fabricant, il s'agit d'une erreur et la version confirmant la délivrance du certificat est à retenir.

Outre le manque de traçabilité, le rapport interroge quant à une évaluation unitaire de type module G, puisque les éléments de la vérification finale devant être réalisés par l'organisme notifié ne sont pas abordés.

Considérant que les exigences relatives à la vérification finale ne sont pas respectées :

- o Le procès-verbal d'épreuve est établi par la société RV COOLING TECH en date du 3 juillet 2017 :
 - L'entreprise RV COOLING TECH n'était pas suivie par un organisme notifié à cette période (absence de module D) ;

- La fiche CLAP X113 précise : « Dans les modules F et G, les moyens et ressources pour réaliser l'examen final et/ou l'épreuve peuvent être fournis par le fabricant à l'inspecteur de l'organisme notifié mais ce dernier doit être présent au cours de l'examen final et de l'épreuve. » Par conséquent, l'organisme notifié LL-C ne peut pas avoir surveillé une épreuve réalisée en 2017 alors qu'il a été missionné en 2020 pour évaluer la conformité de l'équipement.
- Le rapport de la visite intercer – LL-C du 30 juin 2020, datant du même jour que la première déclaration de conformité du fabricant Hotzref, est un compte-rendu de la visite commune de l'organisme notifié LL-C et du fabricant. Il identifie (photographies) tous les éléments critiques, des soudures et plaques des équipements de l'ensemble (hors tuyauteries de catégories I à III). Il conclut que « Les numéros de série coïncident et l'équipement ne présente pas d'anomalies par rapport aux documentations » Indépendamment du fait que ce rapport ne permet pas de justifier d'une inspection visuelle externe et interne pour le séparateur d'huile et les tuyauteries non évaluées individuellement et de la vérification des dispositifs de sécurité, nous avons relevé :
 - L'absence d'identification des tuyauteries de catégorie I à III ;
 - L'absence d'identification des pressostats ;
 - La présence d'une plaque du séparateur d'huile modèle RAP 610 4200 de marque RV Cooling tech n°12491 alors que la déclaration de conformité fait référence à un équipement n°1492 de marque Hotzref. De plus la déclaration d'origine de cet équipement fait référence au certificat module D qui n'a pas été émis par l'organisme ECA.
 - La présence d'une plaque pour le refroidisseur d'huile HS COOLER n° A17-23438A précisant une TS Maximum de 100°C (Photographie de la plaque, confirmé par la notice d'instruction) alors que l'ensemble CE Hotzref est plaqué, sur le réseau HP à 150°C.

Considérant par conséquent que la situation de l'ensemble frigorifique précité n'est pas régularisée ;

Considérant que la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION n'a donc pas transmis les documents justifiant du respect des dispositions de l'article L.557-27 du Code de l'Environnement tel qu'imposé par l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel portant mise en demeure susvisé ;

Considérant que la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION n'a pas respecté ses obligations en tant que distributeur d'équipements sous pression, telles que définies par l'article L.557-27 du Code de l'environnement ;

Considérant qu'au regard des montants facturés pour ce type d'évaluation, la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION a tiré un bénéfice, en ne respectant pas les dispositions de la directive 2014/68/UE susvisés, évalué à cinq mille euros (5 000 €) ;

Considérant qu'indépendamment des autres suites administratives, l'article L.171-8 – II - 4^o du Code de l'environnement permet d'ordonner le paiement, d'une amende au plus égale à 15 000 €, en cas de non réalisation à l'expiration du délai impartit des opérations prévues dans une mise en demeure.

ARRETE

Article 1^{er} Une amende administrative d'un montant de cinq mille euros (5 000 €) infligée à la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION, SIREN N° 497933937, dont le siège social est situé rue des Cerises ZI Saint- Michel 82200 MOISSAC.

Cette amende est infligée conformément aux dispositions de l'alinéa 17° de l'article L.557-58 du Code de l'environnement, pour non-respect des obligations lui incombant prévues à l'article L. 557-27 du Code de l'environnement.

A cet effet, un titre de perception d'un montant de **cinq mille euros (5 000 €)** est rendu immédiatement exécutoire auprès du directeur régional des finances publiques d'Occitanie.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond-IV 31068 TOULOUSE Cedex 7, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication de l'arrêté. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, le directeur régional des finances publiques d'Occitanie, le chef du pôle de compétence appareils à pression de la zone Sud-Est - DREAL Provence-Alpes-Côte-d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au directeur de la SARL QUERCY RÉFRIGÉRATION.

Fait à Montauban, le **08 AOUT 2022**

La préfète

Pour la préfète,
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-17-00002

AP - DIG - PPG 2022-2032 - bassin du Viaur

Service biodiversité, eau, forêt

Arrêté inter-préfectoral n° 12-2022-08-17-00003 du 17 août 2022

portant déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau, du programme pluriannuel de gestion 2022-2032 des cours d'eau du bassin versant Viaur et prononçant la rétrocession du droit de pêche

La préfète de l'Aveyron,
Chevalier de la Légion
d'Honneur,

Le préfet du Tarn,

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée, relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Valérie MICHEL-MOREAUX en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU** le décret du président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de M. François-Xavier LAUCH en qualité de préfet du Tarn ;
- VU** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;
- VU** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;
- VU** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Viaur validé par arrêté inter-préfectoral en date du 28 mars 2018 ;
- VU** la demande de déclaration d'intérêt général (DIG) en date du 9 juillet 2021 présentée par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Viaur, représenté par le président, relative au programme pluriannuel de gestion (PPG) du bassin versant du Viaur et de ses affluents pour la période 2022-2032 ;
- VU** la délibération du bureau de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Viaur en date du 14 septembre 2021 approuvant le programme Pluriannuel de gestion 2022-2032 ;
- VU** le dossier déposé par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Viaur le 17 septembre 2021, enregistré sous le n°12-2021-00229 ;
- VU** l'enquête publique réglementaire qui s'est déroulée du 4 janvier 2022 au 5 février 2022 en application de l'arrêté inter-préfectoral du 3 novembre 2021 ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 février 2022 ;

VU l'avis de la fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 12 avril 2022 ;

VU l'avis de la fédération de Tarn et Garonne pour la pêche et la protection du milieu aquatique du 2 mai 2022 ;

VU le projet d'arrêté portant déclaration d'intérêt général et déclaration loi sur l'eau du programme pluriannuel de gestion 2022-2032 des cours d'eau du bassin versant du Viaur et prononçant la rétrocession du droit de pêche adressé à l'EPAGE Viaur, représenté par M. le Président, et l'invitation lui ayant été faite de présenter ses observations, le 6 mai 2022 ;

VU la réponse de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Viaur en date du 1^{er} juin 2022 ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour l'intérêt général, de remédier aux carences des propriétaires en matière d'entretien des berges, facteur d'aggravation des problèmes de non atteinte du bon état écologique ;

CONSIDÉRANT que les actions et interventions envisagées au programme pluriannuel de gestion tendent à restaurer un fonctionnement équilibré des cours d'eau, à améliorer leur qualité écologique et hydromorphologique et à limiter les risques ou impacts des inondations sur les infrastructures et les biens des riverains ;

CONSIDÉRANT que les actions et interventions sont compatibles avec les objectifs du SDAGE Adour-Garonne et répondent favorablement à leurs programmes de mesures ;

CONSIDÉRANT que ces travaux répondent à la notion d'intérêt général visée à l'article L211-7 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le dossier présenté par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Viaur comporte toutes les pièces et informations requises en vue d'apprécier l'impact du programme pluriannuel de gestion sur la gestion globale et équilibrée des milieux aquatiques, la protection de la ressource en eau et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et du Tarn-et-Garonne,

- A R R E T E N T -

ARTICLE 1 – Objet

Les actions et travaux envisagés et détaillées dans le dossier concernent principalement :

- la mise en action de la politique locale de l'eau à l'échelle du bassin versant,
- la gestion de la ripisylve, la mise en défens des berges et la mise en place de points d'abreuvement du bétail,
- la préservation et la restauration des zones humides,
- la connaissance et la préservation de la biodiversité et la lutte contre les espèces invasives,
- la réalisation de travaux visant à améliorer l'hydromorphologie des cours d'eau,
- la communication auprès du grand public et la sensibilisation des propriétaires riverains.

L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) Viaur, dont le siège est situé 10, cité du Paradis à Naucelle (12800), représenté par son Président, est ci-après désigné « le bénéficiaire ».

Le plan de gestion pluriannuel 2022-2032 du Viaur concerne le bassin versant de la rivière Viaur et ses affluents, de la source à la confluence avec la rivière Aveyron.

Le périmètre du projet figure en annexe 1.

ARTICLE 2 – Déclaration

Il est donné récépissé à l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Viaur, représenté par son président, afin d'effectuer les travaux de réalisation de descentes aménagées, de passages empierrés, d'épis déflecteurs végétaux, de passerelles, de renaturation (remise du cours d'eau dans son lit d'origine), de suppression de seuils.

Ce récépissé est limitativement délivré pour les travaux décrits dans le dossier de déclaration fourni, sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement. La rubrique concernée listée dans le tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales correspondant
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif	Déclaration	Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités des milieux aquatiques relevant de la rubrique

Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de ladite présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la nomenclature.

Le présent arrêté vaut récépissé de déclaration.

ARTICLE 3 – Déclaration d'intérêt général

Le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du bassin versant du Viaur, pour la période 2022-2032, présenté par l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Viaur est déclaré d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement.

ARTICLE 4 – Réalisation des travaux

L'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Viaur, dûment représenté par son président, est autorisé, en application de l'article L.211-7 du code de l'environnement, à se porter maître d'ouvrage des travaux visés à l'article 3.

ARTICLE 5 – Localisation des travaux

Les travaux auront lieu sur les communes, situées sur le bassin versant du Viaur, mentionnées sur l'annexe 1 du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Prescriptions particulières

Le maître d'ouvrage respectera, pour les travaux envisagés dans le lit mineur des cours d'eau, une période de non-intervention durant les phases de reproduction de la faune piscicole, soit du 1^{er} novembre au 15 mars.

Les interventions décrites pourront être réalisées dans la mesure où elles respectent la nature des travaux prévus au programme pluriannuel de gestion et ;

- soit qu'elles ne relèvent pas de la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement ;
- soit qu'elles relèvent de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature des opérations soumises à déclaration et mentionnées à l'article 2 du présent arrêté.

Pour les autres interventions prévues au programme pluriannuel de gestion, un dossier spécifique à chaque opération devra être déposé auprès du service chargé de la police de l'eau. Son contenu devra répondre aux attentes de l'article R.214-32 (déclaration) ou R.181-1 (autorisation) du code de l'environnement.

Le maître d'ouvrage est tenu de fournir pour avis au service chargé de la police de l'eau, au moins 3 mois à l'avance le dossier du programme annuel des travaux prévus s'ils sont soumis à déclaration. Ce délai est porté à 1 an si les travaux sont soumis à autorisation.

Les prescriptions spécifiques suivantes seront mises en œuvre :

- le dossier de programmation annuelle des interventions devra afficher les incidences prévisibles des travaux sur les zones Natura 2000 ou sur les espèces protégées et leurs habitats ;
- à l'issue de chaque programme annuel (année p), un dossier précisant la localisation et le linéaire des travaux réellement exécutés sera établi par le pétitionnaire et transmis (avant la fin du 1^{er} trimestre de l'année p + 1) au service chargé de la police de l'eau ;
- au terme du plan pluriannuel (année t), un document d'évaluation des actions réalisées sera établi et remis (avant la fin du 1^{er} semestre de l'année t + 1) au service chargé de la police de l'eau.

Mesures à prendre pendant les travaux :

- les engins sont entretenus et répondent parfaitement aux normes en vigueur ;
- la zone de stockage des hydrocarbures se situe sur une plate-forme étanche le plus loin possible du réseau hydrographique ;
- les sites d'intervention sont nettoyés et remis en état ;
- l'ensemble des déchets est évacué.

ARTICLE 7 – Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques ont libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités déclarés, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

En application de l'article L.215-18 du code de l'environnement, pendant la durée des travaux, les propriétaires sont tenus de laisser passer sur leurs terrains les fonctionnaires et les agents chargés de la surveillance, les entrepreneurs ou ouvriers, ainsi que les engins mécaniques strictement nécessaires à la réalisation de travaux, dans la limite d'une largeur de six mètres.

Les terrains bâtis ou clos de murs ainsi que les cours et jardins attenants aux habitations sont exempts de la servitude en ce qui concerne le passage des engins.

ARTICLE 8 – Responsabilité du pétitionnaire

Les prescriptions du présent arrêté, ainsi que la surveillance du service chargé de la police de l'eau, ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du pétitionnaire, qui demeure pleine et entière, notamment en ce qui concerne les dispositions techniques mises en œuvre pour réaliser les aménagements.

ARTICLE 9 – Déclaration des incidents ou accidents

Tout incident ou accident intéressant les aménagements, de nature à porter atteinte à l'un des éléments énumérés à l'article L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré conformément à l'article L.211-5 du même code aux préfets et aux maires géographiquement compétents.

Sans préjudice des mesures que peut prescrire le préfet (direction départementale des territoires), le bénéficiaire doit prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui sont la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

ARTICLE 10 – Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés. Il appartient au pétitionnaire de se pourvoir, le cas échéant, auprès de qui de droit (collectivité locale ou particulier) pour obtenir les autorisations nécessaires à l'établissement des aménagements situés hors de sa propriété.

ARTICLE 11 – Droit de pêche

En application de l'article L.435-5 du code de l'environnement, les droits de pêche des propriétaires riverains des cours d'eau ou tronçons de cours d'eau concernés par les travaux sont exercés gratuitement pendant une durée de 5 ans par la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FPPMA) de chaque département concerné et gérés en étroite collaboration avec les associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (APPMA) locales.

Pendant cette même période d'exercice gratuit, les propriétaires conservent le droit d'exercer la pêche pour eux-mêmes, leurs conjoints, leurs ascendants ou leurs descendants mais restent soumis à l'obligation de détenir une carte de pêche et donc d'être adhérent à une association pour la pêche et pour la protection du milieu aquatique.

L'exercice de ce droit de pêche débute à compter de la signature du présent arrêté sur l'ensemble des cours d'eau concernés par les travaux prévus par le programme pluriannuel de gestion 2022-2032 des cours d'eau du bassin versant Viaur.

Les fédérations pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FPPMA) de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne acceptent de bénéficier de ce droit et d'en assumer les obligations de participation à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques et de gestion des ressources piscicoles qui en sont la contrepartie.

ARTICLE 12 – Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le bénéficiaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

ARTICLE 13 – Caractère de la décision

En application de l'article L.215-15 du code de l'environnement, le présent arrêté a une durée de validité adaptée à la mise en œuvre du programme pluriannuel de gestion 2022-2032 des cours d'eau du bassin versant Viaur.

Le présent arrêté sera considéré comme caduc si les opérations n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de deux ans à compter de la date de sa notification.

Toute modification apportée par le bénéficiaire à l'ouvrage, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux et de nature à entraîner un changement notable des éléments du présent dossier doit être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du préfet de l'Aveyron, avec tous les éléments d'appréciation.

En application des articles L.215-15 et R.214-40 du code de l'environnement, les actions prévues au programme pluriannuel de gestion peuvent faire l'objet d'adaptations. Celles-ci doivent être portées à la connaissance du préfet de l'Aveyron qui doit les approuver avant tout commencement.

Cette autorisation est délivrée à titre précaire et est révocable. Le permissionnaire ne pourra prétendre à aucune indemnité ni dédommagement quelconque si, à quelque époque que ce soit, l'administration reconnaît nécessaire de prendre en application de l'article L.214-4 du code de l'environnement, des mesures qui le privent de manière temporaire ou définitive de tout ou partie des avantages résultants du présent règlement.

ARTICLE 14 – Changement de bénéficiaire

Lorsque le bénéfice de cette déclaration d'intérêt général est transmis à une autre personne, le nouveau bénéficiaire doit en faire la déclaration au préfet géographiquement compétent dans les 3 mois qui suivent la prise en charge des travaux.

ARTICLE 15 – Publication et information des tiers

Une copie du présent arrêté est transmise aux communes mentionnées en annexe 1 pour affichage pendant une durée minimale de 2 mois.

Le présent arrêté sera inséré aux recueils des actes administratifs des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site Internet des services de l'État de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale d'un an (www.aveyron.gouv.fr, www.tarn.gouv.fr, www.tarn-et-garonne.gouv.fr).

De plus, un extrait du présent arrêté sera publié par les soins du préfet de l'Aveyron, aux frais du bénéficiaire du transfert du droit de pêche, dans 2 journaux locaux ou régionaux diffusés dans les départements de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 16 – Voie et délais de recours

Cette décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif territorialement compétent, y compris par voie électronique via le site www.telerecours.fr, dans les conditions fixées par l'article R.514-3-1 du code de l'environnement :

- par le bénéficiaire, dans les 2 mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers, dans les 4 mois à compter du 1er jour de la publication ou de l'affichage du récépissé.

Les recours gracieux ou hiérarchiques, qui peuvent être déposés dans les 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, prolongent les délais de recours contentieux de 2 mois.

ARTICLE 17 – Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les directeurs départementaux des territoires de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, les présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection des milieux aquatiques de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne, et le président de l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau Viaur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée :

- pour affichage pendant une durée minimale de deux mois à Mesdames et Messieurs les maires des communes mentionnées sur l'annexe 1 du présent arrêté ;
- aux chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne ;
- aux présidents des fédérations départementales pour la pêche et la protection du milieu aquatique de l'Aveyron, du Tarn et de Tarn-et-Garonne pour information des AAPPMA concernées.

La préfète de l'Aveyron
Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général,

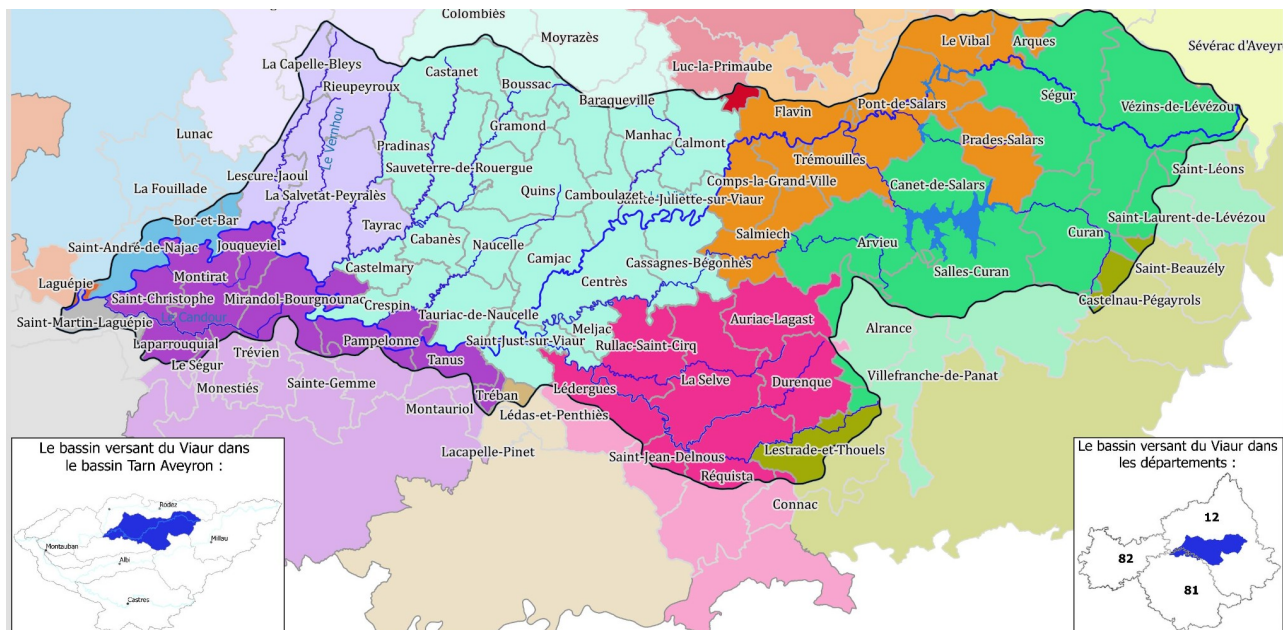
Isabelle KNOWLES

Le préfet du Tarn

La préfète de Tarn-et-Garonne


Chantal MAUCHET

ANNEXE 1 de l'arrêté inter-préfectoral n° 12-2022-08-17-00003



Département de l'Aveyron

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
12006	Alrance*	12085	Crespin	12198	Rieupeyroux
12010	Arques*	12307	Curan*	12207	Rullac-Saint-Cirq
12011	Arvieu*	12092	Durenque*	12210	Saint-André-de-Najac*
12015	Auriac-Lagast*	12102	Flavin*	12212	Saint-Beauzély*
12056	Baraqueville*	12107	Gaillac-d'Aveyron*	12230	Saint-Jean-Delnous*
12021	Bas-Ségala (Le)*	12113	Gramond	12234	Sainte-Juliette-sur-Viaur
12026	Bertholène*	12105	La Fouillade*	12235	Saint-Just-sur-Viaur
12029	Bor-et-Bar*	12120	Laissac-Sévérac l'Église*	12236	Saint-Laurent-de-Lévézou*
12032	Boussac*	12127	Lédergues*	12238	Saint-Léons*
12041	Cabanès	12128	Lescure-Jaouls*	12253	Salles-Curan*
12043	Calmont*	12129	Lestrade-et-Thouels*	12255	Salmiech
12045	Camboulazet	12133	Luc-la-Primaube*	12258	Salvetat-Peyralès (La)
12046	Camjac	12135	Lunac*	12262	Sauveterre-de-Rouergue
12050	Canet-de-Salars	12137	Manhac*	12266	Séгур*
12054	Capelle-Bleys (La)*	12144	Meljac	12267	Selve (La)
12057	Cassagnes-Bégonhès	12157	Montrozier*	12270	Sévérac d'Aveyron*
12059	Castanet*	12162	Moyrazès*	12276	Tauriac-de-Naucelle
12060	Castelmary	12169	Naucelle	12278	Tayrac
12062	Castenau-Pégayrols*	12185	Pont-de-Salars*	12283	Trémouilles
12065	Centrès	12188	Prades-de-Salars	12294	Vézins-de-Lévézou*
12068	Colombières	12189	Pradinas	12297	Vibal (Le)*
12073	Comps-la-Grandville	12194	Quins	12299	Villefranche-de-Panat*
12075	Connac*	12197	Réquista*		

Département du Tarn

Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune	Code INSEE	Commune
81110	Jouqueviel	81170	Monestiés*	81249	Sainte-Gemme*
81122	La-Capelle-Pinet*	81172	Montauriol*	81292	Tanus*
81135	Laparrouquial*	81180	Montirat	81302	Tréban
81280	Le-Séguir*	81201	Pampelonne*	81304	Trévien*
81141	Lédas-et-Penthiès*	81245	Saint-Christophe		
81168	Mirandol-Bourgnounac*	81263	Saint-Martin-Laguépie*		

Département de Tarn-et-Garonne

Code INSEE	Commune	
82088	Laguépie	* Communes dont le territoire n'est que partiellement concernée La limite retenue est la limite topographique du bassin versant.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-11-00002

AP - enquête publique - station d'épuration et
unité de méthanisation - GMCA



PRÉFET DE TARN-ET-GARONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL
Mission politiques environnementales

AP n° 82-2022-08-

Enquête publique relative au projet d'extension de la capacité de la station d'épuration du Verdié et à la construction d'une unité de méthanisation des boues permettant la production de biogaz, sollicitée par Grand Montauban communauté d'agglomération, dans le cadre de l'autorisation environnementale et comportant les procédures suivantes :

- loi sur l'eau : autorisation et déclaration
- installations classées pour la protection de l'environnement : enregistrement (méthanisation et compostage)
- défrichement au titre du Code forestier

La préfète de Tarn-et-Garonne ,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment son livre V ;

Vu les articles L.123-2 et suivants, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R.512-14 et suivants du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

Vu la demande d'autorisation environnementale présentée par Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) en vue d'obtenir l'extension de la capacité de la station d'épuration du Verdié et la construction d'une unité de méthanisation des boues permettant la production de biogaz ;

Vu le dossier constitué à cet effet ;

Vu le rapport de recevabilité pour mise à l'enquête publique de la directrice départementale des territoires ;

Vu la décision n° E22000093/31 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse désignant Monsieur Jean-Louis DARDÉ en qualité de commissaire-enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

A R R Ê T E

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Téi. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

Article 1er : Objet et durée de l'enquête

Une enquête publique, d'une durée de trente-trois jours consécutifs, est ouverte du 5 septembre 2022 au 7 octobre 2022 inclus sur le territoire de la commune de Montauban.

Cette enquête publique porte sur le projet d'extension de la capacité de la station d'épuration du Verdié et la construction d'une unité de méthanisation des boues permettant la production de biogaz, dans le cadre de la procédure de l'autorisation environnementale et comportant les procédures suivantes :

- loi sur l'eau : autorisation et déclaration
- installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : enregistrement (méthanisation et compostage)
- défrichement au titre du Code forestier

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Montauban située au 9, rue de l'Hôtel de ville 82000 Montauban

Le maître d'ouvrage de l'opération est la présidente de Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) dont le siège est situé au 9, rue de l'Hôtel de ville 82000 Montauban. Des informations peuvent être demandées à M. Cédric SALOMON, Direction de l'eau, par téléphone au 05-67-05-53-47 ou par courriel : csalomon@ville-montauban.fr

Article 2 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Monsieur Jean-Louis DARDÉ, directeur d'hôpital honoraire, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par la présidente du tribunal administratif de Toulouse. En cas d'empêchement, un commissaire-enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le commissaire-enquêteur assurera les permanences suivantes à la mairie de Montauban :

- le lundi 5 septembre 2022, de 09h00 à 12h00
- le jeudi 15 septembre 2022, de 14h00 à 17h00
- le mardi 27 septembre 2022, de 09h00 à 12h00
- le vendredi 7 octobre 2022, de 14h00 à 17h00

Article 3 : Modalités de publicité de l'enquête

Un avis d'enquête sera affiché, par les soins de la maire de Montauban quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête, soit au plus tard le 20 août 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, aux emplacements habituels d'affichage et éventuellement par tout autre procédé.

La maire de Montauban justifiera de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage qui sera transmis à la préfecture de Tarn-et-Garonne, mission politiques environnementales.

Cet avis sera également inséré, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, par les soins de la préfète de Tarn-et-Garonne et aux frais de GMCA, dans La Dépêche du Midi et Le Petit Journal, édition de Tarn-et-Garonne.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il est procédé, par les soins de GMCA, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ou en

un lieu situé au voisinage de l'opération et visible de la voie publique.

Ces affiches doivent répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, à savoir :

- format A2 : 42 cm x 59,4 cm
- caractères : noirs sur fond jaune
- titre : « avis d'enquête publique » en caractère gras majuscule d'au moins 2 cm de hauteur

L'avis d'enquête sera également publié sur le site Internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne: https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/Enquete-publique_projet-sollicitee-par-le-Grand-Montauban-communaute-d-agglomeration

Article 4 : Modalités de consultation du public

Pendant la période d'enquête, le dossier d'enquête sera déposé à la mairie de Montauban où le public pourra en prendre connaissance ainsi que le registre d'enquête, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, consulter le dossier d'enquête sur le site Internet des services de l'État:

https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/Enquete-publique_projet-sollicitee-par-le-Grand-Montauban-communaute-d-agglomeration

Le dossier d'enquête sera également consultable et téléchargeable en version informatique à la mairie de Montauban , pendant les heures d'ouverture au public.

Article 5 : Modalités de formulation des observations

Pendant la période d'enquête, le public pourra éventuellement consigner, sur le registre d'enquête au siège de l'enquête, ses observations, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées par courrier postal au commissaire-enquêteur, à l'adresse de la mairie de Montauban : 9, rue de l'Hôtel de ville 82000 Montauban, siège de l'enquête, qui devront être reçues au plus tard le 7 octobre 2022 à 17h00.

Le public pourra, par ailleurs, dans les mêmes délais, adresser, sur le site Internet des services de l'État, ses observations en utilisant le bouton « Réagir à cet article » :

https://www.tarn-et-garonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Procedures-environnementales/Enquetes-publiques-avis-de-l-autorite-environnementale-hors-ICPE/Enquete-publique_projet-sollicitee-par-le-Grand-Montauban-communaute-d-agglomeration

Il pourra aussi adresser ses observations par courriel à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@tarn-et-garonne.gouv.fr, lesquelles seront consultables sur le site Internet des services de l'État.

Des informations complémentaires peuvent également être demandées au maître d'ouvrage, aux coordonnées indiquées précédemment.

Article 6 : Consultation du conseil municipal

Le conseil municipal de Montauban est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête, à savoir au plus tard le 22 octobre 2022.

Article 7 : Clôture de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le registre d'enquête sera clôturé et signé par le commissaire-enquêteur.

Après clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur convoquera, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire-enquêteur transmettra les registres d'enquête à la préfecture, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées, dans le délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Article 8 : Modalités de consultation du rapport et conclusions

Toute personne physique ou morale intéressée pourra, un mois après la clôture de l'enquête, prendre connaissance au siège de GMCA ainsi qu'à la préfecture de Tarn-et-Garonne, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur, durant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront également publiés sur le site Internet des services de l'État.

Toute personne physique ou morale intéressée pourra également, à ses frais, en avoir communication, en en formulant la demande auprès de la préfecture.

Article 9 : Décision

A l'issue de l'enquête, la préfète de Tarn-et-Garonne est l'autorité compétente pour statuer, par voie d'arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la présidente de GMCA.

Article 10 : Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, la présidente de GMCA, maire de Montauban sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au commissaire-enquêteur, à la directrice départementale des territoires ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Montauban, le 11 AOÛT 2022

La préfète

Pour la préfète,
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-08-00003

AP - mise en demeure - SARL Brun
Conditionnement - Asques



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et appui territorial

Mission des politiques environnementales

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
d'Occitanie**

AP n° 82-2022-08

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

**SARL BRUN CONDITIONNEMENT
2020, route du Pin
82120 ASQUES**

mesures administratives relatives au suivi de l'exploitation d'équipements sous pression

Installations classées pour la protection de l'environnement

La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8-I, L. 557-28 à L. 557-30, L. 557-46, L. 557-53, L. 557-54, L. 557-56, L. 557-57 et L. 557-58-1°;

Vu la section 14 du chapitre VII du titre V du livre V du Code de l'environnement relatif au suivi en service des équipements sous pression, des récipients à pression simple et des équipements sous pression nucléaires ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simple et notamment les articles 28 et 30 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 1136 ;

Vu l'arrêté du 04 décembre 2020 portant mise en demeure de la société QUERCY RÉFRIGÉRATION de mettre en conformité un ensemble frigorifique constitué d'équipements sous pression de marque RV Cooling TECH ;

Vu le rapport de l'autorité de surveillance du marché en date du 11 février 2022 concernant l'application de l'arrêté de mise en demeure du 04 décembre 2020 de la société QUERCY RÉFRIGÉRATION relative à la mise en conformité d'un ensemble frigorifique constitués

Préfecture de Tarn-et-Garonne - 2 Allée de l'Empereur - BP 10779 - MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

d'équipements sous pression de marque RV Cooling TECH exploité par la SARL BRUN CONDITIONNEMENT, 2020 Route du Pin 82120 ASQUES ;

Vu le courrier de l'inspection de l'environnement en date du 17 juin 2021, notifié à l'exploitant, transmettant :

- le projet de rapport l'inspection de l'environnement,
- le projet d'arrêté préfectoral de mesures administratives relatives au suivi en service des équipements sous pression,

et informant la SARL BRUN CONDITIONNEMENT :

- des manquements reprochés,
- de mesures administratives susceptibles d'être mises en place,
- du délai de quinze jours dont elle dispose pour présenter ses observations sur le rapport d'inspection et le projet d'arrêté préfectoral d'amende administrative conformément aux articles L. 171-6 et L. 557-58 du Code de l'environnement ;

Vu le courrier du 20 mai 2021, et les courriels datés du 7 juillet 2021 et 13 décembre 2021 de la SARL BRUN CONDITIONNEMENT ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement en date du 27 avril 2022 relatif à la visite d'inspection équipements sous pression du 16 avril 2021 du site exploité par la SARL BRUN CONDITIONNEMENT à Asques ;

Vu le courrier en date du 13 mai 2002 informant, conformément aux dispositions de l'article L.171-6 du Code de l'environnement, la SARL BRUN CONDITIONNEMENT des suites administratives envisagées et du délai dont elle dispose pour formuler ses observations ;

Vu la réponse de l'exploitant, par courrier du 27 mai 2022 indiquant sa volonté de se conformer aux mesures du projet ; ce dernier souhaitant un délai porté à fin février 2023 pour la remise en conformité de cet équipement ;

Vu le courriel du 14 juillet 2022 par lequel l'exploitant demande qu'un délai supplémentaire d'un an lui soit accordé ;

Considérant que les tuyauteries soumises à suivi en service, étaient en service au jour de la visite d'inspection, le 16 avril 2021 sans disposer d'un programme de contrôle et sans réalisation d'actes de contrôles associés ;

Considérant que de l'ensemble frigorifique dont la référence RTAF 2BI 700 BBI n° 12492 construit en 2017 était en service au jour de la visite d'inspection, le 16 avril 2021, sans disposer de compte-rendu d'inspection périodique valide ;

Considérant que de l'ensemble frigorifique dont la référence RTAF 2BI 700 BBI n° 12492 construit en 2017 était en service au jour de la visite d'inspection, le 16 avril 2021, sans disposer de déclaration de conformité valide ;

Considérant que l'absence d'évaluation de conformité ne permet pas de garantir le respect des exigences essentielles de sécurité de l'ensemble frigorifique dont la référence RTAF 2BI 700 BBI n° 12492 ;

Considérant que cet ensemble contient de l'ammoniac et qu'au risque de la libération brutale d'un gaz sous pression s'ajoute l'effet toxique du rejet . En conséquence, cet équipement peut être à l'origine d'effets graves sur les personnes, les biens et l'environnement ;

Considérant qu'en ne respectant pas les échéances d'inspections périodiques prévues aux articles 15 § I de l'arrêté ministériel du 20 novembre 2017 susvisé, la SARL BRUN CONDITIONNEMENT, exploitant des équipements sous pression, fait encourir un risque augmenté d'accident par explosion des équipements aux personnes dont le public et les tiers à l'établissement ;

Considérant que l'exploitant tire un avantage financier à ne pas respecter la réglementation relative au suivi en service des équipements sous pression. Ainsi, en ne réalisant pas les contrôles réglementaires, l'exploitant a réalisé des économies liées aux coûts de mise en œuvre de ces contrôles. Cet avantage est estimé au montant de la réalisation d'une inspection périodique ;

Considérant que l'exploitant a été informé de la possibilité de présenter ses observations sur le projet d'arrêté de mesures administratives dans un délai déterminé ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn- et -Garonne,

Arrête :

Article 1^{er}. – La SARL BRUN CONDITIONNEMENT, exploitant des équipements sous pression sur son installation sise 2020 Route du Pin 82120 ASQUES, est mise en demeure, dans le délai d'un mois, à compter de la notification du présent arrêté, de faire procéder à l'inspection périodique de l'ensemble frigorifique référencé RTAF 2BI 700 BBI n°12492 construits en 2017.

L'exploitant transmettra sous un délai de trois mois le compte-rendu de l'inspection périodique correspondante.

Article 2. – La SARL BRUN CONDITIONNEMENT est mise en demeure, dans le délai de huit mois à compter de la notification du présent arrêté, de faire réaliser, par un organisme notifié, une évaluation de conformité de l'ensemble frigorifique ci-dessus référencé, attestée par un marquage, apposé avant la mise sur le marché du produit ou de l'équipement; ainsi que par l'établissement d'attestations valides.

L'exploitant transmettra, sous un délai d'un an, l'attestation de conformité correspondante.

Article 3. – La SARL BRUN CONDITIONNEMENT est mise en demeure, dans le délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, fournir une analyse sur les risques présentés par les équipements sous pression, et en particulier un récolement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2009 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4735.

Ce récolement devra être réalisé par un ou des organismes spécialisés indépendants.

Article 4. – À défaut d'exécution dans les délais impartis définis aux articles 1 à 3 du présent arrêté, il sera fait application des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8-II du Code de l'environnement, sans préjudice des sanctions pénales.

Article 5. – Tous les frais occasionnés par l'application du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 – En vue de l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Asques et pourra y être consultée.

Elle sera également affichée dans cette mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Article 7 – La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des actes administratifs de la préfecture et qui sera notifié au directeur de la SARL BRUN CONDITIONNEMENT.

Fait à Montauban, le **08 AOUT 2022**

La préfète,
Pour la préfète,
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de Toulouse :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du Code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00001

AP complémentaire - SAS Grand-Sud Industries -
Canals



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination interministérielle
et de l'appui territorial
Mission des politiques environnementales

AP n° 82-2022-

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL COMPLÉMENTAIRE

SAS Grand-Sud Industries

lieu-dit « La Lèbre »

82170 CANALS

modification de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2014 autorisant la SNC Eiffage Travaux-Publics Sud-Ouest à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers et une installation de concassage-criblage

installations classées pour la protection de l'environnement

La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu** le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.181-14, R.181-45 et R.181-46,
- Vu** l'article R.214-1 du Code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités,
- Vu** le décret n°2019-292 du 9 avril 2019 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 février 2012 fixant le contenu des registres mentionnés aux articles R.541-43 et R.541-46 du Code de l'environnement,
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2515 de la nomenclature des ICPE,
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2521-1 de la nomenclature des ICPE,
- Vu** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2517 de la nomenclature des ICPE,
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n°2521-2 de la nomenclature des ICPE,

- Vu** l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n°4718 de la nomenclature des ICPE,
- Vu** l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4801 de la nomenclature des ICPE,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2014197-0001 du 16 juillet 2014 autorisant la SNC EIFFAGE Travaux Publics Sud-Ouest à exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers et une installation de concassage-criblage sur le territoire de la commune de Canals,
- Vu** les arrêtés préfectoraux complémentaires n°82-2017-03-27-001 du 27 mars 2017 et n°82-2018-12-17-003 du 17 décembre 2018 modifiant l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°2014197-0001 du 16 juillet 2014,
- Vu** le porter à connaissance déposé par la SAS Grand-Sud Industries le 22 juillet 2021 et complété le 23 mai 2022, présentant son changement de dénomination sociale, les modifications envisagées d'exploitation et sollicitant la possibilité de continuer à exercer ses activités selon les règles applicables au régime de l'enregistrement suite au décret n°2019-292 du 9 avril 2019 susvisé,
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 24 juin 2022,
- Vu** le projet d'arrêté préfectoral transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du Code de l'environnement pour lui permettre de formuler ses observations éventuelles dans un délai de quinze jours,
- Vu** l'absence d'observation de l'exploitant sur le projet d'arrêté préfectoral complémentaire,

Considérant que le projet de modification ne constitue pas une extension devant faire l'objet d'une évaluation environnementale au sens du 1^{er} critère de l'article R.181-46-1 du Code de l'environnement),

Considérant que les modifications ne sont pas considérées comme substantielles dans la mesure où elles ne sont pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs au sens du 3^e critère de l'article R.181-46.I du Code de l'environnement,

Considérant que la nature et l'ampleur du projet de modification ne rendent pas nécessaires les consultations prévues par les articles R.181-18 et R.181-21 à R.181-32 du Code de l'environnement, ni la sollicitation de l'avis de la commission départementale de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques,

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRÊTE

Article 1 – Identification

Les installations exploitées par la SAS Grand-Sud Industries, dont le siège social est situé ZI Les Estroublans, 4 rue de Copenhague 13127 VITROLLES, sont tenues de respecter les prescriptions du présent arrêté.

Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de Canals, lieu-dit « La Lèbre ». Elles sont détaillées au tableau de l'article 2 du présent arrêté.

Sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, le

présent arrêté cesse de produire effet lorsque l'exploitation a été interrompue pendant plus de trois années consécutives.

Article 2 – Tableau de classement

Les installations exploitées par la SAS Grand-Sud Industries sur le territoire de Canals, sont répertoriées selon les rubriques listées dans le tableau ci-dessous :

N°	Intitulé	Nature des installations et volume d'activité	Régime
<i>Installations classées pour la protection de l'environnement</i>			
2515-1-a	Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant supérieure à 200 kW.	Installation fixe : 190 kW installation intermittente : 400 kW soit P _{totale} : 590 kW	E
2521-1	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud.	Capacité nominale de 250 t/h avec des granulats à 5 % d'humidité	E
2517-1	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 10 000 m ² .	Stockage de granulats S _{maximale} : 12 300 m ²	E
2521-2	Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid, la capacité de l'installation étant supérieure à 100 t/j, mais inférieure ou égale à 1 500 t/j	Capacité : 1 000 t/j	D
4718-2	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL) et gaz naturel (y compris biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations (*) y compris dans les cavités souterraines (strates naturelles, aquifères, cavités salines et mines désaffectées hors gaz naturellement présent avant exploitation de l'installation) étant supérieure ou égale à 6 t mais inférieure à 50 t.	Gaz naturel : 1 cuve aérienne de 35 T	DC
4801-2	Houille, coke, lignite, charbon de bois, goudron, asphalte, brais et matières bitumineuses. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 500 t.	3 cuves de bitume de 70 m ³ 1 cuve d'émulsion de bitume de 40 m ³ soit Q _{totale} : 250 t	D

E : Enregistrement – DC : Déclaration à contrôle périodique – D : Déclaration

Article 3 – Situation de l'établissement

Les installations sont situées sur la commune de Canals, lieu-dit « La Lèbre » sur les parcelles 0317 à 0325, 0327 à 0332, 0334 à 0336 de la section A du plan cadastral.

les installations mentionnées à l'article 2 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à disposition en permanence de l'inspection des installations classées.

Article 4 – Conformité au dossier

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier du 22 juillet 2021 susvisé.

Elles respectent les dispositions des arrêtés ministériels de prescriptions générales applicables mentionnés à l'article 7 du présent arrêté, sous réserves des dispositions des articles 8 et 9 du présent arrêté.

Article 5 – Mise à l'arrêt définitif

Lorsqu'une installation classée est mise à l'arrêt définitif et qu'elle libère des terrains, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt dans les délais prévus selon le régime de l'installation (article R.512-46-25 du Code de l'environnement, pour les installations soumises à enregistrement et article R.512-66-1 du même code pour les installations soumises à déclaration).

La notification prévue ci-dessus indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site.

En tout état de cause, pour assurer la mise en sécurité de son site, l'exploitant doit notamment procéder, dans un délai d'un mois à compter de l'arrêt de l'exploitation, à :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux, et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, celle des déchets présents sur le site ;
- des interdictions ou limitations d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

En outre, l'exploitant place le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement et qu'il permette un usage futur du site déterminé selon l'article R.512-46-26 du même code de l'environnement pour les installations à soumission enregistrement et comparable à celui de la dernière période d'exploitation de l'installation pour les installations soumises à déclaration.

Article 6 – Procédure d'enregistrement

L'installation n'est plus soumise au régime de l'autorisation, ni aux règles de procédures correspondantes.

Toute modification apportée par l'exploitant aux installations, à leur mode d'exploitation ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable doit être portée avant sa réalisation, à la connaissance du préfet, avec tous les éléments d'appréciation. Cette modification sera traitée via les règles de procédure applicables à l'installation (régimes de l'enregistrement ou de la déclaration).

Sont abrogés :

- les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2014197-0001 du 16 juillet 2014, portant autorisation environnementale pour l'exploitation d'une centrale d'enrobage et d'une installation de concassage-criblage au lieu-dit « la Lèbre » sur le territoire de la commune de Canals, à l'exception de son article 1.1 ;
- les arrêtés préfectoraux complémentaires n°82-2017-03-27-001 du 27 mars 2017 et n°82-2018-12-17-003 du 17 décembre 2018.

Article 7 – Prescriptions techniques applicables

Les dispositions des arrêtés ministériels suivants sont applicables respectivement aux installations

soumises aux rubriques 2515, 2521, 4801, en tant qu'installations existantes :

- arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de broyage, concassage, criblage, relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des ICPE,
- arrêté ministériel du 9 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des ICPE – centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud,
- arrêté ministériel du 30 juin 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 2521 de la nomenclature des ICPE – centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à froid,
- arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées soumises à déclaration sous la rubrique n° 4801 de la nomenclature des ICPE.

Les dispositions des arrêtés ministériels suivants sont applicables respectivement aux installations soumises aux rubriques 4718 et 2517 en tant qu'installations nouvelles :

- arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique n° 4718 de la nomenclature des ICPE,
- arrêté ministériel du 10 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2517 de la nomenclature des ICPE.

Les prescriptions générales qui s'appliquent à l'établissement pour son exploitation sont complétées et renforcées par celles du Titre 2 « *Prescriptions particulières* » du présent arrêté.

Article 8 – Valeurs limites de rejet atmosphérique

Les rejets canalisés à l'atmosphère de la centrale d'enrobage respectent les valeurs limites suivantes :

Paramètres à contrôler	Valeurs limites en concentration (mg/Nm ³)	Valeurs limites en flux (g/h)
Poussières	100 mg/Nm ³	1700
Nox (exprimés en NO ₂)	150 mg/Nm ³	2550
COV non méthaniques (exprimés en carbone total)	110 mg/Nm ³	1870
COV visés à l'annexe III de l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié	20 mg/Nm ³	340

Le débit maximal des gaz à la sortie de la cheminée est de 17 000 m³/h (gaz secs).

Article 9 – Valeurs limites de rejet au milieu naturel

L'exploitant est tenu de respecter, avant rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel, les valeurs limites de concentration ci-dessous définies :

Paramètres	Concentration maximale sur une période de 2 heures (mg/l)
Demande chimique en oxygène (DCO)	300
Demande biochimique en oxygène (DBO5)	100
Matières en suspension totales (MEST)	100
Hydrocarbures totaux (HCT)	5

Article 10 – Publicité

En vue de l'information des tiers une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Canals et pourra y être consultée ; elle sera affichée en mairie pendant le délai minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé à la préfecture de Tarn-et-Garonne – mission des politiques environnementales.

L'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État de Tarn-et-Garonne pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 11– Exécution

La secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au maire de Canals et notifiée à la SAS Grand-Sud Industries.

Fait à Montauban, le **29 AOUT 2022**

La préfète

Pour la préfète,
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE – Tél : 05.62.73.57.57), dans les délais ci-dessous :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions; Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours moyen accessible par le biais du site « www.telerecours.fr »

Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois :

- soit d'un recours gracieux auprès du Préfet de Tarn-et-Garonne. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours,

- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur – Place Beauvau – 75008 Paris Cédex 08. Le recours doit être écrit et exposer les arguments et faits nouveaux. Une copie de la décision contestée doit être jointe au recours.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00007

SMCOL_T_3_322082917220



AP n° 82-2022-08-29-0000

AD n°

La Préfète de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

MECS SAINT ROCH - Fondation d'Auteuil à DURFORT LACAPELETTE
TARIFICATION MODIFICATIVE DES PRESTATIONS D'INTERNAT
et TARIFICATION DES PRESTATIONS DE PHD
POUR l' EXERCICE 2022

- VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté modificatif n° AP 2013310-0004 du 6 novembre 2013 portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch ;

VU l'arrêté modificatif d'autorisation conjoint AD n° 82-2021-08-30-00009 et AP n° 2021-1571 du 30 août 2021 portant la capacité de de la MECS Saint ROCH à hauteur de 21 places d'internat et de 22 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD) ;

VU l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation de la MECS Saint ROCH à compter du 13 août 2018 pour une durée de 15 ans ;

VU les propositions budgétaires présentées par le directeur de la MECS Saint ROCH ;

VU l'arrêté AP n° 82-2022-06-29-00009 et AD n°2022-1270 du 29 juin 2022 relatif à la tarification des prestations d'internat de la MECS Saint ROCH pour l'exercice 2022 fixant un prix de journée applicable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;

VU l'accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu le 2 mai dernier pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU la reconduction pour l'exercice 2022, hors les mesures de revalorisation salariale susvisées, du tarif journalier des prestations de Placement avec Hébergement à Domicile fixé à 63,09 € pour l'exercice 2021 ;

SUR RAPPORT du(e) (la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations de la MECS SAINT ROCH est modifiée comme suit pour l'exercice 2022 :

Type de prestation	prix de journée	
	tarif moyen pour 2022	tarif applicable du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022
INTERNAT	227,16 €	239,35 €
PHD	65,48 €	70,24 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le tarif journalier 2023 de ces prestations ne serait pas fixé au 1er janvier 2023, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2023 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le(la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et le directeur de la MECS « SAINT ROCH » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le **29 AOUT 2022**

Montauban, le **23 AOUT 2022**

La Préfète,

Le Président du Conseil Départemental,



Chantal MAUCHET



Michel WEILL

NSIS 1988 6 5*

131100 0.02 120000

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00008

SMCOL_T_3_322082917230



AP n° 82-2022-08-29-0000

AD n°

La Préfète de Tarn et Garonne,

Le Président du Conseil Départemental,

MECS « FOYER EDUCATIF de MOISSAC »
TARIFICATION MODIFICATIVE DES PRESTATIONS D'INTERNAT
et TARIFICATION DES PRESTATIONS DE PHD
POUR l' EXERCICE 2022

- VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;
- VU le Code de la santé publique ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;
- VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;
- VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU l'arrêté portant renouvellement d'habilitation du 3 septembre 2013 relatif à la MECS « Foyer Educatif de Moissac » pour 35 places ;
- VU l'arrêté portant renouvellement d'autorisation de la MECS « Foyer Educatif de Moissac » n° AP 82-2016-12-30-001 et AD n° 2016-2409 du 30 décembre 2016 ;

VU l'arrêté modificatif d'autorisation conjoint AD n° 82-2021-08-30-00005 et AP n° 2021-1567 du 30 août 2021 portant la capacité de la MECS Foyer Educatif de Moissac à hauteur de 39 places d'internat et de 22 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD) ;

VU les propositions budgétaires présentées par la directrice de la MECS Foyer éducatif de Moissac ;

VU le dialogue de gestion du 19 avril 2022 ;

VU l'arrêté AP n° 82-2022-06-29-00008 et AD n°2022-1271 du 29 juin 2022 relatif à la tarification des prestations d'internat de la MECS Foyer Educatif de Moissac pour l'exercice 2022 fixant un prix de journée applicable du 1^{er} juillet au 31 décembre 2022 ;

VU l'accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu le 2 mai dernier pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

SUR RAPPORT du(e) (la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud et de la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du tarn-et-garonne et du directeur général des services du Conseil départemental du tarn-et-garonne ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations de la MECS «FOYER EDUCATIF de MOISSAC» est modifiée comme suit pour l'exercice 2022 :

Type de prestation	prix de journée	
INTERNAT	tarif moyen pour 2022	220,43 €
	tarif applicable du 1 ^{er} juillet 2022 au 31 décembre 2022	235,51 €
PHD	tarif moyen pour 2022	63,32 €
	tarif applicable du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022	72,20 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le tarif journalier 2023 de ces prestations ne serait pas fixé au 1er janvier 2023, le prix de journée versé à compter du 1er janvier 2023 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Bordeaux – Cour administrative d'appel de Bordeaux – 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Tarn-et-Garonne et du Conseil Départemental du Tarn-et-Garonne.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Tarn-et-Garonne, le(la) directeur(trice) interrégional(e) de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Sud, le directeur général des services du département, la directrice générale adjointe chargée du pôle solidarités humaines et la directrice de la MECS « FOYER EDUCATIF de MOISSAC » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié.

Montauban, le 29 AOUT 2022

Montauban, le 23 AOUT 2022

La Préfète,



Chantal MAUCHET

Le Président du Conseil Départemental,



Michel WEILL

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00009

SMCOL_T_3_322082917240

AP n° 82-2022-08-29-0000

AD n°

**La Préfète de Tarn-et-Garonne,
départemental**

**Le Président du Conseil
de Tarn-et-Garonne,**

ARRETE portant renouvellement d' autorisation de la Maison d'Enfants à caractère social « Saint ROCH » à Durfort Lacapelette (82 390) géré par la fondation des Apprentis d'Auteuil

VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;

VU l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance et la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

VU la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2007-975 du 15 mai 2007 fixant le contenu du cahier des charges pour l'évaluation des activités et de la qualité des prestations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU les dispositions relatives aux modalités de renouvellement d'autorisation par tacite reconduction prévues par le décret n° 2016-1299 du 30 septembre 2016 portant application du II de l'article 80-1 de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 créé par l'article 67 de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU le décret n° 2021-1476 du 12/11/2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux et le décret n° 2022-695 du 26/04/2022 modifiant le décret n° 2021-1476 susvisé du 12/11/2021 ;

VU la délibération du 13 mars 2018 de l'assemblée départementale portant adoption des schémas 2017-2021 relatifs à l'organisation sociale et médico-sociale et notamment le schéma Enfance – Famille ;

VU l'arrêté conjoint n°2003-1753 du 13 août 2003 portant autorisation de création de la MECS « Saint Roch », située au lieu dit « Malepeyre » à DURFORT LACAPELETTE (82 390) pour une capacité de 20 places ;

VU l'arrêté conjoint AP n° 2013 246-0001 et AD n° 2013-1831 du 3 septembre 2013 portant extension de capacité de la MECS Saint Roch à hauteur de 23 places ;

VU l'arrêté modificatif n° AP 2013310-0004 du 6 novembre 2013 portant renouvellement d'habilitation de la MECS Saint Roch ;

VU les dispositions de l'arrêté conjoint du 19 octobre 2018 autorisant l'établissement à proposer une prise en charge dans le cadre du dispositif de placement avec hébergement à domicile (PHD) ;

VU l'arrêté conjoint AP n° 82-2021-02-05-003 et AD n° 2021-222 du 5 février 2021 portant extension de capacité de la MECS Saint ROCH à hauteur de 21 places d'internat et de 9 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD) ;

VU l'arrêté conjoint AP n° 82-2021-08-30-0009 et AD n° 2021-1571 du 30 août 2021 portant extension de capacité de la MECS Saint ROCH à hauteur de 22 mesures de placement avec hébergement à domicile (PHD) ;

VU la circulaire n° DGCS/SD5C/2001/398 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU l'instruction n° DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013 relative aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

CONSIDERANT que le rapport d'évaluation externe de l'établissement a été réceptionné le 14 juin 2016 ;

CONSIDERANT le courrier du 14 juin 2019 du Conseil départemental de Tarn-et-Garonne suite à la transmission du rapport d'évaluation externe ;

CONSIDERANT que les résultats de l'instruction du rapport d'évaluation externe sont conformes aux attendus et de nature à fonder le renouvellement tacite de l'autorisation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général des Services du département,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'autorisation accordée à la MECS Saint ROCH à Durfort Lacapelette (82 390) est renouvelée à compter du 13 août 2018 pour une durée de 15 ans soit jusqu'au 13 août 2033.

ARTICLE 2 :

La capacité autorisée est de 43 places.

ARTICLE 3 :

Les modalités de prise en charge, définies en fonction des besoins du jeune, sont modifiées comme suit :

Mode de prise en charge	Capacité / Mesures
Placement en internat	21 places dont 1 place d'hébergement d'urgence
Placement avec hébergement à domicile	22 mesures avec 2 lits de repli

La prise en charge doit être mise en œuvre conformément au cahier des charges de l'appel à candidatures conjoint de la collectivité départementale et de la DRPJJ.

ARTICLE 4 :

Sur l'internat, la tranche d'âge des enfants accueillis est de 6 à 18 ans en hébergement collectif et de 16 à 18 ans en cas d'hébergement en appartements diffus, conformément au cahier des charges conjoint susvisé. L'habilitation de la MECS Saint ROCH a été élargie à la prise en charge de jeunes majeurs.

Sur le Placement avec Hébergement à Domicile, l'entrée dans le dispositif concerne la tranche d'âge des enfants de 3 ans à 17 ans conformément au cahier des charges, en sachant que l'établissement Saint Roch propose en priorité une prise en charge de 11 à 18 ans.

ARTICLE 5 :

Les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées au fichier FINESS comme suit :

Identification du gestionnaire : Apprentis d'Auteuil (fondation) N° FINESS : 75 072 052 6

Identification de l'établissement principal : MECS SAINT ROCH N° FINESS : 82 000 855 5
Code catégorie établissement : 177 (Maison d'Enfants à Caractère Social)

Discipline		Clientèle		Mode de fonctionnement		Capacité totale	Mode de tarification
code	libellé	code	libellé	code	libellé		
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	11	Hébergement complet Internat	21	Autorités conjointes Préfet-PCD
912	Accueil au titre de la protection de l'enfance	800	Enfants, adolescents, ASE et Justice	16	Prestation en milieu ordinaire	22	Autorités conjointes Préfet-PCD

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance.

ARTICLE 7 :

Le renouvellement de l'autorisation sera examiné au vu des résultats des évaluations réglementaires.

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de l'autorité compétente. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

ARTICLE 9 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de tarn-et-garonne et du Conseil départemental du tarn-et-garonne.

ARTICLE 10 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services du département de tarn-et-garonne, monsieur le secrétaire général de la préfecture de tarn-et-garonne, le président du conseil d'administration de la fondation des Apprentis d'Auteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire.

Montauban, le **23 AOÛT 2022**

La Préfète,



Chantal MAUCHET

Le Président du Conseil départemental



Michel WEILL

(Original Attached)

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-07-11-00016

AP MHA 07 2022



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du cabinet

Arrêté n° : 82-2022-07-11-00016

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ACCORDANT LA MÉDAILLE D'HONNEUR AGRICOLE
Promotion du 14 juillet 2022**

**La Préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole,
VU le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole,
VU l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles,
Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de la préfète de Tarn-et-Garonne – Mme Chantal MAUCHET,
À l'occasion de la promotion du 14 juillet 2022,
Sur proposition de Madame la directrice de cabinet,

A R R E T E

Article 1 : La médaille d'honneur agricole échelon **GRAND OR** est décernée à :

- **Monsieur BENAZECH Marc**
Employé, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
- **Madame CARCENAC DE SAINTE MARIE Marie Candide**
Chargée de clientèle professionnels, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
- **Monsieur COUTRIX Pierre**
Chef d'équipe nettoyage, NUTRIBIO, MONTAUBAN
- **Monsieur DOMINGUEZ Jean-Michel**
Animateur spécialisé logistique, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
- **Madame DUS Nicole**
Gestionnaire de portefeuille, GROUPAMA D'OC, MONTAUBAN
- **Monsieur ESCALA Jean-Pierre**
Employé de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
- **Monsieur LANTOURNE Francis**
Analyste recouvrement ctx, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
- **Madame NIOLET Véronique**
Conseillère particuliers banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
- **Monsieur SOVRAN Eric**
Resp projets RSE logistique, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
- **Madame Evelyne VALADE**
Agent administratif, MSA MIDI PYRENEES NORD,RODEZ

Préfecture de Tarn-et-Garonne – 2 Allée de l'Empereur – BP 779 – MONTAUBAN CEDEX
Horaires d'ouverture et modalités d'accueil disponibles
sur le site : <http://www.tarn-et-garonne.gouv.fr>

Tél. 05 63 22 82 00
Fax 05 63 93 33 79
Mél : prefecture@tarn-et-garonne.gouv.fr

- **Madame VILLENEUVE Catherine**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

Article 2 : La médaille d'honneur agricole échelon OR est décernée à :

- **Monsieur BEILLARD Pierre**
Agent logistique, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

- **Madame BLANC Catherine**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

- **Monsieur DAURIAC Philippe**
Employé de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

- **Madame DE LA FUENTE Marie José**
Commerciale, LAITA, BREST

- **Monsieur DOMPEYRE Alexis**
Employé, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

- **Monsieur DORE Serge**
Cadre MSA , MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ

- **Madame ESCALA Brigitte**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

- **Madame LABIT Dominique**
Assistante sociale, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ

- **Madame MONGAY Virginie**
Gestionnaire PSSP 3D, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ

- **Madame MURATET Veronique**
Télévendeuse, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

- **Madame PAYTAU BOURGIN Myriam**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

- **Madame SEGONNE Marie-Christine**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

- **Madame TREVISANUT Eliane**
Responsable serre & boutique, SOC DISTRIBUTION VALENCIENNE, CASTELSARRASIN

Article 3 : La médaille d'honneur du travail échelon Vermeil est décernée à :

- **Madame AGARD Pascale**
Référente technique, GROUPAMA D'OC, MONTAUBAN

- **Madame BRIAN Maria Céleste**
Chargée d'activités RH, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI

- **Monsieur CATHALO Claude**
Cariste, NUTRIBIO, MONTAUBAN

- **Monsieur CORDOBA Alain**
Conseiller en protection sociale, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ

- **Madame DE CARVALHO Valérie**
Technicienne, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ

- **Monsieur DELAGNES Philippe**
Directeur de secteur, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
- **Monsieur GIBILY Serge**
Employé de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES, ALBI
- **Madame MACABIAU Magali**
Directeur d'agence, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ,ALBI
- **Monsieur PAGES Philippe**
Conducteur rep demine, NUTRIBIO, MONTAUBAN
- **Madame PENNY Virginie**
Agent technique, MSA MIDI PYRENEES NORD, RODEZ
- **Monsieur RIVIERE Alain**
Agent administratif agricole, MSA MIDI PYRENEES NORD ,RODEZ
- **Monsieur RUSTAN Didier**
Agent de nettoyage, NUTRIBIO, MONTAUBAN
- **Madame TREVISANUT Eliane**
Responsable serre & boutique, SOC DISTRIBUTION VALENCIENNE, CASTELSARRASIN

Article 4 : La médaille d'honneur du travail échelon ARGENT est décernée à :

- **Madame ALARY Sophie**
Directrice adjointe, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame BACHELOT Carine**
Contrôleur, MSA MIDI PYRENEES NORD RODEZ
- **Madame BAUDOUR Estelle**
Attachée commerciale, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame BELDA Laure**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Monsieur BELDJEBLIA Riad**
Conducteur tour, NUTRIBIO MONTAUBAN
- **Monsieur BEN AMMAR Tayeb**
Chef d'équipe fabrication, NUTRIBIO MONTAUBAN
- **Monsieur BERTRAC Vincent**
Employé de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame CARRE Gaëlle**
Chargé gestion conseil, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame CASSAN Sylvie**
Secrétaire de direction, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame COULON Marielle**
Télé vendeuse, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame DEBIESSE Karine**
Employé de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI

- **Madame DEL PINO Laurence**
Agent de maîtrise, MSA MIDI PYRENEES NORD MONTAUBAN
- **Madame EL BOUZZATI Sonya**
Agent administratif, MSA MIDI PYRENEES NORD RODEZ
- **Madame GALHARRET BORDE Séverine**
Commerciale, BIOLINE CORPORATE COURBEVOIE
- **Madame LAURENS Marie**
Analyste sécurité financière fraude, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame LAVILLE Katell**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame LUVISUTTO Magalie**
Directrice agence bancaire credit agricole, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame MELLOUKI Malika**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Monsieur MOUSSERON Jean Marc**
Préparateur, NUTRIBIO MONTAUBAN
- **Madame NEBOT Laurianne**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Monsieur PATARIN Nicolas**
Administrateur SI, NUTRIBIO MONTAUBAN
- **Madame PILOTTI Lydie**
Technicienne, MSA MIDI PYRENEES NORD RODEZ
- **Madame RUAMPS Rachel**
Téléconseillère assurance, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame TOMAS Isabelle**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame TREVISANUT Eliane**
Responsable serre & boutique, SOC DISTRIBUTION VALENCIENNE CASTELSARRASIN
- **Madame YAHYATI Sahila**
Employée de banque, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI
- **Madame ZAMOR Laurence**
Conseillère de clientèle, CRCAM NORD MIDI-PYRENEES ALBI

Article 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°82-2022-07-11-00001 accordant la médaille d'honneur agricole.

Article 6 : Madame la directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Montauban, le 11 juillet 2022
La Préfète



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00002

AP commission élus DETR



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**
Mission d'appui territorial

AP n° 82-

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ELUS

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2334-37 et R 2334-32 à 35;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2020-11-10-001 du 10 novembre 2020, portant composition de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux ;

CONSIDERANT les résultats des élections législatives des 12 et 19 juin 2022 pour le département de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne,

ARRETE

ARTICLE 1ER : L'arrêté préfectoral n° 82-2020-11-10-001 du 10 novembre 2020, portant composition de la commission consultative d'élus pour la dotation d'équipement des territoires ruraux, est abrogé.

ARTICLE 2 : La commission consultative d'élus chargée de fixer les catégories d'opérations prioritaires à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les communes et établissements publics de coopération intercommunale éligibles, ainsi que les taux minimum et maximum de subventions applicables, est composée comme suit :

5 maires représentant les communes éligibles à la DETR :

- M. Alain BELLOC, maire de POMPIGNAN ;
- M. Emmanuel CROS, maire de LAGUEPIE ;
- M. Alain GABACH, maire de LAMOTHE CAPDEVILLE ;
- Mme Valérie HEBRAL, maire de MOLIERES ;
- M. Eric MASSIP, maire de ST ETIENNE DE TULMONT.

6 président(e)s de groupements représentant les EPCI éligibles à la DETR :

- M. Jean-Michel BAYLET, président de la communauté de communes des Deux Rives ;
- M. Gilles BONSANG, président de la communauté de communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron ;
- Mme Marie-Claude NEGRE, présidente de la communauté de communes du Grand Sud Tarn-et-Garonne ;
- M. Bernard SALOMON, président de la communauté de communes de la Lomagne Tarn-et-Garonnaise ;
- M. Morgan TELLIER, président de la communauté de communes du Quercy Vert Aveyron ;
- M. Claude VERIL, président de la communauté de communes du Pays de Serres en Quercy ;

4 parlementaires de Tarn-et-Garonne :

- M. François BONHOMME, sénateur ;
- M. Pierre-Antoine LEVI, sénateur ;
- Mme Marine HAMELET, députée ;
- Mme Valérie RABAULT, députée ;

ARTICLE 3 : La durée du mandat des membres de la commission consultative d'élus est de 6 ans à compter de la date du présent arrêté. En dehors des renouvellements municipaux, les membres voient leur mandat cesser de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés ou élus.

Tout membre de la commission consultative d'élus, quelle que soit la qualité de son mandat, ne peut pas se faire remplacer par un suppléant en cas d'empêchement.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale de la préfecture du Tarn-et-Garonne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Montauban, le 29 AOUT 2022

La préfète



Chantal MAUCHET

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00011

Arrêté modificatif concernant l'agrément de
l'association UFSI de Caussade



Pôle des Sécurités
Service Interministériel de Défense et de Protection Civile

AP N°

**ARRETE PORTANT AGRÉMENT DE
L'ASSOCIATION « UNITÉ DE FORMATION, SECOURS, INSTRUCTION » POUR LA
FORMATION AUX PREMIERS SECOURS**

La préfète de Tarn-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure,

VU le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de madame Chantal MAUCHET en qualité de préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour la formation aux premiers secours,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-03-14-00004 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-07-11-00009 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Julien HENRARD, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, assurant le suppléance de la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande de monsieur Maxime HUGUET, président de l'association « Unité de Formation, Secours, Instruction » sise 23 rue Pauline Viardot – 82300 CAUSSADE, d'ajouter Monsieur Pascal PALLAVICINI dans l'équipe pédagogique permanente ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet :

ARRETE

Article 1 : L'annexe de l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 82-2022-04-14-00005 du 14 avril 2022 relative à la composition de l'équipe permanente de responsables pédagogiques est modifiée.

Le reste sans changement.

1/2

Article 2 : La préfète, la directrice de cabinet, le sous-préfet chargé de mission, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera notifié au président de l'association Monsieur Maxime HUGUET.

Montauban, le **29 AOUT 2022**

La préfète et par délégation,
Le sous-Préfet, chargé de mission



Julien HENRARD

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne - un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Toulouse / ou sur l'application télé-recours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de Tarn-et-Garonne

82-2022-08-29-00010

arrêté portant agrément de la Fédération
Française des secouristes et formateurs policiers
- Délégation du Tarn-et-Garonne

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-03-14-00004 du 14 mars 2022 portant délégation de signature à Madame Emilie SAUSSINE, directrice de cabinet de la préfète de Tarn-et-Garonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2022-07-11-00009 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Julien HENRARD, sous-préfet, chargé de mission auprès de la préfète de Tarn-et-Garonne, assurant le suppléance de la directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne ;

VU le certificat de délégation 2022 de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers représenté par Monsieur Jonathan VERGÉ pour le département de Tarn-et-Garonne ;

VU la demande d'agrément de la délégation du Tarn-et-Garonne de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers pour assurer les formations « les gestes qui sauvent (GQS), la prévention et secours civique niveau 1 (PSC1), premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1), la pédagogie initiale et commune de formateur (PICF), la formation continue », sise 389 boulevard Montauriol – 82000 Montauban représentée par Monsieur Jonathan VERGÉ, reçue par courrier le 04 avril 2022 et complétée ;

SUR proposition de madame la directrice de cabinet :

A R R E T E

Article 1 : La délégation de Tarn-et-Garonne de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers dont le siège social est situé 389 boulevard Montauriol – 82000 Montauban est agréée pour deux ans, jusqu'au 22 août 2022.

Article 2 : Les formations assurées sont les suivantes :

- Les gestes qui sauvent - GQS
- Prévention et Secours Civique niveau 1 – PSC1
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 – PSE1
- Formation de formateurs - PAE FPSC
- Pédagogie initiale et commune du formateur - PICF
- Formation continue.

La faculté de dispenser ces unités d'enseignements est subordonnée à la détention d'une décision d'agrément, en cours de validité, de ses référentiels internes de formation et de certification, délivrée par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises.

Ces unités d'enseignement peuvent être dispensées sous réserve :

- d'assurer les formations de la prévention et secours civique conformément aux conditions décrites dans son dossier, dans le respect des dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement ;
- de disposer d'un nombre suffisant de formateurs (médecin et moniteurs) pour la conduite satisfaisante des sessions organisées et d'en adresser la liste au préfet chaque année ;
- d'assurer la formation continue de ses moniteurs ;
- de proposer au préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examen ;
- d'adresser annuellement au préfet un bilan d'activités des formations dispensées ;
- de présenter chaque année le certificat d'affiliation à la fédération nationale reconnue et légalement déclarée, ayant pour objet la formation aux premiers secours ;
- de bien veiller à assurer l'archivage des procès-verbaux des attestations pour permettre de répondre à d'éventuelles demandes de duplicata.

Article 3 : L'équipe permanente de formation est composée de :

- Monsieur Bernard CAHEN, médecin,
- Monsieur Jonathan VERGÉ, formateur,
- Monsieur Claude FRANÇOIS, formateur.

Article 4 : Le numéro d'agrément attribué est le **22-002-A82**. Il devra figurer sur les attestations de formation.

Article 5 : La délégation de Tarn-et-Garonne de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers est chargée de tenir à jour, pour chaque secouriste, équipier secouriste et moniteur des premiers secours, un document où sont consignés les formations suivies, les diplômes obtenus et leur validation périodique.

Article 6 : L'agrément accordé à la délégation de Tarn-et-Garonne de la Fédération Française des Secouristes et Formateurs Policiers peut être retiré en cas de non-respect de toutes les conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé. En cas de retrait de l'agrément, l'association ne peut demander de nouvel agrément avant l'expiration d'un délai de six mois.

Article 7 : Madame la secrétaire générale, sous-préfète de l'arrondissement de Montauban, monsieur le sous-préfet de Castelsarrasin, madame la directrice du cabinet, monsieur le sous-préfet, chargé de mission, la cheffe du service interministériel de défense et de protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié au représentant de la délégation.

Montauban, le **29 AOUT 2022**

La préfète et par délégation,
Le sous-préfet chargé de mission


Julien HENRARD

Délais et voies de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à Madame la préfète de Tarn-et-Garonne - un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de l'Intérieur - un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Toulouse / ou sur l'application télé-recours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2ème mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2ème mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

3/3

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2022-08-01-00012

AP DELEGATION DE MME PREFETE AU DD



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MONSIEUR LE COLONEL HORS CLASSE OLIVIER
THÉRON
DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL
DES SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE TARN-ET-GARONNE
CHEF DE CORPS**

AP82-SDIS82-2022-01-

**La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 1424-33 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 88-623 du 6 mai 1988 et n° 97-1225 du 26 décembre 1997 relatifs à l'organisation des services d'incendie et de secours ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, des régions et départements ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de **madame Chantal MAUCHET**, préfète de Tarn-et-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2018 relatif au fonctionnement et attribution de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 1^{er} août 2019 nommant **monsieur Olivier THÉRON**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, aux fonctions de directeur départemental des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn-et-Garonne **à compter du 1^{er} septembre 2019** ;

Vu l'arrêté conjoint de monsieur le ministre de l'Intérieur et de monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du 02 août 2022 nommant **monsieur Franck DUBOIS**, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, aux fonctions de directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours, chef de corps départemental adjoint des sapeurs-pompiers du Tarn-et-Garonne **à compter du 1^{er} août 2022** ;

Sur proposition de madame la secrétaire générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne :

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **monsieur le colonel hors-classe Olivier THÉRON**, directeur départemental des services d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne, à l'effet de signer les documents et actes administratifs relatifs à l'exercice des missions dans la limite des attributions opérationnelles qu'il assure dans le cadre des dispositions du code général des collectivités territoriales susvisé :

- direction opérationnelle du corps départemental des sapeurs-pompiers dans le cadre des mesures prévues dans le règlement de mise en œuvre opérationnelle.
- direction des actions de prévention relevant du service départemental d'incendie et de secours relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité et des arrêtés préfectoraux d'application.
- direction des actions de formations telles que déclinées ci-dessous :
 - La formation des personnels y compris la signature des diplômes et brevets.
 - Convocations des membres de jury de l'examen de formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours.
 - Convocations des membres de jury de l'examen de formateur en pédagogie appliquée à l'emploi de préventeur secours civique.
 - Convocation des membres de jury de l'examen du Brevet National des jeunes sapeurs-pompiers.

Article 2 : Monsieur le colonel hors classe Olivier THÉRON, directeur départemental, est autorisé, en cas d'empêchement, à subdéléguer sa signature au **Colonel Franck DUBOIS**, directeur départemental adjoint du SDIS 82.

Article 3 : L'arrêté n° 82-2021-03-01-002 du 1^{er} mars 2021 est abrogé.

Article 4 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La secrétaire générale de la préfecture et le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et du SDIS 82.

Fait à Montauban, le 1^{er} août 2022

La préfète,


Chantal MAUCHET

Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2022-07-25-00034

Arrêté FDF additif 3



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SPÉCIALISTES
EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LES
FEUX DE FORÊTS

Additif n°3

AP82-SDIS82-2022-07-

**La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne
Vu l'arrêté du 02 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 6 septembre 2001 fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêts ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle départementale des sapeurs-pompiers spécialistes en matière de lutte contre les feux de forêts est fixée par les arrêtés AP82-SDIS82-2022-01-05-00009, AP82-SDIS82-2022-03-29-00003 et AP82-SDIS82-2022-06-29-00002. Elle est complétée pour l'année 2022 ainsi qu'il suit

Chef de groupe feux de forêts – FDF 3 :

Capitaine

SOFFIETTI Frédéric

CIS Castelsarrasin - Moissac

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 25 JUIL. 2022

La préfète.



Chantal MAUCHET



Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2022-07-25-00033

Arrêté GOC additif 4



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
OPÉRATIONNELLE DES SAPEURS-POMPIERS
AYANT L'HABILITATION À TENIR UN EMPLOI
OPÉRATIONNEL DE FAÇON RÉGULIÈRE

Additif n°4

AP82-SDIS82-2022-07-

**La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret n° 2012-519 du 20 avril 2012 modifiant le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 08 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;
Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des sapeurs-pompiers participant à la chaîne de commandement des opérations est fixée par les arrêtés AP82-SDIS82-2022-01-05-00003, AP82-SDIS82-2022-01-26-00001, AP82-SDIS82-2022-02-10-0002 et AP82-SDIS82-2022-03-23-00002. Elle est complétée pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Chef de Groupe – GOC 3

Lieutenant	CAMBON Yann	CIS Nègrepelisse
Lieutenant	EVRARD François-Xavier	CIS Lavit de Lomagne
Lieutenant	SEMPER Frédéric	CIS Laguépie

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

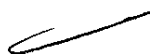
Fait à Montauban, le

25 JUL. 2022

La préfète,



Chantal MAUCHET



Service Départemental d Incendie et de Secours

82-2022-07-25-00035

Arrêté GRIMP additif 1



**PRÉFET
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS

ARRÊTÉ FIXANT LA LISTE D'APTITUDE
DES SAPEURS-POMPIERS APTES À ASSURER
DES MISSIONS DE RECONNAISSANCE ET
D'INTERVENTION EN MILIEU PÉRILLEUX
(G.R.I.M.P.)

Additif n°1

AP82-SDIS82-2022-07-

**La préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu la loi 96-369 du 03 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours ;
Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité Civile ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret 97-1225 du 26 décembre 1997 relatif à l'organisation des services d'incendie et de secours ;
Vu le décret du 25 novembre 2020 nommant Mme Chantal MAUCHET préfète de Tarn-et-Garonne ;
Vu l'arrêté du 03 février 1999 fixant le guide national de référence relatif aux lots de sauvetage et de protection contre les chutes ;
Vu l'arrêté du 18 août 1999 modifié, fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance en milieu périlleux ;
Vu l'arrêté préfectoral n° 2019-082-288200017-RO2018 du 01 janvier 2019 portant le règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours de Tarn-et-Garonne ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours ;

ARRÊTE

Article 1 : La liste d'aptitude opérationnelle des spécialistes des interventions en milieu périlleux et montagne du corps départemental des sapeurs-pompiers de Tarn-et-Garonne est fixée par l'arrêté AP-SDIS82-2022-01-05-00011. Elle est complétée pour l'année 2022 ainsi qu'il suit :

Sauveteurs GRIMP – IMP 2 :

Caporal	MAITRE Lucas	CIS St Antonin Noble Val
Caporale	PRADO Fanny	CIS Montauban

Article 2 : La directrice de cabinet de la préfecture de Tarn-et-Garonne et le directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Ministre de l'intérieur - direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises – Etat-major interministériel de zone de défense et de sécurité Sud.

Fait à Montauban, le 25 JUIL. 2022

La préfète,

Chantal MAUCHET

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Chantal Mauchet', written over the printed name.